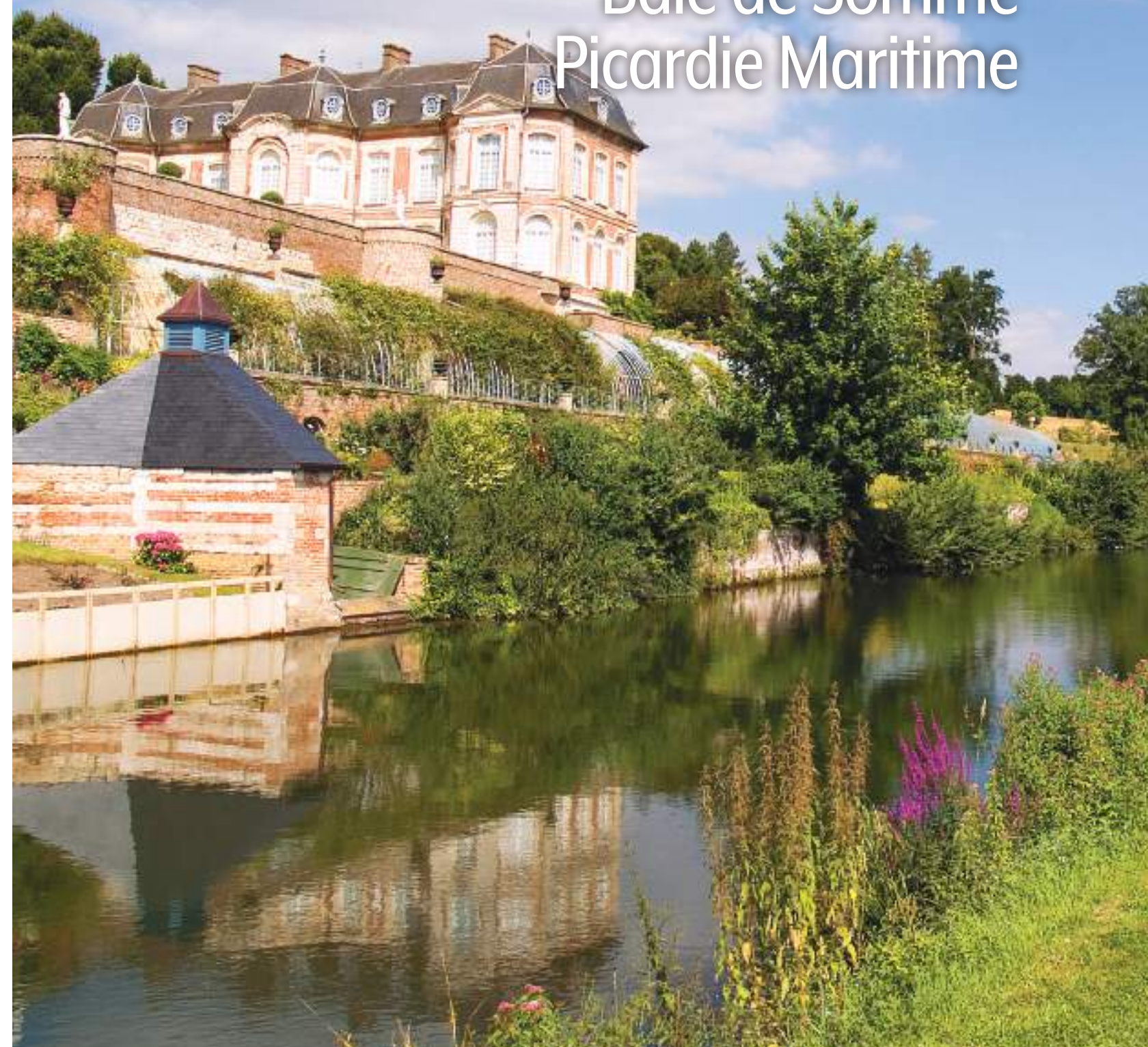


2017

Charte du **Parc Naturel Régional** Baie de Somme Picardie Maritime



développer en préservant et **préserver** en développant



En mettant en valeur les richesses de notre territoire au travers du label Parc naturel régional, reconnu nationalement, nous franchissons une nouvelle étape. Ce que la côte picarde a réussi, nous voulons à présent l'étendre à toute la Picardie Maritime : protéger l'intégrité de nos richesses naturelles, promouvoir nos savoir-faire et notre héritage culturel, et surtout construire ensemble l'avenir en valorisant ce patrimoine ainsi préservé.

Notre projet de parc rassemble 137 communes dans une dynamique de développement soucieuse de la protection d'un environnement remarquable. En conjuguant les atouts et les complémentarités de la côte, de l'arrière-littoral, des terres intérieures, de nos villages et de nos villes, il encourage également le rééquilibrage des activités humaines sur le territoire. Vecteur d'un nouveau "vivre ensemble" enrichissant notre avenir commun, il associe et mobilise le plus grand nombre d'habitants.

Il trace ainsi le chemin du développement durable en Picardie Maritime, fédérant celles et ceux - collectivités, administrations, laboratoires scientifiques, groupements socio-professionnels, associations, habitants - qui ont contribué à le construire et qui s'engagent à nos côtés pour en assurer la mise en œuvre.

Nicolas Dumont

Président du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE :

LA GENÈSE DU PARC NATUREL RÉGIONAL 11

A. Un territoire vécu et biogéographiquement cohérent	12
A.1 La cohérence biogéographique	12
A.2 Un projet pour le territoire	12
B. Les étapes de l'organisation territoriale	12
B.1 Un Syndicat Mixte sur la frange littorale	12
B.2 L'émergence des Structures porteuses de SAGE	12
B.3 L'évolution des structures de développement local	13
C. La mobilisation des acteurs pour la conception du projet	13
C.1 Le lancement du projet	13
C.2 La construction d'un projet partagé	13
C.3 Le co-pilotage régional	14
C.4 Les ajustements progressifs du projet	14
C.5 La consolidation du projet et du périmètre	14
C.6 Vers l'avis final et le classement en Parc naturel régional	14

DEUXIÈME PARTIE :

LES FONDEMENTS DU PROJET 17

A. Le périmètre de Parc	18
A.1 Présentation cartographique	18
A.2 Cohérence et pertinence du périmètre au regard des patrimoines et des paysages	19
A.3 Un périmètre qui donne corps au projet	20
B. Du diagnostic aux enjeux	21
B.1 Des joyaux à protéger sur le littoral	21
B.2 Une biodiversité à préserver	23
B.3 Un territoire à rééquilibrer	23
B.4 Une richesse de paysages et de patrimoines bâtis à sauvegarder	23
B.5 Une destination de tourisme durable à consolider	24
B.6 Les voies d'un développement durable à privilégier	24
C. La stratégie territoriale	25
C.1 La mise en synergie des grandes initiatives du territoire	25
C.2 Les principes fondateurs du Parc	25
C.3 La déclinaison d'objectifs du Parc	25
C.4 La priorisation des mesures	26

TABLEAU DE PRIORISATION DES MESURES 27

TROISIÈME PARTIE :

GOUVERNANCE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 30

A. Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées	31
A.1 Une gouvernance élargie pour le Parc	31
A.2 Des partenaires associés	31
B. L'articulation avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard	32
B.1 Parc naturel régional et Grand site de France : dynamiques complémentaires	32
B.3 Le littoral – gestion, évolution et perspectives	33
B.4 La conduite des opérations d'aménagement	34

C. L'articulation avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	34
C.1 Le décret de création du PNM	34
C.2 Huit orientations de gestion...	35
C.3 ... pour fonder le plan de gestion du PNM	35
C.4 Une approche concertée Parc naturel marin/Parc naturel régional	36
D. La coopération inter-SCoT	36
 QUATRIÈME PARTIE :	
LA PORTÉE DE LA CHARTE	39
A. La portée juridique de la charte	40
A.1 La portée juridique générale de la Charte	40
A.2 La portée juridique de la Charte en matière d'urbanisme	40
B. La charte, engagement volontaire	40
B.1 L'engagement des signataires	40
B.2 L'engagement des partenaires	41
B.3 Les outils "ville porte" et "communes associées"	41
C. L'observatoire du territoire : le suivi et l'évaluation	41
C.1 Responsabilité du syndicat mixte de Parc dans l'atteinte des objectifs de la Charte	41
C.2 Les indicateurs	41
C.3 Temporalité de l'évaluation	42
C.4 Le pilotage	42
C.5 Valorisation de l'évaluation	42
C.6 L'évaluation environnementale de la Charte du Parc	42
D. La reconnaissance de la Charte comme Agenda 21	43
TABLEAU DES INDICATEURS	45
 CINQUIÈME PARTIE :	
LES MESURES DE LA CHARTE	49
Vocation 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ...	50
Orientation 1.1 ...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité	52
Mesure 1.1.1 Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	53
Mesure 1.1.2 Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	57
Orientation 1.2 ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces	60
Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	61
Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	67
Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	73
Orientation 1.3 ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins	78
Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	79
Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	83
Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	87
Orientation 1.4 ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces	90
Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	91
Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	97
Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	101
Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	105

Vocation 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités...	110
Orientation 2.1 ...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage	112
Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	113
Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	117
Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	121
Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains	125
Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	129
Orientation 2.2 ...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable	133
Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	135
Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	139
Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	143
Orientation 2.3 ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires	147
Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif	149
Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	153
Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	157
Mesure 2.3.4 : Proposer une offre culturelle accessible à tous	159

VOCATION 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité...	162
Orientation 3.1 ...en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages	164
Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	165
Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	175
Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux	181
Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti	185
Orientation 3.2 ...en affirmant l'identité du territoire	188
Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel	189
Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	193
Orientation 3.3 ...en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	196
Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	197
Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	201
Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	205
Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	211
Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional	215

OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE	218
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DES EPCI SUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	232

septembre 2017



Réserve Ornithologique de Grand-Laviers
80132 - Grand-Laviers
© BaiedeSomme3Vallées - Marc Cuddeford

Première partie :
**La genèse du
Parc Naturel Régional**



A. Un territoire vécu et biogéographiquement cohérent

La Picardie Maritime est un terroir dans le sens où sa cohérence biogéographique est complétée et renforcée par une réalité historique et culturelle. La volonté des acteurs locaux de protéger et valoriser les patrimoines de ce territoire et leur sentiment de partager une même communauté de destin explique leur souhait répété de construire ensemble un projet de Parc Naturel Régional.

A.1 La cohérence biogéographique

Ce territoire constitue un plateau géologiquement cohérent (voir le diagnostic : relief, carte des sols et climat de la Picardie), incliné vers une plaine maritime découpée par trois fleuves, eux-mêmes alimentés par un réseau de vallées périphériques, qui s'enfoncent dans les plateaux du Ponthieu et du Vimeu (diagnostic : relief et hydrographie). Ainsi la bonne gestion des écosystèmes des plateaux est essentielle à la protection durable de l'ensemble écologique de la Picardie Maritime et son "prolongement marin".

A.2 Un projet pour le territoire

Le joyau est bien évidemment la Baie de Somme, nationalement et internationalement connue (club des plus belles baies du monde, site Ramsar, Grand Site de France). Pour soulager cet espace et plus généralement la bande littorale soumise aux pressions, et permettre à l'ensemble du territoire de faire valoir ses richesses notamment naturelles, culturelles et architecturales, les partenaires ont construit le projet autour d'une dynamique qui profite à chacun et d'un rééquilibrage des activités sur le territoire.

Ainsi, le choix du périmètre actuel n'est pas issu de contingences administratives, mais d'une réalité biogéographique, paysagère, historique et culturelle, et d'un impératif d'aménagement et de développement équilibré.

B. Les étapes de l'organisation territoriale

B.1 Un Syndicat Mixte sur la frange littorale

Créé en 1974, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde, devenu Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en 2006, intervient sur le périmètre de 18 communes du littoral picard.

Il dispose de compétences notamment en aménagement opérationnel (valorisation des villes et villages, élaboration de programmes généraux d'aménagement, coordination d'opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage, gestion...).

Il lui a été confié la gestion du trait de côte (notamment la gestion des infrastructures de protection et la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations - PAPI).

Il gère la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme et met en œuvre le Grand Site Baie de Somme sur un périmètre actuellement fixé à 25 communes (décret du 11 juin 2011), et peut être prochainement élargi à 30 communes (cf. dossier de renouvellement du label Grand Site pour la période 2018-2023 en cours d'instruction). C'est l'une des plus grandes zones humides de France, inscrite dans le réseau européen Natura 2000 et reconnue à l'échelle internationale par la Convention de Ramsar.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard gère également de grands équipements touristiques (Maison de la Baie de Somme, Parc du Marquenterre, Cap Hornu hôtel et restaurant, Aquaclub et golf de Belle dune, Jardins de Valloires, ...).

B.2 L'émergence des Structures porteuses de SAGE

Afin d'optimiser la gestion et la valorisation des bassins versant de l'Authie et de la Bresle, des Institutions Interdépartementales sont créées respectivement en 1992 et 1995, par les Départements concernés, en vue de travailler conjointement sur l'ensemble de l'unité naturelle. Leurs missions portent sur la préservation de la qualité de l'eau, l'amélioration de la gestion hydraulique, la valorisation du patrimoine naturel paysager et du potentiel piscicole, la lutte contre l'érosion et le développement du tourisme. Elles sont depuis plusieurs années en charge de l'élaboration de leurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) respectifs, véritables outils de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographiquement cohérent. Les deux institutions ont été labélisées Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) : en 2006 pour l'Authie et 2007 pour la Bresle.

Suite aux inondations qui frappent la vallée de la Somme au printemps 2001, le Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (désormais EPTB de la Somme - AMEVA depuis 2013) est créé pour mettre en cohérence les travaux nécessaires à la protection des personnes et des biens. Il est également depuis 2008 structure porteuse du SAGE Haute Somme, et depuis 2009 du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

L'EPTB Somme - AMEVA, assure ainsi les expertises, l'appui technique et la mise en œuvre des programmes d'actions dans les différents domaines de l'eau :

- Gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, restauration des continuités écologiques,...).
- Prévention des inondations (pilotage et organisation des stratégies aux côtés des services de l'Etat, mise en cohérence des acteurs, appui aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI).
- Préservation de la ressource (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, appui aux services d'assainissement et d'eau potable, gestion des étiages,...).

L'EPTB de la Somme AMEVA porte le Plan Somme II (Outil de programmation et de financement pour les porteurs de projets du territoire avec un axe Prévention et gestion du risque inondation, et un axe gestion de la ressource et des milieux aquatiques), un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations et anime avec les parties prenantes concernées la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Somme.

B.3 L'évolution des structures de développement local

Le maillage du territoire de Picardie Maritime s'est progressivement étoffé avec l'apparition de structures de développement local, comme le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et d'Aménagement du Ponthieu Marquenterre, l'Association de Développement des Six cantons du Vimeu, l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Picardie Maritime, ou bien encore divers groupements de communes (syndicats techniques, SIVOM, EPCI, ...).

A la fin des années 2000, deux Pays voient le jour : le Pays des Trois Vallées composé de 8 Communautés de Communes, à l'époque ; - qui, dans le prolongement de la loi Notre, forment désormais 3 EPCI - ; et le Pays Interrégional Bresle-Yères, à cheval sur les départements de la Somme et de la Seine-Maritime. Favorisant l'appréhension des enjeux d'aménagement et de développement à l'échelle des bassins de vie, cette structuration du territoire en Pays a favorisé la définition d'une ambition politique partagée et la conduite de projets communs.

Fin 2013, la recomposition progressive des structures d'animation territoriale a entraîné la création du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées, usuellement dénommé "Baie de Somme 3 Vallées". Né de la fusion de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional en Picardie Maritime et de l'Association du Pays des Trois Vallées, ce syndicat mixte vient clarifier le contexte institutionnel et organisationnel de la gouvernance et de la mise en œuvre des trois démarches constitutives du Projet territorial.

Baie de Somme 3 Vallées assure en effet le portage des missions de :

Préfiguration de Parc Naturel Régional :

- Elaborer le projet de Charte de Parc en précisant les enjeux, en définissant les objectifs sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes et au regard des missions dévolues aux Parcs naturels régionaux.
- Mener les travaux et réflexions nécessaires à la labellisation.
- Mettre en œuvre les actions de préfiguration nécessaires à l'avancement du projet.

Schéma de Cohérence Territoriale :

- Elaborer, assurer le suivi et réviser le SCoT et le cas échéant un ou plusieurs schémas de secteur.

Pays :

- Venir en appui des collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets territoriaux dans un souci de cohérence et de convergence avec la Charte de Parc et le futur SCoT.

Au sein du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, la mission "Pays" tend progressivement à s'estomper ; si bien qu'elle s'incorpore désormais presque intégralement dans les missions "SCoT" et "Préfiguration de Parc naturel régional" qui, dans le même temps, montent en puissance.

A terme, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées prendra le nom du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime.

C. La mobilisation des acteurs pour la conception du projet

C.1 Le lancement du projet

Durant ces dernières décennies, l'espace rural et l'espace littoral ont su tirer parti de leurs potentiels en préservant leur patrimoine naturel, paysager, culturel et en veillant au maintien des activités traditionnelles. Les communes et les EPCI ont fait l'expérience de la coopération. Désormais elles manifestent leur désir de s'organiser autour d'un projet de territoire fondé sur une stratégie commune et partagée de développement et d'aménagement durables.

Les premières réflexions sur la création d'un Parc datent de 1997. La démarche Parc est lancée en 2004 avec la mise à l'étude du projet par le Conseil régional de Picardie, qui confie l'élaboration de la Charte du Parc à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional en Picardie Maritime. Sur les 167 communes du périmètre d'étude initial, 102 adhèrent à l'association dès sa création.

Avec le mandat reçu de la Région, l'association de préfiguration a, dès 2004, initié la mobilisation et ouvert le débat sur les enjeux du territoire. En 2006, suite à l'avis d'opportunité pour la création du Parc Naturel Régional, l'association lance la réalisation d'un diagnostic socio-économique du territoire.

C.2 La construction d'un projet partagé

A partir du diagnostic territorial et au moyen d'une concertation poussée avec les habitants, les élus locaux et les partenaires techniques (réflexion prospective, voyages d'étude, participation aux journées nationales des Parcs, ...), l'association élabore le projet de Parc.

La recherche d'une bonne articulation avec les structures de développement local donne lieu à de nombreuses rencontres avec le Pays des Trois Vallées, le Pays Interrégional Bresle-Yères et le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Les retours d'expérience des acteurs du territoire et des collectivités nourrissent une première esquisse du projet de Parc.

C.3 Le co-pilotage régional

Le projet qui se dessine conduit la Région à formaliser, en 2010, un espace politique de concertation des grands institutionnels publics comprenant l'Etat, le Conseil Départemental (ex général) de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Ce Comité de Concertation est épaulé par un comité technique.

Ce cadre formalisé facilite les arbitrages sur des propositions d'objectifs et sur la répartition des rôles incombant à chacun.

Afin d'affermir l'approche concertée PNM/PNR exposée ci-après (cf. paragraphe C.4 de la Troisième partie du rapport), l'association du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale au sein de ces différents espaces (politique et technique) de concertation est envisagée.

C.4 Les ajustements progressifs du projet

En 2011, la Région et l'Association de préfiguration sollicitent un passage en avis intermédiaire. Une visite des rapporteurs des instances en charge de la labellisation est organisée en novembre 2011. Elle permet de recueillir précisément leurs attendus et leurs recommandations.

Une nouvelle étape de travail est alors engagée par l'Association de préfiguration pour prendre en compte ces recommandations et intégrer les attentes exprimées dans les précédentes étapes de concertation. Plusieurs ajustements du projet de Parc sont opérés :

- Actualisation du diagnostic.
- Réagencement de l'arbre d'objectifs pour mieux distinguer les mesures de protection du patrimoine naturel de celles concrétisant les ambitions de développement durable du territoire.
- Intégration de dispositions plus précises et territorialisées notamment en matière de protection des patrimoines, de paysage et d'urbanisme
- Précision des engagements des acteurs concernant la 1ère période de mise en œuvre de la charte.
- Ajustements du Plan Parc en conséquence.

Il est important de rappeler que le périmètre d'étude du projet n'a pas été impacté par ces ajustements. En spécifiant les engagements à prendre pour garantir la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire, ceux-ci ont néanmoins permis de préciser les ambitions initiales du projet de Parc et de fixer les options retenues pour encourager le rééquilibrage du territoire avec deux objectifs : soulager la bande littorale des pressions parfois excessives qu'elle subit, et s'assurer que les terres intérieures bénéficient pleinement de la dynamique de développement responsable que doit apporter le Parc.

En novembre et décembre 2012, ces versions de la Charte et du Plan Parc ont été présentées aux élus, aux acteurs socio-économiques et associatifs pour s'assurer de la bonne compréhension des ajustements proposés. Après une phase d'échanges et de travaux techniques complémentaires, le dossier d'avant-projet de charte du Parc a été examiné en commission d'avis intermédiaire en septembre 2013.

C.5 La consolidation du projet et du périmètre

L'examen intermédiaire de 2013 soulignant la nécessité de mener "un travail complémentaire, en particulier en ce qui concerne le périmètre d'étude et le contenu des mesures de la future charte" et proposant que le projet puisse, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un nouvel avis intermédiaire sur la base d'un dossier modifié, les élus du territoire, les instances consultatives de BS3V, les partenaires, les signataires de la Charte (communes, EPCI Baie de Somme et Vimeu, Département, Région, Etat, ...), les équipes techniques, se sont mobilisés ; dès réception de l'avis intermédiaire transmis le 22 janvier 2014 et durant 18 mois ; pour aboutir à un projet répondant davantage encore aux critères de classement des Parcs naturels régionaux.

Poursuivi par Baie de Somme 3 Vallées, ce travail a conduit à la définition d'un nouveau périmètre d'étude présentant une cohérence géographique et s'appuyant sur le caractère remarquable des patrimoines naturel, paysager et culturel de la Picardie maritime. Il a également servi, au travers des réunions avec les partenaires techniques, à renforcer les actions prévues notamment en matière de biodiversité, d'agriculture et d'urbanisme sur le territoire.

La concertation menée à l'hiver 2014-2015 avec les élus locaux lors des ateliers thématiques urbanisme et publicité, agriculture et énergies renouvelables, gestion des risques, qualité de l'eau et patrimoine naturel, usages et traditions populaires, ainsi que lors de réunions plénières, a permis de préciser l'engagement et le niveau d'ambition du territoire sur l'avant-projet de Charte de Parc. La mobilisation de 3/4 des communes du périmètre d'étude dans cette nouvelle phase d'élaboration du projet de Parc Naturel Régional conforte le souhait partagé du territoire d'obtenir le label.

Le dossier d'avant-projet de charte du Parc ainsi amendé et consolidé a fait l'objet d'un second examen en commission d'avis intermédiaire en décembre 2015.

C.6 Vers l'avis final et le classement en Parc naturel régional

Transmis à Baie de Somme 3 Vallées en juin 2016, l'avis intermédiaire favorable rendu en date du 20 avril 2016 par la ministre chargée de l'environnement a conduit Baie de Somme 3 Vallées à mener quelques travaux complémentaires sur le projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, durant l'été 2016.

En octobre, l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a été saisie pour avis sur le projet de charte ainsi complété. Rendu en janvier 2017, l'avis de l'Autorité environnementale du CGEDD porte plus particulièrement sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par la charte du Parc et est assorti de quelques recommandations.

Formulé par Baie de Somme 3 Vallées et la Région, le mémoire en réponse portant sur l'avis délibéré de l'Autorité environnementale a constitué un élément du dossier soumis à l'enquête publique portant sur le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime de l'été 2017. A son issue, la commission d'enquête a émis à l'unanimité un avis favorable sans réserve, assorti de trois recommandations, sur le projet de charte du Parc.

Après d'ultimes ajustements de la charte pour tenir compte des recommandations de l'Autorité environnementale et des conclusions de l'enquête publique, le projet de Parc naturel régional sera soumis à l'approbation du Département de la Somme, comme des 137 communes et des 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre d'étude retenu pour le Parc. Ceux-ci disposeront d'un délai de 4 mois pour approuver la Charte.

A l'issue de ce délai, le Conseil régional approuvera à son tour la Charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations recueillies et des critères de classement. Il déposera ensuite la demande de classement du territoire en Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Cette demande sera étudiée selon les dispositions prévues aux articles R. 333-8, R. 333-9 et R. 333-10 du Code de l'environnement.



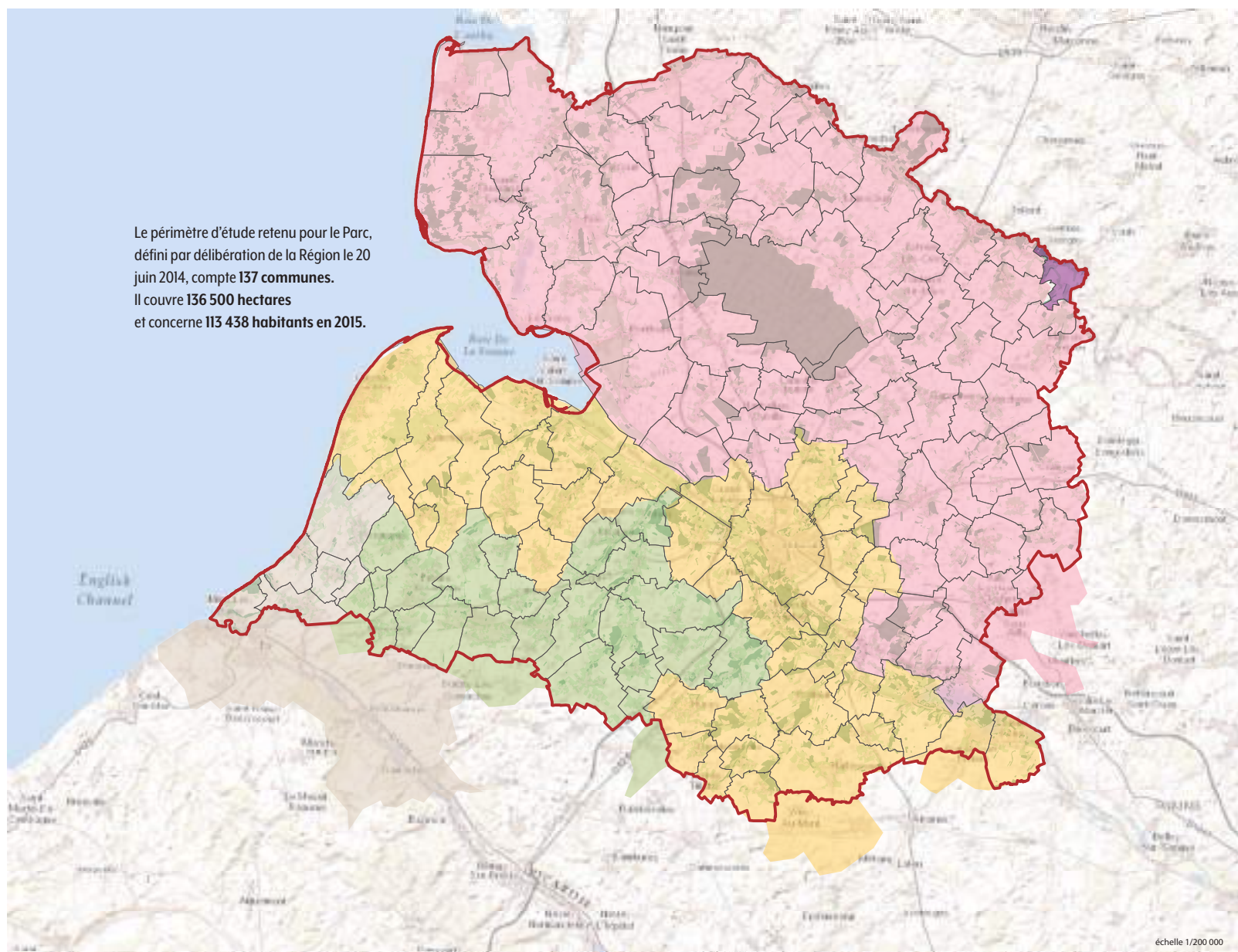


Deuxième partie : **Les fondements du projet**

Larris - pelouses calcicoles
Vallée de la Somme

A. Le périmètre de Parc

A.1 Présentation cartographique



Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Communes du périmètre de Parc

EPCI



Sources : DREAL Picardie | SMBS3V | IGN BDTopo | ESRI France

A.2 Cohérence et pertinence du périmètre au regard des patrimoines et des paysages

A la suite de l'avis intermédiaire de septembre 2013, des remarques relatives à la cohérence du périmètre d'étude, formulées dans l'avis d'opportunité de 2006, ont été réitérées, notamment sur ses limites Sud et Est, ainsi que sur l'intégration des secteurs du Vimeu Industriel et de l'Abbevillois.

A l'aune d'une proposition technique, le Comité de Concertation (cf. paragraphe C.3 de la Première partie du rapport) a validé au printemps 2014 un périmètre d'étude révisé, présentant une cohérence géographique et s'appuyant sur le caractère remarquable des patrimoines naturel, paysager et culturel de la Picardie maritime. Entériné par une délibération du Conseil régional, **le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime a ainsi été significativement réduit, passant de 167 à 137 communes** (cf. délibération n°53-02 – 1 du Conseil régional de Picardie en date du 20 juin 2014).

Les 30 communes exclues de ce périmètre d'étude révisé ne satisfont pas aux critères privilégiés au premier semestre 2014 pour lever les réserves substantielles quant à la pertinence du périmètre d'étude contenues dans l'avis d'opportunité de janvier 2006 et rappelées dans l'avis intermédiaire de 2013.

Ces critères sont tels qu'une commune samarienne est maintenue dans le périmètre d'étude révisé du projet de Parc lorsque :

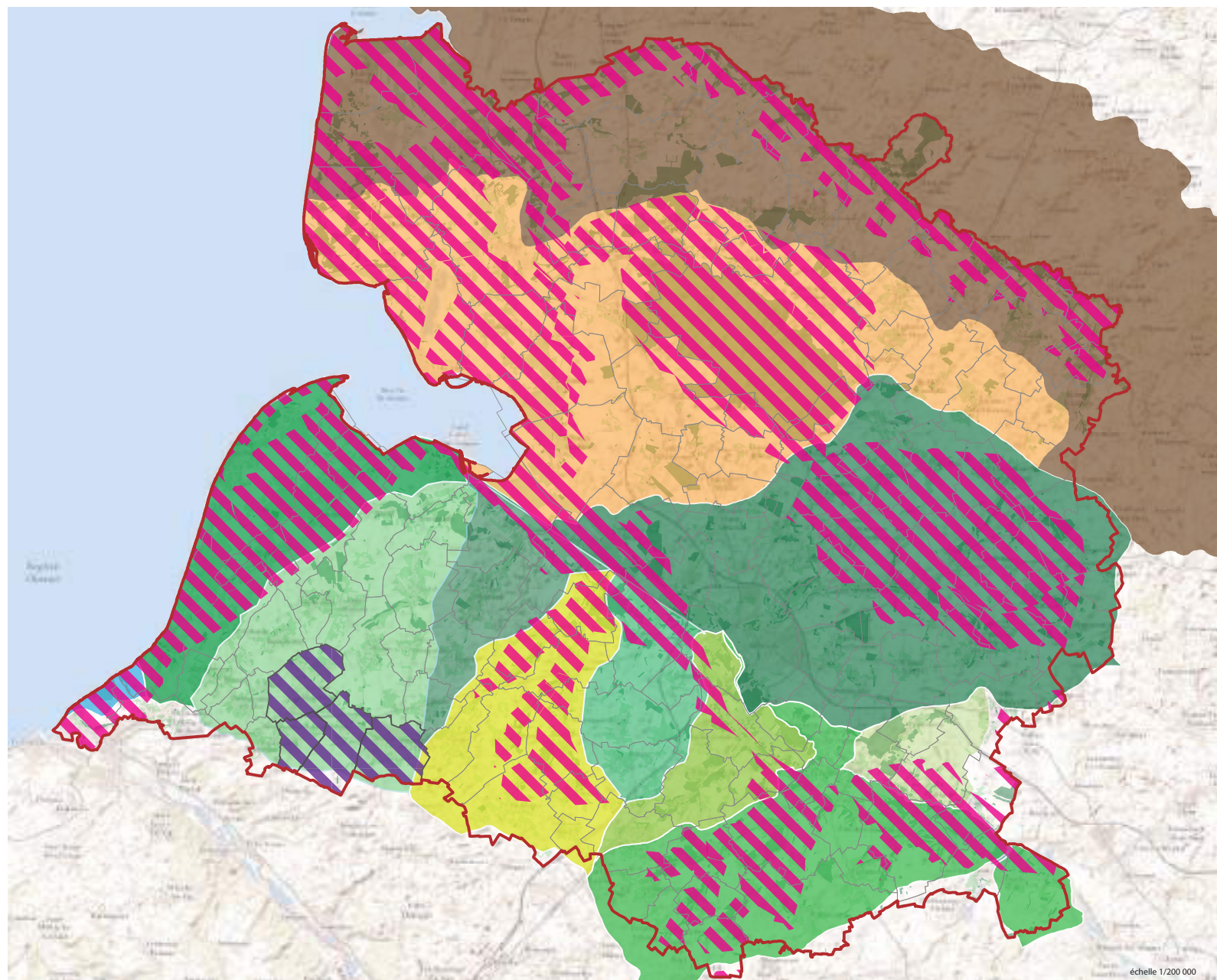
- **50% au moins de sa superficie est couverte par l'un des bassins ou sous-bassins versants des fleuves de la Picardie maritime (Somme, Maye, Authie), à savoir :** bassin versant de la Maye, bassin côtier de Ault, bassin versant de l'Authie (sa partie samarienne), canal de la Somme de Long à Pont-Rémy, canal de la Somme de Pont-Rémy à Abbeville, vallée sèche et marais de Mareuil-Caubert, vallée sèche de Cambron, la Trie, vallée sèche de Mons-Boubert, l'Amboise et l'Avalasse, Bas-champs de Cayeux, le Scardon ;
- **tout ou partie de son territoire est concerné par un des grands ensembles paysagers emblématiques de la Picardie maritime, reconnus par la DREAL, à savoir :** Massif dunaire et rences du Marquenterre / Bas-Champs, bocage et marais du Marquenterre / Basse vallée de l'Authie / Vallée de l'Authie à l'amont de Le Boisle / Crécy-en-Ponthieu et ses marges / Forêt de Crécy et vallée de la Maye / Plateau à l'ouest de Saint-Riquier / Saint-Riquier et le plateau alentour / Plateau de Domqueur à Bussus-Bussuel / la basse Somme à Long et Fontaine et vallée de Francières / vallée de Bellifontaine / vallée de Canvrière et Frucourt / marais et bocage de la Somme près de Mareuil-Caubert / vallée de la Trie amont / vallée de la Trie aval de Miannay et de Fireulle / marais et bocage de la basse Somme / rences de la Somme aval / la Baie de Somme / la falaise morte / les Bas-champs / Cordons littoraux et rences des Bas-champs.

Outre ces critères et fort des enseignements de la mission d'inventaire du patrimoine bâti du Vimeu industriel ; -réalisée par Baie de Somme 3 Vallées en partenariat avec la direction de l'inventaire du patrimoine culturel du Conseil régional de Picardie- ; **le choix concernant la limite Sud-Ouest du territoire s'est également appuyé sur la présence d'éléments de patrimoine culturel et bâti industriel**, reconnus au niveau régional et national. Comme ci-après détaillé, s'est ainsi opéré sur ce secteur le resserrement du périmètre autour du cœur du patrimoine industriel du Vimeu.

Les deux critères privilégiés au premier semestre 2014 pour lever les réserves substantielles formulées dans les précédents avis quant à la pertinence du périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional, comme celui complémentaire relatif au Vimeu industriel qui vient d'être rappelé, ont été explicités tout au long des chantiers de consolidation de l'avant-projet de charte ayant autorisé le second examen en commission d'avis intermédiaire de décembre 2015 ; et plus particulièrement encore à l'occasion de la concertation de l'hiver 2014/2015 menée avec les acteurs du territoire (cf. paragraphe C.5 de la Première partie du rapport).

L'ensemble de ces critères sont compilés dans la cartographie présentée au paragraphe ci-après.

A.3 Un périmètre qui donne corps au projet



Périmètre du projet de Parc naturel régional

Cohérence du périmètre au regard des paysages et des patrimoines

-  Grands ensembles paysagers emblématiques
-  Cœur du patrimoine industriel du Vimeu

Cohérence du périmètre au regard de la ressource en eau

-  Bassin versant de l'Authie
-  Bassin versant de La Maye
-  Le Scardon

Sous bassins versants des affluents de la Somme sur le territoire

-  Canal de la Somme de Long à Pont-Rémy
-  Canal de la Somme de Pont-Rémy à Abbeville
-  Vallée sèche et marais de Mareuil-Caubert
-  Vallée sèche de Cambron
-  La Trie
-  Vallée sèche de Mons-Boubert
-  L'Amboise et l'Avalasse
-  Bas-Champs de Cayeux
-  Bassin côtier de Ault
-  Périmètre du projet de Parc

Sources : MOS Picardie 2012 | BD TopoIGN 2011 | SMB53V 2014 | DREAL Picardie | Agence de l'Eau Artois Picardie

In fine, le Parc préserve ses limites Ouest (le long du périmètre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale) et Nord (vallée de l'Authie), et poursuit un travail partenarial sur les questions de patrimoine naturel (espèces à enjeu Parc présentes sur le territoire du Parc naturel marin et gestion de la ressource en eau), des activités socio-économiques, des paysages et de l'urbanisme. La mise en œuvre du Plan paysage sur la vallée de l'Authie préfigure à terme une extension du périmètre de Parc sur la partie aval de cette vallée.

Dans le cadre de la Région Hauts-de-France, le Parc entend contribuer au Syndicat Mixte ENRx au travers notamment de la mutualisation des expériences et leur transfert au profit des territoires ruraux.

Concernant le sud-ouest du territoire, et comme précédemment esquissé, le choix s'est orienté vers le resserrement autour du cœur du patrimoine industriel du Vimeu historiquement présent sur les 3F (Fressenneville, Feuquières-en-Vimeu, Friville-Escarbotin) et Woincourt. Ce secteur concentre la majorité de l'architecture industrielle : boutiques et ateliers de la proto-industrie, usines, logements patronaux, cités ouvrières et édifices publics.

La partie sud du Parc intègre les grands ensembles paysagers emblématiques des vallées vertes du Vimeu : vallées de l'Amboise et de l'Avalasse, vallée de Mons-Boubert, vallées de la Trie et de Miannay, vallée d'Huchenneville, vallée de Frucourt et vallée de Bellifontaine.

Les grands ensembles paysagers emblématiques correspondent à des territoires de différentes échelles particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire ou d'une activité communes. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. Ils représentent une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires. Par ailleurs, il ne s'agit pas de rendre immuable ces paysages mais leur permettre de se transformer dans le respect de leurs caractéristiques identitaires.

La limite orientale du territoire se concentre à la fois autour du paysage emblématique de Saint-Riquier, de la forêt de Crécy et de la vallée de la Maye et du bassin-versant de la Maye ou du Scardon.

Une partie spécifique de ce plateau agricole, en limite nord-est du territoire du Parc, est qualifiée de secteur de reconquête paysagère. Il s'agit d'un paysage ouvert de grandes cultures et d'élevage ponctué par la silhouette des villages-courtil et des boisements. Plusieurs points de vue remarquables sur le paysage sont présents depuis les anciennes voies romaines, dites Chaussée Brunehaut (RD 108 et RD 928) qui traversent cette partie du plateau. Les espaces régulièrement labourés masquent l'ancienneté de leur histoire : des enclos antiques ont été retrouvés à Estrées-lès-Crécy, les traces gallo-romaines sont nombreuses aux abords de l'ancienne voie d'Agrippa. Au Moyen-âge, pour se protéger des invasions, le plateau fut couvert de souterrains refuges : le réseau des "muches". La paix apportée par le traité des Pyrénées en 1659 amènera la construction de grandes demeures brique et pierre comme à Brailly-Cornehotte ou Maison-Ponthieu.

D'un point de vue agricole, ce secteur de polyculture présente un paysage de grandes parcelles ponctué de boisements. L'élevage y est présent, notamment autour des villages : les surfaces de prairies représentent 25% de l'occupation du sol de ce secteur contre 32% pour l'ensemble du territoire du Parc. La densité moyenne du linéaire de haies (6.1 mètre linéaire/ha) est aussi plus faible que celle du territoire (8.7 mètre linéaire/ha).

L'activité agricole dispose ici d'un rôle important pour la préservation et l'amélioration des paysages par le maintien, l'entretien et le développement des haies, des bosquets, de la diversité des cultures et de projets d'agroforesterie.

La préservation de la qualité des eaux de surfaces et souterraines sur ce secteur constitue un enjeu capital, tant d'un point de vue de l'alimentation en eau potable (captage prioritaire de Crécy-en-Ponthieu), que la préservation des milieux naturels et notamment de la Baie d'Authie, de la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme (complexe Anse Bidard – Banc de l'Ilette – estuaire de la Maye) et des marais arrière-littoraux du Marquenterre situés dans la partie aval du bassin versant de la Maye.

La cohérence hydro-géographique du territoire ainsi redéfinie permet la prise en compte dans leur ensemble des bassins versants de la Maye, du Scardon, de la Trie, de l'Amboise, de l'Avalasse, ainsi que des sous-bassins versants de la Somme présents sur le territoire.

B. Du diagnostic aux enjeux

B.1 Des joyaux à protéger sur le littoral

Le littoral s'étend sur près de soixante-dix kilomètres et constitue avec la plaine maritime un ensemble écologique diversifié et remarquable labellisé comme zone humide d'importance internationale (site Ramsar). De l'embouchure de la Bresle à la baie d'Authie, se succèdent les falaises de Mers-les-Bains et de Ault, les Bas-Champs depuis Ault jusqu'à la pointe du Hourdel, puis la baie de Somme proprement dite (inscrite au club des plus belles baies du monde, classée Grand Site de France) et enfin le Marquenterre, grand ensemble dunaire d'environ 2 000 hectares. De nombreux habitats sur cette unité écologique sont inscrits à l'annexe I de la Directive "Habitats, faune, flore" et 34 grands types d'habitats sont d'intérêt communautaire dans la zone estuarienne.

L'ensemble du littoral picard, placé sur une voie de migration de première importance, est concerné par les ZICO, à l'exception des zones urbanisées (Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy, Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Ault et Mers-les-Bains). Ce territoire de chasse, est riche de ses réserves : une réserve naturelle nationale, une réserve naturelle régionale, trois réserves de chasse et de faune sauvage, deux réserves de chasse sur le domaine public maritime et une sur le domaine public fluvial, plusieurs réserves privées, un arrêté ministériel de protection de biotope, deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux zones de protection spéciale dont une en

Descente et découverte du fleuve somme en kayak
Vallée de Somme
© BS3V - MAW

projet d'extension à l'ensemble des zones humides littorales, un site Ramsar et un deuxième en cours de création.

Dans les marais arrière-littoraux, le patrimoine naturel est tributaire des pratiques pastorales et cynégétiques qui les façonnent. La gestion des niveaux d'eau y est primordiale. La dynamique spontanée des milieux conduit à leur fermeture par des plantations forestières, notamment des peupliers sur des stations non adaptées. Plusieurs marais tourbeux sont entretenus par la fauche ou le pâturage, pratiques qui se raréfient, conduisant ainsi à leur transformation (fort embroussaillage et développement de saules).

Problématiques à traiter :

- La conservation et la valorisation du caractère marin
- La maîtrise des impacts sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité des eaux marines

B.2 Une biodiversité à préserver

En continuité des marais de la plaine maritime, les zones humides des vallées découpent l'ensemble du territoire et forment les axes majeurs de sa Trame Verte et Bleue. Les petites vallées adjacentes et les vallons secs qui les prolongent entaillent les plateaux. Leurs coteaux présentent des milieux calcicoles, allant de la pelouse appelée "larris", au boisement, en passant par les friches embroussaillées. Avec les "rideaux", talus incultes des coteaux cultivés, ces milieux offrent l'armature d'une trame verte à reconstituer.

Ces enjeux écologiques sont reconnus nationalement et à l'échelle européenne via leur inclusion dans les inventaires ZNIEFF et Natura 2000.

La vallée de la Somme notamment est considérée dans sa globalité comme la plus vaste vallée tourbeuse alcaline d'Europe de l'ouest. Les habitats et les espèces qui s'y développent sont très spécifiques à ce type de milieu. Le territoire a une forte responsabilité en matière de conservation de certains de ces éléments de biodiversité (parce qu'ils sont très bien représentés dans la vallée par rapport à l'échelle nationale ou parce qu'ils ne sont présents qu'ici...).

Les menaces pesant sur les zones humides et sur les pelouses calcicoles sont les mêmes que sur l'arrière-littoral, à savoir l'évolution spontanée des milieux par abandon des activités traditionnelles (coupe d'arbres, fauche, pâturage...), la plantation, l'artificialisation des milieux, la dégradation de la qualité des milieux par les activités humaines...

Depuis les années 80, plusieurs démarches institutionnelles de préservation de la nature sont menées de façon complémentaire. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard conservent les milieux naturels remarquables du territoire via la mise en place d'une gestion écologique en concertation avec les propriétaires (majoritairement les communes) et les usagers. Parallèlement, un programme coordonné dynamique de maîtrise foncière des zones humides est mené par le Conseil Départemental de la Somme et le Conservatoire de l'espace

littoral et des rivages lacustres en moyenne vallée de la Somme. Les sites acquis sont confiés en gestion écologique au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Problématiques à traiter

- La protection et la restauration de la Trame Verte et Bleue
- La recomposition des continuités hydro-écologiques sur la vallée de la Somme et sur les deux versants des vallées de l'Authie et de la Bresle
- Le maintien de la fonctionnalité des marais alluviaux et arrière-littoraux et de leur interconnexion
- La restauration et l'interconnexion des milieux calcicoles
- La gestion raisonnée des espaces boisés

B.3 Un territoire à rééquilibrer

Le développement résidentiel se manifeste principalement en plaine maritime – du fait de l'attractivité touristique – et en bordure de l'Amiénois – par la périurbanisation. La pression foncière et l'évolution des prix qui en résulte génèrent des difficultés d'installation repoussant plus loin les ménages aux revenus les plus modestes et les nouveaux arrivants. Les mesures restrictives qui s'appliquent sur le littoral canalisent les extensions urbaines. Elles ont aussi pour effet de reporter les constructions en arrière littoral sans prévoir comment ces dernières peuvent contribuer à un renouveau intégré et respectueux du caractère de leur lieu d'implantation. Cette volonté de rééquilibrage de la population au profit des terres intérieures appelle une réflexion sur les solutions de mobilité mises à disposition des habitants.

Plus généralement, l'espace littoral picard concentre de multiples enjeux qui le rendent d'autant plus vulnérable aux aléas grandissants liés au réchauffement climatique ainsi qu'au risque de submersion marine. La faiblesse de la ressource en eau sur le littoral, au regard des besoins notamment accrus en période estivale, rend cette partie du territoire vulnérable à l'aléa sécheresse.

Problématiques à traiter

- La préservation des sites et des espèces à enjeu Parc
- La mise en place des outils de planification spatiale
- La maîtrise de l'artificialisation des terres
- Le maintien de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire et la gestion des nouveaux arrivants
- Le développement de solutions de mobilité douce pour les habitants
- L'anticipation de l'évolution des risques naturels

B.4 Une richesse de paysages et de patrimoines bâtis à sauvegarder

Les paysages ont conservé un grand intérêt patrimonial. En effet, le territoire présente des ensembles paysagers de grande qualité qui méritent d'être reconnus et préservés : les marais de la vallée de la Somme, la forêt de Crécy, la vallée de la Maye, le Ponthieu vallonné, le Vimeu Vert, sans oublier le littoral.

Les villages avec leurs ceintures de haies et de vergers, les courtils, contribuent aussi fortement à la qualité et à l'attractivité des paysages avec toutefois des difficultés rencontrées pour intégrer les extensions urbaines récentes. Le patrimoine bâti traditionnel en torchis quasiment omniprésent dans les villages demeure un marqueur d'identité. Les particularités sont essentiellement le fait du patrimoine bâti industriel du Vimeu et de l'architecture balnéaire de la côte.

Problématiques à traiter

- La fragilité des paysages ouverts
- La préservation et la restauration des paysages spécifiques de l'identité picarde
- L'entretien et la restauration des bâtiments traditionnels
- La mise en valeur du patrimoine bâti industriel et de l'architecture balnéaire

B.5 Une destination de tourisme durable à consolider

La côte picarde fait partie des hauts lieux du tourisme balnéaire depuis l'émergence de celui-ci au Second Empire ; elle en a reçu les vagues successives : Belle Époque, fréquentation britannique, apparition des congés payés, loisirs de proximité... Sa mise en valeur engagée depuis 30 ans, est un modèle reconnu de développement touristique qui a su préserver la qualité et l'authenticité de ses sites naturels dont la fréquentation reste "sous contrôle". Si les villes côtières sont devenues de véritables stations touristiques, elles ont gardé un urbanisme soigné, à taille humaine. La création d'équipements de découverte de la nature - parc du Marquenterre, maison de la Baie de Somme, ... - et d'événements comme le Festival de l'Oiseau et de la Nature, ont fait naître un tourisme de nature porteur d'une image valorisante. Mais cette réussite grandissante pose aujourd'hui un double problème de concentration de la fréquentation, spatial et temporel.

Le schéma d'aménagement et de développement du tourisme Baie de Somme 3 Vallées a pour objectif de faire du territoire une "destination d'excellence éco-touristique", de promouvoir "un tourisme qualitatif qui met en valeur et respecte tout le territoire dans sa diversité, un tourisme des quatre saisons, un tourisme qui profite aux habitants en améliorant leur cadre de vie et l'offre de loisirs".

Or la Picardie Maritime dispose dans ses terres intérieures de richesses naturelles et culturelles de grande qualité, globalement préservées et peu mises en valeur. Le territoire assurera un développement touristique équilibré et harmonieux en mettant l'authenticité et l'identité de ses différentes composantes au cœur du projet de Parc. Il s'agit pour ce faire de rendre accessibles et d'expliquer ces différents types d'espaces naturels, d'offrir des paysages et un urbanisme de qualité, de préserver le patrimoine architectural, de proposer des activités de plein air et de découverte des richesses naturelles, de valoriser le patrimoine culturel local...

La volonté d'intégrer la notion de qualité environnementale dans les projets de développement du territoire nécessite également le développement de modes de déplacements doux pour le tourisme (le

territoire disposant déjà d'un réseau de quarante kilomètres de pistes cyclables). La coopération au nord avec les stations voisines de la Côte d'Opale, au sud avec le Pays interrégional Bresle-Yères, ainsi qu'à l'est avec celui du Grand Amiénois peut permettre également d'enrichir le panel de prestations touristiques proposées, dont la visibilité et l'accessibilité seront accrues.

Problématiques à traiter

- La répartition des pôles d'attraction touristiques sur le territoire
- La consolidation d'une destination touristique "durable"
- Le développement de solutions de mobilité douce à destination des touristes
- L'accompagnement des pratiques éco-touristiques
- L'utilisation cohérente de l'image Baie de Somme pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

B.6 Les voies d'un développement durable à privilégier

En Picardie Maritime la terre et la mer sont des sources de productions variées et des filières d'excellence ont pu se développer au fil des ans. Le développement durable s'inscrit dans une continuité revisitée de cette histoire.

L'organisation de filières pour la valorisation des produits locaux de la mer et de la terre a déjà été engagée, notamment dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale (coquillages, AOC agneau de prés-salés,...). La dynamique amorcée est appelée à se prolonger et à s'étendre tout particulièrement pour les productions qui participent à la bonne gestion des milieux.

L'axe de développement économique mis en avant par l'ensemble des acteurs concernés, sur le thème de l'amélioration énergétique des bâtiments doit contribuer à dynamiser les filières correspondantes et à faciliter leur mise en synergie :

- En renforçant et améliorant l'offre des acteurs du bâtiment dans ce domaine.
- En développant la filière historique du lin avec de nouvelles perspectives au travers de l'essor d'agro-matériaux.
- En favorisant la mise en œuvre de bâtiments innovants, plus durables et valorisant les productions et savoir-faire locaux. A titre d'exemple la réhabilitation/reconversion de la halle Sernam à Abbeville, intègre une dimension vitrine particulièrement intéressante pour mettre en valeur les savoir-faire et les productions du territoire.

De même les activités industrielles du Vimeu - serrurerie et robinetterie sanitaire - organisées en Système Productif Local doivent mettre à profit leur excellence en investissant des champs d'innovations porteurs. Le projet VIMLAB, pôle d'excellence et d'innovation industrielle pour la domotique, l'efficacité énergétique et le bâtiment doit fédérer les acteurs industriels en ce sens.

Plus généralement c'est l'ensemble du territoire qui doit, dans ses investissements, ses aménagements et ses pratiques, valoriser et promouvoir ses productions et savoir-faire locaux dans une perspective de développement durable.

Problématiques à traiter

- L'accompagnement des projets de développement économique locaux
- La valorisation des filières de produits locaux et durables de la mer et de la terre
- La mise en valeur des activités industrielles locales
- L'utilisation cohérente de l'image Baie de Somme pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

C. La stratégie territoriale

C.1 La mise en synergie des grandes initiatives du territoire

Aux initiatives locales de labellisation comme l'Opération "Grand Site de France" sur le littoral, ou d'expérimentation comme la "Gestion intégrée des zones côtières" (GIZC), s'ajoutent les grands projets structurants mis en œuvre à plus grande échelle par des instances diverses : Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale porté par l'Agence nationale des aires marines protégées, Grand projet Vallée de la Somme du Conseil Départemental de la Somme, ou Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard co-piloté par les Régions Hauts-de-France et Normandie. Si ce foisonnement d'initiatives témoigne de la richesse des potentiels du territoire et de la volonté des collectivités de se mobiliser sur de nouveaux enjeux, il peut générer un certain flou et laisser penser qu'il y aurait un manque de cohérence ou, pour le moins, une certaine dispersion des efforts.

En 2008-2009, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) par le Conseil Régional de Picardie a offert une première opportunité de faire converger ces démarches en mettant en avant une vision partagée de la "dynamique territoriale ouest". Pour poursuivre cette mise en cohérence du projet de territoire, et plutôt que de laisser place à des débats se focalisant plus sur les dispositifs que sur les enjeux collectifs, les partenaires se sont mobilisés collectivement sur les différents projets en veillant au partage des objectifs et à la mise en synergie des actions. A l'échelle du territoire, c'est l'un des grands enjeux du projet de Parc de favoriser la convergence de ces différentes approches en une stratégie qui fait synergie des dynamiques de chacun et dégage de nouvelles solidarités.

C.2 Les principes fondateurs du Parc

Le Parc Naturel Régional s'est construit sur quatre grands principes qui constituent dorénavant ses fondations et assurent sa cohérence. Ainsi l'ambition de préservation et de restauration du patrimoine naturel s'accompagne d'une volonté de développement économique et de mise en valeur du patrimoine immatériel, de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire.

- 1^{er} principe : Une gestion exemplaire du territoire structurée autour d'une Trame Verte et Bleue préservée et, lorsque cela est nécessaire reconstituée.
- 2^{ème} principe : L'articulation cohérente des ambitions de préservation des milieux terrestres et aquatiques du territoire, pour leur valeur intrinsèque sur le périmètre du Parc et pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
- 3^{ème} principe : La promotion d'un rééquilibrage des activités sur l'ensemble de la Picardie Maritime, pour soulager la bande littorale et permettre aux terres intérieures de bénéficier des atouts spécifiques de la zone littorale qu'elles contribuent à préserver, mais aussi de faire valoir ses richesses spécifiques naturelles, culturelles et architecturales.
- 4^{ème} principe : La participation de tous les acteurs du territoire au premier rang desquels se trouvent les communes et leurs groupements. Le projet de territoire est le projet de ses habitants bien plus que celui des institutions.

Chaque composante du territoire doit contribuer à la mise en œuvre de ces principes :

- Le couple côte/terres intérieures.
- Les pôles d'attractivité animateurs et relais de l'activité sur le territoire.
- La Baie de Somme qui, de par son image, renforce l'attractivité de l'ensemble du territoire.

C.3 La déclinaison d'objectifs du Parc

Trois ambitions, exprimées par les collectivités de Picardie Maritime et leurs groupements, structurent le devenir du territoire :

- Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel.
- Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités.
- Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité.

La déclinaison qui suit précise la vision commune des acteurs et les leviers pour la concrétiser.

Les ambitions, appelées ici "**vocations**", sont autant de finalités soutenues par des objectifs stratégiques ou "**orientations**", et traduites en objectifs opérationnels ou "**mesures**" qui structurent l'arbre d'objectifs.

VOCATION 1 : Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel...

... en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité [orientation 1.1]

... en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces [orientation 1.2]

... en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins [orientation 1.3]

... en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces [orientation 1.4]

Ces orientations sont centrées sur la protection du patrimoine naturel et l'encouragement des activités humaines qui, dans la tradition picarde, contribuent à la préservation des milieux naturels.

VOCATION 2 : Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités...

... en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage [orientation 2.1]

... en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable [orientation 2.2]

... en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires [orientation 2.3]

Ces orientations favorisent le développement équilibré du territoire en permettant à ses différents sous-ensembles de conjuguer leurs atouts pour créer une dynamique positive d'aménagement et de développement durable, tout en maîtrisant les impacts des activités humaines sur l'environnement.

VOCATION 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité...

... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages [orientation 3.1]

... en affirmant l'identité du territoire [orientation 3.2]

... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire [orientation 3.3]

Ces orientations visent à qualifier la destination touristique, à miser sur un développement touristique durable, mais aussi, à utiliser la fréquentation comme moyen de promotion des activités économiques, en faisant du territoire la vitrine de ses productions et de ses savoir-faire industriels ou de consommation responsable.

Cette stratégie place l'ambition de développement durable au cœur du projet et s'applique à tirer pleinement partie du potentiel d'attractivité du territoire.

C.4 La priorisation des mesures

Chaque objectif opérationnel, ou "**mesure**", doit contribuer à la réalisation de son objectif stratégique, dénommé ici "**orientation**".

La charte compte **35 mesures** qui présentent un caractère plus ou moins prioritaire en fonction de leur importance ou de leur urgence.

D'une part, quatre catégories de mesures ont été identifiées. Elles sont repérées par un code :

S : Mesures stratégiques, considérées comme déterminantes au regard de l'identité du Parc, dont l'évaluation traduira la maîtrise des évolutions préjudiciables et le rééquilibrage effectif du territoire.

T : Mesures territorialisées traduisant les ambitions ciblées de protection et de développement du Parc dont l'évaluation permettra d'attester de l'efficacité des actions engagées par celui-ci

E : Expérimentations sur le territoire du Parc d'approches nouvelles articulant protection et développement. Les essais couronnés de succès pourront être généralisés.

C : Mesures qui renforcent la cohérence du projet de développement durable du territoire.

D'autre part le degré d'urgence et de priorité à agir font l'objet des mentions spécifiques :



Sont qualifiées "**URGENT**", les mesures nécessitant l'engagement d'actions dans la première moitié de la durée de la Charte.



Sont qualifiées "**PRIORITAIRE**" les mesures nécessitant l'engagement d'actions dans les trois premières années de la Charte.





Tableau de **priorisation des mesures**

La route Blanche reliant Cayeux-sur-Mer à la pointe du Hourdel

Le Hourdel

80410 - Cayeux-sur-Mer

© Lescarnetsd'EspritdePicardie - CRT

VOCATION 1 : *Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel*

Orientation 1.1 : ... en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité

S		Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels
S		Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Orientation 1.2 : ... en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces

S		Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
T		Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
S		Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Orientation 1.3 : ... en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins

S		Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
T		Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
T		Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Orientation 1.4 : ... en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces

T		Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
T		Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois
T		Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
E		Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

VOCATION 2 : *Un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités*

Orientation 2.1 : ... en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage

S		Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures
S		Mesure 2.1.2 : Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
T		Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière
S		Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
C		Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation

Orientation 2.2 : ... en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable		
S		Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte
T		Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures
C		Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie
Orientation 2.3 : ... en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires		
S		Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif
C		Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales
C		Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative
C		Mesure 2.3.4 : Proposer une offre culturelle accessible à tous

Vocation 3 : Un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité

Orientation 3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages		
S		Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires
T		Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés
T		Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux
E		Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti
Orientation 3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire		
S		Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel
T		Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité
Orientation 3.3 : ... en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire		
S		Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous
S		Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire
C		Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact
C		Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer
C		Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional



Troisième partie : **Gouvernance et organisation institutionnelle**

LOCOMOTIVE À VAPEUR 130 CORPET-LOUVET - CDA 1 DE 1906
Chemin de fer de la Baie de Somme
80230 - Saint-Valéry-sur-Somme
© SommeTourisme - AB

A. Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

A.1 Une gouvernance élargie pour le Parc

Le Parc est le Projet de tout le territoire, de tous ceux qui y vivent et y travaillent. Cette dimension citoyenne, nécessaire à son succès, repose sur une large appropriation des ambitions qu'il se fixe, et sur la participation de tous à sa mise en œuvre. A cette fin le Syndicat Mixte s'appuie, au-delà de ses organes d'administration interne, sur une gouvernance très large destinée à mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire.

Trois instances participatives statutaires témoignent de l'importance attachée à cette démarche : Le Conseil des Maires, le Conseil de développement durable, et le Conseil scientifique et de prospective. Elles ont d'ores et déjà été mises en place, le Conseil des Maires et le Conseil de développement durable en 2014 et le Conseil scientifique et de prospective en Mai 2015.

Le Conseil des Maires regroupe toutes les Communes adhérentes au Syndicat Mixte. Il organise chaque année le séminaire des maires pour un débat d'orientation nourri de l'évaluation des actions conduites et des réflexions sur l'évolution du territoire.

L'objectif est de faire de cette instance un réseau d'identification, de diffusion et de valorisation des "bonnes pratiques" communales. Est ici rappelé pour illustration que le premier thème retenu par le Conseil des Maires à sa création en 2014 portait sur l'urbanisme paysager des villages, avec pour enjeux la mise en valeur de leur identité et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Conseil de développement durable représente la "société civile". Il est ouvert à toute personne qui n'est pas membre de l'exécutif du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 vallées. Il "guide par ses avis, les orientations prises par le Syndicat Mixte". En 2015 et dans le cadre de la réforme territoriale préparée à l'échelle nationale, il s'est par exemple autosaisi d'une réflexion sur l'organisation territoriale de la Picardie Maritime. Cette réflexion a été conduite en collaboration avec le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) de Picardie.

Sur les thèmes de réflexion et de travail propres à un Parc Naturel Régional, tels que la gestion de l'espace, le Conseil de développement durable mettra en place une commission spécifique associant les organisations professionnelles et autres parties prenantes.

Ses membres se mobilisent d'ores et déjà pour faire de la Picardie Maritime un territoire très engagé dans une démarche responsable de développement durable. Le Conseil de développement durable joue ainsi un rôle important dans la gestion du programme "Baie de Somme responsable", accompagné par l'AFNOR. Ce programme vise l'engagement des acteurs (public et privé) dans une démarche commune de RSE/O (Responsabilité sociétale des entreprises/

des organisations), alignée sur la certification ISO 26000. A titre d'exemple, dans le domaine du tourisme notamment, son objectif est de promouvoir et de développer un éco-tourisme valorisant nature et patrimoine sur tout le territoire.

Le Conseil scientifique et de prospective fait bénéficier le Syndicat Mixte des avis scientifiques nécessaires à la gestion du Parc Naturel Régional. Il encourage la conduite de travaux de recherche pluridisciplinaire et la transversalité entre les disciplines. Il s'efforce de favoriser les travaux de recherche sur les liens et interactions entre nature et culture qui ont construit les écosystèmes et l'identité du territoire. Il mobilise les universités afin que des étudiants soient accueillis localement et contribuent à la connaissance du territoire. Il s'attache également à développer les échanges entre scientifiques et acteurs locaux, afin de mieux prendre en compte les "savoirs profanes" et de mieux diffuser et valoriser la connaissance. La mission d'expérimentation et de contribution à la recherche et au développement attribuée aux Parcs naturels régionaux s'exprime ainsi sous l'angle d'une "science impliquée dans la société" en favorisant les pratiques concertées et la production de connaissances à finalités sociale et environnementale.

Pour compléter son organisation participative et renforcer sa dimension citoyenne, susciter l'intérêt des habitants et favoriser leur mobilisation, le Syndicat Mixte accordera une place plus importante encore à l'éducation au territoire, aux projets associatifs, à la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat, que celle réservée habituellement à ces priorités dans les Parcs.

A cette fin, deux autres instances seront mobilisées :

Le groupe constitué en Picardie Maritime par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives à la suite des Assises régionales de la vie associative, est appelé à devenir **le Groupe Associatif de Parc**. Conformément à sa vocation, il facilitera la construction de projets partagés et de partenariat entre collectifs d'associations et groupements de collectivités du territoire. Ce Groupe associatif de Parc fera partie intégrante du Collège associatif du Conseil de Développement durable

Un Conseil de jeunes sera doté d'un budget participatif pour attribuer des bourses aux projets des jeunes contribuant à la vie du territoire et à son animation.

Enfin concernant la gestion des espaces protégés, le Syndicat Mixte s'investira dans les Comités de gestion (Ramsar, réserves, autres espaces protégés, site Natura 2000) qui assurent la concertation de toutes les parties prenantes.

A.2 Des partenaires associés

La contribution des partenaires à la mise en œuvre du projet du territoire conditionne sa réussite. Ils ont donc été invités à participer à la construction du projet. La liste des principaux partenaires figure dans chacune des mesures de la charte.

Des conventions cadre ont été établies, et continueront à l'être, avec ces partenaires historiques et incontournables du territoire afin de reconnaître et préciser les rôles respectifs dans la mise en œuvre du Parc.

Il s'agit notamment de structures institutionnelles :

- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie (EPTB Authie)
- Office National des Forêts, Agence Régionale de Picardie (ONF)
- Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP)

d'organisme privé indépendant :

- Fondation du Patrimoine, délégation Picardie

et d'associations œuvrant également à ce projet de territoire :

- Agence pour le Picard
- Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu (APEV)
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de Somme (CPIE80)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Somme (CAUE80)
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)
- Fédération des Chasseurs de la Somme (FdC80)
- Maisons Paysannes de Somme (MPF80)
- Pêcheurs à la Ligne du Ponthieu (PLP80)
- Picardie Nature

B. L'articulation avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

L'action menée de longue date par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP), et plus récemment la labellisation "Grand Site de France" qu'il anime et dont il coordonne la mise en œuvre, illustrent la volonté locale de préserver et de restaurer les espaces les plus menacés du territoire du Parc tout en poursuivant une stratégie de développement touristique raisonné. Au travers de ses programmes opérationnels, le SMBSGLP contribue à mettre en œuvre la charte de Parc en proposant un traitement adapté de la côte.

Une convention-cadre entre les deux syndicats mixtes vient préciser les missions respectives de chacune des parties pour optimiser la mise en œuvre de la Charte au regard des compétences et missions actuellement dévolues au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Elle définit également les modalités de gouvernance entre les deux parties.

B.1 Parc naturel régional et Grand site de France : dynamiques complémentaires

L'analyse du laboratoire Edytem⁽¹⁾ publiée en 2007 souligne : "les OGS trouvent leur véritable sens lorsqu'elles sont confrontées aux autres outils de protection des paysages et de valorisation patrimoniale avec lesquels elles entrent en synergie dans toute une série de combinaisons".

Le label "Grand Site de France[®]" garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. Comme précédemment signalé, le dossier de renouvellement du label pour la période 2018-2023 est actuellement en cours d'instruction.



Depuis juin 2011, le Grand Site Baie de Somme concerne 25 communes du littoral et de l'arrière-pays. Son périmètre actuel s'étend au-delà des sites classés au nord et au sud de la Baie (site du Marquenterre en septembre 1998, site de la Pointe du Hourdel et du Cap Hornu en juillet 2006) pour être en capacité d'atteindre ses objectifs, déclinés sur la période 2012-2017 en 6 axes opérationnels :

- Axe 1 : Protéger la biodiversité et les espaces de nature ;
- Axe 2 : Mettre en valeur les paysages du Grand Site ;
- Axe 3 : Anticiper les risques naturels sur le Grand Site ;
- Axe 4 : Améliorer l'accueil des visiteurs et le cadre de vie des habitants ;
- Axe 5 : Favoriser les activités touristiques éco-responsables ;
- Axe 6 : Animer, suivre et gérer le Grand Site.

La charte du Parc favorise le développement économique de l'ensemble du territoire, tout en préservant la biodiversité et la qualité de vie qui constituent ses atouts touristiques majeurs. En donnant de la profondeur au périmètre (137 communes), elle permet d'envisager une dynamique qui profite à chacun, en soulageant les pressions sur la côte, et en valorisant les richesses des terres intérieures. Si le prestige du label "Grand Site" renforce l'image de la Baie de Somme et sert l'attractivité du territoire, le Parc renforce également la démarche OGS en l'installant dans un cadre stratégique supra qui renforce son rayonnement au-delà de son seul périmètre.

Plusieurs orientations de la Charte font écho au Grand Site Baie de Somme, notamment :

- **2.1 : ... en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage**
- **2.2 : ... en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable**
- **3.1 : ... en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages**
- **3.2 : ... en affirmant l'identité du territoire**

Il est à noter que les membres du Comité de Pilotage du Grand Site Baie de Somme sont signataires de la Charte de Parc. Baie de Somme 3 Vallées étant pour sa part convié au Comité de Pilotage et au Comité Technique du Grand Site.

⁽¹⁾ ANALYSE CRITIQUE D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LES OPÉRATIONS GRANDS SITES, Mélanie Duval et Christophe Gauchon, Armand Colin | Annales de géographie, 2007/2 - n° 654, pages 147 à 168

B.2 La gestion des espaces naturels

Le Syndicat Mixte du Parc veille à la cohérence de l'action menée sur l'ensemble du territoire au regard des objectifs de la charte sur la question des milieux naturels, et procède à son suivi-évaluation. Son rôle consiste principalement à faciliter les missions des acteurs locaux en mettant à disposition des outils mutualisés, en organisant la concertation et le partage d'expérience, en s'impliquant dans les démarches de progrès engagées, et en participant aux actions de vulgarisation et de sensibilisation. Il pourra porter les actions issues d'une réflexion collective, ainsi que les missions de gestion qui lui seront confiées sur de nouveaux espaces à préserver pour conforter la Trame Verte et Bleue.

Les gestionnaires présents sur le territoire sont le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et la Fédération départementale des chasseurs de la Somme. L'Office National des Forêts gère également la forêt de Crécy.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) contribue à la protection des espaces naturels sensibles sur l'aire de compétence du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres – CELRL (les communes côtières et arrière-littorales).

Il y définit et y applique une gestion favorable au maintien ou au développement de la biodiversité selon une programmation définie dans des plans de gestion quinquennaux. Il assure également le suivi scientifique de ces milieux et l'évaluation de sa gestion. Il organise l'accueil du public sur ces espaces, là où cela est possible, en créant, si nécessaire, des infrastructures. La politique de gestion des terrains appartenant au CELRL est définie dans une convention tripartite signée pour une durée de dix ans par le Conseil départemental (ex général) de la Somme, le SMBSGLP et le CELRL. Aussi, au regard des compétences qui lui ont été confiées, la contribution du SMBSGLP à la mise en œuvre de la charte est déterminante sur les mesures de gestion écologique des milieux naturels, ainsi que sur les volets liés à l'amélioration de la connaissance des milieux.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie gère, quant à lui, l'ensemble des espaces naturels sensibles situés sur le territoire en dehors du littoral. Il travaille pour cela avec les communes propriétaires et les usagers afin de mettre en œuvre, dans des plans de gestion, une gestion écologique destinée à préserver les enjeux écologiques majeurs des sites. Le CEN Picardie est également gestionnaire des terrains acquis par le Conseil départemental de la Somme sur son territoire et par le CELRL en moyenne vallée de la Somme. Ces partenariats sont encadrés par une convention tripartite.

Ainsi, la contribution du SMBSGLP et du CEN Picardie à la mise en œuvre de la charte est déterminante sur les mesures de gestion écologique des milieux naturels, ainsi que sur les volets liés à l'amélioration de la connaissance des milieux.

La Fédération départementale des chasseurs est gestionnaire de la réserve de chasse sur le domaine public maritime Authie Somme, dans laquelle a été instaurée une réserve de nidification temporaire

afin de protéger chaque printemps la reproduction du Gravelot à collier interrompu. Elle est également propriétaire et gestionnaire de la réserve ornithologique de Grand-Laviers, ouverte au public depuis le 1^{er} juin 2014 et de la réserve de chasse et de faune sauvage couvrant la station de lagunage de Quend-Fort-Mahon.

L'expérience acquise par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en matière de suivi des espèces et de gestion des espaces, regroupée au niveau de la Station biologique de Blanquetaque et le CEN Picardie, est à disposition, notamment du conseil scientifique et de prospective du Parc.

B.3 Le littoral – gestion, évolution et perspectives

Les événements dramatiques survenus lors du passage de la tempête Xynthia le 28 février 2010 sur une partie importante du littoral Atlantique, Manche et Mer du Nord ont mis en évidence la nécessité de renforcer les politiques de prévention des risques de submersion marine sur l'ensemble du littoral français. Depuis cette date, les services de l'Etat sont encore plus mobilisés pour transposer la Directive communautaire "Inondation" de 2007 et accélérer la mise en place de dispositifs réglementaires (Plan de prévention des risques naturels ou d'inondation – PPRN et PPRI), de prévention, d'évaluation et de gestion des risques (Plan Submersions Rapides – PSR, Programmes d'Action de Prévention des Inondations – PAPI). De multiples enjeux continuent de se concentrer sur l'espace littoral dont la vulnérabilité augmente face aux aléas grandissants liés au réchauffement climatique.

L'Etat souhaite s'appuyer sur des volontés politiques locales fortes pour faire évoluer les doctrines en matière de prévention des risques, dans une concertation la plus élargie possible.

Le littoral picard n'échappe pas à ces questions préalables à toute décision visant à définir une stratégie globale à long terme et tendant vers une gestion intégrée et durable de la frange côtière. Cette stratégie globale doit elle-même s'inscrire dans des réflexions à l'échelle de la façade littorale Manche-Mer du Nord.

Le SMBSGLP s'est engagé dans des démarches expérimentales et d'innovations. L'un des préceptes étudié dans le cadre du PAPI BSA est d'appréhender la mobilité du territoire et d'asseoir un développement encadré dans le temps, en promouvant non seulement une résilience urbaine mais également environnementale. Il s'agit de mettre en perspective l'évolution des milieux, le mode d'habiter, la constitution d'une banque de mesures compensatoires, intégrant réchauffement climatique, hausse du niveau marin, et la recherche d'un développement économique respectueux sur le plan environnemental capable de s'adapter au risque et à ses conséquences, et ainsi offrir au territoire un avenir maîtrisé et non subi.

Au vu de ses statuts, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles et la sécurité des biens et des personnes contre les intrusions marines, gère le trait de côte. Cette gestion prend en compte la spécificité de chacune des portions du littoral picard, en n'excluant aucune solution, depuis les ouvrages de protection jusqu'au recul maîtrisé de la ligne de rivage. Dès septembre 2004, le SMBSGLP a d'ailleurs participé à

l'expérimentation nationale de la démarche GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières) en Baie de Somme.

En 2011, à la demande de l'Etat, le territoire a engagé un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI), à l'échelle des estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie. L'Etat, la Région Picardie et le Conseil Départemental de la Somme se sont accordés pour en confier l'élaboration au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, en association étroite avec la structure portant le Parc et les acteurs du territoire. En effet, tout PAPI doit s'insérer au sein d'une politique de gestion intégrée des milieux et du territoire. Concernant le littoral picard, cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire porté par le Parc et s'articule avec les SCoT en préparation.

Visant à établir un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement, ainsi qu'une stratégie globale de protection et d'aménagement à moyen et long termes, l'étude du PAPI Bresle Somme Authie a notamment permis de définir trois systèmes d'endiguements sur le territoire de Picardie maritime. Définis par unités hydrologiques, ceux-ci sont :

- le système d'endiguement de la Bresle ;
- le système d'endiguement des Bas-Champs ;
- le système d'endiguement Somme-Authie.

Le PAPI BSA doit à son terme sécuriser par fermeture, ces trois systèmes d'endiguement pour la prévention contre les inondations. La stratégie littorale Bresle Somme Authie s'organise en 3 volets :

- Le PAPI (7 axes) ;
- Le programme érosion (9 actions) ;
- Le programme éboulement par blocs de falaises (7 actions).

Labellisé le 5 novembre 2015, le PAPI BSA a obtenu les financements de l'Etat nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle d'un premier programme d'actions pour les six prochaines années (2016-2021).

L'ancienne Région Picardie s'est par ailleurs engagée dans une voie pionnière en participant au montage du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard avec, à l'époque, les régions Haute Normandie et Basse Normandie (désormais fusionnées) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, à l'échelle du bassin hydro sédimentaire Manche - Mer du Nord. Ce Réseau est venu accompagner, par ses connaissances, la démarche du PAPI BSA.

Le Parc assure un rôle d'interface entre l'échelon régional et interrégional et les acteurs de Picardie Maritime. Il relaye l'information collectée, constitue un lieu d'échanges et contribue à la réflexion sur la stratégie d'anticipation de l'évolution du trait de côte.

La façade littorale picarde est également concernée par le Parc naturel marin. Une étroite collaboration avec le PNM assurera une continuité de gestion entre la mer et les espaces terrestres.

B.4 La conduite des opérations d'aménagement

Le projet qui motive la création d'un Parc Naturel Régional repose

d'abord sur la mobilisation des acteurs de Picardie Maritime, au premier rang desquels se trouvent ses collectivités et leurs groupements. Dans la charte, il s'agit en premier lieu de créer les conditions pour que chaque partie du territoire participe à la conjugaison de ses potentialités.

Cela se traduit par plusieurs objectifs opérationnels qui relèvent de l'organisation du développement, ou qui déterminent des priorités d'aménagement, ou encore, qui se rapportent à la planification spatiale et aux documents d'urbanisme.

Baie de Somme 3 Vallées participe à la définition des projets d'aménagement du territoire et accompagne les collectivités pour garantir une mise en œuvre cohérente de ces objectifs, mais n'est pas destiné à devenir un opérateur en aménagement. Pour ses projets, il peut donc solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des acteurs locaux compétents, tel que le SMBSGLP.

Sur son périmètre, le SMBSGLP continue à assurer ses missions en matière d'aménagement, comme défini dans ses statuts. Sur les sujets connexes et extérieurs à ses limites, et dans la mesure où les moyens humains et matériels pourront être contractualisés entre les deux parties, il pourra accompagner des projets durables d'aménagement à déterminer au regard des objectifs de la charte.

C. L'articulation avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale



Après trois années de concertation et une enquête publique, le Parc naturel marin (PNM) des estuaires picards et de la mer d'Opale a été créé par décret le 11 décembre 2012. Situé dans un détroit international, ce PNM est le plus septentrional et le plus estuarien de France. Espace d'expression pour de nombreuses activités, il est le terrain d'enjeux économiques et sociaux importants, liés à la pêche, au tourisme, aux activités portuaires, au trafic maritime, aux loisirs et à la valorisation du patrimoine maritime.

C.1 Le décret de création du PNM

Le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 est l'acte de naissance du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Il fixe les trois composantes du PNM :

le périmètre : s'étendant au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime du Pas-de-Calais, le parc couvre une superficie de 2300 Km² d'espace exclusivement marin et concerne 118 Km de linéaire côtier du Tréport en Seine-Maritime à Ambleteuse dans le Pas-de-Calais. Alimenté par sept fleuves côtiers, un fleuve marin et de multiples courants, il représente un important carrefour biologique, qui accueille de très nombreuses espèces animales et végétales au sein d'une grande diversité d'habitats (prés salés, plaines sableuses, platiers rocheux, ...);

la composition du Conseil de gestion : la gouvernance du Parc est assurée par 60 membres représentant de façon équilibrée les différents acteurs de la mer (pêcheurs professionnels, collectivités locales, usagers de loisirs, associations de protection de l'environnement, experts et services de l'Etat). Le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées est associé aux séances du Conseil de gestion, avec voix consultative ;

les orientations de gestion : qui définissent les grandes finalités du Parc naturel marin, ayant émergé durant la concertation avec les acteurs locaux en phase de mission d'étude (2008-2011), elles couvrent tous les champs d'intervention et les objectifs du Parc. C'est en se basant sur celles-ci que le conseil de gestion a élaboré de façon collégiale le plan de gestion du Parc naturel marin.

C.2 Huit orientations de gestion...

Les orientations de gestion guident l'ensemble de l'action du Parc naturel marin et se déclinent en huit impératifs :

Mieux connaître le milieu marin et partager cette connaissance : faire du PNM un secteur de référence pour la connaissance et le suivi partagés de l'état et de l'évolution du milieu marin ainsi que des activités humaines en interaction avec celui-ci, notamment pour les estuaires et les bancs de sable sous-marins ;

Protéger les écosystèmes et le patrimoine naturel marin : protéger, maintenir en bon état de conservation et si besoin restaurer le patrimoine naturel, exploité ou non, ainsi que les fonctionnalités multiples et originales des écosystèmes, en particulier les nourriceries et les frayères, les couloirs de migration en mer et à l'interface "terre-mer", dans et à l'ouvert des estuaires ;

Contribuer au bon état écologique des eaux marines : contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de l'état écologique des eaux marines du PNM, et en particulier à l'observation et à la gestion de la mobilité hydro-sédimentaire, importante pour le bon état des habitats marins et pour conserver le caractère maritime des estuaires ;

Mieux connaître, faire connaître et préserver les paysages marins et sous-marins, ainsi que l'histoire locale de la mer et de ses usages, liés à l'originalité des estuaires, de l'estran, à la mobilité particulière des côtes et des fonds, aux pratiques et savoir-faire traditionnels, aux risques marins, aux conflits historiques et aux activités spécifiques au détroit international ;

Coordonner de manière partenariale la gestion des espaces protégés en mer ou contigus à la mer ou connectés aux milieux aquatiques littoraux ;

Développer de manière durable les différentes pêches, activités essentielles à l'économie locale : mettre en valeur et soutenir les activités de pêche visant une exploitation durable des ressources, dans le respect des milieux et en confortant le rôle social et économique de la pêche, enjeu majeur local ;

Développer de manière durable, en restant ouvert à l'innovation et à de nouveaux usages, les activités dans les estuaires, sur l'estran et en mer : mettre en valeur et développer durablement les activités vivant raisonnablement des ressources vivantes, minérales ou énergétiques de la mer, les usages de loisirs et les usages traditionnels porteurs de l'identité maritime, en œuvrant pour une cohabitation équilibrée de tous ;

Coopérer techniquement avec les pays voisins (Belgique, Grande-Bretagne) pour la protection et la gestion d'un espace marin commun.

C.3 ... pour fonder le plan de gestion du PNM

Pour formaliser le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, une concertation a été organisée sous l'égide du Conseil de gestion autour des quatre thèmes suivants :

- Patrimoine naturel ;
- Patrimoine culturel ;
- Activités professionnelles ;
- Usages de loisir.

Ouverts à tous, ces travaux menés en commissions ont également permis d'identifier plusieurs thématiques transverses telles la qualité de l'eau, l'éducation à l'environnement maritime, la coopération internationale ou bien encore les espaces à risque.

Projet de territoire fixant des orientations à 15 ans, le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a été adopté à l'unanimité le 10 décembre 2015. Les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable que le Parc naturel marin met en œuvre sont précisées dans ses finalités de gestion, grandes priorités sur lesquelles le conseil de gestion décide de travailler pour améliorer la gestion de l'espace marin.

Afin de pouvoir mesurer l'atteinte de ses grands objectifs en matière de protection du patrimoine naturel et de gestion durable des activités humaines, le Parc naturel marin devrait également se doter d'un outil d'évaluation : le tableau de bord. Il permettra aux membres du conseil de gestion d'apprécier, années après années, la pertinence de leurs actions et d'adapter leur politique.

Le Parc se donne ainsi l'ambition de devenir l'outil de référence pour la gestion de l'espace marin. S'appliquant à l'observation, à la connaissance et à la surveillance de son territoire, le PNM EPMO doit

également permettre de faciliter la gestion et l'administration de l'espace marin et en préparer la gouvernance future.

C.4 Une approche concertée Parc naturel marin/Parc naturel régional

La création du Parc naturel marin et le projet de classement en Parc naturel régional témoignent de la volonté commune de préserver la valeur patrimoniale de la Picardie Maritime.

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale cherche en effet à contribuer à la connaissance et à la protection du milieu marin, tout en promouvant le développement durable des activités liées à la mer. Traitant aussi bien de questions environnementales, économiques, culturelles que paysagères, il constitue un outil global de gestion de l'aire marine protégée qu'embrasse son périmètre. En associant à la décision et à l'action l'ensemble des acteurs de la mer, son mode de gouvernance offre de nouvelles perspectives permettant d'amener à terre une vision de la mer.

Il apparaît de la mobilisation des partenaires et acteurs locaux dans l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional que l'avenir du territoire est lié à sa spécificité maritime. La Charte du Parc en a pris la pleine mesure. S'y déclinent en effet divers objectifs visant à anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière, à favoriser la mise en marché des produits locaux responsables de la terre et de la mer, ou bien encore à préserver la ressource en eau et à maîtriser les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins.

Pour favoriser un développement harmonieux de l'interface "terre-mer", qui valorise et accroisse l'authenticité du littoral et des estuaires - et puisse, par effet d'entraînement, bénéficier au développement de l'ensemble de la Picardie Maritime - la convergence des objectifs et la clarté de la répartition des missions entre le Parc naturel marin et le Parc naturel régional s'imposent.

Ces deux projets de territoire avancent concomitamment en se portant une attention mutuelle. L'association, avec voix consultative, du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées aux séances du conseil de gestion du Parc naturel marin permet d'en témoigner. A titre

illustratif, rappelons aussi, depuis 2010 et la mise à l'étude d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Somme, de l'Authie et de la Canche :

- le travail de concertation mené entre les acteurs de Picardie maritime et la mission d'étude du Parc naturel marin, dans le cadre des réunions du "Comité de concertation Terre-Mer" organisées en Sous-préfecture d'Abbeville durant l'hiver 2010-2011 ;
- l'avis sur le projet de Parc naturel marin, établi conjointement par le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de la Somme, les associations du Pays des 3 Vallées et de préfiguration du Parc naturel régional de Picardie Maritime et le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard en mars 2011 ;
- la participation active des artisans du projet de Parc naturel régional aux diverses réunions de l'instance de suivi de la concertation (durant la mission d'étude pour sa création), puis à l'instance d'information du Parc naturel marin (depuis sa création fin 2012) ;
- les réunions techniques entre l'équipe du PNM EPMO et celle de BS3V de juillet 2014 et de juin 2017.

Soulignons par ailleurs que le Parc naturel marin a été associé aux différentes séances de travail et de concertation tout au long de l'écriture de la Charte du Parc naturel régional et que, de même, Baie de Somme 3 Vallées s'est grandement mobilisé dans l'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin. Ces travaux ont autorisé de fructueux échanges techniques et scientifiques qui gagent de la cohérence des actions mises en œuvre dans chacun des projets de Parc naturel marin et de Parc naturel régional. Ils ont permis de travailler spécifiquement autour de l'articulation de ceux-ci et d'en dégager les enjeux communs : Connaissance et éducation au territoire, Qualité de l'eau, Patrimoine naturel et culturel, Activités humaines, Gestion maîtrisée du trait de côte.

Il est enfin rappelé qu'en juillet 2015, un courrier de principe a été rédigé par le Parc naturel marin pour positionner quelques thématiques communes de travail, telles l'échange de données, d'expériences et de formation, la sensibilisation et l'information des publics, ou bien encore la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

D. La coopération inter-SCoT

Le Pays Interrégional Bresle Yères et Baie de Somme 3 vallées travaillent à l'élaboration de leurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) respectifs.

L'arrêté inter-préfectoral actant le périmètre du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères ; - concernant 77 communes membres des Communautés de Communes Interrégionales des Villes Sœurs et d'Aumale - Blangy-sur-Bresle - ; a été pris les 11 et 22 janvier 2013. Suite au lancement officiel du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères en octobre 2014, une première phase de travaux autour de l'élaboration du diagnostic territorial a été menée. Elle visait à mettre en évidence les tendances du territoire, les liens avec les territoires voisins et les enjeux à prendre en compte. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères, dont l'élaboration a été conduite en concertation avec les élus du territoire, a fait l'objet d'une présentation aux partenaires publics associés en avril 2016. Baie de Somme 3 Vallées est associé à cette démarche d'élaboration du SCoT, dont les éléments du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) devraient paraître prochainement.

Le périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées a été arrêté en date du 28 mai 2015. Le séminaire de lancement de son élaboration s'est tenu en novembre 2016.

La labellisation du territoire en Parc naturel régional a conduit ces deux syndicats mixtes à se concerter pour garantir une cohérence d'ensemble à l'échelle du Parc, et mettre en œuvre dans ce cadre les coopérations opportunes. C'est ainsi que plusieurs études, inventaires et schémas ont été réalisés ou engagés dans une gouvernance partagée (schéma de Services, politique de l'habitat, schéma des déplacements, schémas d'aménagement et de développement touristique, inventaire des friches d'activités, inventaire du Patrimoine Industriel, ...). Ces travaux contribuent à l'élaboration des deux SCoT.

D'autres réflexions déterminantes pour le Parc ont été conduites conjointement à l'écriture de la Charte, notamment le Plan Climat Énergie Territorial et les éléments de diagnostic du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Selon la hiérarchie des normes, le futurs SCoT devront prendre en compte le PCET et être compatibles avec la charte de Parc.

Il est à noter que le portage des projets de SCoT Baie de Somme 3 Vallées et de PNR Baie de Somme Picardie maritime par la même structure permet de tendre vers une plus grande cohérence entre les documents.

Le PAPI Bresle Somme Authie (BSA), élaboré sous l'égide du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et labellisé en novembre 2015, a également mobilisé l'ensemble des partenaires et permet d'alimenter une réflexion littorale impactant les deux futurs SCoT.

Ce travail conjoint, comme la représentation de chacune des structures dans les instances SCoT, permettent d'articuler au mieux les deux futurs SCoT avec la Charte de Parc.

A close-up photograph of a man with short dark hair, wearing a tan jacket, looking through a large black and silver telescope. The telescope is mounted on a silver tripod. The background is blurred, showing other people and greenery, suggesting an outdoor event. The text 'Quatrième partie : La portée de la charte' is overlaid on the image in white.

Quatrième partie : **La portée de la charte**

A. La portée juridique de la charte

Selon les dispositions de l'article L333-1 du Code de l'environnement, la Charte constitue le projet du Parc naturel régional. Elle comprend :

- « Un **rapport** déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- Un **plan**, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- Des **annexes** comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

A.1 La portée juridique générale de la Charte

La portée juridique générale est précisée dans la *Circulaire du 4 mai 2012 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes*, qui stipule :

« La charte est approuvée par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par l'Etat. Ceux-ci sont liés par les engagements figurant dans la charte. Le non-respect de ces derniers pourra notamment être sanctionné par un non-renouvellement de classement [...] ou, dans les cas graves, par un déclassement selon la procédure prévue par les dispositions de l'article R. 333-II.

Par ailleurs, une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la charte au regard des orientations et mesures fixées par la charte.

Vis-à-vis des signataires et de l'Etat, les mesures de la charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves (CE, 8 février 2012, Union des industries de carrières et matériaux de construction de Rhône-Alpes) :

- que ces règles respectent les législations en vigueur ;
- qu'elles soient compatibles avec l'objet des parcs naturels régionaux défini au I de l'article L. 333-1 (concours à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ») ;
- qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la charte.

La charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (...), la charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. (...).

La charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur. (...).

La charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la charte (CE, 27 février 2004, Centre régional de la propriété foncière de l'Alsace-Lorraine) ».

A.2 La portée juridique de la Charte en matière d'urbanisme

Au titre des dispositions du V de l'article L333-1 du *Code de l'environnement*, « les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du [même] code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ».

Ces dispositions rappellent également l'ordonnancement juridique suivant : « les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du *Code de l'urbanisme* ».

Toutefois, et par dérogation avec ce qui vient d'être rappelé, « les documents d'urbanisme ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du *Code général des collectivités territoriales* ».

B. La charte, engagement volontaire

B.1 L'engagement des signataires

Garant de la mise en œuvre de la stratégie exposée dans la Charte, Baie de Somme 3 Vallées assurera la gestion du Parc. Il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire. La charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (Communes, EPCI, Département, Région, Etat, ...) et de la volonté des acteurs locaux et partenaires de la mettre en œuvre à travers leurs propres actions et leurs politiques territoriales.

Les signataires s'engagent à traduire les orientations de cette charte lors de l'élaboration et de l'application des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement susceptibles d'avoir un impact sur le territoire.

S'agissant des engagements de l'État, particulièrement ceux du ministère de la Défense, ce dernier s'engage à prendre en compte autant que possible les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense

nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

B.2 L'engagement des partenaires

Les conventions cadres passées avec les partenaires définissent les compétences et les rôles de chacune des parties. Ces conventions marquent leur engagement sur la Charte de Parc naturel régional. Des conventions opérationnelles préciseront, au cas par cas et pour des durées adaptées, des actions conjointes permettant de concrétiser l'action de ces partenaires dans la mise en œuvre du projet.

B.3 Les outils "ville porte" et "communes associées"

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime entend, pouvoir tisser des partenariats privilégiés avec quelques communes urbaines et rurales localisées à proximité du périmètre classé.

Ces potentiels partenariats seront établis sur des domaines de coopération ciblés et déterminants pour la cohérence de l'action du Parc, telle que définie dans la Charte. Ils se formaliseront sous forme de conventions précisant les objets d'interventions et les éventuels financements. Ces conventions seront soumises à approbation des instances du Parc.

La dénomination "ville porte" s'appliquera à des territoires urbains en situation d'entrée dans le territoire du Parc. Elle constituera un trait d'union entre le territoire classé et "l'extérieur" et permettra de construire une relation particulière de solidarité urbain/rural. Les actions envisagées avec les villes portes porteront sur l'aménagement paysager des espaces urbains et des entrées de villes, le renforcement de la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques, la structuration et le renforcement des offres touristiques et culturelles, ou bien encore l'éducation au territoire.

La dénomination "commune associée" s'appliquera à des communes rurales situées en immédiate proximité du périmètre classé. Afin d'affermir leur potentiel touristique et d'améliorer le cadre de vie de leurs habitants, les partenariats envisagés avec les communes associées porteront sur la valorisation des patrimoines naturel, culturel et architectural, mais aussi sur l'éducation au territoire.

C. L'observatoire du territoire : le suivi et l'évaluation

En application du décret du 24 janvier 2012 relatif aux Parcs naturels régionaux, la mise en œuvre du projet s'appuie sur un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire.

C.1 Responsabilité du syndicat mixte de Parc dans l'atteinte des objectifs de la Charte

Le rôle dévolu au Syndicat Mixte de Parc et aux signataires de la Charte, ainsi que leur interaction avec les partenaires en vue d'atteindre les objectifs des mesures de la charte, sont spécifiés au sein de chaque mesure dans les paragraphes « Engagements du Syndicat mixte » et « Engagements des signataires » (cf. cinquième partie du rapport).

La nature du rôle du syndicat mixte de parc et les leviers dont il dispose (financier, réglementaire, pédagogique), au regard de ceux des signataires et partenaires, permet de préciser son niveau de responsabilité dans l'atteinte des objectifs des mesures.

Trois niveaux de responsabilité ont pu être définis :

- **Responsabilité forte**, lorsque le parc, positionné en tant que chef de file, pilote, coordonne et met en œuvre les actions qui seront menées en concertation et partenariat avec les autres acteurs, pour atteindre les objectifs de la mesure et pour lesquels il dispose de leviers suffisants ;
- **Responsabilité partagée**, lorsque le parc et plusieurs autres acteurs (signataires de la charte, partenaires) participent à la mise en œuvre de la mesure. Le parc peut être positionné comme pilote, coordonnateur ou participer à la mise en œuvre d'actions. Il assure une contribution active et partagée avec d'autres acteurs, à l'atteinte des objectifs de la mesure ;
- **Responsabilité limitée**, lorsque les acteurs autres que le parc, pilotent, coordonnent et mettent en œuvre les actions visant à atteindre des objectifs communs avec ceux du parc. Dans ce cas, le parc, se fait porte-parole des enjeux du territoire de Parc naturel régional au sein des différentes instances participatives et apporte sa voix dans les instances décisionnaires (comités de pilotage, commissions locales de l'eau...). Il assure le suivi de l'atteinte des objectifs poursuivis pour le territoire de Parc.

Le niveau de responsabilité du syndicat mixte de Parc dans l'atteinte des objectifs de la Charte est précisé, pour chaque mesure, dans "le tableau des indicateurs" présenté ci-après.

C.2 Les indicateurs

Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie sur la surveillance d'un certain nombre d'indicateurs identifiés dans "le tableau des indicateurs" présenté ci-après. Les éléments de descriptif des indicateurs (définition, méthode de calcul, sources des données, état initial...) figurent en annexe n°6.

Deux types d'indicateurs sont distingués dans le tableau des indicateurs :

- Des **indicateurs de mise en œuvre de la Charte** permettant de vérifier que les objectifs opérationnels ont été mis en œuvre conformément aux prévisions (Exemple : Nombre d'inventaires du patrimoine naturel menés par le Parc ou en partenariat avec lui).

- Des **indicateurs d'évolution du territoire** (signalés en gras) permettant de vérifier que la mesure mise en œuvre se traduit effectivement par l'effet espéré (exemple : Part des stations de cours d'eau en bon état écologique).

Les indicateurs majeurs sont associés aux mesures à la fois "stratégiques" et "prioritaires" ou "urgentes"

Pour ne pas alourdir le système de suivi-évaluation, le nombre d'indicateurs est volontairement limité : 1 à 3 indicateurs par mesure, exceptionnellement 4.

Aussi, pour choisir les indicateurs, il a été recherché le meilleur compromis entre :

- la pertinence de l'indicateur, c'est-à-dire sa capacité à permettre la vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet de Parc naturel régional

- la disponibilité des données permettant de renseigner sa valeur
- la simplicité de mise en œuvre en cas d'études complémentaires nécessaires,

Pour chaque indicateur a été renseigné dans le tableau des indicateurs :

- la valeur de l'état initial ou valeur de référence, correspondant à la donnée la plus actualisée par rapport à la date du démarrage de la Charte, en fonction de sa disponibilité.
- les objectifs à mi-Charte (n+6) et finaux (n+15). Ces objectifs, validés en bureau de Baie de Somme 3 vallées, fixent l'ambition des élus pour le territoire de Parc.
- la source de la donnée (Baie de Somme 3 Vallées, partenaires et signataires de la Charte), collectée par Baie de Somme 3 Vallées.



C.3 Temporalité de l'évaluation

De façon régulière, le suivi et la collecte en continu des informations sur les actions réalisées ainsi que sur leurs résultats sont nécessaires afin de réaliser des bilans en fin d'action, d'établir les rapports d'activités annuels et d'évaluer les programmations triennales avec les financeurs.

L'évaluation repose toutefois sur deux temps forts :

L'évaluation intermédiaire réalisée à mi-Charte. Elle permet d'établir un premier bilan de l'action publique menée sur le territoire et de la réorienter le cas échéant.

En fin de Charte, une évaluation externe et globale, qui aura lieu au plus tard 3 ans avant l'expiration du classement, vérifiera l'efficacité,

l'efficience, la cohérence, la pertinence de l'action du Parc en mesurant les effets et l'impact des politiques publiques menées sur le territoire du Parc. Cette évaluation finale sera utilisée pour préparer et nourrir le projet de Charte suivant.

C.4 Le pilotage

Un comité de pilotage du suivi-évaluation sera constitué en rassemblant une dizaine de personnes issues de Baie de Somme 3 Vallées et de ses instances participatives statutaires, des signataires de la Charte, des partenaires et des organismes " source de la donnée". Ce comité sera chargé de :

- Piloter l'évaluation de la Charte en combinant le dispositif de suivi permanent, le processus d'évaluation à mi-parcours et une évaluation probablement plus approfondie à l'échéance.



Petite étable d'une maison paysanne traditionnel du Ponthieu
© BS3V - XL

- Faciliter le recueil, l'exploitation et le partage des données nécessaires à l'alimentation de l'observatoire du territoire et au renseignement des indicateurs retenus, notamment via les réseaux "GéoPicardie" et "GéoSomme".
- Produire les bilans intermédiaires ou thématiques selon les besoins exprimés, et en assurer l'analyse et l'interprétation, en support d'aide à la décision des élus.
- Assurer l'amélioration continue du dispositif de suivi-évaluation.

Le Syndicat Mixte assurera l'animation technique de ce dispositif. Il s'appuiera sur un logiciel adapté de suivi évaluation facilitant la collecte et la restitution des données. Il sera également doté d'un système d'information géographique, permettant la production de cartes et ainsi une analyse plus fine du territoire.

C.5 Valorisation de l'évaluation

Les résultats du suivi-évaluation doivent permettre, dans un objectif d'amélioration continue, d'éclairer les réflexions des élus du territoire de Parc et ainsi de faciliter leur prise de décision. Ces résultats seront présentés en bureau et en comité syndical, où ils seront validés.

Le comité de pilotage du suivi-évaluation aura également pour mission de mettre en perspective l'action du Parc naturel régional en diffusant les résultats de l'observatoire, sous une forme didactique, auprès des partenaires, des élus et des habitants via les supports d'information du Parc naturel régional (bulletin de liaison, journal du parc, site internet,...) ou plus généralement via les supports d'information du territoire (presse locale, télévision et radio locales, supports des partenaires, ...).

Ce mode de fonctionnement permettra de promouvoir le dispositif de suivi-évaluation et d'en faciliter l'appropriation par les acteurs en l'utilisant non pas comme un instrument de contrôle et de sanction, mais bien comme un outil pédagogique, de transparence et de motivation à l'amélioration permanente des actions. A cette fin, il devra mettre en valeur le chemin parcouru, permettre d'analyser les difficultés rencontrées et d'en tirer des pistes de progrès, mais aussi de valoriser les succès obtenus.

C.6 L'évaluation environnementale de la Charte du Parc

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou "ex-ante") de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cet article est venu compléter la liste des documents soumis à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est ainsi considéré que les Chartes de PNR constituent des documents définissant le cadre de mise en œuvre de projets et influençant d'autres plans ou programmes entrant de fait dans le champ de l'évaluation environnementale. Cette évaluation, menée par le cabinet BIOTOPE, fait l'objet de critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets de la Charte du Parc sur l'environnement.

"Ces trois vocations sont déclinées en 10 orientations et 35 mesures. L'incidence de la Charte est variable en fonction des mesures et objectifs affichés. Néanmoins, **il est possible de conclure à une incidence globalement positive directe et indirecte, sur le long terme de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement.**"

D'après l'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime - Biotope 2016 p.26

D. La reconnaissance de la Charte comme Agenda 21

Cette Charte s'inscrit dans le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux. Celui-ci développe un système d'amélioration continue et des modalités innovantes de participation telles que l'organisation du pilotage, la transversalité des approches, ou l'évaluation partagée.

Le projet de territoire décliné dans la Charte prend en compte de manière transversale les finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et solidarité, modes de production et de consommation responsables... L'élaboration en cours d'un Plan Climat Energie Territorial permet de compléter la contribution du territoire pour répondre pleinement à l'objectif de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Baie de Somme 3 Vallées offrira l'appui aux collectivités locales du territoire pour les aider à décliner la même politique. Les initiatives prises sur le territoire du Parc en ce sens, seront valorisées à l'occasion des conférences annuelles des Maires ou dans les supports de communication du Parc.

L'annexe N°4 présente le tableau de correspondance entre la charte et le cadre de référence national Agenda 21.

Au-delà du projet de territoire, la structure gestionnaire du Parc entend faire preuve d'exemplarité dans son fonctionnement interne à travers une politique de responsabilité sociale et environnementale telle que décrite en annexe N°5.

Chouette Chevêche ou Chevêche d'Athéna- *Athene noctua*
© Tony Wills

Tableau des indicateurs

INDICATEUR

Indicateurs majeurs	Niveau de responsabilité du syndicat mixte de Parc	Mesures	Indicateur	N°	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
VOCATION 1							
	Forte	Mesure 1.1.1 Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Nombre d'inventaires du patrimoine naturel menés par le Parc ou en partenariat avec lui	1	0 en 2015	35	65
			Nombre d'études thématiques menées par le Parc ou en partenariat avec lui	2	1 en 2015	7	13
	Partagée	Mesure 1.1.2 Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par le Parc ou en partenariat avec lui	3	2/an en 2015	5	10
X	Forte	Mesure 1.2.1 Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Nombre de communes dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la TVB du parc	4	0 en 2015	137	137
			Nombre de points accidentogènes grande faune et amphibiens faisant l'objet d'actions pérennes ou annuelles menées par le Parc ou en partenariat avec lui	5	0 en 2015	3	7
	Partagée	Mesure 1.2.2 Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Part de la surface des sites naturels à enjeu Parc faisant l'objet des mesures de préservation préconisées dans le tableau de bord de suivi des sites	6	Valeur initiale établie dans les trois premières années de la Charte	40%	90%
X	Partagée	Mesure 1.2.3 Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Evolution des populations de messicoles à responsabilité A du Parc (Nombre de stations de messicoles identifiées, Nombre d'espèces par station...)	7	Méthodologie et Inventaire dans les 3 premières années de la Charte	NC*	NC*
			Nombre de projets en faveur des chiroptères menés par le Parc ou en partenariat avec lui	8	0	5	10
	Partagée	Mesure 1.3.1 Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, de bonne qualité pour les pesticides	9	67,9 % en 2012	90%	100%
			Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l	10	69% en 2012	90%	100%
	Partagée	Mesure 1.3.2 Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Part des stations de cours d'eau en bon état écologique (AEAP, DDTM)	11	42,9% en 2011	70%	100%
			Part du linéaire de cours d'eau et canaux couverte par un plan de gestion	12	54% en 2017	75%	90%
	Partagée	Mesure 1.3.3 Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Volume annuel d'eau prélevé sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie	13	6,096 millions de m³ en 2011	- 10%	- 20%
	Partagée	Mesure 1.4.1 Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Part de la SAU en Surface Toujours en Herbe	14	18,2% en 2013	maintien	
			Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification	15	En cours	8%	20%
						8%	20%
						1.5% en 2014	20%
			Nombre d'exploitations agricoles engagées dans un groupe de progrès en faveur de l'agro-écologie	16	149 en 2016	156	164
	Limitée	Mesure 1.4.2 Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Nombre de propriétés forestières de plus de 4 ha ayant fait l'objet du calcul de l'indice de biodiversité potentielle	17	En cours	40 (env 10%)	80 (env 20%)
			Linéaire de haies du territoire	18	1130 km en 2008	1150 km (+2%)	1180 km (+4%)
			Surface forestière couverte par un document de gestion durable	19	4580 ha	4830 ha (+3%)	5080 ha (+6%)
			Surface intégrée dans un plan de gestion concerté	20	539 ha	555 ha (+3%)	572 ha (+6%)
	Partagée	Mesure 1.4.3 Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Nombre de communes engagées dans un programme de gestion différenciée.	21	8 en 2014	35	70
	Partagée	Mesure 1.4.4 Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Nombre de communes concernées par les réservoirs de biodiversité ayant pris un arrêté de restriction de la circulation des véhicules à moteur de loisirs	22	9 en 2015	72	72

Indicateurs majeurs	Niveau de responsabilité du syndicat mixté de Parc	Mesures	Indicateur	N°	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
VOCATION 2							
X	Forte	Mesure 2.1.1 Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Question évaluative : Le territoire a-t-il fait l'objet d'un rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures ?	23	Méthodologie et état initial à établir dans les trois premières années de la charte		
X	Partagée	Mesure 2.1.2 Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Densité nette de logements neufs bâtis (voirie et espaces verts compris) à l'ha, hors territoire artificialisé	24	7,8 logements /ha en moyenne sur la période 2003/2008	12 logements / ha en moyenne sur la période n / n+15	
	Partagée	Mesure 2.1.3 Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Nombre d'actions de sensibilisation des publics sur le territoire, concernant les risques naturels et technologiques menées par le Parc ou en partenariat avec lui	25	0 en 2015	6	12
			Nombre de communes ayant fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement	26	41 en 2015	60	90
X	Partagée	Mesure 2.1.4 Développer une approche durable des projets urbains	Part des projets d'aménagement soumis à l'avis du Syndicat Mixte associant le Parc depuis les études préalables jusqu'à la mise en œuvre (hors réunion PPA)	27	0% en 2015	100%	100%
	Limitée	Mesure 2.1.5 Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Part des exploitants de carrière engagés dans une démarche de certification ISO 14001	28	18% en 2016	36%	54 %
	Limitée	Mesure 2.2.1 Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Part de résidences secondaires dans les communes de la zone littorale suivante :	29	Cayeux-sur-Mer	62% en 2011	Diminution
					Le Crotoy	63% en 2011	Diminution
					Fort-Mahon-Plage	83% en 2011	Diminution
					Quend	82% en 2011	Diminution
			Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, sur la bande littorale	30	-0.44%/an entre 2007 et 2012	Augmentation	
	Limitée	Mesure 2.2.2 Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, dans les terres intérieures	30 bis	+0.1%/an entre 2007 et 2012	Maintien ou augmentation	
	Partagée	Mesure 2.2.3 Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Nombre d'établissements (entreprises, administrations, établissements scolaires...) engagés ou ayant été engagés dans un plan de déplacements	31	En 2015 : 14 entreprises (4268 salariés)	21 établissements	30
			Nombre de personnes du territoire inscrites sur le site de covoiturage local (roulezco.fr)	32	En 2015 : 166	500	900
			Nombre de communes engagées dans un Schéma Directeur Cyclable ou équivalent	33	En 2015 : 12 communes	30	60
			Emissions de GES évitées annuellement par la navette littorale	34	En 2015 : 8,5 t	30,5 t	61 t
	Forte	Mesure 2.3.1 Permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Nombre d'avis émis par an par le Conseil scientifique et de prospective	35	7	10	12
			Fréquence et taux de participation aux assemblées plénières des instances participatives	36	Conseil des maires	2/an 31,75%	3/an 50%
					Conseil de développement durable	2/an 40,32%	3/an 60%
	Forte	Mesure 2.3.2 Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Nombre annuel de manifestations organisées par le Parc, faisant appel au retour d'expérience de territoires extérieurs au Parc	37	0 en 2015	2/an	4/an
			Nombre annuel d'interventions de techniciens ou élus du Parc pour diffuser le retour d'expérience du territoire, sur des territoires extérieurs au Parc	38	3 en 2015	3/an	6/an
			Nombre de conventions de partenariat signées avec des territoires voisins et/ou extérieurs au Parc	39	4 en 2015	6	12
	Partagée	Mesure 2.3.3 Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Nombre d'actions de sensibilisation relatives au patrimoine (hors patrimoine naturel et paysages) accompagnées ou portées par le Parc	40	5 en 2015	10	15
	Partagée	Mesure 2.3.4 Proposer une offre culturelle accessible à tous	Nombre de projets culturels accompagnés annuellement par le Parc	41	10 en 2016	12	15
			Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel porté par le Parc	42	53 en 2015	80	110

Indicateurs majeurs	Niveau de responsabilité du syndicat mixte de Parc	Mesures	Indicateur	N°	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
VOCATION 3							
X	Forte	Mesure 3.1.1 Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Nombre de communes dotées d'un Atlas paysager et patrimonial (ou équivalent)	43	15 en 2015	36	72
			Nombre annuel d'actions de sensibilisation au paysage	44	3 en 2015	5	10
	Partagée	Mesure 3.1.2 Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Nombre d'espaces à requalifier (friches et entrées de ville) des secteurs dégradés, engagés dans une opération de requalification	45	5	8	10
			Abbevilleois Vimeu industriel		1	12	16
	Forte	Mesure 3.1.3 Préserver les courtils des villages de plateaux	Nombre de villages-courtil ayant engagé un diagnostic du courtil	46	0 en 2015	12	32 (soit 50%)
	Partagée	Mesure 3.1.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti	Nombre d'actions de sensibilisation relatives aux savoir-faire liés au bâti traditionnel menées par le Parc ou en partenariat avec lui	47	0 en 2015	12	24
			Nombre de réhabilitations de patrimoine bâti rural ou de petit patrimoine, publiques, réalisées en partenariat avec le Parc	48	0 en 2015	5	10
X	Partagée	Mesure 3.2.1 Préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Nombre de projets valorisant le patrimoine immatériel (collecte d'archives, expositions, ...) portés par le Parc ou en partenariat avec lui	49	3 en 2015	5	8
			Nombre de communes ayant un panneau d'entrée en picard	50	6 en 2015	25	50
	Partagée	Mesure 3.2.2 Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Pas d'indicateur	-	-	-	-
		Orientation 3.3 ...en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire	Nombre de produits ou événements sous la marque Valeurs Parc naturel régional	51	0 en 2015	2	4
X	Partagée	Mesure 3.3.1 Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (labels, certifications, "Valeurs Parc naturel régional")	52	17 en 2014	25	40
X	Partagée	Mesure 3.3.2 Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire	53	1,9 million de Teq CO2 (en 2007)	-31% (en 2022)	-39% (en 2028)
			Nombre de communes engagées dans un Conseil en Energie Partagé	54	10 en 2014	100	137
			Nombre d'entreprises ayant réalisé un diagnostic ou prédiagnostic de maîtrise de l'énergie dans le cadre d'une démarche collective	55	0 en 2015	50	100
			Quantité de déchets ménagers produits sur le territoire (ratio en kg/hab)	56	797,4kg/hab		-7%
			Quantité de déchets ménagers du territoire valorisés (ratio en kg/hab)	57	368,3kg/hab		700kg/hab
	Partagée	Mesure 3.3.3 Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Quantité d'énergie renouvelable produite (MWh)	58	725 900 MWh en 2011	1 678 200 MWh en 2022	1 964 620 MWh en 2028
	Partagée	Mesure 3.3.4 Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Part des exploitations commercialisant en circuit court	59	9,5% en 2010	15%	20%
			Part des exploitations ayant une activité de diversification	60	10,0% en 2010	15%	20%
	Forte	Mesure 3.3.5 Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional	Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de référence en Responsabilité Sociétale des Entreprises, aligné sur la norme ISO 26000	61	1 en 2014	10	20
			Part de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'emploi salarié total	62	9,4 % en 2011	maintien	maintien



Ce symbole vous permet de retrouver les indicateurs dans les mesures



Cinquième partie : **Les mesures de la charte**

Concertation Trame Verte et Bleue
Mission régionale Picardie Maritime
80100 - Abbeville
© Baie de Somme 3 vallées - Marc-Adrien Weyl



Vocation 1:

Un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ...

L'empreinte de la Trame Verte et Bleue, qualité prééminente, est au cœur du Parc Naturel Régional. Elle est véritablement la colonne vertébrale de ce territoire. Celle-ci se caractérise par un maillage d'espaces naturels remarquables, concentrés essentiellement dans les vallées, sur le littoral et sa plaine maritime. La fonctionnalité de ces réservoirs de biodiversité dépend aussi du maintien des corridors écologiques qui leur sont associés, composés d'éléments paysagers linéaires (cours d'eau, haies, chemins ruraux,...), surfaciques ou ponctuels (mares, bosquets, vergers, prairies, cavées...), intégrés dans la structure paysagère.

Les bassins versants jouent également un rôle essentiel qu'il convient de mettre en lumière. En plus de converger vers la façade maritime, ils participent à la protection en amont du milieu marin dont le patrimoine naturel a été reconnu par la création du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale le 11 septembre 2012.

Cet ensemble riche constitué d'un patrimoine naturel fortement identitaire par sa structuration, sa diversité, et sa ressource en eau à préserver, fait face à des contraintes et menaces multiples, notamment à cause des évolutions bioclimatiques mais aussi en raison de la pression foncière qui s'exerce sur certains secteurs du territoire.

Ce Parc Naturel Régional veut réunir et mobiliser les acteurs du territoire autour d'une ambition commune et partagée : protéger la Trame Verte et Bleue qui assure la cohérence écologique de cet espace et pérenniser dans le même temps les activités humaines qui en font la dynamique économique et sociale. Le Schéma de Trame Verte et Bleue, support de la concertation, de l'animation et d'une gestion territoriale durable, prend non seulement en compte les espaces remarquables et emblématiques, mais aussi tous les corridors terrestres et aquatiques, y compris les milieux plus ordinaires, afin de protéger ou de reconstituer les connexions entre ces espaces.



Orchis des Marais

Marais de Bernay-en-Ponthieu

© Baie de Somme 3 Vallées - Marion Bonvarlet

Orientation 1.1 *...en développant la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité*

L'acquisition de connaissances sur la nature doit permettre de mieux appréhender et surtout de comprendre, le fonctionnement, la répartition, les équilibres des écosystèmes, des habitats naturels et des populations d'espèces. Cette connaissance, que le Parc s'attache à enrichir et à transmettre, doit faciliter l'action et la mobilisation du plus grand nombre possible d'acteurs dans leurs interventions quotidiennes en faveur de la nature.

Le territoire du projet de Parc, parce qu'il contient plusieurs espaces naturels remarquables (plaine maritime picarde, vallées, coteaux calcaires, forêt de Crécy...), est déjà doté d'un grand nombre d'acteurs détenteurs de données naturalistes. Elles proviennent pour la plupart d'inventaires scientifiques ou citoyens, et il aujourd'hui nécessaire d'encourager la poursuite de l'amélioration des connaissances au-delà des espaces naturels reconnus afin de les diffuser au plus grand nombre.

Parallèlement, le Parc se doit, par son action d'éducation à l'environnement et au développement durable, de faire évoluer les comportements en matière de responsabilité individuelle et collective, de citoyenneté, de relation à l'environnement, en faisant prendre conscience de la richesse et de la fragilité de ce qui nous entoure et par l'adoption de gestes simples.

Cette démarche est avant tout au service du territoire. Elle vise à mieux connaître et à valoriser les différents patrimoines du Parc. L'intégration et l'appropriation de ces éléments ayant pour finalité de garantir un développement durable et une meilleure transmission aux nouvelles générations.

Cette ambition s'adresse non seulement aux habitants, élus et partenaires mais aussi aux nombreux visiteurs qui séjournent dans le parc, notamment l'été. Le territoire accueille tous les ans de très nombreux touristes (plus d'1 million à la Pointe du Hourdel), ce qui constitue une formidable opportunité pour diffuser un certain nombre de messages et attirer l'attention du plus grand nombre sur l'importance des comportements, habitudes et gestes quotidiens.

1.1.1 Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

CONTEXTE

L'inventaire du patrimoine naturel a progressé de façon considérable en Picardie dans les années 1980 puis 1990 avec la conduite des inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). D'autres études spécifiques conduites à l'occasion de l'élaboration de projets d'aménagement, de la mise en œuvre de politiques publiques (plans de gestion de sites naturels remarquables, etc.) et des initiatives d'associations ont également contribué à doter la Picardie Maritime d'une solide base de données.

Si les principaux détenteurs d'information (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Région, DREAL Hauts-de-France, Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux, Picardie Nature et les centres de ressources tels le réseau PicVert, les CPIE...) ont engagé des démarches d'information et de diffusion de la connaissance et de l'expertise accumulées au fil des ans (production de supports d'information et de sensibilisation, organisation d'animations au cœur même des milieux naturels, mise à disposition d'infrastructures d'accueil pour observer la biodiversité, comprendre et échanger, action de formation plus approfondie à destination des acteurs de la protection...), il faut pouvoir poursuivre ce travail de mutualisation et de diffusion des données, notamment sur la base des outils existants (Digitale 2, ClicNat).

Ainsi, une meilleure connaissance des milieux naturels, des services rendus par les écosystèmes et de l'intérêt de la Trame Verte et Bleue contribuera :

- D'une part, à convaincre le plus grand nombre de respecter l'équilibre indispensable entre enjeux de préservation et enjeux de développement.
- D'autre part, à poursuivre l'actualisation des informations, leur mutualisation et la mise en place d'une évaluation continue tant des pressions que subissent les milieux, que de leur état de conservation et de fonctionnalité, indispensables à l'identification d'actions de préservation ou de restauration à mettre en œuvre ainsi qu'au suivi de leur efficacité.

Le Parc Naturel Régional souhaite donc non seulement mobiliser les acteurs mais, également, contribuer aux travaux d'étude et d'analyse nécessaires, en rendant plus facilement accessible la connaissance acquise grâce à un effet de vulgarisation.

Dans cette volonté, le Syndicat Mixte s'est déjà engagé et a défini par voie de conventions avec différents organismes producteurs d'information les modalités de mise à disposition des données naturalistes, afin de constituer une banque de données pour le territoire.

OBJECTIFS

1. *Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires*

- Organiser et animer le réseau des structures détentrices et/ou productrices de données sur le patrimoine naturel du territoire.
- Identifier les domaines et sujets exigeant une réactualisation des connaissances ou l'acquisition de données naturalistes et établir un programme des études à réaliser (cf. mesures 1.2.2 et 1.2.3).
- Mettre en place une méthodologie permettant la collecte des données existantes sur les milieux (données disséminées dans de nombreux documents, tels que les Documents d'objectifs des sites Natura 2000, etc.,...) qui sont essentielles pour la priorisation des sites naturels à enjeu Parc (cf. Mesure 1.1.2).

2. *Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs*

- Faire vivre les plates-formes d'échanges des données naturalistes existantes pour que toutes les informations disponibles soient facilement accessibles à tous les acteurs concernés par la préservation du patrimoine naturel.
- Articuler ces outils avec le Système régional d'information sur la nature et les paysages auquel le Syndicat Mixte adhère et participe.
- Consolider et développer les espaces d'accueil, les animations et les événements de découverte du patrimoine naturel autour des Pôles d'échange des savoirs et de connaissances, des pôles nature et des pôles Grand site de France identifiés au Plan Parc.
- Produire des synthèses scientifiques et vulgariser les résultats d'études, inventaires et suivis scientifiques réalisés.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Coordonne le réseau des structures détentrices et/ou productrices de données sur le patrimoine naturel du territoire.
- Encourage le travail en réseau.
- Collecte les données des partenaires pour son territoire.
- Identifie avec les partenaires compétents, les domaines et sujets exigeant une réactualisation des connaissances ou l'acquisition de données naturalistes.
- Contribue à l'animation des plates-formes d'échanges des données naturalistes par ses données propres mais également par la mobilisation des populations locales.
- Assure le lien avec les réflexions conduites au sein du Conseil scientifique et de prospective du Parc.
- Poursuit sa participation au Système régional d'information sur la nature et les paysages.
- Soutient les partenaires pour développer les animations et les événements de découverte du patrimoine naturel.
- Soutient la production de synthèses scientifiques et leur diffusion auprès des acteurs locaux.
- Favorise la diffusion et le partage de la connaissance du patrimoine naturel.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et EPCI

- Participent à l'animation des plates-formes d'échanges des données naturalistes à travers la mobilisation de leurs habitants et partagent les éventuelles données sur le patrimoine naturel qu'elles ont pu regrouper.
- Participent et programment sur leurs territoires des animations et des événements de découverte du patrimoine naturel.
- Diffusent auprès de leurs populations les synthèses scientifiques du territoire.

La Région Hauts-de-France

- Met à disposition ses données et sa capacité d'expertise.
- Réalise ou contribue à la réalisation des inventaires naturalistes, et accompagne en particulier les études d'inventaire des zones humides dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique.
- Introduit ou reconduit, dans ses partenariats avec les structures expertes sur la faune, la flore et les habitats, des clauses particulières favorisant ou garantissant le partage des données et la mobilisation de leur expertise pour la participation de ces structures à la construction d'un système d'information partagé sur les milieux naturels.
- Contribue à l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des espaces naturels du territoire du Parc.

Le Département de la Somme

- Met à disposition du Parc Naturel Régional sa capacité d'expertise et ses données, notamment celles recueillies dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Réalise ou contribue à la réalisation des inventaires naturalistes et des études concernant les milieux naturels.
- Introduit ou reconduit, dans ses partenariats avec les structures expertes sur la faune, la flore et les habitats, des clauses particulières favorisant ou garantissant le partage des données et la mobilisation de leur expertise pour la participation de ces structures à la construction d'un système d'information partagé sur les milieux naturels.

L'Etat

- Met à la disposition du Parc et de ses partenaires les données dont il est détenteur en Picardie Maritime et mobilise les compétences de formation et de recherche, ainsi que les moyens de mutualisation des données auxquels il contribue.
- Participe au financement d'études et de suivis naturalistes à travers l'animation des sites Natura 2000 de Picardie Maritime et la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme.
- Associe le Parc aux études relatives au patrimoine naturel qu'il entreprend, accompagne les études menées par le Parc Naturel Régional et ses partenaires.
- Participe au Conseil scientifique et de prospective du Parc

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Picardie Nature
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire botanique national de Baillleul
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédérations de chasse et de pêche
- Office National des Forêts
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
- Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif
- Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

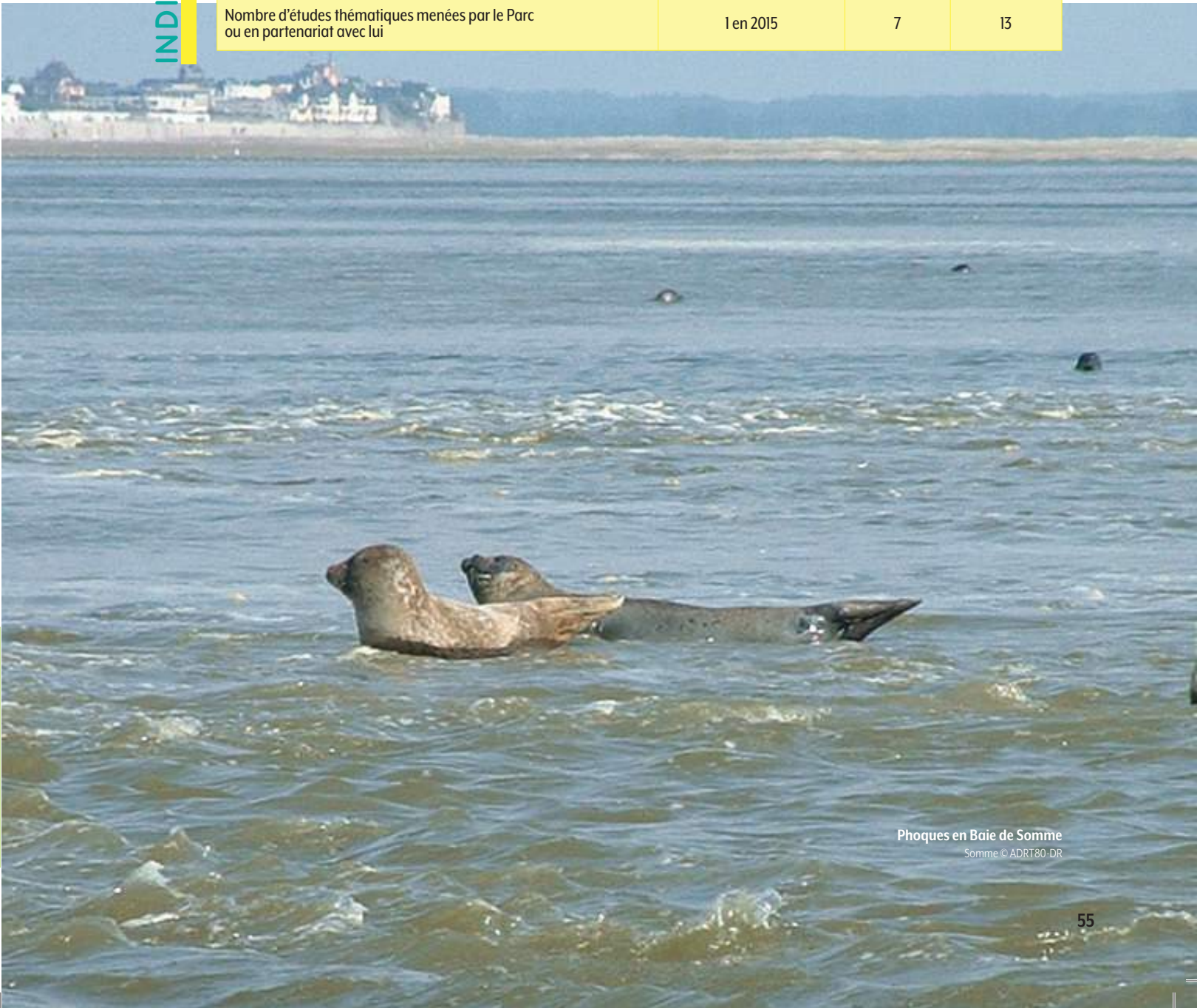
REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'inventaires du patrimoine naturel menés par le Parc ou en partenariat avec lui	0 en 2015	35	65
Nombre d'études thématiques menées par le Parc ou en partenariat avec lui	1 en 2015	7	13



Phoques en Baie de Somme
Somme © ADRT80-DR



1.1.2 Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

CONTEXTE

L'éducation et la sensibilisation à l'environnement constituent une des missions fondatrices des Parcs naturels régionaux. Par cette démarche, le Parc vise à favoriser auprès du plus large public possible une meilleure connaissance et une prise en compte de la richesse et de la vulnérabilité des patrimoines naturel et paysager. L'atteinte des objectifs de préservation des patrimoines ne pourra se faire sans l'implication des habitants et élus du territoire.

L'information disponible sur le territoire, les expositions, les manifestations et sorties pédagogiques organisées pour sensibiliser les populations à la préservation du patrimoine naturel sont déjà conséquentes (Festival de l'Oiseau et label Qualinat ; sorties et chantiers nature portés par Picardie Nature, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, le CPIE Vallée de Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, l'EPTB Authie, l'EPTB Somme-AMEVA, les associations de guides, ...). Ces opportunités de découverte du patrimoine naturel s'appuient sur des infrastructures d'accueil (pôles d'échanges des savoirs et des connaissances identifiés

au Plan Parc) qui permettent d'échanger et de comprendre (Parc du Marquenterre, Réserve ornithologique de Grand-Laviers, Maison des marais de Longpré-Les-Corps-Saints, Maison de la Baie de Somme, éco-pôle du massif forestier de Crécy, Maison éclusière de Long, ...).

Dans le cadre du projet de Parc, la démarche vise à prolonger l'existant de manière à renforcer l'implication des habitants du territoire à la conservation de la faune, de la flore et des milieux naturels de la Picardie Maritime.

Le Parc étant l'affaire de tous, et d'abord de ceux et de celles qui y vivent et y travaillent, le Syndicat Mixte souhaite poursuivre cette dynamique en élaborant de nouveaux modes de communication interactifs et participatifs aboutissant au partage avec le plus grand nombre des connaissances acquises sur les patrimoines. Le Syndicat s'attache à responsabiliser les populations sur ce point mais aussi à les inciter à transmettre autour d'eux leurs connaissances du territoire et de ses enjeux.

OBJECTIFS

1. *Faciliter le partage des nouvelles connaissances en alimentant les centres de ressources destinés aux guides et aux professionnels en charge de la sensibilisation des populations*

- Vulgariser les résultats des études, inventaires et suivis scientifiques réalisés (en lien avec la Mesure 1.1.1).
- Renforcer la dimension pédagogique des expériences de gestion durable des milieux naturels pour expliquer aux habitants les enjeux de cette gestion et sa nécessité (ex : sorties pédagogiques sur les sites des gestionnaires d'espaces naturels).
- Conforter l'offre en espaces d'accueil pour les différents types de milieux naturels emblématiques du territoire (sites d'interprétation, équipements pédagogiques, belvédères de la vallée de la Somme, Anciennes maisons éclusières devenues maisons de la Vallée...) en s'appuyant notamment sur les pôles d'échanges des savoirs et des connaissances identifiés au Plan Parc.

2. *Proposer plusieurs modes de participation pour les habitants*

- Créer des conditions favorables à l'expression des habitants sur la préservation et la gestion des milieux naturels de leur territoire : site internet interactif, point d'accueil au sein des locaux du Parc, conseil consultatif, ...
- Créer et/ou développer un réseau de médiateurs et de relais locaux pour contribuer à la reconnaissance et à la promotion du territoire (associations, accompagnateurs locaux, désignation d'un correspondant "biodiversité" au sein de chaque commune du Parc...).
- Encourager et écouter les sentinelles éco-citoyennes comprenant des bénévoles passionnés.
- Demander aux établissements scolaires de désigner un délégué spécial à l'environnement permettant de faire connaître le Parc et de rappeler l'écocitoyenneté.

3. *Mettre en place une politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics*

- Développer une gamme d'outils de communication adaptée aux différents publics : fiches pratiques, journal du Parc, site internet et réseaux sociaux, programme d'animation et de sorties de découverte du patrimoine, expositions, ...
- Développer l'action éducative à l'environnement et aux patrimoines : participation et tenue de stands lors de salons, d'événements locaux (salon du tourisme, salon de l'agriculture, destination nautique, festival de l'oiseau, fêtes des plantes...), déclinaison locale de programmes régionaux, nationaux voire internationaux (Nuit de la Chouette, Fête de la Nature, Journée mondiale des zones humides...).
- Mettre en place un retour d'expérience sur la préservation du patrimoine naturel auprès des habitants.

4. *Mettre en place une stratégie pour inciter les populations locales à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité au travers des sciences participatives*

- Développer la mise en place des Atlas de la biodiversité à échelle communale ou intercommunale.
- Poursuivre, avec les partenaires compétents, des projets participatifs spécifiques aux enjeux du patrimoine naturel à destination des usagers et des acteurs socio-économiques : conférences, formations et stages, inventaires, chantiers bénévoles, concours photos, confection de nichoirs, hôtels à insectes, ...
- Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Met en place les outils de communication et d'accueil favorables à la participation des habitants dans la gestion de leur territoire.
- Promeut auprès des populations locales les actions de sensibilisation de ses partenaires.
- Met en œuvre les actions pour développer l'éducation au territoire des populations locales notamment par la participation aux événements locaux.
- Contribue à l'élaboration de supports pédagogiques et à l'organisation de manifestations.
- Diffuse, par le biais d'outils adaptés, les retours d'expériences en matière de préservation des patrimoines naturels auprès des habitants.
- Promeut la mise en place des Atlas de la biodiversité à échelle communale ou intercommunale.
- Soutient et développe les projets participatifs spécifiques aux enjeux du patrimoine naturel à destination des usagers et des acteurs socio-économiques.
- Soutient et encourage les initiatives citoyennes en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Participe à la semaine européenne du développement durable.
- Gère et anime la Maison Éclésiastique de Long

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et EPCI

- Mettent leurs moyens à disposition pour l'organisation de manifestations ou d'actions de découverte sur leur territoire.
- S'engagent à désigner un correspondant biodiversité au sein de l'assemblée délibérante.
- Contribuent à la sensibilisation des habitants en privilégiant les démarches participatives.

Le Département de la Somme

- Poursuit la diffusion d'information et la sensibilisation des populations locales avec ses partenaires, notamment dans le cadre des manifestations labellisées sur le plan national (journée mondiale des zones humides, fête de la nature...).

- Met en œuvre le PAC collégiens qui permet à tous les collégiens de bénéficier d'animations et d'ateliers scientifiques, culturels et artistiques en lien avec les problématiques environnementales en particulier.
- Aménage des sites naturels en nature d'ENS et des belvédères pour en faire des lieux de pédagogie active.
- Poursuit, avec ses partenaires, la diffusion d'information et la sensibilisation du grand public, notamment par le soutien aux animations dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.
- Anime des inventaires participatifs en collaboration avec les structures naturalistes spécialisées.
- Poursuit les partenariats avec les organismes de sensibilisation à l'environnement (CPIE, CENP...) et l'ouverture de ses propriétés en ENS aux activités pédagogiques des établissements scolaires

locaux (sorties nature, projets pédagogiques...).

- Met en œuvre des opérations pilotes de sensibilisation à la préservation de la biodiversité sur les propriétés départementales en ENS comme aux jardins de La Plume à Abbeville (jardin partagé acquis par le Département et l'association des jardiniers pour en faire un lieu d'accueil et de pédagogie participative).

La Région Hauts-de-France

- Poursuit son soutien à l'organisation et à la tenue d'événements importants tels que le Festival de l'Oiseau et les Semaines régionales de l'environnement et pour la sensibilisation de tous les publics.
- Poursuit son soutien aux structures régionales assurant la gestion des dispositifs de collecte et de restitution des informations naturalistes permettant l'implication des populations dans l'amélioration de la connaissance et l'accès des informations réunies au plus grand nombre.

L'Etat

- Associe le Parc aux études relatives au patrimoine naturel qu'il entreprend et accompagne selon ses ressources les études menées par le Parc Naturel Régional et ses partenaires.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Associations de guides nature
- Association Picardie Nature
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédérations de chasse et de pêche
- Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux
- Office National des Forêts
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Pôles d'échanges des savoirs et des connaissances



Pôles nature

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation sur le patrimoine naturel menées annuellement par le Parc ou en partenariat avec lui	2/an en 2015	5	10

Orientation 1.2 ...en garantissant la préservation des continuités écologiques et des espèces

En France, le Grenelle de l'Environnement porte une mesure phare en faveur de la biodiversité : la Trame Verte et Bleue (TVB). La mise en œuvre de ce dispositif doit avoir une fonction écologique en assurant "les continuités et les proximités entre milieux naturels" et en permettant "aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner" (MEEDM, 2007). Il assure également une fonctionnalité spatiale et paysagère en contribuant à la gestion et à l'aménagement des paysages, aussi bien pour la nature que pour l'Homme (COMOP 2009). C'est donc un outil alliant préservation de la biodiversité et aménagement du territoire.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la TVB, la loi Grenelle 2 prévoit la co-élaboration, par l'Etat et les Régions, d'un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Cet outil définit la TVB à l'échelle régionale et assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique. Le SRCE est également appelé à intégrer le SRADDET.

Dans le cadre de l'étude de définition de la Trame Verte et Bleue du territoire de Parc, ce dernier a apporté une première contribution à l'identification des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Par la suite, la Région et la DREAL Picardie se sont engagées dès 2013 dans l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique. Si la méthodologie d'identification de ces éléments n'était pas la même (clé d'entrée par type de milieux pour la Trame Verte et Bleue locale, centrée sur l'occupation des sols et un ensemble d'espèces pour le Schéma régional de cohérence écologique : espèces patrimoniales pour les réservoirs de biodiversité, guildes d'espèces pour les corridors), l'établissement d'une liste d'espèces pour lesquelles le Parc a des responsabilités importantes, liste produite dans le cadre d'une méthodologie validée par le CSRPN Picardie (avis n° 2015-4), permet de préciser la responsabilité du territoire de projet de Parc en faveur de la préservation et de la remise en bon état de ces continuités écologiques.

Les continuités écologiques de Picardie Maritime sont constituées :

Des réservoirs de biodiversité, comprenant :

- les zones de protection : la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, la réserve naturelle régionale du bois des Agneux, les arrêtés préfectoraux de protection biotope (Cordon de galets de la Mollière de Cayeux-sur-Mer et marais de Laronville), les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement, les sites Natura 2000, le site Ramsar Baie de Somme (ainsi que le dossier complémentaire Ramsar Vallée de Somme), les sites classés au titre du patrimoine naturel, les Espaces naturels sensibles du Conseil départemental de la Somme, les sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, les sites du

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- les zones d'inventaires : Les Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique de type 1, les zones de frayères, les sites d'intérêt floristique identifiés par le Conservatoire botanique national de Bailleul, les sites d'intérêt chiroptères identifiés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et Picardie Nature.
- Des corridors écologiques qui les relient. La préservation – et, dans certains cas, la remise en bon état écologique – de ces corridors écologiques, sont essentielles, tant au maintien de la diversité biologique des milieux naturels, qu'à la pérennité des services éco-systémiques qu'ils assurent.

Par ailleurs, un certain nombre de continuités écologiques du territoire identifiées à l'échelle de Picardie sont d'une importance majeure :

La continuité écologique littorale de valeur internationale pour laquelle la Picardie a une responsabilité régionale en lien avec les régions et pays voisins.

La continuité écologique humide et aquatique de la vallée de la Somme de valeur exceptionnelle : ce grand complexe de vallée tourbeuse multi-strates est absolument unique pour tout le Nord de la France. Parallèlement la Somme constitue une continuité écologique déterminante de nombreux poissons migrateurs amphihalins et tout particulièrement l'anguille.

La continuité écologique bocagère de valeur nationale très élevée : il s'agit de l'axe bocager depuis la Sarthe jusqu'à la Belgique qui s'étend sur tout l'ouest de la Picardie le long des vallées de l'Epte, de la Bresle, du Pays de Bray, pour ensuite rejoindre le Nord Pas de Calais au travers de complexes bocagers plus diffus sur l'ensemble des régions naturelles du Vimeu et du Ponthieu.

La continuité écologique des milieux humides de l'Authie de valeur interrégionale très élevée, qui constitue un complexe de très grand intérêt patrimonial.

Parmi les réservoirs de biodiversité, un certain nombre de sites naturels à enjeu Parc ont été identifiés localement (cf. mesure 122). Certains d'entre eux font déjà l'objet d'une protection forte ou d'une gestion conservatoire. Pour les autres sites, une stratégie sera mise en place sur le territoire de manière à définir le degré de protection et de gestion pour chacun d'entre eux et de pouvoir inscrire cette démarche dans le cadre de la SCAP régionale.

C'est dans ce contexte que la charte du Parc Naturel Régional fait de la qualité et de l'efficacité écologique de la Trame Verte et Bleue du territoire un objectif majeur d'aménagement et de mobilisation territoriale.



1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

CONTEXTE

Cette ambition de la Charte du Parc porte notamment sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle s'inscrit dans la dynamique initiée par la Région Picardie depuis 2007 dans le cadre de la Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie et depuis 2013 dans le cadre du projet de Schéma régional de cohérence écologique et depuis 2016 dans le SRADDET.

L'identification des continuités écologiques sur le territoire du projet de Parc permet une appropriation locale des enjeux relatifs à sa préservation et facilite les démarches des collectivités locales pour sa

prise en compte dans les documents de planification et les politiques d'aménagement.

La préservation de la Trame Verte et Bleue a d'autant plus d'importance sur la Picardie Maritime que certains secteurs du territoire subissent une importante pression foncière. Une attention particulière devra être portée à la maîtrise des extensions urbaines, des projets d'aménagements ou d'infrastructures, qui contribuent fortement à fracturer ces continuités écologiques.

OBJECTIFS

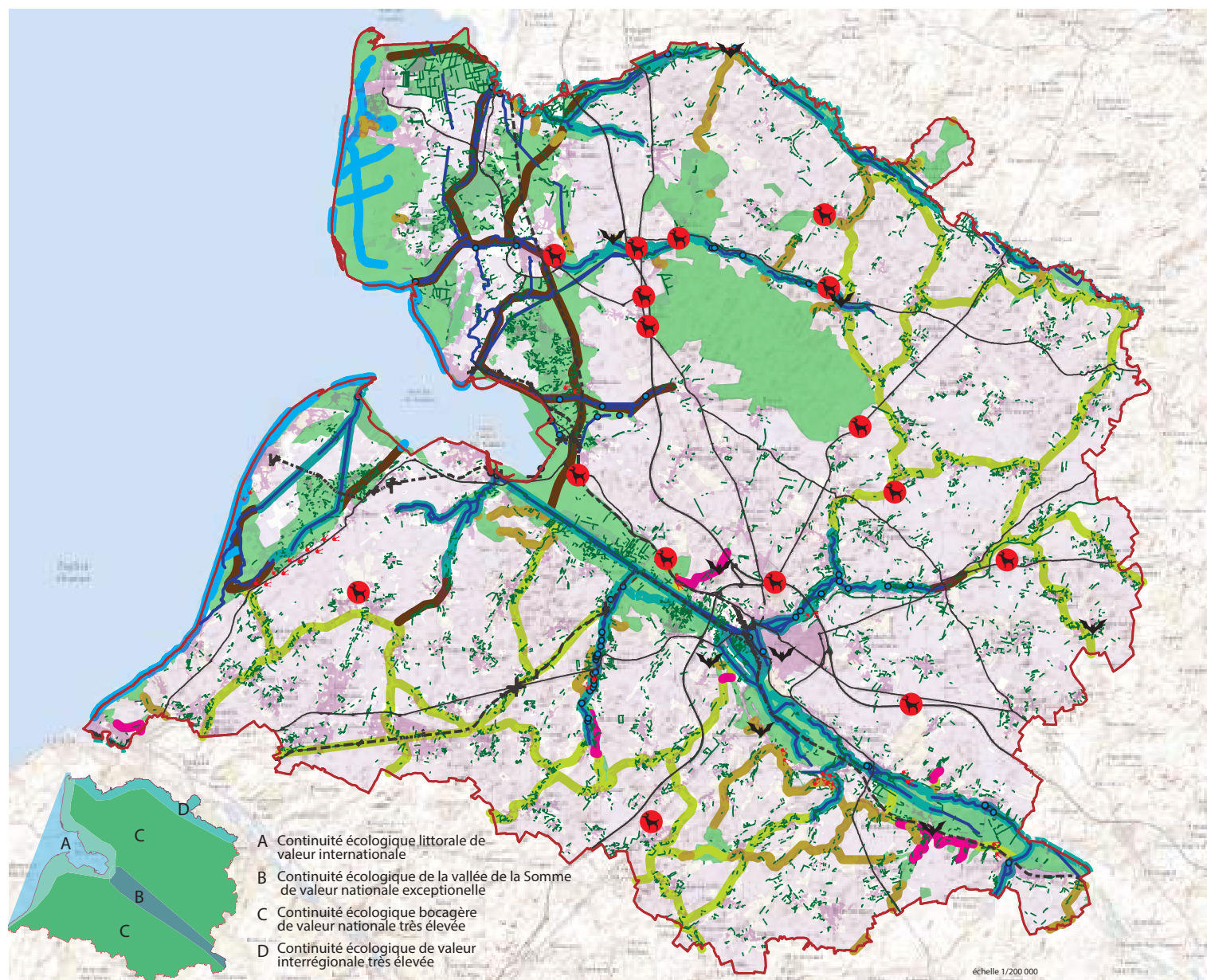
1. *Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame Verte et Bleue*

- Poursuivre la déclinaison locale des continuités écologiques, sur la base des travaux du projet de SRCE, des travaux initiaux du schéma Trame Verte et Bleue, des travaux menés depuis 2014 (inventaire du linéaire de haies, identification des sites naturels à enjeu Parc, inventaire du réseau de mares), et de travaux complémentaires à mener dans le cadre d'une méthodologie consensuelle en associant pleinement les experts présents au sein du conseil scientifique et de prospective du parc.
- Préciser et mettre à jour les données cartographiques et le descriptif technique des éléments de rupture des continuités écologiques.
- Etablir, en lien avec les objectifs ci-après, un programme d'actions prioritaires au regard des enjeux écologiques et de la faisabilité technico-économique, en vue de résorber les ruptures des continuités écologiques identifiées.

2. *Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme*

- Décliner les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme, à échelle du 1/25000ème en fonction des spécificités locales avec l'objectif de les préserver et de les remettre, si nécessaire, en bon état écologique (cf. mesure 2.1.2, mesure 1.4.3).
- Inscrire les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et spécifier qu'ils ont vocation à être préservés.
- Préciser les mesures à mettre en œuvre pour la préservation ou la restauration de la Trame Verte et Bleue dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, L.122-1-5 du code de l'urbanisme), par exemple, en délimitant, à la parcelle, les espaces naturels, agricoles et forestiers et les zones tampons associées à préserver, en précisant les dispositions de protection et de mise en valeur de ces espaces et les prescriptions particulières à y appliquer.
- Inscrire des prescriptions pour la préservation des continuités écologiques dans le DOO du SCoT et les parties réglementaires des documents d'urbanisme (protection des zones agricoles, gestion différenciée des espaces publics, utilisation d'essences locales, éclairage public,...).

- Mobiliser et diffuser les outils réglementaires et fonciers pour la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (tels que les espaces boisés classés, les classements au titre de l'article L.123.I-5-III 2° du code de l'urbanisme, zonages,...).
- Veiller à la réduction de l'artificialisation des sols, notamment par une gestion économe de l'espace (cf. mesure 2.1.2 et 2.1.4).



Continuités écologiques du territoire

Réservoirs de biodiversité

— Milieux aquatiques

Milieux littoraux,
Zones humides,
Multi-trames cours d'eau,
Bocagers, Arborés,
Pelouses calcicoles

Stations
chiroptères

Corridors écologiques

— Sous-trame littorale

— Sous-trame zones humides

— Multi-trames cours d'eau

— Sous-trame pelouses calcicoles

— Sous-trame arborée

— Sous-trame bocagère

Réseau de haies

— linéaire de haies

Espaces dont la perméabilité et la richesse écologique doivent être renforcées

— Terres arables

— Surfaces artificialisées

Principaux obstacles aux continuités écologiques

— Routes principales

— Voies ferrées

• Obstacles à l'écoulement

Points de fragilité

— Zones accidentogènes pour les amphibiens

— Zones accidentogènes pour la grande faune

— Périmètre du projet de Parc

Sources : MOS Picardie 2012 | BD TopoIGN 2011 |
Fédération des chasseurs de la Somme données 2013 |
Picardie Nature données 2012 |
DREAL Picardie données 2014 SRCE en cours d'élaboration |
SMBS3V 2014 |

3. *Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques*

- Mettre en œuvre les actions de résorption des obstacles aux continuités écologiques identifiés dans la charte et au Plan Parc :
 - Poursuivre la résorption des obstacles à la libre circulation piscicole, en lien avec les programmes d'actions et les maîtres d'ouvrage ou assistants à maître d'ouvrage existants (EPTB Authie, EPTB Somme-AMEVA, Conseil Départemental de la Somme, Syndicats de Bassins versants et EPCI) ou dans le cadre de mesures compensatoires pour des projets d'aménagement : réalisation de passes à poisson, gestion des barrages, ...
 - Pérenniser le suivi des passages à faune réalisé par la Fédération des chasseurs de la Somme, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat.
 - Étudier, avec les acteurs concernés, les possibilités d'amélioration des points de fragilité accidentogènes notamment sur les infrastructures linéaires (accidents grande faune et amphibiens notamment) par la mise en place de solutions adaptées en termes de franchissement (crapauducs, fermetures temporaires de voies de circulation, écuoducs,...).
- Renforcer la perméabilité des espaces urbains (cf. mesure 1.4.3 et 2.1.2), agricoles (cf. mesures 1.4.1 et 1.4.2) et naturels (mesures 1.2.3, 1.2.1, 1.2.2, orientation 1.4).
- Poursuivre le travail d'inventaire des chemins ruraux et des cavées des communes du territoire qui peuvent présenter un intérêt pour la préservation de la Trame Verte et Bleue.
- Améliorer la perméabilité des clôtures notamment en espace urbain et péri-urbain (types de clôtures, passages pour la petite faune,...) en intégrant des prescriptions dans les documents d'urbanisme.

4. *Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement*

- Cf. mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

5. *Développer une culture et une dynamique commune en matière de "planification verte et bleue"*

- Former les acteurs locaux au concept de la Trame Verte et Bleue et les sensibiliser à la prise en compte des enjeux de sa préservation et de sa reconstitution dans la conception et la réalisation des projets d'aménagement de leur territoire.
- Favoriser la concertation entre les différents acteurs et usagers (élus, agriculteurs, urbanistes, écologues,...) pour concevoir et mettre en œuvre des actions partagées par tous qui contribueront à la préservation de la Trame Verte et Bleue.
- Mettre en valeur les projets exemplaires en termes de préservation de la Trame Verte et Bleue, notamment ceux contribuant à la fois, à la restauration de la TVB et au développement durable des activités humaines.
- Évaluer la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des continuités écologiques au travers des indicateurs de suivi et la mise en place d'un tableau de suivi des réalisations / résultats permettant de mesurer les effets, les impacts et l'efficacité des actions engagées pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. La participation des membres qualifiés du conseil scientifique et de prospective du parc sera vivement recherchée en vue de valider la démarche.
- Associer les territoires voisins des départements du Nord, du Pas de Calais et de Haute-Normandie pour garantir la continuité de la Trame Verte et Bleue au-delà du territoire de Picardie Maritime.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Assure la maîtrise d'ouvrage du suivi et de la mise à jour du Schéma de Trame Verte et Bleue de la Picardie Maritime. Il anime à cet effet le réseau d'acteurs et met ses capacités d'ingénierie à disposition des collectivités locales pour qu'elles concrétisent les actions de préservation de la Trame Verte et Bleue, de résorption des obstacles aux continuités écologiques et de renforcement de la perméabilité des espaces urbains et agricoles sur leur territoire. Il implique le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc dans cet exercice.
- Met en place l'élaboration des études spécifiques territoriales permettant de poursuivre la déclinaison des éléments constitutifs des continuités écologiques.
- Dans le cadre de l'élaboration des SCoT de Baie de Somme 3 Vallées et des documents d'urbanisme du territoire, s'assure de la prise en

compte des enjeux de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue tels que définis dans la mesure ci-avant.

- Met en place avec les acteurs concernés des actions de résorption des éléments fragmentant les continuités écologiques.
- Favorise l'inventaire et la remise en bon état des chemins ruraux et des cavées des communes.
- Met en œuvre, pour faire avancer la connaissance et progresser les pratiques dans ce domaine, les actions de sensibilisation des acteurs à la biodiversité et à l'intérêt de la Trame Verte et Bleue, à l'utilité des milieux ordinaires, aux effets préjudiciables de la fragmentation du territoire. Il contribue notamment à l'élaboration de supports pédagogiques, à l'organisation de manifestations, à la valorisation des actions de découverte dans les supports de communication du Parc (site internet, plaquettes d'information, calendrier des manifestations locales...).
- Contribue à l'animation de concertations locales pour une bonne appropriation des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue, et pour la mise en œuvre de solutions concrètes adaptées. A cette fin il s'appuie notamment sur les instances de concertation et de participation qu'il anime, Conseil des maires, Conseil scientifique et de prospective, Conseil de développement durable, Groupe associatif de Parc et Conseil des jeunes.
- Élabore le référentiel d'indicateurs permettant de mesurer les effets, les impacts et l'efficacité des actions engagées pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et procède à l'évaluation des actions menées en s'appuyant sur ce référentiel en sollicitant le concours des membres du Conseil scientifique et de prospective.
- Participe aux échanges d'expériences avec d'autres territoires des Hauts-de-France pour promouvoir une stratégie régionale ambitieuse et cohérente en matière de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Intègrent les enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue tels que définis dans la mesure ci-avant lors des travaux d'élaboration de leurs documents de planification et d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- Élaborent, en partenariat avec le Syndicat Mixte de Parc, des études spécifiques territoriales permettant de décliner les éléments constitutifs des continuités écologiques à une plus grande échelle.
- Associent le Syndicat Mixte aux réunions de travail sur les documents de planification et les projets d'aménagement.
- Intègrent les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et spécifient qu'ils ont vocation à être préservés.
- Mobilisent les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques de leur territoire et intègrent notamment des prescriptions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme (ex : en matière de perméabilité des clôtures,...)
- Réalisent et/ou financent des inventaires naturalistes dans le cadre des études préalables aux aménagements dont elles sont maîtres d'ouvrage.
- Participent à la mise en œuvre, sur les espaces qui les concernent, du programme de travaux d'aménagement coordonné par le Syndicat Mixte pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue.
- Mettent en place des inventaires des chemins ruraux des collectivités ainsi qu'un programme d'actions pour leur maintien et leur restauration.
- Diffusent auprès du Syndicat Mixte de Parc les résultats des actions réalisées sur leurs territoires en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue.
- Participent aux actions de sensibilisation sur la préservation des continuités écologiques.

Le Département de la Somme

- Contribue à l'élaboration du Schéma de Trame Verte et Bleue en mettant à disposition du Syndicat Mixte les données recueillies dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS) et intègre cette problématique dans la mise en œuvre de son schéma départemental des milieux naturels.
- Intègre les enjeux de la préservation des continuités écologiques dans les politiques qu'il anime, dans la gestion du domaine départemental et dans les projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage en cohérence avec les objectifs de la Charte.
- Contribue à la mise œuvre du plan d'actions pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue en Picardie Maritime, dans le cadre du dispositif de la taxe d'aménagement, de l'application de l'art. 73 de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques et mobilise également ses autres compétences sur la randonnée et le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
- Met en œuvre des actions de formation des acteurs, et poursuit ses actions de formation du personnel d'entretien de la voirie départementale, de la Somme canalisée et du canal de la Somme et des bâtiments notamment à travers son partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (sessions de formation en intra et production de fiches pédagogiques).
- Diffuse auprès du Syndicat Mixte de Parc les résultats des actions réalisées en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue.
- Emet des avis sur les projets de documents de planification et les projets d'aménagements en cohérence avec les objectifs de la mesure.

La Région Hauts-de-France

- Participe à l'élaboration du schéma de Trame Verte et Bleue, assure le lien avec les continuités écologiques régionales et met à disposition du Parc Naturel Régional les données et leurs traitements, ainsi que ses capacités d'expertise.
- Met à disposition son expertise en matière d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale, notamment dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique et naturel.
- Intègre les enjeux de la préservation des continuités écologiques dans les politiques qu'elle anime, notamment politiques patrimoine naturel, eau et agro-environnement et dans les projets dont elle assure la maîtrise d'ouvrage en cohérence avec les objectifs de la Charte.
- Informe le Syndicat Mixte de Parc des actions exemplaires en matière de Trame Verte et Bleue développées sur le reste du territoire régional.

L'Etat

- Accompagne le Parc dans la mise en œuvre du schéma régional TVB
- Diffuse auprès du Syndicat Mixte de Parc les résultats des actions réalisées en faveur de la préservation de la Trame Verte et Bleue.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Chemins de Picardie
- Association Picardie Nature
- Centres permanents d'initiatives pour l'environnement de la Somme et de l'Authie
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Picardie
- Chambres d'Agriculture de la Somme
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Chemins ruraux de Picardie
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
- Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie
- Groupement d'étude des milieux estuariens et littoraux
- Office national des Forêts
- Organisme National Espace et Milieu Aquatique
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Propriétaires fonciers et usagers
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels
- Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation
- Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires
- Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

REFERENCE AU PLAN PARC

- Milieux aquatiques
- Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés
- Sites naturels à enjeu Parc
- Corridors écologiques à préserver
- Corridors écologiques à restaurer
- Obstacles à l'écoulement

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes dont les documents d'urbanisme déclinent les enjeux de la TVB du parc	0 en 2015	137	137
Nombre de points accidentogènes grande faune et amphibiens faisant l'objet d'actions pérennes ou annuelles menées par le Parc ou en partenariat avec lui	0 en 2015	3	7

Chemin arboré
80132 Miannay
© Marion Bonvarlet



1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

CONTEXTE

De nombreux espaces du territoire sont ou vont être dotés d'outils de protection et/ou d'éco-gestion : Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, Réserve naturelle régionale du Bois des Agneux et projet de RNR bi-site contenant le Marais du Pendé, Arrêtés de protection biotope (Cordon de galets de la Mollière de Cayeux-sur-Mer, des marais de Larronville de Rue, et du Hâble d'Ault à Cayeux sur Mer), 7 sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, et 3 au titre de la Directive oiseaux, ainsi que le projet d'extension de la ZPS Baie de Somme (permettant l'intégration de la réserve ornithologique de Grand-Laviers), site Ramsar Littoral et marais arrière littoraux de la Somme et projet de nouveau site contigu dans la vallée de la Somme portant notamment sur la qualité de cette première vallée tourbeuse alcaline d'Europe (intégrant Abbeville), Grand Site de France de la Baie de Somme, 5 réserves de chasse, 7 sites classés et 5 sites inscrits. Nombre d'entre eux sont la propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et du Département de la Somme au titre de la politique des Espaces naturels sensibles. On compte parmi les opérateurs Natura 2000 du territoire : Le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sur le littoral, l'EPTB - Somme - AMEVA, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et l'EPTB de l'Authie. Le détail par site est disponible dans le diagnostic socio-économique.

Leur gestion conservatoire est assurée par des partenaires tels que le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, le Syndicat Mixte Baie de

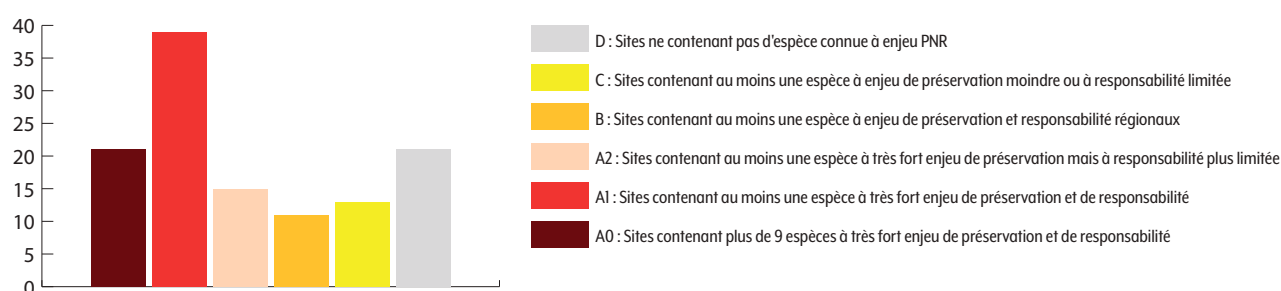
Somme - Grand Littoral Picard. L'ONF gère la forêt de Crécy et la FDC 80 gère les réserves de chasse.

La connaissance relative à la qualité des milieux naturels et des espèces à enjeu Parc présentes sur le territoire du Parc naturel régional est le fruit de travaux menés par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, l'Association Picardie Nature et les gestionnaires d'espaces naturels.

De plus, les travaux menés dans le cadre du projet de SRCE et du Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023, ont servi de base à l'identification de sites à enjeux pour le Parc (cf. méthodologie, en annexe). En l'état actuel des connaissances, le Périmètre du Parc abrite ainsi 120 sites, dont 99 abritent des espèces à enjeu Parc (cf. définition en mesure 1.2.3), et 21 en sont potentiellement pourvus (des prospections seront nécessaires pour le confirmer).

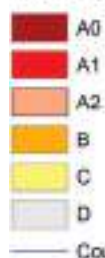
75 de ces 120 sites (63%) abritent au moins une espèce à enjeu Parc élevé (Espèce A1 ou A2) et constituent les sites à enjeu majeur du Parc naturel régional (Sites A0, A1 et A2). Parmi eux, 21 abritent plus de 10 espèces à enjeu Parc élevé et représentent des sites particulièrement exceptionnels en termes de biodiversité. Ce sont les sites classés en A0 (Cf carte). Ainsi, le territoire du Parc est marqué par l'abondance de sites à enjeu majeur, et un nombre sensiblement plus faible de sites à enjeu de conservation intermédiaire ou plus faible.

Nombre de site à enjeu Parc selon leur niveau d'enjeu

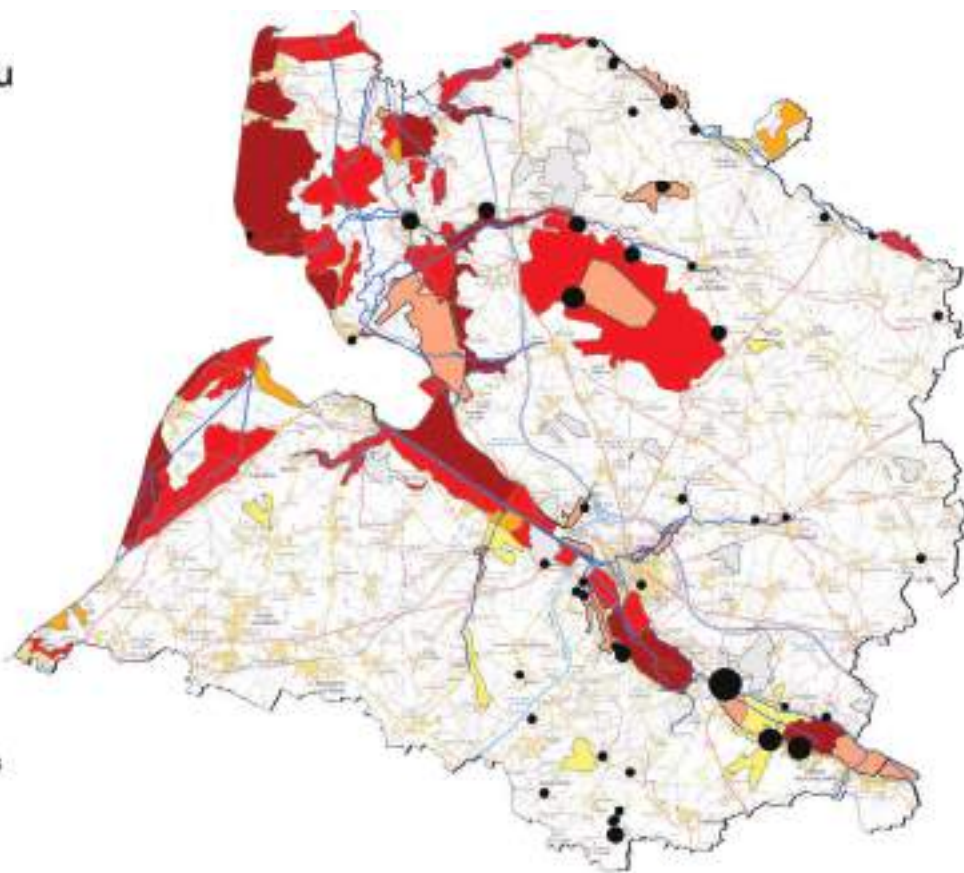
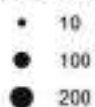


Sites naturels à enjeu

Sites naturels à enjeu



Rassemblements de Chiroptères



Le territoire est marqué par une diversité de milieux.

La plus grande partie des sites à enjeu majeur est située en zones humides, qu'il s'agisse des marais arrière-littoraux ou des vallées humides de la Somme, la Maye et l'Authie.

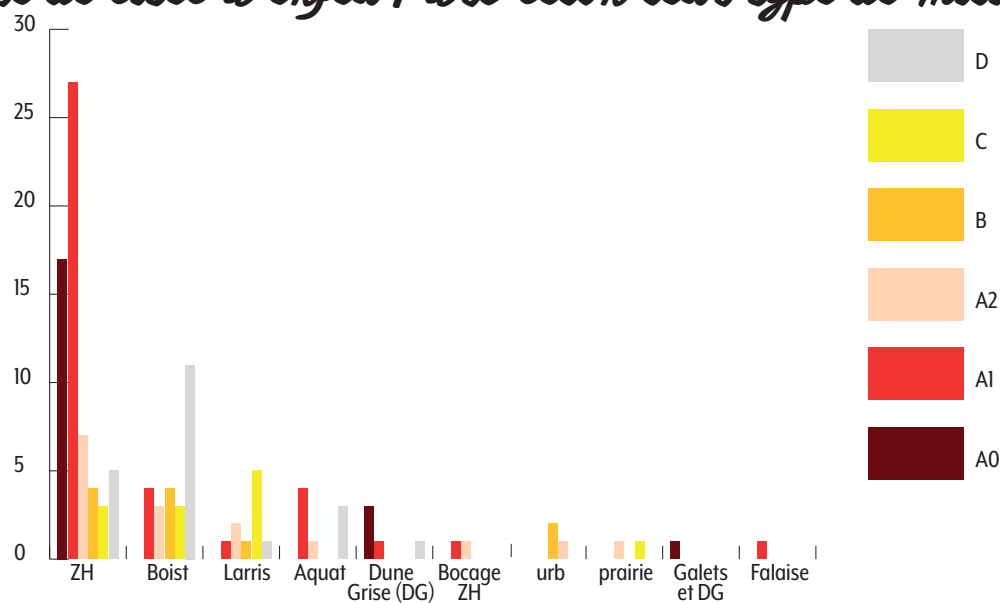
Les sites littoraux (cordons de dunes de sable au nord de la Baie de Somme, cordons de galets et falaises au sud), qui subissent l'influence marine et qui sont constitués de substrats très particuliers, abritent

des biotopes spécifiques et des espèces à très fort enjeu patrimonial, même s'ils sont en faible nombre.

Enfin, notons que les larris et boisements sont faiblement représentés et abritent des espèces à enjeu Parc plus faible.

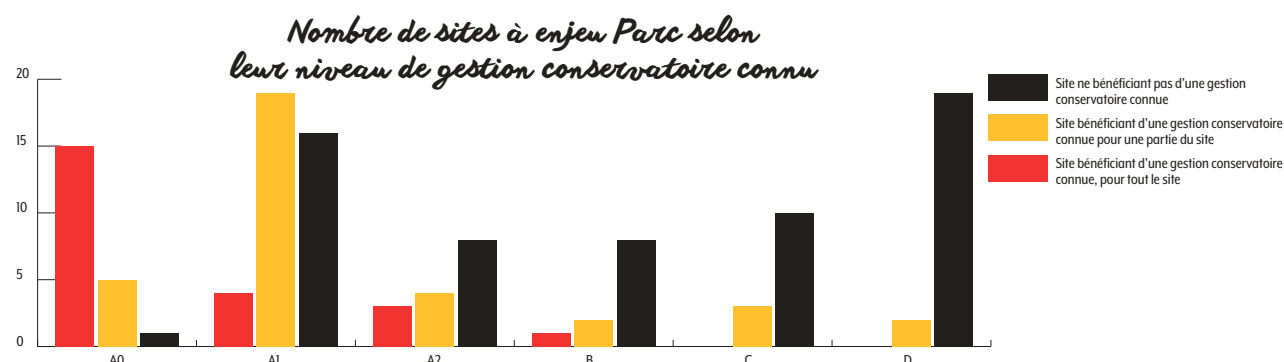
Parmi ces 120 sites (dont 99 abritent des espèces à enjeu), 58 sont actuellement en gestion conservatoire totale (23 sites) ou partielle (35 sites), réalisée par le SMBSGLP et le CENP.

Nombre de sites à enjeu Parc selon leur type de milieux



Ainsi, le territoire souhaite poursuivre, en partenariat avec les gestionnaires, propriétaires et usagers, la dynamique autour de la protection et de la gestion adaptées aux types de milieux de ces

espaces à enjeux tout en contribuant à la stratégie de création des aires protégées.



OBJECTIFS

1. Identifier les actions de gestion conservatoire ou de protection à mettre en place sur les sites naturels

- Etablir la liste des sites à enjeu et mettre à jour le tableau de bord qui précise pour chacun des sites :
 - son niveau d'intérêt du point de vue de la faune et de la flore ;
 - le degré de protection et de gestion existant, le pilote et le gestionnaire ;
 - son état de conservation et le cas échéant les menaces le concernant ;
 - les objectifs d'état du milieu à atteindre ;
 - le niveau d'atteinte des objectifs d'état du milieu et du degré de protection et de gestion préconisé ;
- Intégrer les sites naturels à enjeu Parc identifiés au plan parc dans les documents d'urbanisme et d'aménagement comme "espaces à préserver".
- En cas de projet d'aménagement d'accueil du public sur le site, réaliser une étude préalable d'impact.

2. Mettre en œuvre la démarche de préservation des sites naturels à enjeu Parc, en partenariat avec les acteurs existants

- Améliorer la connaissance sur les sites à enjeux.
- Elaborer des plans de gestion des sites.
- S'assurer de la bonne articulation des actions mises en œuvre à l'échelle du territoire du Parc.
- Mettre en œuvre des actions de gestion conservatoire sur les sites à enjeu, qu'il s'agisse de
 - leur aménagement par des chemins de parcours, des grillages et parcs de contention des animaux,
 - leur remise en état par des travaux de défriche, dessouchage, curage,...
 - leur entretien par des travaux de fauche, pâturage, ...
- Evaluer l'impact des actions menées et l'atteinte des objectifs fixés.

3. Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeu Parc

- Elaborer des documents de cadrage pour la conduite de bonnes pratiques de gestion des sites.
- Sensibiliser les gestionnaires de milieux naturels non spécialistes (Communes et propriétaires privés) aux bonnes pratiques de gestion.
- Mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire.
- Nouer des partenariats avec d'autres territoires et nourrir les réseaux de spécialistes.
- Expérimenter des solutions de gestion innovante, notamment celles participant à l'amélioration du statut des espèces ou au contrôle des espèces invasives.
- Mettre en place des outils de communication (panneaux, plaquettes) au niveau des sites ou de ceux qui les visitent.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Anime la stratégie de priorisation des sites naturels. Il choisit notamment son niveau d'intervention, en fonction des enjeux associés aux sites et des actions de gestion conservatoire déjà en cours ou projetées à moyen terme :
 - Site à enjeu Parc bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire, principalement par le SMBSGLP ou le CENP
 - Participe à l'amélioration des connaissances et à l'élaboration des plans de gestion
 - S'associe aux partenaires pour la prise en charge de la gestion de ces sites
 - Suit les actions mises en œuvre, coordonne ces actions à l'échelle du territoire du Parc, afin d'atteindre les objectifs ciblés.
 - Site à enjeu Parc ne bénéficiant pas (ou pas entièrement) d'une gestion conservatoire :
 - Participe aux décisions d'extension des activités du SMBSGLP et du CENP, de façon à favoriser cette extension en direction des sites prioritaires pour le Parc.
 - Participe à l'amélioration des connaissances sur ces sites
 - Accompagne les communes, favorise la concertation territoriale, développe l'ingénierie financière au profit des partenaires et des communes
 - Prend en charge la gestion pour certains de ces sites sur lesquels les partenaires ne prévoient pas d'intervenir
 - Site dont les enjeux restent mal connus
 - Participe à l'amélioration des connaissances sur ces sites
- Veille à la préservation et à la prise en compte des sites naturels à enjeu Parc dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.
- Veille à la réalisation d'une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc, en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale.
- Anime et met en place, en concertation et en partenariat avec les gestionnaires du territoire, la mise en œuvre d'actions de protection et de gestion des sites naturels à enjeu Parc.
- Réalise et met à jour le tableau de bord de suivi de la démarche de préservation des sites naturels à enjeu Parc.
- Définit, avec le concours d'experts, le réseau de surveillance de la richesse écologique du territoire (stratégies et méthodes de suivi des milieux, de leur état biologique et des pressions qu'ils subissent), et organise la mise en œuvre de ces méthodes en concertation avec les acteurs locaux.
- Alimente la stratégie de création d'aires protégées régionales, à partir de la démarche concertée de protection et de gestion des sites naturels à enjeu Parc du territoire, en proposant des sites devant faire l'objet d'une protection réglementaire spécifique.
- Sollicite ses partenaires (Collectivités, Conservatoire d'espaces naturels, associations locales, Fédérations de chasse et de pêche, Chambre d'Agriculture de la Somme) pour assurer la maîtrise foncière ou la gestion des sites à enjeu Parc.
- Apporte son appui technique et administratif aux propriétaires et/ou gestionnaires des sites naturels à enjeu Parc.
- Assure la gestion des espaces naturels à enjeu Parc qui lui sont confiés.
- Anime le réseau des gestionnaires de milieux naturels.
- Participe à la diffusion des bonnes pratiques auprès des gestionnaires non spécialistes.
- Définit des espèces bioindicateurs de résultats des actions de gestion des sites naturels à l'échelle du Parc naturel régional.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Se portent volontaires pour la gestion de sites naturels à enjeu Parc sur leur territoire.
- Préservent les sites naturels à enjeu Parc au sein de leur document d'urbanisme.
- Réalisent, en associant le Syndicat Mixte, une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale.
- Coordonnent leurs actions de gestion des sites naturels à enjeu Parc communaux avec les gestionnaires des espaces limitrophes.
- Participent aux actions de sensibilisation et de partage d'expériences en matière de gestion exemplaire d'espaces naturels.

Le Département de la Somme

- Poursuit sa politique d'acquisition des espaces naturels remarquables et son partenariat avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, le CENP et les communes.
- Poursuit son soutien aux gestionnaires d'espaces naturels (CENP et SMBSGLP) et des cours d'eau (ASA et EPCI).
- Participe au réseau de gestionnaires d'espaces naturels sur le territoire du Parc Naturel Régional et à l'identification des espaces et sites qui pourraient faire l'objet de projets de préservation.
- Mobilise sa compétence PDIPR/PDESI pour favoriser la gestion exemplaire des chemins ruraux au sein des espaces à enjeu de biodiversité et concilier les usages.
- Met en œuvre une gestion différenciée du domaine départemental (bords de route, abords du canal...) : opération "Zéro phyto", fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives.
- Poursuit la démarche de labellisation Ramsar de la vallée de la Somme, dans la continuité du site existant pour la Baie de Somme et anime le réseau des acteurs concernés.

La Région Hauts-de-France

- Contribue à l'extension des espaces protégés :
 - par sa politique de création de Réserves Naturelles Régionales ;
 - par la poursuite de son soutien aux gestionnaires d'espaces naturels.
- Étudie les projets de création d'aires protégées qui lui sont soumis.
- Participe à la conduite d'études permettant de mieux comprendre le fonctionnement écologique du territoire et notamment de dépendance des zones humides à la ressource en eau.

L'Etat

- Associe le Syndicat Mixte de Parc dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de création d'aires protégées à l'échelle régionale.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'eau Artois-Picardie/Seine-Normandie
- Association Chemins de Picardie
- Association Picardie Nature
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Conservatoire Botanique National de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Etablissement public territorial de bassin de l'Authie
- Etablissement public territorial de bassin Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
- Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Syndicat de la propriété privée rurale de la Somme
- Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels
- Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
- Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
- Mesure 2.1.2 : Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation de patrimoines
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation
- Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

REFERENCE AU PLAN PARC



Sites naturels à enjeu Parc

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part de la surface des sites naturels à enjeu Parc faisant l'objet des mesures de préservation préconisées dans le tableau de bord de suivi des sites	Valeur initiale établie dans les trois premières années de la Charte	40%	90%

Spatule blanche

Espèce à enjeu Parc (enjeu AII)

© Andreas Trepte, www.photo-natur.de



Fritillaire pintade

Espèce à enjeu Parc (enjeu AII)

© Michael Maggs





1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

CONTEXTE

Certaines espèces méritent une attention particulière sur le territoire du Parc (cf. liste d'espèces en annexe) du fait de leur degré de rareté régionale, de leur niveau de menace régionale, de leur caractère patrimonial ou encore parce qu'elles sont protégées par la réglementation (directives européennes, protections nationale et/ou régionale). Ces espèces sont dites "espèces à enjeu Parc", et le degré de responsabilité du Parc vis-à-vis de chacune d'entre elles a été précisé. Le Conseil scientifique régional de la protection de la nature a rendu un avis favorable sur la méthodologie élaborée à cet effet (cf. annexes).

Le territoire du Parc compte plus de 600 espèces faune et flore à enjeu Parc et 15% d'entre elles relèvent d'une responsabilité prioritaire en termes de préservation sur ledit territoire.

La fragmentation grandissante des continuités écologiques et la raréfaction de certains types d'habitats, constituent une menace pour ces espèces. Des mesures de gestion des milieux et de protection particulières, adaptées aux espèces concernées, méritent d'être mises en place afin d'assurer leurs préservations.

Un corridor avifaune à responsabilité internationale est présent sur le territoire Parc qui doit préserver les habitats des espèces concernées dans les projets d'aménagement.

Le Parc a notamment une responsabilité vis-à-vis des chauves-souris (ou chiroptères). En effet, 16 sites d'hibernation ont été mis en évidence sur le territoire du Parc, dont 2 d'environ une centaine d'individus, et 22

sites d'estivage, dont 1 d'environ 300 grands murins, et une dizaine de sites de 100 à 200 individus. Notons l'abondance des contacts obtenus avec la Barbastelle d'Europe autour de la forêt de Crécy, espèce majoritairement localisée, en Picardie, sur le territoire du Parc, ainsi que la présence du très rare Murin des marais dans la baie d'Authie, observé jusqu'à présent uniquement du côté Pas-de-Calais.

De même, du fait des caractéristiques de son occupation du sol, la préservation des plantes messicoles (brome faux-seigle, bleuet, chrysanthème des moissons, coquelicot hispide), est un enjeu fort pour le territoire, en lien avec les objectifs du programme national y afférant. Ces plantes, en très forte régression sur le territoire métropolitain, contribuent à la diversité floristique de l'agro-écosystème, nécessaire pour lutter contre les ravageurs des cultures, accueillir des pollinisateurs ou nourrir les oiseaux des plaines.

Le Parc veillera à la mise en place d'actions particulières pour la sauvegarde de ces espèces.

Comme le Département de la Somme l'a relevé au sein de son Schéma des espaces naturels 2014-2023, le territoire est touché par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes et notamment : les renouées asiatiques (du Japon, de Sakhaline), les jussies, la balsamine de l'Himalaya et le myriophille du Brésil. Ces espèces colonisent certains milieux au détriment des espèces locales et des usages. Elles constituent une menace pour la biodiversité. Le territoire a donc une responsabilité quant à la surveillance et la lutte contre ces espèces.

OBJECTIFS

1. *Préserver les espèces à enjeu Parc et leurs habitats*

- Assurer la connaissance et le suivi des populations d'espèces à enjeu Parc, à minima pour celles présentant un degré de responsabilité prioritaire.
- Veiller, à minima pour chaque espèce à enjeu Parc de niveau prioritaire, à la mise en place d'actions adaptées, en vue de les préserver, grâce à une approche par milieux (cf. mesure 1.2.2).
- Poursuivre les actions de préservation des espèces DPM en partenariat avec le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
- Expérimenter des solutions de gestion innovante, notamment celles participant à l'amélioration du statut des espèces.
- Poursuivre et développer les actions spécifiques favorables aux espèces à enjeu Parc, mises en place par les gestionnaires d'espaces naturels et définies dans le cadre de plans de gestion.

- Identifier les espèces présentes sur un même milieu afin de mettre en œuvre des actions de préservation sur ces milieux.
- Maintenir et développer les zones d'habitats des espèces par des mesures contractuelles, notamment le développement des contrats Natura 2000.
- Poursuivre les actions de préservation des milieux ouverts, via les usages agricoles (mesures agro-environnementales, baux environnementaux... cf. mesure 1.4.1) tels que le pâturage extensif pour le maintien des pelouses calcicoles qui abritent des espèces rares.

2. *Poursuivre la protection des chiroptères*

- Préserver les stations à chiroptères en agissant en faveur de la fermeture de cavités souterraines à enjeux.
- Mettre en place une information dédiée auprès du grand public afin de le faire participer à la préservation des zones d'habitats en milieu bâti et permettre la reconnaissance de nouvelles zones.
- Diffuser l'information sur l'utilité et les bienfaits de ces mammifères nocturnes.
- Mettre en place un suivi de la mortalité des chiroptères au niveau des champs d'éoliennes et étudier les mesures pour en limiter l'impact.
- Assurer le suivi des populations en partenariat avec les acteurs du territoire, dans le respect de la quiétude des sites.

3. *Préserver l'avifaune des zones ouvertes*

- Améliorer la connaissance concernant les oiseaux des espaces ouverts, que cela soit les oiseaux nicheurs, les oiseaux hivernants, ou les passages d'oiseaux migrateurs.
- Mettre en place un suivi de la mortalité des oiseaux au niveau des champs d'éoliennes et étudier les mesures pour en limiter l'impact.
- Définir des zones où éviter d'implanter des éoliennes et des éléments arborés, et où favoriser les jachères et pâtures, sources de nourriture pour les oiseaux.

4. *Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits "ordinaires"*

- Améliorer la connaissance des plantes messicoles par des inventaires spécifiques.
- Préserver les messicoles à enjeu Parc en expérimentant des MAE spécifiques avec les agriculteurs.
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation des populations locales pour la préservation de la jonquille sauvage et de la primevère acaule.

5. *Lutter contre les espèces exotiques envahissantes*

- Améliorer la connaissance par des inventaires et suivis des foyers de plantes exotiques envahissantes.
- Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire à la reconnaissance et aux modes de contrôle des espèces exotiques envahissantes.
- Sur la base de ces connaissances, expérimenter des actions spécifiques de lutte adaptées aux espèces concernées : fauches répétées, plantation d'espèces ligneuses locales, couverture géotextile du sol, arrachage manuel ou mécanique, écumage.
- Communiquer la liste de ces espèces au plus grand nombre.

6. *Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales*

- Promouvoir, auprès des communes et des acteurs privés, des actions en faveur :
 - des insectes (hôtels à insectes, ruches, plantes mellifères : jachères fleuries, tilleul...) ;
 - de la réduction de la pollution lumineuse (système d'éclairage public plus adapté à la faune nocturne) ;
- Développer les actions et outils d'information et de prévention auprès du grand public.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Contribue à l'amélioration de la connaissance, à la mise en place et au suivi des actions, des expérimentations en faveur des espèces à enjeu Parc et de leurs habitats, portées le cas échéant par les gestionnaires et partenaires locaux, en cohérence avec les Programmes nationaux et régionaux d'action.
- Aide, avec ses partenaires, les propriétaires de cavités d'intérêt chiroptère à installer des fermetures adaptées.

- Favorise le développement de la connaissance des plantes messicoles et la mise en place avec la profession agricole, de mesures leur étant favorables.
- Anime en partenariat avec les acteurs compétents une stratégie de sensibilisation de la population locale en faveur de la préservation des plantes patrimoniales des milieux ordinaires et des chiroptères.
- Relais auprès des acteurs locaux, et notamment des communes, les actions en faveur de l'amélioration de la connaissance, du suivi et de la maîtrise des espèces exotiques envahissantes mises en place par ses partenaires.
- Assure la sensibilisation et accompagne les communes en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse et la préservation des insectes en mettant en avant les interactions contribuant à l'équilibre et au bon état écologique du milieu.
- Assure la sensibilisation des populations locales et diffuse la documentation et les outils réalisés par ses partenaires.
- Participe à l'animation et à la coordination du dispositif de suivi de l'incidence des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères à l'échelle du Parc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Mettent leurs moyens à disposition pour l'organisation de manifestations ou d'actions de découverte des espèces et des milieux sur leur territoire.
- Contribuent à la sensibilisation des habitants à l'importance de la préservation des espèces animales et végétales à enjeu Parc du territoire.
- Associent le Syndicat Mixte, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en vue d'intégrer l'enjeu de réduction de la pollution lumineuse.
- Mobilisent leurs agents techniques de gestion des espaces verts pour participer aux formations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et relaient les informations dont elles disposent concernant la localisation des foyers d'espèces exotiques envahissantes.

La Région Hauts-de-France

- Prend en compte l'enjeu de préservation des espèces à enjeu Parc dans le cadre des projets de création de Réserves Naturelles Régionales.
- Met à disposition ses données et sa capacité d'expertise pour répondre aux objectifs de la mesure.
- Poursuit son soutien à l'organisation et à la tenue d'événements importants pour la sensibilisation de tous les publics aux enjeux de préservation des espèces.

Le Département de la Somme

- Prend en compte l'enjeu de préservation des espèces à enjeu Parc, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des espaces publics et privés départementaux (espaces naturels sensibles, bord de routes...).
- Mobilise les outils de maîtrise foncière en faveur de la préservation des stations menacées abritant des espèces à enjeu Parc.
- Participe à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans le cadre des actions du Schéma des espaces naturels de la Somme.
- Poursuit, avec ses partenaires, la diffusion d'information et la sensibilisation du grand public, notamment par le soutien aux animations dans le cadre du Schéma des espaces naturels de la Somme.

L'Etat

- Prend en compte les espèces à enjeu Parc de niveau prioritaire dans la détermination des listes rouges régionales.
- Décline si nécessaire, à l'échelle régionale, les Plans nationaux d'actions, en lien avec les espèces à enjeu Parc.
- Met en place et pilote un dispositif de suivi des incidences des éoliennes à l'échelle du Parc.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Chemins de Picardie
- Association Picardie Nature
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Comité Régional du Tourisme
- Conseil national des Villes et villages fleuris
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Établissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
- Fédération Départementale de l'Energie de la Somme
- Office National de la chasse et de la faune sauvage
- Office National des Forêts
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Société nationale des chemins de fer français
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Réseau Ferré de France

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels
- Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
- Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
- Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
- Mesure 2.1.2 : Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

REFERENCE AU PLAN PARC

-  L'ensemble du territoire
-  Stations chiroptères

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Evolution des populations de messicoles à enjeu A du Parc (Nombre de stations de messicoles identifiées, Nombre d'espèces par station...)	Méthodologie et Inventaire dans les 3 premières années de la Charte	NC*	NC*
Nombre de projets en faveur des chiroptères menés par le Parc ou en partenariat avec lui	0	5	10

Bleuet Bardeau - Centaurea cyanus
© Women's Alliance garden



GRAND RHINOLOPHE - *Rhinolophus ferrumequinum*
© Marie Jullien

Orientation 1.3 ...en préservant la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins

L'identité de la Picardie Maritime est étroitement liée à l'eau : eau des fleuves et des rivières, eau des marais arrière littoraux et des zones humides, eau des mares... L'avenir du territoire repose sur la qualité et la richesse de ces milieux aquatiques et sur leur caractère maritime, qu'il s'agisse de son attractivité ou de ses activités (son développement touristique notamment).

La création concomitante d'un Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur l'espace maritime bordant le Parc naturel régional, conforte l'intérêt national porté à la valeur patrimoniale de l'ensemble de cette zone. Elle témoigne également d'une volonté partagée de la préserver.

La préservation de la ressource en eau – en qualité et en quantité – mais aussi le bon état écologique des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, sont conjointement indispensables à la préservation de l'intégrité du patrimoine naturel et culturel du territoire. Ses particularités géographiques et pédologiques imposent de prendre en compte à la fois la qualité des vallées et des zones humides, et celles des plateaux du Ponthieu et du Vimeu qui reçoivent les eaux pluviales et influencent donc, directement, la qualité des eaux de surface, des nappes et du milieu marin à l'aval.

En s'appuyant sur les acteurs déjà à l'œuvre, en particulier les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, et en fédérant les autres acteurs concernés, le Parc naturel régional veillera à l'atteinte des objectifs de protection des bassins versants. Il contribuera ainsi, au-delà de la protection spécifique de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à la préservation de la qualité des eaux marines et servira les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

CONTEXTE

Le territoire peut être considéré comme la combinaison de la partie aval de trois bassins versants - l'Authie, la Maye et la Somme - qui se déversent dans deux estuaires ouvrant vers le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale. Il est adjacent au bassin versant de la Bresle, pour lequel 4 communes du territoire sont concernées, notamment Mers-les-Bains à l'embouchure.

La qualité de l'environnement marin, directement dépendante de la qualité des eaux marines, est, plus ou moins directement, corrélée à la qualité de l'eau de ces fleuves, notamment d'un point de vue physico-chimique (panache de la Seine et de la Somme) et des nappes souterraines du territoire. La qualité de l'environnement du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale est ainsi indissociable de la qualité de l'environnement terrestre du territoire de la Picardie Maritime, de l'avant pays à la bande côtière.

Les cours d'eau du territoire (cf. liste p47 des annexes, indicateur 4), leurs bassins versants et les aires d'alimentation de captage (cf. cartouche gestion de l'eau du plan parc), sont, comme partout ailleurs, exposés aux pollutions diffuses ou accidentelles, notamment celles qui pourraient être générées par les activités agricoles qui font la richesse de ces secteurs.

Les eaux souterraines de Picardie Maritime ont une qualité physico-chimique assez dégradée. A noter que le territoire comporte deux captages prioritaires pour l'eau potable, identifiés par le SDAGE.

Si en 2006-2007 la qualité physico-chimique d'une majorité de cours d'eau était classée en mauvais état (Authie, Maye, Scardon et Somme à l'Aval d'Abbeville), cette situation s'est notablement améliorée en 2010-2011 (avec seulement la Maye classée en mauvais état et le Scardon en état moyen), mais reste à confirmer.

En conséquence, les engagements du Parc Naturel Régional s'inscrivent dans les orientations législatives et réglementaires nationales et européennes :

- La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe l'objectif d'atteindre un bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en 2015. Pour tenir ces objectifs, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des Bassins Artois Picardie et Seine-Normandie structurent la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Ils sont déclinés en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants des principaux fleuves du territoire :
 - SAGE "Somme Aval et Cours d'eau côtiers", pour la Somme et ses affluents ainsi que la Maye, le Dien et les Bas-champs de Cayeux, porté par l'Etablissement public territorial de bassin Somme-AMEVA ;
 - SAGE de l'Authie, porté par l'Etablissement public territorial de bassin de l'Authie ;
 - SAGE de la Bresle, porté par l'Etablissement public territorial de bassin de la Bresle ;
- la Directive 2008/56/CE 15 juillet 2008 - Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin -, qui vise à réaliser ou à maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. L'atteinte de cet objectif, pour la sous-région maritime "Manche mer du Nord" à laquelle est rattachée le PNM, repose sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) à cette échelle.

Ainsi, la préservation de la qualité de la ressource en eau est un enjeu majeur à la fois pour le territoire de Picardie maritime autant pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable que la fonctionnalité des milieux et des usages associés, que pour la préservation de la qualité du milieu marin.

Le Parc Naturel Régional doit donc développer les collaborations avec et entre les SAGE et les acteurs du territoire, afin d'optimiser la préservation de la qualité de la ressource en eau.

OBJECTIFS

1. *Développer les actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes pratiques*

- Accompagner les collectivités locales pour :
 - réduire l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces communaux (gestion différenciée par exemple) et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;

- prendre en compte la préservation de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme (maintien des haies, gestion du foncier autour des captages et gestion des eaux pluviales) ;
- développer leur technicité en matière d'assainissement ;
- mettre en œuvre des pratiques innovantes de traitement des eaux, notamment en utilisant la phyto-filtration ;
- assurer la surveillance régulière de la qualité des eaux rejetées dans l'environnement, quelle que soit l'origine de ces rejets, de façon à prévenir tout risque de pollution et contrôler le bon fonctionnement des installations de traitement.
- Mobiliser les dispositifs existants (mesures agro-environnementales, agriculture biologique, etc.) pour développer les bonnes pratiques agricoles (cf. mesure 1.4.1) telles que :
 - les pratiques d'élevage préservant les prairies pâturées ;
 - la réduction d'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ;
 - la couverture hivernale des sols (CIPAN, bandes enherbées...) hors zones vulnérables.
- Favoriser la réduction des pollutions industrielles par :
 - la mise en place d'opérations de suivi ;
 - l'accompagnement à la recherche de solutions pour réduire le risque engendré par les friches industrielles ;
 - la valorisation des bonnes pratiques industrielles, notamment locales.
- Accompagner les équipements touristiques pour :
 - se doter d'installations de traitement des eaux résiduaires, en veillant à la bonne adaptation de ces équipements aux pics de fréquentation escomptés ;
 - assurer le bon fonctionnement des installations de traitement, notamment en période de pic de fréquentation touristique.
- Sensibiliser la population aux enjeux de préservation de la ressource en eau, pour engendrer un changement des pratiques.

2. *Animer une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeu*

- Identifier dans le cadre des SAGE (à minima sur les aires d'alimentation de captages prioritaires SDAGE identifiées au plan parc), les secteurs devant faire l'objet d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE).
- Sur les secteurs préalablement identifiés :
 - établir un diagnostic : déterminer la vulnérabilité du territoire concerné, recenser les activités et sources de pollution présentes et croiser ces données pour évaluer les risques de contamination de la nappe et des milieux superficiels ;
 - définir et mettre en œuvre un plan hiérarchisé d'actions.

3. *Assurer la cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau*

- Identifier, dans le cadre des Plans d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau des SAGE, les actions de lutte contre les pollutions à mettre en œuvre ainsi que les maîtrises d'ouvrages susceptibles de les porter.
- Organiser, dans le cadre d'une concertation spécifique inter-SAGE, la mise en cohérence des actions relatives à l'enjeu de gestion qualitative de la ressource en eau, et la prise en compte des orientations du Parc naturel marin.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Veille à la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau dans les documents d'urbanisme avec, par exemple, le classement de haies et de talus, la maîtrise foncière des périmètres de protection de captage ou encore l'élaboration de zonages pluviaux intercommunaux, etc.
- Mobilise ou s'assure que sont mobilisés les dispositifs existants permettant de développer les bonnes pratiques agricoles (mesures agro-environnementales, agriculture biologique, etc.).
- Soutient les activités portées par les réseaux de surveillance de la qualité des eaux avec les entreprises et les collectivités locales pour une meilleure surveillance de la qualité des eaux souterraines ; contribue notamment à développer l'information sur les efforts de prévention à mener contre les pollutions de toute nature.
- Sensibilise les collectivités et la population aux enjeux d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.
- Anime le retour d'expériences de bonnes pratiques (notamment en matière d'assainissement), avec l'accord des EPTB et en partenariat avec eux.
- Mobilise les acteurs pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la bonne protection de la ressource en eau sur le territoire de Picardie Maritime, en accord et en partenariat avec les EPTB concernés.

- Communiquer, en partenariat avec les EPTB, sur les rôles des acteurs dans le domaine de l'eau.
- En l'absence de maître d'ouvrage, porte les opérations de reconquête de la qualité de l'eau en lien avec les EPTB et les enjeux du bassin concerné.
- Participe aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE "Authie" et "Somme Aval" afin de garantir la prise en compte des enjeux du Parc naturel régional, notamment au regard des enjeux de préservation des milieux pour rappeler l'importance d'une protection intégrant les enjeux du Parc naturel marin.
- Participe au conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale.
- Encourage et, si nécessaire impulse, les coopérations entre SAGE.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Agissent en faveur de la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité) dans le cadre de leurs compétences en matière d'alimentation en eau potable et de gestion des eaux pluviales et de leur politique d'éco-responsabilité (gestion différenciée des espaces verts, Zéro Phyto, ...).
- Mettent en œuvre, si nécessaire, les mesures appropriées en matière de traitement des effluents, dans le cadre de leurs compétences en assainissement collectif.
- Accompagnent les particuliers situés en Zone d'Assainissement non collectif, pour le traitement de leurs effluents, dans le cadre des Services Publics d'Assainissement Non Collectif.
- Intègrent la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau dans leurs documents d'urbanisme et dans leur politique de maîtrise foncière sur les périmètres de protection de captage.
- Intègrent le dispositif associatif local de surveillance de la qualité des eaux souterraines contribuant ainsi à la prévention des risques de pollution.
- S'assurent de l'entretien et de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs.
- Sollicitent le Syndicat Mixte pour inscrire leurs efforts en matière de gestion de la ressource en eau dans les coopérations Inter-SAGE contribuant à une approche intégrée de la qualité de l'eau en Picardie Maritime.

Le Département de la Somme

- Accompagne les démarches des collectivités et des associations syndicales de propriétaires engagées pour répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).
- Mobilise les outils fonciers "Espace Naturel Sensible" et les outils contractuels pour la préservation d'emprises dans les aires d'alimentation de captage.
- Accompagne les collectivités afin d'assurer l'assainissement des eaux usées, et leur apporte conseil et assistance pour la gestion des stations d'épuration éligibles via le SATANC pour l'ANC, le SATEP pour l'eau potable et le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) assurés par l'EPTB Somme-AMEVA.
- Soutient dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme et le Syndicat Mixte de parc, le conseil et l'accompagnement des agriculteurs en matière de productions agricoles intégrées et biologiques, ainsi que la promotion, le

suivi des bonnes pratiques agricoles et la proposition d'outils adéquats permettant de lutter contre les risques de pollution ponctuelle (Observatoire des pratiques agricoles et diagnostics cours de ferme).

- Poursuit le portage des MAEC et l'animation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le CENP.
- Accompagne financièrement les études multi-pressions mises en place par les collectivités sur les bassins d'alimentation de captage dans le cadre d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau.
- Accompagne financièrement les EPTB (Bresle, Authie et Somme-AMEVA) pour l'animation et la réalisation des SAGE.
- Accompagne par l'intermédiaire de son outil SOMEA, association co-pilotée avec la Chambre d'Agriculture, les territoires dans les problématiques d'érosion et de ruissellement des sols.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne, dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Somme Aval, Authie) et les démarches engagées par les collectivités et les associations syndicales de propriétaires pour répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), telles que les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, la restauration des cours d'eau et des zones humides.
- Soutient, dans le cadre de sa politique d'appui aux bonnes pratiques agricoles et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les mesures d'accompagnement et de conseil des agriculteurs en matière de productions agricoles intégrées et d'agriculture biologique, le suivi des bonnes pratiques agricoles et la promotion de l'utilisation d'outils adéquats permettant de lutter contre les risques de pollution ponctuelle.
- Accompagne, dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique, les démarches de réduction de l'utilisation des phytosanitaires ("zéro phyto") et la promotion de la gestion différenciée sur les espaces publics des collectivités.
- Soutient la formation des élus et des agents d'une part, la sensibilisation des particuliers d'autre part, pour accompagner les changements de pratiques.

L'Etat

- Met à disposition ses données liées à l'eau et leurs traitements.
- Assiste les collectivités dans le cadre des captages Grenelle et des captages prioritaires.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie
- Association Picardie Nature
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Aqua Picardie Maritime
- Association Somme Espace Agronomie
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin "Somme AMEVA", "Authie" et "Bresle"
- Les autres syndicats de bassin versant compétents en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, et de gestion de cours d'eau
- Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Picardie
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière
- Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

REFERENCE AU PLAN PARC

- Captages prioritaires
- ▨ Aires d'alimentation de captages prioritaires
- ▨ Périmètres de protection de captages éloignés

INDICATEUR

Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, de bonne qualité pour les pesticides	67,9 % en 2012	90%	100%
Part des captages du réseau de surveillance des eaux souterraines, d'une teneur en nitrates inférieure à 40 mg/l	69% en 2012	90%	100%
Part des stations de cours d'eau en bon état écologique (AEAP, DDTM)	42,9% en 2011	70%	100%



La Baie de Somme
©SMBSELP-S.DESANLIS

1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

CONTEXTE

Prairies humides, marais, roselières, mares, fossés, cours d'eau... : les milieux aquatiques et zones humides sont des éléments structurants du territoire de Picardie Maritime. Au regard des critères définis par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les zones à dominante humide, définition plus vaste que celle des zones humides, représentent 15% de ce territoire.

Celles-ci remplissent de nombreux rôles (dépollution et stockage de l'eau, écrêtage des crues, recharge des nappes phréatiques, réservoirs de biodiversité, paysages emblématiques et identitaires). Cependant, malgré leur importance, les zones humides continuent de faire l'objet de nombreuses pressions à l'origine de leur régression. Sur le territoire français, plus de 50% des zones humides ont disparu au cours du XX^e siècle. La Picardie Maritime n'échappe pas à cette tendance. La préservation des zones humides nécessite une meilleure prise en compte de leurs valeurs patrimoniale et culturelle.

La Maison Ramsar de la Baie de Somme, située à Port-Le-Grand inaugurée en 2002, portée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est la première au monde à porter cette appellation. Elle fait donc figure de référence dans les réunions internationales et d'exemple à suivre. Avec le développement important de la Convention Ramsar (ratifiée par 168 pays), la Maison Ramsar tisse progressivement des liens et développe sa notoriété auprès de tous les gestionnaires de zones humides à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Sur la base de l'expérience acquise, l'une des actions prévues par le SMBSGLP lors de la mise en œuvre du plan de gestion Ramsar, est la structuration d'une cellule d'ingénierie "zones humides" basée à la Maison Ramsar.

Par ailleurs, dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme porté par le Conseil Départemental de la Somme, des études sont en cours afin de faire reconnaître l'extraordinaire richesse de la biodiversité de la

Vallée de Somme à travers l'obtention des labels mondiaux "Ramsar" et "Man & Biosphere".

Le bon état des berges et du lit des cours d'eau, ainsi que leur continuité hydro-écologique, sont aussi essentiels à la survie de certaines espèces halieutiques et constituent un enjeu pour la préservation de la biodiversité. C'est également un enjeu pour les activités marines sur le territoire du Parc naturel marin. En effet, certains poissons grandissent en mer et se reproduisent en eau douce (saumons, truites, aloses, lamproies...), ou bien font l'inverse (anguilles). De nombreuses autres espèces (bars, soles, flet...) remontent parfois très loin dans les estuaires. Les plans de gestion de cours d'eau se développent donc sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage :

- des Syndicats de bassins versants, des EPCI ou des Associations Syndicales Autorisées, avec l'assistance technique de l'EPTB Somme-AMEVA, sur le bassin versant de la Somme.
- de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie ou des Associations Syndicales Autorisées, pour ce bassin versant.

Au regard de tels enjeux, si beaucoup d'actions sont en cours pour permettre une bonne gestion des cours d'eau et des milieux humides, elles doivent être renforcées et démultipliées afin de conserver les qualités intrinsèques de ces milieux sensibles, et préserver l'équilibre écologique du milieu marin où se déverse l'eau de ce territoire. A cette fin, des efforts de protection complémentaires devront être engagés en partenariat avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et le SMBSGLP, en mobilisant plus largement les acteurs directement ou indirectement concernés et en favorisant les échanges entre porteurs de projets pour rendre leurs interventions plus efficaces individuellement et plus cohérentes collectivement dans le cadre d'une approche intégrée.

OBJECTIFS

1. *Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides*

- Réaliser l'inventaire des zones humides du territoire.
- Poursuivre les actions en faveur des zones humides, sur la base du plan de gestion qui existe sur le site "Ramsar" de la baie de Somme et en cohérence avec le projet de site Ramsar sur la Vallée de la Somme et les objectifs de la mesure 1.2.2. Les mares, roselières et bas-marais feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des actions.
- Constituer des groupes de travail à l'échelle d'entités hydrauliques fonctionnelles, qui associent les usagers pour concilier les différents usages de l'eau.

- Mettre en place des plans de gestion hydraulique sur les secteurs à enjeu préalablement identifiés qui contribuent à la préservation de la ressource (cf. mesure 1.3.3) et à la gestion des niveaux d'eau.

2. *Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion*

- Favoriser les continuités hydro-écologiques, notamment la libre circulation des poissons, et des sédiments en effaçant les obstacles et en restaurant des conditions d'habitats favorables à la faune piscicole.
- En concertation avec les experts concernés proposer des secteurs pilotes favorables à la restauration des connexions entre les cours d'eau et les zones humides (re-méandrage de cours d'eau associé à la restauration des frayères, par exemple).
- Adapter des méthodes douces d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau.

3. *Restaurer les mares du territoire*

- Réaliser l'inventaire des mares du territoire.
- Identifier les communes volontaires pour restaurer les mares de leurs territoires.
- Elaborer annuellement un programme de restauration des mares précisant les modalités d'intervention et de gestion en vue de maintenir et de restaurer leurs fonctions écologique, paysagère et de gestion des eaux de ruissellement.

4. *Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs*

- Organiser, dans le cadre d'une concertation spécifique inter-SAGE, la prise en compte des orientations du Parc naturel marin et la mise en cohérence des actions relatives à la gestion des marais arrière littoraux connectés entre bassins versants.
- Assurer l'assistance technique et juridique aux maîtres d'ouvrage.
- Développer et animer, en partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et sa "Maison Ramsar" ainsi qu'avec les EPTB, un observatoire et un centre de ressources et d'ingénierie sur les zones humides et les cours d'eau pour permettre à chacun de trouver information et conseil sur leur gestion.
- Développer les échanges et coopérations nationales et internationales en s'appuyant sur le réseau Ramsar pour enrichir les compétences du territoire et le promouvoir au-delà de ses frontières.
- Sensibiliser à l'intérêt des mares et des zones humides pour l'Homme et la biodiversité.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Réalise l'inventaire des zones humides du territoire sur les sous-bassins versants de la Somme, en complément de l'inventaire des zones humides réalisé par l'EPTB de l'Authie sur son bassin versant.
- Elabore et accompagne la mise en œuvre d'un "plan d'actions zones humides", en s'appuyant sur le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et le plan de gestion Ramsar, et les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.
- Sensibilise les communes aux enjeux de préservation des zones humides et les incite à s'approprier la gestion d'une (ou des) zone(s) humide(s) de leur territoire en lien avec les réflexions en cours au sein des EPTB ou des CLE des SAGE.
- Réalise l'inventaire des mares du territoire (en complément de l'inventaire des mares réalisé par l'ONF en forêt de Crécy et de celui réalisé par le SMBSGLP en plaine maritime Picarde) et elabore les programmes annuels de restauration des mares.
- Propose aux maîtres d'ouvrage des actions de reconnexion des continuités piscicoles en cohérence avec la Trame Verte et Bleue en lien avec les réflexions en cours au sein des EPTB ou des CLE des SAGE.
- Mobilise les acteurs pour répondre aux objectifs de la mesure et mettre en œuvre les propositions d'actions, en collaboration avec les EPTB.
- Elabore et met en œuvre avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et sa Maison Ramsar, le projet d'Observatoire et de Centre de ressources et d'ingénierie sur les milieux humides et les cours d'eau.
- S'assure, dans le cadre inter-SAGE, de la cohérence des actions menées, avec les orientations du Parc naturel marin et la mise en cohérence des actions relatives à la gestion des marais arrière littoraux, connectés entre bassins versants.
- Participe aux réseaux internationaux de conservation et de gestion des zones humides, et à ceux impliqués sur la protection de la biodiversité marine et côtière.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- S'engagent dans la gestion des zones humides de leurs territoires et dans le programme de restauration des mares.
- Dans la mesure de leurs compétences gèrent les cours d'eau en adéquation avec les objectifs de la mesure en respectant la cohérence hydrographique en lien avec les EPTB en place sur leurs territoires.
- Intègrent les préconisations du "plan d'actions zones humides", dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement.
- Mettent en œuvre les actions et préconisations des plans de gestion de cours d'eau et de zones humides sur les terrains relevant du domaine communal.

Le Département de la Somme

- Accompagne financièrement les études et les travaux de mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau, dans le cadre des programmes d'actions élaborés à l'échelle des grands bassins versants.
- Participe au financement des structures (EPTB Authie, EPTB Somme-AMEVA) qui apportent une assistance technique et juridique aux maîtres d'ouvrage locaux.
- Participe au financement avec l'AEAP de l'assistance technique apportée par l'EPTB Somme-AMEVA aux maîtres d'ouvrage impliqués dans la gestion et la restauration des cours d'eau, dans le cadre de la convention pluriannuelle intitulée MATAER.
- Accompagne, dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique, les démarches des collectivités et des

associations syndicales de propriétaires qui œuvrent pour :

- répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau.
- la reconstitution de la Trame Verte et Bleue via la restauration des continuités hydro-écologiques favorisant la circulation des espèces et des sédiments.
- Poursuit la prise en compte des continuités écologiques et des annexes hydrauliques dans le cadre de la gestion du fleuve Somme.
- Poursuit son programme d'aménagement des ouvrages sur le fleuve Somme pour le rétablissement de la continuité écologique.
- Poursuit la conduite d'actions de préservation des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles et le soutien de celles réalisées par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne les études d'inventaire des zones humides.
- Soutient, les démarches engagées par les collectivités et les associations syndicales de propriétaires pour répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau et à la reconstitution de la Trame Verte et Bleue dont les continuités hydro-écologiques.

L'Etat

- Accompagne l'élaboration de plans de gestion des cours d'eau du territoire.
- Accompagne le Parc dans la déclinaison de la séquence ERC "éviter - réduire - compenser" au niveau du territoire du Parc.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Picardie Nature
- Associations Syndicales Autorisées
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie, de la Bresle et Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
- Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Syndicats de bassins versants

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales

REFERENCE AU PLAN PARC

-  Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés
-  Milieux aquatiques
-  Corridors écologiques à préserver
-  Coridors écologiques à restaurer
-  Obstacles à l'écoulement

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part des stations de cours d'eau en bon état écologique (AEAP, DDTM)	42,9% en 2011	70%	100%
Part du linéaire de cours d'eau et canaux couverte par un plan de gestion	54% en 2017	75%	90%



1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

CONTEXTE

La nappe phréatique de la craie, alimentée par le plateau picard, s'écoule vers la plaine Maritime et devient captive sous la formation sablo-argileuse des Bas-Champs. Elle alimente ainsi une aire marécageuse entre la plaine Maritime et le plateau, où affleure également la nappe superficielle libre des Bas-Champs contenue dans les formations sablo-argileuses. La nappe dunaire est limitée et uniquement alimentée par les pluies captées par les cordons dunaires.

A l'échelle du Parc, la nappe libre de la craie, constitue une réserve importante d'eau souterraine, dont l'état quantitatif est considéré comme "bon" par les SDAGE. Toutefois, sur le littoral, du fait des mauvaises conditions hydrogéologiques et hydrogéochimiques (faible perméabilité, forte teneur en fer et ponctuellement salinité importante), les aquifères n'alimentent que très peu les communes de la plaine maritime. Or sur cette partie du territoire, les secteurs urbanisés et la forte concentration en équipements touristiques induisent une pression quantitative sur la ressource en eau. Ces besoins importants en eau potable de la zone littorale sont couverts par des captages dans la nappe de la craie en bordure ou à l'intérieur du plateau picard (Ponthieu) et les prélèvements notamment en période de pic de fréquentation touristique peuvent entraîner une baisse préoccupante de la nappe.

De même, les besoins agricoles en eau, même s'ils sont moindres, sont essentiellement localisés à proximité des marais arrière-littoraux. Du fait de ces prélèvements, et en périodes de sécheresse, la baisse du niveau des nappes interconnectées aux marais et aux cours d'eau (en particulier la Maye), participe à leur assèchement saisonnier. Sur ce secteur, les interactions nappes/zones humides/eau de surface, ont été précisées dans le cadre de l'étude d'évaluation de l'exploitabilité de ressource en eau souterraine de la nappe de la craie du bassin de la Somme portée par le BRGM pour le compte des services de l'Etat.

Les politiques engagées par le Conseil Départemental de la Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, dans le cadre du "Grand Site de France" visent à contrôler la pression touristique sur la zone littorale, ce qui participe de fait à la préservation à terme de la ressource.

Le Parc Naturel Régional entend conforter ces démarches et promouvoir une gestion rigoureuse de la ressource en eau, en sensibilisant et mobilisant les communes et les usagers concernés, et en instaurant un dialogue inter-SAGE sur cet enjeu car les populations alimentées par les captages du Ponthieu relèvent aussi bien des bassins versants de l'Authie que de la Somme.

OBJECTIFS

1. *Améliorer la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités*

- Identifier les secteurs à enjeu pour lesquels une évaluation et un suivi de la disponibilité de la ressource en eau, se révèlent nécessaires, en tenant compte :
 - de l'impact engendré par l'exploitation de la nappe sur la fonctionnalité des milieux aquatiques et des captages d'eau potable;
 - de la qualité de la ressource.
- Identifier, en conséquence, les communes vulnérables au regard de l'accès à l'eau.
- Mesurer, dans les communes concernées, les consommations d'eau par usage, et leurs variations tout au long de l'année, pour alimenter la définition d'un plan de réduction de ces consommations.

2. *Préserver la quantité de la ressource en eau*

- Elaborer, sur la base des informations collectées et en concertation avec les usagers et les acteurs, un plan en faveur de la maîtrise des consommations d'eau.
- Promouvoir et mettre en œuvre les mesures de ce plan d'action, en définissant un ordre de priorité en fonction des typologies d'équipements et des différentes formes d'usage (techniques et organisations innovantes permettant de mieux gérer les prélèvements telles que : micro-irrigation, choix de cultures adaptées, réutilisation des eaux en sortie de station d'épuration pour un usage agricole, gestion concertée,...).
- Evaluer les résultats et valoriser les expérimentations concluantes.

3. *Sensibiliser, former et mobiliser les acteurs et les usagers*

- Organiser et animer, dans le cadre d'une concertation spécifique inter-SAGE, la mise en cohérence des actions relatives à l'enjeu de gestion quantitative de la ressource en eau entre bassins versants.
- Encourager la coordination des acteurs (communes, professionnels du tourisme, SAGE, gestionnaire de parcs de logements, etc.) pour optimiser la mise en œuvre des mesures proposées.
- Sensibiliser les acteurs et les usagers aux enjeux de la gestion de l'eau sur la bande littorale et les encourager à participer aux efforts de réduction des consommations d'eau.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Compile les informations concernant la disponibilité en eau et diffuse ces informations pour encourager la mise en œuvre de la mesure.
- Elabore et accompagne la mise en œuvre du "plan de réduction des consommations d'eau" sur la zone littorale (consommations liées à l'activité touristique) ainsi que dans les terres intérieures (consommations liées à l'agriculture).
- Anime la concertation entre les SAGE autour de la gestion quantitative de la ressource en eau entre bassins versants.
- Organise les supports d'information et de sensibilisation pour la mobilisation des acteurs et des usagers.
- Organise l'animation et le partage d'expériences en vue de promouvoir les techniques et systèmes d'organisation innovants pour la gestion des prélèvements d'eau.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Mettent en œuvre le "plan de réduction des consommations d'eau" sur leurs territoires.
- Relaient sur leurs territoires les initiatives de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et des usagers.

Le Département de la Somme

- Accompagne les collectivités et leur apporte conseil et assistance pour l'eau potable via le SATEP assuré par l'EPTB Somme-AMEVA.
- Promeut auprès des collectivités locales, à travers la conditionnalité des aides de sa politique territoriale, une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration et réutilisation des eaux pluviales, espèces végétales sobres en eau...).
- Accompagne, dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique, les démarches des collectivités, des bailleurs de logements et des professionnels du tourisme engagés pour répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

La Région Hauts-de-France

- Soutient les démarches engagées par les collectivités, les bailleurs de logements et les différents acteurs économiques (tourisme, agriculture,...) pour réduire leurs consommations en eau.
- Soutient les études permettant d'améliorer la connaissance sur les consommations et leurs incidences sur les milieux (interactions zones humides/nappes mais aussi, le cas échéant, compréhension des interactions entre usagers).

L'Etat

- Accompagne l'élaboration des dispositifs de mesure de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Eau Artois Picardie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Picardie Nature
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Syndicats de bassins versants

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous

REFERENCE AU PLAN PARC



Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés



Périmètres de protection de captages éloignés

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Volume annuel d'eau prélevé sur les unités de gestion de la Maye et de l'Authie	6,096 millions de m3 en 2011	- 10%	- 20%



Passage des écluses
Maison éclusière de Long
80510 Long
© BaiedeSomme3Vallées - Yann Le Bideau

Orientation 1.4 ...en accompagnant les activités qui contribuent à la gestion des espaces

L'instauration de la Trame Verte et Bleue, comme élément structurant de l'aménagement du territoire, constitue une pratique innovante qui souligne l'ambition portée par le Parc naturel régional de protéger son patrimoine naturel exceptionnel. Néanmoins cette ambition de protection ne saurait servir les habitants du territoire si elle n'était accompagnée d'une volonté de maintenir les activités économiques, touristiques et culturelles qui permettent d'y vivre. Le caractère indissociable de ces deux enjeux nécessite donc, non seulement que les actions de développement ne s'opposent pas aux efforts de protection engagés mais mieux encore qu'elles y contribuent autant que possible.

Ainsi, en complément des actions mises en œuvre pour instaurer et consolider la Trame Verte et Bleue, le Parc Naturel Régional propose d'accompagner les communes et les acteurs économiques du territoire pour que les activités qu'ils entreprennent, quelles qu'elles soient, servent toujours la double ambition du Parc : développer et protéger. C'est à cette condition que le Parc verra son attractivité durablement renforcée, dans le respect d'un patrimoine naturel et culturel qui en fait la richesse et l'identité.



1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

CONTEXTE

Les paysages de Picardie Maritime sont en grande partie façonnés par l'activité agricole qui occupe 70 % de l'espace.

L'ensemble du territoire accueille aussi une grande diversité de cultures, favorisée par le climat et la qualité des terres : céréales, colza, protéagineux, pommes de terre, cultures fourragères (maïs principalement), lin, betteraves, endives... La production légumière, en particulier de plein champ (carottes, salsifis, haricots verts, pois, oignons...), plus représentée dans l'ouest du Ponthieu se diffuse sur l'ensemble du territoire du fait de la demande. Quelques pommeraies sont également présentes sur le territoire.

Les prairies permanentes constituent plus de 18% de la surface agricole utile (9% pour la Somme) et se retrouvent bien représentées sur l'ensemble du territoire : dans le fond et sur les versants de chaque vallée, autour des villages sur les plateaux ainsi que dans les Bas-Champs. Parmi ces prairies, les pelouses calcicoles des versants (larris) et les prairies des zones humides, sont des milieux ouverts d'une grande biodiversité, qui sont maintenus grâce à l'activité d'élevage. Or, sur ces espaces, et plus particulièrement dans les Bas-Champs de Cayeux (prairies humides gagnées sur la mer de type polder par un système de rendclôtures, non drainées), cette activité est fortement menacée du fait des difficiles conditions d'exploitation. Il existe sur le territoire du Parc une forte complémentarité entre les cultures et l'élevage bovin (autonomie alimentaire, amendement organique...).

Le territoire se distingue dans la Somme par l'importance de l'élevage présent dans 60% des exploitations. Parmi ces exploitations, 48% sont en polyculture-élevage et 52% sont spécialisées en élevage (46% bovins lait, 29% ovins/caprins, 12% bovin viande, 7% mixte, 6% porcins, volailles ou granivores) ; 35% des exploitations sont de type grandes cultures et 1% à 2% en maraîchage/horticulture. C'est un secteur fortement contributif au maintien de l'emploi en zone rurale par le biais des filières organisées sur ce territoire.

Gérées le plus souvent par les agriculteurs, les infrastructures agro-écologiques (réseaux de haies, bosquets, mares, arbres isolés), constituent des milieux semi-naturels qui participent à la structure des paysages et au maintien de la biodiversité, par la consolidation des continuités écologiques. Les haies notamment sont encore bien représentées sur le territoire, avec un linéaire total de 1130 km et une densité moyenne de 8ml/ha variant selon les communes : de 6 à 67 ml/ha dans les prairies et de 0 à 32 ml/ha dans les cultures.

(1) Les îlots culturaux correspondent à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Un îlot peut donc contenir plusieurs types de cultures.

Les îlots culturaux⁽¹⁾ sont de taille modérée (4,8 ha en moyenne en Picardie Maritime contre 5,6 ha moyenne dans la Somme), et comportent souvent chacun plusieurs types de cultures. Les îlots de moins de 10 ha représentent 53% de la surface agricole utile. Si neuf îlots du territoire font plus de 100 ha, six d'entre eux sont des prairies (prés-salés).

Une telle diversité ne se rencontre que rarement en France métropolitaine. Caractéristique de la Picardie Maritime, elle est favorable à la qualité des paysages et à la biodiversité du fait de la diversité spatio-temporelle des cultures (mosaïque et interfaces entre cultures, forte complémentarité avec les éléments semi-naturels). Or, cette diversité est fragilisée par les évolutions des systèmes de production, en lien avec la politique agricole commune et celle des marchés, se traduisant par une tendance à la hausse de la taille des îlots culturaux⁽¹⁾ et une diminution des surfaces occupées par les prairies (la part de surface toujours en herbe est passée de 23,8% en 1988 à 18,1% en 2010).

Le territoire s'engage peu à peu en faveur de l'agro-écologie, au travers par exemple :

- des groupes de progrès d'agriculteurs mobilisés sur ces thématiques : 9 exploitations sont engagées dans le réseau DEPHY (dispositif du plan Ecophyto), 18 exploitations dans le GIEE "Adaptation des systèmes en polyculture-élevage dans les zones humides des bas-champs du Sud de la Baie de Somme" et enfin 122 exploitations engagées dans les 25 groupes techniques animés par la Chambre d'agriculture de la Somme
- Des projets agro-environnementaux portés par différents acteurs (EPTB Somme-AMEVA et Authie, SMBSEGLP, Chambre régionale d'Agriculture, CD80 et CEN) sur les enjeux eau (Aires d'alimentation de captage de Crécy et de l'Abbeville), Natura 2000 (Plaine maritime picarde, Moyenne vallée de la Somme, Scardon et Saint Landon), Biodiversité (Corridor Ponthieu Nord) et Pelouses calcicoles.

Par ailleurs, un projet de « Maintien de l'élevage en plaine maritime picarde » est porté par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Outre la préservation des paysages et de la biodiversité, la protection de l'eau et la lutte contre l'érosion des sols constituent des enjeux pour le territoire, devant orienter les pratiques agricoles. Il s'agit donc pour le Parc de favoriser le maintien des prairies, l'amélioration continue des pratiques agricoles et de réunir les ingrédients favorables à la transition agro-écologique.

OBJECTIFS

1. *Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre*

En articulation avec les objectifs opérationnels de l'Orientations 1.2 et des Mesures 1.3.1, 1.3.3, 2.1.3, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, et en priorité sur les espaces à enjeu identifiés au plan parc.

- Organiser la formation et le retour d'expérience relatifs :
 - A la protection intégrée sur différents parcours, en s'appuyant notamment sur les exploitations ayant adopté des pratiques alternatives de gestion des bioagresseurs : diversification des cultures (notamment des familles dans l'espace et le temps : rotations), choix de variétés adaptées et de variétés rustiques, valorisation de la faune auxiliaire et usage des bio-contrôles, solutions alternatives de désherbage (faux semis, désherbage mécanique,...), adaptation des dates de semis, travail du sol, cultures intermédiaires, ... ;
 - Aux technologies et techniques de gestion des intrants : Pilotage de l'azote, bas volumes, micro-irrigation, cultures intermédiaires, introduction de légumineuses, meilleure valorisation de l'azote des effluents d'élevage, ...
- Proposer, constituer et animer, en partenariat avec la Chambre Régionale de Picardie, un ou plusieurs groupes d'exploitations agricoles du territoire de parc, intégrant le réseau national DEPHY (Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires).
- Promouvoir et accompagner les démarches de certification (Agriculture Biologique, certification environnementale des exploitations niveau 2 et Haute Valeur Environnementale, ISO 14001, ISO 26000...), de respect d'un référentiel (Quali'Terre, Agriculture raisonnée,...) ou d'amélioration de la performance énergétique des exploitations, en partenariat avec les organismes de conseil agricole du territoire :
 - constitution de groupes de progrès ;
 - suivi et animation de diagnostics à l'échelle des exploitations ;
 - accompagnement technique des porteurs de projet et le cas échéant financier (exemple : aide à la conversion et à l'installation en agriculture biologique) ;
 - exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les terrains agricoles exploités selon les critères de l'agriculture biologique, pendant 5 ans.
- Piloter et coordonner un ou des projets agro-environnementaux et climatiques (MAE), en lien avec les enjeux du territoire, en concertation avec les opérateurs existants (Syndicats de bassins versants, Conseil Départemental de la Somme, SMBSEGLP...).
- Préserver et développer les vergers (cf. mesure 1.4.2) et les infrastructures agro-écologiques aussi bien en zones cultivées que d'élevage : haies, talus boisés et arbres isolés (cf. mesure 1.4.2), mares et noues (cf. mesure 1.3.2), chemins (cf. mesure 1.2.1) et bandes enherbées, permettant aussi une continuité des relais floraux pour les abeilles. Ces infrastructures peuvent aussi constituer des zones tampon entre espaces cultivés et zones urbanisées.
- Expérimenter des projets pilotes d'agroforesterie (notamment de plein champ), d'essences et variétés locales, observer, valider et diffuser les résultats en lien avec l'expérimentation régionale.
- Maintenir et développer l'usage des variétés et races locales en partenariat avec le Centre régional de ressources génétiques, via :
 - l'amélioration et la collecte de la connaissance auprès des acteurs locaux (Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu notamment),
 - la sensibilisation des usagers potentiels,
 - l'organisation d'expériences pilotes de pâturage avec des races locales.
- Développer les filières de valorisation des produits locaux ("Valeurs Parc naturel régional" notamment - cf. mesure 3.3.4), qui par la création de valeur ajoutée, participent au maintien des bonnes pratiques, des prairies et contribuent à répondre aux enjeux du territoire (cf. titre de l'objectif opérationnel).

2. *Préserver les prairies du territoire*

- Maintenir et développer les pratiques extensives, actuellement menacées, d'élevage et de fauche favorables au maintien des milieux naturels ouverts (pelouses calcicoles, prairies humides et de fond de vallée), notamment au sein des réservoirs de biodiversité et des sites naturels à enjeu Parc, en contribuant à leur viabilité économique :
 - Poursuivre la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et des dispositifs contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts, dans le cadre d'une gestion patrimoniale rigoureuse (ex : concours prairies fleuries), et de pratiques extensives économes en intrants et notamment l'Agriculture Biologique ;

- Soutenir les demandes émanant du territoire, de classement des zones humides des Bas-Champs de Cayeux en tant que zone agricole défavorisée et ainsi permettre l'accès des exploitants agricoles aux mesures de compensation y afférant (cf. étude des performances techniques et économiques des élevages menée dans le cadre du projet WOW "Maintien de l'élevage en plaine maritime picarde") ;
- Accompagner les éleveurs des Bas-Champs de Cayeux dans leur démarche collective pour l'identification et la mise en œuvre d'outils spécifiques en faveur du maintien de leur activité ;
- Développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles issues des milieux naturels ouverts du territoire, par la promotion et l'animation des filières courtes de transformation et de commercialisation de viande, lait et produits laitiers de races bovines et ovines adaptées (cf. mesure 3.3.4) ;
- Faciliter le maintien de l'AOP des agneaux de prés salés en Baie de Somme dans le cadre de pratiques respectueuses du milieu : concertation, en lien avec le PNM, lors des demandes de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public Maritime, confortement de la filière en facilitant le projet de micro-abattoir (actuellement absent sur le territoire) en partenariat avec les chambres consulaires.
- Maintenir les prairies sur les plateaux et les pentes (trame bocagère, notamment au sein des corridors écologiques, des réservoirs de biodiversité, des aires d'alimentation de captages prioritaires, des périmètres de protection de captages, des grands ensembles paysagers emblématiques, du secteur dégradé du Ponthieu, des villages-courtil de plateaux agricoles du Ponthieu et du Vimeu, identifiés au plan parc, ainsi que sur les sols sensibles à l'érosion) :
 - Accompagner techniquement les démarches d'amélioration des conduites d'élevage, notamment promouvoir l'herbe dans la ration alimentaire et mobiliser les aides existantes (Aides aux investissements "herbe" et à l'autonomie alimentaire des élevages herbivores) ;
 - Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs contractuels (mesures agro-environnementales) favorisant le maintien et la création de prairies pâturées et adaptés aux enjeux ;
 - Veiller au maintien d'une filière d'élevage de la production aux produits finis : mise en place d'un observatoire (veille réglementaire, indicateurs, prospective) ;
 - Favoriser le maintien des élevages et l'émergence de projets d'installations d'éleveurs valorisant l'herbe : mobilisation du foncier, des aides à l'installation et à la modernisation des bâtiments d'élevage, réflexion sur l'amélioration des conditions de travail (service de remplacement, meilleure répartition du parcellaire...) ;

3. *Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles*

- Mettre en place et animer un comité des acteurs concernés, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire.
- Organiser localement l'information, la sensibilisation et la formation (lycées agricoles d'Abbeville et Yzengremer...), des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture, aux pratiques agricoles répondant aux enjeux du territoire précisés en objectifs 1 et 2.
- Mobiliser les groupes de progrès constitués d'agriculteurs, pour impulser une dynamique locale, proposer des expériences pilotes, et assurer le retour d'expérience, en s'appuyant sur les outils existants tels que par exemple : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), Groupes de Techniques Agricoles de la Chambre d'agriculture, Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et Milieu rural (CIVAM), Réseau Dephy...
- Co-construire localement des projets partenariaux et/ou pilotes d'agriculture biologique (notamment maraîchage), d'élevage extensif, d'agroforesterie, de préservation des infrastructures agro-écologiques et de vergers de variétés locales et/ou anciennes, avec l'ensemble des acteurs concernés (Collectivités territoriales, Exploitants agricoles, Gestionnaires d'espaces naturels, Chambre d'Agriculture, CUMA, AMAP, associations de consommateurs, lycées agricoles, écoles...) et accompagner les communes et les intercommunalités, souhaitant mobiliser leur foncier, en faveur de tels projets (exemple : restauration du pâturage ovin sur les larris communaux).
- Assurer le recueil et le partage des expériences via l'organisation de visites sur différents parcours, la mise en réseau des agriculteurs...
- Favoriser les échanges entre agriculteurs et citoyens, en faveur du "mieux vivre ensemble", par des opérations de communication (portes ouvertes, guide nature, promotion du label Bienvenue à la Ferme...).
- Développer une vitrine de l'évolution des métiers de l'agriculture pour attirer des emplois, assurer le renouvellement des générations et expliquer le lien entre l'évolution des pratiques et les exigences du marché et de la société (tel que par exemple le projet CIPMAS : Centre d'Interprétation et de Prospective des Métiers de l'Agriculture et de la Sylviculture).

4. *Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire* (SCoT, PLUi, PLU... cf. mesure 2.1.2)

- Associer la profession agricole aux concertations menées et consulter la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- Intégrer un volet agricole aux diagnostics initiaux du SCoT et des Programmes Locaux d'urbanisme intercommunaux :
 - Inventaires des espaces agricoles et description du contexte socio-économique ;
 - Construction de scénarios d'évolution agricole tendancielle et prospective ;
 - Identification et cartographie des espaces à enjeu par le croisement des enjeux sectoriels agricoles (déprise agricole, pression urbaine, espaces agricoles fonctionnels...) et des enjeux territoriaux (grands ensembles paysagers emblématiques, périmètres de protection de captages, TVB...) ;
 - Tirer des conclusions pour la rédaction des PADD et des DOO.
 - Proposer des mesures volontaristes dans les PADD et les DOO, telles que :
 - Affirmer la vocation agricole des terres et limiter la consommation des espaces agricoles, sur le long terme, afin de pérenniser l'activité et de limiter l'impact sur le prix des terres ;
 - Veiller à maintenir l'organisation de l'espace agricole pour faciliter l'activité et limiter les conflits d'usage (unité des exploitations, accès aux parcelles, tissu agricole local, maintien et propositions d'infrastructures agro-écologiques) ;
- Identifier des secteurs potentiels pour la mise en place d'un dispositif protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) et de zones agricoles protégées (ZAP).

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Met en place et anime le comité des acteurs concernés, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire.
- Organise, en partenariat avec les organismes professionnels et les établissements de formation agricole, la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture, sur les pratiques participant à l'atteinte des objectifs de la présente mesure.
- Mobilise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la FNCIVAM, les exploitants agricoles et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs sur les projets et les pratiques en lien avec la présente mesure.
- Contribue à la promotion et au suivi des diagnostics d'exploitation et des démarches de certification et de respect de référentiel ou d'amélioration de la performance énergétique des exploitations.
- Porte des projets en faveur du maintien et du développement de l'usage des races et variétés locales et/ou anciennes et/ou rustiques adaptées aux conditions locales.
- Incite les éleveurs à privilégier l'élevage pâturé.
- Veille à ce que les projets d'élevage soumis à étude ou notice d'impact, intègrent une part significative d'herbe dans la ration alimentaire des animaux ainsi que des plantes fourragères diversifiées.
- Soutient les démarches en faveur du maintien de l'élevage dans les Bas-Champs de Cayeux et le projet de micro-abattoir.
- Prend en compte l'enjeu de préservation des espaces et des exploitations agricoles dans l'élaboration du SCoT : concertation avec la profession agricole, intégration d'un volet agricole, affirmation de la vocation agricole des terres et identification de secteurs potentiels pour les dispositifs PAEN et ZAP.
- Veille lors du suivi de l'élaboration des PLU et PLUi et dans les avis rendus, à la prise en compte de l'enjeu de préservation des espaces et des exploitations agricoles.

Paysage agricole
 Huchenneville
 80132-Huchenneville
 © BaïedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Portent ou participent à la construction des projets partenariaux en faveur de projets d'agriculture biologique ou d'élevage extensif.
- Mobilisent le cas échéant, leur foncier communal ou intercommunal en faveur de projets partenariaux d'agriculture biologique ou d'élevage extensif.
- Pratiquent l'exonération fiscale sur les propriétés non bâties, sur les terrains exploités en agriculture biologique (pendant 5 ans), les vergers et cultures fruitières (pendant 8 ans).
- Favorisent la mise en œuvre de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
- Intègrent un volet agricole dans leurs documents d'urbanisme.
- Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme, les espaces à vocation agricole en zone N ou A.

La Région Hauts-de-France

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire.
- Met en œuvre ses politiques en faveur de l'élevage herbivore et de l'amélioration des conditions de travail des éleveurs, et sa politique de promotion de l'agriculture biologique et des circuits courts.
- Soutient des mesures agro-environnementales pour la qualité de l'eau, des paysages et pour la biodiversité.

L'Etat

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire.
- Met à disposition ses données sur l'évolution de la Surface Agricole Utile pour alimenter l'établissement d'un observatoire permanent des secteurs à enjeu en matière de préservation des prairies.

Le Département de la Somme

- Apporte son expertise dans le cadre du comité de mise en œuvre de la stratégie agricole avec les acteurs du territoire.
- Poursuit son partenariat avec les opérateurs locaux de mesures agro-environnementales, notamment dans le cadre du "Programme coordonné d'intervention pour la préservation des zones humides de la vallée de la Somme" et de son soutien financier au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et au CENP.
- Développe le projet de mesures agro-environnementales dont il est opérateur local dans la vallée de la Somme.
- Met en œuvre ses politiques de promotion de l'agriculture intégrée ou biologique et des circuits courts.
- Développe, dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels, des projets et des partenariats avec la profession agricole pour favoriser l'herbage.
- Accompagne les éleveurs dans leurs projets et dans la professionnalisation de leurs activités de diversification, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre des contrats de progrès et d'une démarche de développement agricole adapté à ce territoire.
- Développe des actions innovantes en faveur d'une agriculture durable notamment en partenariat avec les établissements de formation.
- Accompagne par l'intermédiaire de son outil SOMEA, association co-pilotée avec la Chambre d'Agriculture, les territoires dans les problématiques d'érosion et de ruissellement des sols.
- Étudie l'opportunité d'instaurer avec l'accord des communes et sur avis de la chambre d'agriculture des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
- Porte une action d'animation et de développement de l'agriculture dans les Bas-Champs dans le but à la fois de préserver ces milieux naturels et de développer des activités agricoles diversifiées jusqu'à la transformation à la ferme, et la vente en circuits courts. Il étend cette démarche à la vallée de la Somme entre Abbeville et Amiens.



PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Paysans du Sud de la Baie de Somme
- Association Picardie Nature
- Association pour la promotion de l'environnement dans le Vimeu
- Association Terre de liens
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Coopératives Agricoles
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Les autres syndicats de bassin versant compétents en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, et de gestion de cours d'eau
- Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Picardie
- Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- Lycées agricoles
- Organismes d'expertise comptable des exploitations agricoles
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicats professionnels agricoles

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.2 Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux

Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact

Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

REFERENCE AU PLAN PARC



Terres arables



Prairies



Périmètres de protection de captages éloignés



Aires d'alimentation de captages prioritaires



Milieux aquatiques



Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés



Sites naturels à enjeu Parc



Corridors écologiques à préserver



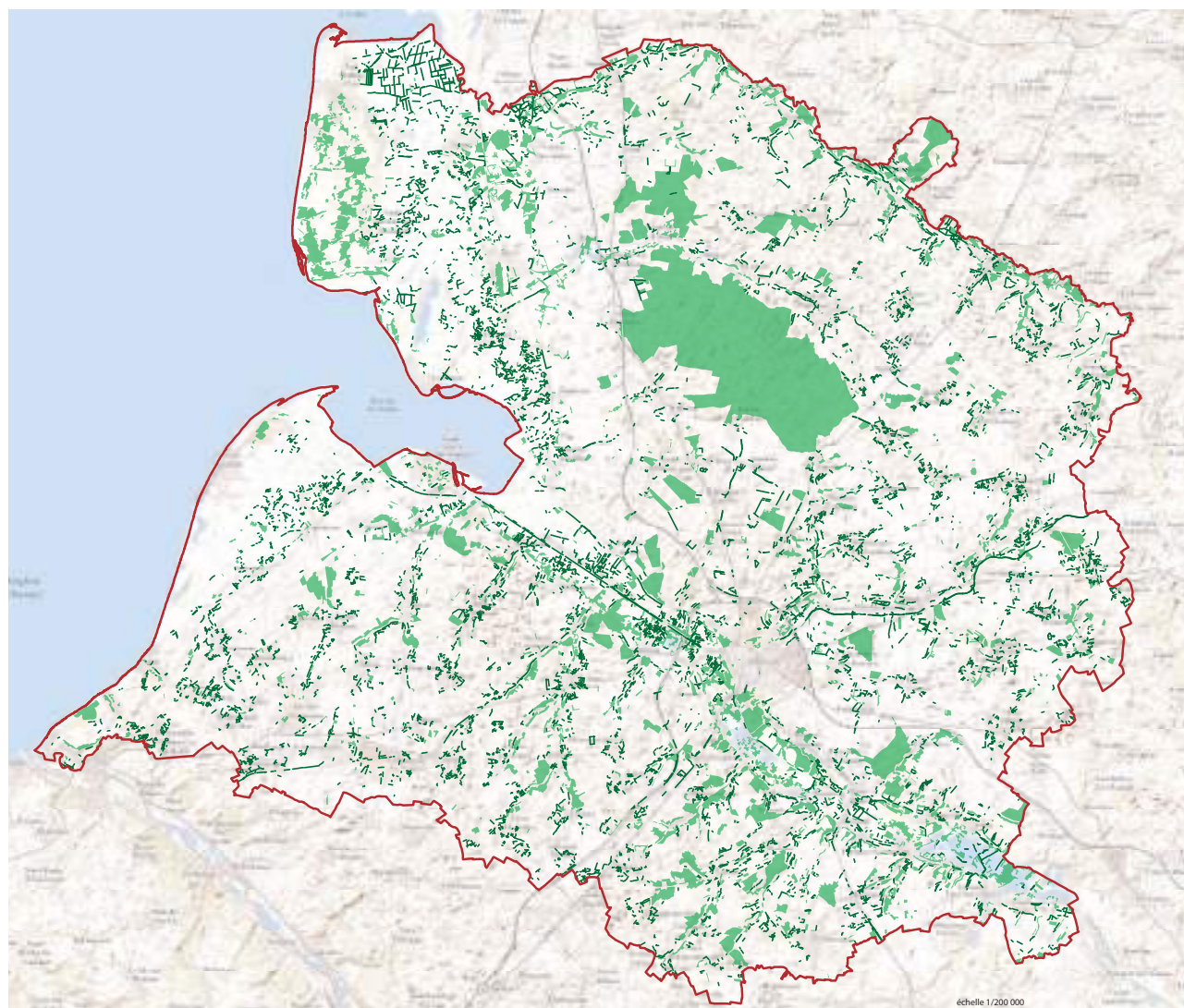
Corridors écologiques à restaurer

INDICATEUR

		Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part de la SAU en Surface Toujours en Herbe		18,2% en 2013	maintien	
Part des exploitations agricoles engagées dans une démarche de certification	Certification environnementale niveau 2	En cours	8%	20%
	Haute Valeur Environnementale	En cours	8%	20%
	Agriculture biologique	1.5% en 2014	8%	20%
Nombre d'exploitations agricoles engagées dans un groupe de progrès en faveur de l'agro-écologie		149 en 2016	156	164

1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

CONTEXTE



Carte des boisements

— Linéaires de haies ■ Espaces Boisés — Périmètre du projet de Parc

Sources : MOS Picardie 2012 | BD TopoIGN 2011 | SMBS3V 2014 | ESRI Fr

Les forêts privées et publiques offrent une diversité de milieux et d'essences sur le territoire du Parc.

La forêt de Crécy est caractérisée par de hautes futaies de chênes, de hêtres et de charmes. Avec plus de 4 300 hectares, elle est la plus grande surface forestière du département de la Somme. En grande partie domaniale, elle est gérée par l'Office National des Forêts pour les activités de gestion sylvicole et de chasse.

Les forêts publiques comme privées assurent un rôle économique avec la production de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois de chauffage, un rôle social important par l'agrément dans le paysage, l'exercice de la chasse et la promenade sur des secteurs très prisés par les populations locales et les touristes (forêt de Crécy, bois de Cise...), et enfin un rôle environnemental du fait de leur capacité à stocker du carbone, de la multiplicité des milieux sur lesquels elles sont installées, des cortèges écologiques qui les accompagnent et qu'elles hébergent.

La biodiversité qui existe aujourd'hui dans les boisements du territoire est liée au caractère ancien d'une grande partie de la forêt, et au maintien d'une diversité des essences et des strates de végétation, à la présence de bois mort, de bois vivant très gros et/ou à cavité, d'ouvertures intra-forestières (clairières, trouées, lisières, couvert clair) et de milieux aquatiques (mares essentiellement).

Par ailleurs, la haute valeur patrimoniale de certains espaces naturels du territoire, tels que les larris et les prairies humides des sites naturels à enjeu Parc (cf. mesure 1.2.2) est liée à la prépondérance des milieux ouverts, c'est-à-dire non boisés. Sur ces espaces, le développement de ligneux ou les nouvelles plantations méritent d'être contenus, sans toutefois prioriser de façon systématique les milieux ouverts au détriment des milieux fermés.

De nombreux autres espaces plantés ou boisés, plus épars, participent aux paysages identitaires de la Picardie Maritime tels que les bosquets, prés-vergers, les ripisylves, courtils, bocages... Ainsi les haies sont bien représentées sur le territoire avec une densité moyenne de 8ml/ha. Ces espaces constituent l'habitat de nombreuses espèces animales, comme la Chouette Chevêche très présente sur le territoire. Leur préservation contribue au maintien de la biodiversité et à l'intégrité de la Trame Verte et Bleue. En fonction de leur localisation, ils contribuent aussi à limiter le ruissellement et participent à la lutte contre l'érosion des sols et des berges de cours d'eau ainsi qu'à la préservation de la qualité des eaux souterraines et des paysages.

Le Parc Naturel Régional entend donc promouvoir et favoriser la gestion durable et le cas échéant la préservation, des forêts et des boisements.

OBJECTIFS

1. *Assurer une gestion des milieux boisés favorable à la biodiversité*

- Encourager la préservation et la gestion durable des secteurs de bois et forêts, par la promotion des documents de gestion durable des forêts (plans simples de gestion volontaires et obligatoires...) et des milieux naturels (plans de gestion, assistance technique ou signature de chartes d'engagement avec les propriétaires et/ou usagers et/ou gestionnaires de milieux naturels...).
- Favoriser, en partenariat avec le CRPF, le développement de plans de gestion concertés entre propriétaires et/ou gestionnaires ainsi que la création de structure de regroupement de la gestion (associations syndicales libres ou autorisées notamment) et viser leur labellisation en tant que Goupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF).
- Développer, promouvoir et accompagner, les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité forestière et de ses fonctionnalités et proposer des préconisations dans le cadre des documents de gestion durable des forêts :
 - Développement de l'outil de diagnostic de la biodiversité : IBP (indice de biodiversité potentielle) ;
 - Restauration et gestion du réseau de mares, en lien le cas échéant avec les programmes annuels de restauration des mares (cf. mesure 1.3.2) ;
 - Gestion de la ripisylve (en lien avec la mesure 1.3.2) ;
 - Maintien et gestion des milieux ouverts intra forestiers ;
 - Maintien d'une diversité des essences et des strates de végétation, de la présence de bois mort et de rémanents, de bois vivant très gros et/ou à cavité.
- Etablir, en partenariat et en concertation avec les acteurs concernés (ONF, CRPF, Gestionnaires et experts des milieux naturels), le schéma des boisements et milieux naturels ouverts (zones humides et larris) à haute valeur patrimoniale, au regard notamment des enjeux peupliers et résineux, en cohérence et en articulation avec la carte et la stratégie de préservation des sites naturels à enjeu Parc (cf. mesure 1.2.2).
- Développer en partenariat avec les organismes forestiers (Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts) des expérimentations de pratiques innovantes en matière de gestion durable des boisements (adaptation aux changements climatiques, exploitation forestière respectueuse des sols...).

2. *Encourager le maintien et le développement des haies et alignements à base d'essences locales*

- Sensibiliser et accompagner l'ensemble des acteurs concernés (exploitants agricoles, collectivités, propriétaires privés, ...) en faveur de la préservation et de l'entretien des haies en mettant en avant leurs rôles (biodiversité, paysages, lutte contre l'érosion des sols), leurs localisations pertinentes et leurs usages (haies-clôtures, lutte intégrée, accueil du gibier, bois-énergie...).
- Développer des projets collectifs communaux ou intercommunaux (plans bocages), de plantations et le cas échéant de préservation, des haies d'essences locales, de saules têtards, de vergers haute tige, de bosquets, etc.

3. *Favoriser les filières bois utilisant la ressource locale*

- Recenser, en partenariat avec l'interprofession Nord Picardie Bois, les entreprises locales qui exploitent, collectent et valorisent le bois local.
- Sensibiliser les acteurs de la filière sur les essences stationnelles exploitables, l'importance du prélèvement d'arbres à maturité et de la valorisation pour les usages "nobles" (mobilier en bois), le bois "construction" et le "bois énergie" ainsi que la valorisation des déchets de bois.
- Mettre en réseau les acteurs afin de favoriser leur complémentarité et les partenariats.
- Promouvoir les produits issus de la filière bois local pour favoriser son développement.
- Sensibiliser les élus à l'utilisation de la ressource bois local en lien avec l'économie locale et les emplois.
- Mettre en place des références et projets "vitrine" réalisés avec une ressource bois local local : mobilier bois, bois construction et bois énergie (cf. mesure 3.3.3).
- Accompagner les projets de valorisation des déchets du bois et en bois, dans le cadre des programmes locaux de prévention des déchets portés par les EPCI ou en partenariat avec elles dans le cadre d'actions collectives portées par le parc (en lien avec la mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire)

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Met en œuvre avec les partenaires concernés des actions de sensibilisation et de formation répondant aux objectifs de la mesure à destination des propriétaires forestiers, des exploitants agricoles et des collectivités.
- Mobilise les dispositifs en faveur du maintien de la biodiversité forestière et de ses fonctionnalités.
- Sensibilise, en partenariat avec le CRPF, les propriétaires et gestionnaires forestiers sur la question des plans de gestion concertés et des structures de regroupement de gestion, et participe aux réunions de concertation relatives à l'élaboration de ces plans de gestion
- Etablit des partenariats avec le CRPF pour proposer aux propriétaires forestiers la réalisation d'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) et l'intégration dans les documents de gestion durable de la forêt de préconisations en faveur du maintien de la biodiversité forestière et de ses fonctionnalités.
- Elabore, en partenariat avec l'ONF et le CRPF, le Schéma des boisements et milieux naturels ouverts à haute valeur patrimoniale.
- Engage une réflexion avec les partenaires, gestionnaires et propriétaires concernés pour favoriser la gestion durable des forêts et encourager les utilisations locales de bois, notamment dans le bois construction par exemple.
- Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur des haies et de plans de gestion des boisements communaux.
- Participe à l'animation de la filière bois, en partenariat avec les acteurs et en cohérence avec les objectifs de la mesure.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Favorisent sur leurs territoires l'utilisation et la valorisation de la ressource en bois local.
- Etudient avec les partenaires concernés l'opportunité d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme en Espace Boisé Classé les alignements d'arbres, les haies répondant aux objectifs de la mesure.
- Participent aux actions de sensibilisation et de formation pour le maintien et le développement des haies et alignements organisées sur le territoire.

Le Département de la Somme

- Encourage l'exploitation raisonnée du bois et la promotion du bois-énergie pour l'alimentation des chaufferies bois de petites tailles et de proximité.
- Développe sur le domaine départemental une valorisation rationalisée (bois d'œuvre, bois énergie, paillage, compost) des différentes catégories de produits issus de son entretien en tenant compte de la sensibilité des espaces.
- Soutient les agriculteurs souhaitant développer le bois-énergie, en gérant durablement la ressource dont ils disposent, via des études de faisabilité et le conseil de la Chambre d'Agriculture.
- Accompagne les exploitants forestiers dans des pratiques d'exploitation valorisant la biodiversité.
- Assure la mise en place de prescriptions environnementales (protection des boisements,...) lors des opérations d'aménagements fonciers.

La Région Hauts-de-France

- Intègre dans son soutien aux structures de la filière bois (Nord Picardie Bois, CRPF, PEFC, Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras,...) des objectifs spécifiques servant la mesure et cohérents avec le contrat de filière forêt bois du Nord-Pas de Calais et de la Picardie.
- Encourage l'exploitation durable du bois dans le cadre de la promotion des bois locaux et du bois-énergie pour des projets raisonnés de chaufferies au bois de proximité.
- Mobilise les dispositifs du Programme de Développement Rural.

L'Etat

- Accompagne le Parc dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional Climat Air Énergie, puis du volet dédié du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires à l'échelle du territoire du Parc

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Picardie Nature
- Association des chemins de Picardie
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Coopérative forestière Amiens Arras
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédération départementale des chasseurs de la Somme
- Fédération régionale des chasseurs
- Les autres syndicats de bassin versant compétents en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, et de gestion de cours d'eau
- Nord Picardie Bois
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Office National des Forêts
- Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.2 Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact

REFERENCE AU PLAN PARC



Espaces boisés

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de propriétés forestières de plus de 4 ha ayant fait l'objet du calcul de l'indice de biodiversité potentielle	En cours	40 (environ 10%)	80 (environ 20%)
Linéaire de haies du territoire	1130 km en 2008	1150 km (+2%)	1180 km (+4%)
Surface forestière couverte par un document de gestion durable	4580 ha	4830 ha (+3%)	5080 ha (+6%)
Surface intégrée dans un plan de gestion concerté	539 ha	555 ha (+3%)	572 ha (+6%)

1.4.3: Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques

CONTEXTE

Les villes et les bourgs du territoire se sont développés en liaison étroite avec leur milieu naturel, comme en atteste la présence de prairies au cœur des villages, d'espaces publics végétalisés ou des courtils. Aujourd'hui, l'urbanisation exerce une pression sur ces espaces, entraînant l'imperméabilisation des surfaces et contribue à la fragmentation de la Trame Verte et Bleue.

Pourtant, la préservation de milieux naturels dans les espaces urbanisés apporte un réel bénéfice en termes de :

- lutte contre le changement climatique, le ruissellement, les risques d'inondations, les pollutions atmosphériques, ... Ainsi, le couvert végétal en milieu urbain favorise l'infiltration des eaux, capte certains polluants atmosphériques et une part de CO₂. Les zones humides et les dépressions végétalisées sont des lieux de rétention d'eau qui limitent le risque d'inondation.

- renforcement du lien social et de qualité du cadre de vie : les parcs, jardins, individuels ou partagés, publics ou privés, sont autant de lieux de détente, de rencontre et de partage, et support d'activités récréatives, ludiques et éducatives.

Le territoire abrite un certain nombre de parcs et jardins remarquables ouverts au public. Ils constituent de véritables poumons verts pour les communes. Exemples : Jardin de Valloires gérés par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard -, L'Herbarium des remparts à Saint-Valery-Sur-Somme, Le Parc d'Emonville et les Jardins du Carmel à Abbeville, Le Parc de Regnière-Écluse, ...

Le Parc Naturel Régional souhaite assurer la préservation et la restauration des espaces de nature en ville qui contribuent à la Trame Verte et Bleue et aussi au renforcement de l'attractivité du territoire. Notamment par la mise en œuvre locale de l'objectif "zéro phyto" dans les espaces verts et les jardins (loi Labbé).

OBJECTIFS

1. *Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains*

- Promouvoir dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (ingénierie écologique), la prise en compte des enjeux de protection de la Trame Verte et Bleue au cœur des villes et des villages.
- Mettre en œuvre les actions permettant de renforcer la perméabilité des zones urbanisées corrigeant les points de fragilité et les zones de rupture des continuités écologiques (travaux d'ingénierie écologique, maîtrise foncière...) pour préserver la Trame Verte et Bleue.
- Contribuer à la mise en valeur et à la restauration de zones tampon : ceintures et coulées vertes.

2. *Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics*

- Aider les collectivités à réaliser et mettre en œuvre les plans d'actions communaux définissant la vocation des différents espaces et les modes de gestion adaptés.
- Sensibiliser et informer le public sur les modifications des pratiques d'entretien, leur incidence sur les espaces publics, et leur intérêt pour la préservation de l'environnement (modification de la composition floristique, changement d'aspect, qualité de l'eau, etc.).
- Former les agents communaux à la gestion différenciée des espaces verts et accompagner la modification des pratiques.
- Promouvoir les espèces locales qui présentent des intérêts botaniques ou écologiques (économes en eau, résistantes aux maladies, espèces non invasives...).

3. *Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales*

- Inciter les collectivités à réduire l'imperméabilisation des surfaces et à promouvoir des alternatives aux canalisations (excepté sur les espaces de falaises) : noues, toitures, terrasses et murs végétalisés, mares et aménagements à ciel ouvert, dalle alvéolaire engazonnée, etc.
- Veiller dans les documents d'urbanisme à préserver de l'urbanisation les zones d'expansion de crues.
- Favoriser les économies d'eau et la récupération des eaux de pluie en cohérence avec la gestion différenciée des espaces verts.

4. *Sensibiliser à une gestion écologique des maisons et des jardins*

- Sensibiliser les habitants aux dangers des produits phytosanitaires et aux bonnes pratiques de gestion de leurs jardins : économies d'eau, taille des haies, compostage, etc.
- Développer un réseau de jardins valorisant des pratiques de jardinage "au naturel" en s'appuyant sur les jardins collectifs (écoles, jardins familiaux...).
- Inciter aux bonnes pratiques par, et pour, les professionnels (jardinerie, paysagistes).

5. *Valoriser la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire*

- Étendre les espaces de nature de proximité.
- Développer une démarche pédagogique reposant sur :
 - La mise en évidence de la richesse patrimoniale que représentent ces espaces de nature en ville (panneaux d'informations, journaux communaux, supports numériques, ...);
 - l'organisation d'animations nature et d'événements (concours photos, échanges de plantes, etc.) dans les jardins et parcs urbains.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Formule un plan d'action visant à décliner sur le territoire les préconisations du Plan national "Restaurer et valoriser la nature en ville" adopté en novembre 2010, à la suite du Grenelle de l'Environnement.
- Sensibilise et conseille les particuliers, les collectivités et les professionnels aux bonnes pratiques de gestion de la nature en ville.
- Accompagne les sites convertis ou convertibles en espaces d'interprétation ou en jardins partagés et/ou jardins familiaux dans leurs démarches pédagogiques à l'intention du public.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Proposent la mise en œuvre des dispositions du plan d'action "Restaurer et valoriser la nature en ville" sur les espaces urbains qui les concernent.
- Mettent en œuvre une gestion différenciée des espaces verts.
- Étudient la possibilité de réserver du foncier pour la création d'espaces de nature en ville.
- Contribuent à l'information et à la sensibilisation des habitants sur la nature en ville.
- Prennent en compte la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme et traduisent la continuité de cette trame dans l'espace urbain.
- Traduisent dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements les objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des eaux pluviales et de préservation des zones d'expansion de crue.

Le Département de la Somme

- Assure, dans le cadre du GPVS, de la PACTe, de l'agenda 21 et du schéma des milieux naturels, la promotion des méthodes de gestion différenciée des espaces publics et accompagne financièrement et techniquement leur mise en œuvre.
- Met en œuvre des pratiques durables (zéro phyto, fauche tardive, lutte contre les EEE...) sur le domaine fluvial départemental

(berges du fleuve et du canal de la Somme hors des zones de superposition d'affectation).

- Réalise une sensibilisation des particuliers à travers ses partenariats avec notamment le CPIE et le CAUE ou par des actions propres (guide de préconisation sur la conception des espaces publics, jardins d'insertion...).
- Met en œuvre des opérations pilotes de reconquête d'espaces naturels en ville comme aux jardins de La Plume à Abbeville (jardin partagé acquis par le Département et l'association des jardiniers pour en faire un lieu d'accueil et de pédagogie participative).

La Région Hauts-de-France

- Accompagne, dans le cadre de sa politique de reconquête du patrimoine aquatique, les démarches de réduction de l'utilisation des phytosanitaires ("zéro phyto") et la promotion de la gestion différenciée sur les espaces publics des collectivités.
- Accompagne les changements de pratiques par la formation des élus et des agents et la sensibilisation des particuliers.
- Soutient la réalisation de plans de gestion visant à optimiser la valorisation sociale et touristique des espaces verts urbains ou péri-urbains dans le respect de l'environnement (pratiques zéro-phyto, limitation de la consommation d'énergie ...).
- Favorise la reconnaissance de la qualité de la gestion réalisée (label, supports de communication régionaux...).

L'Etat

- Accompagne le Parc dans la mise en œuvre du Plan National "restaurer et valoriser la Nature en ville" et du plan Ecophyto 2018, à l'échelle du territoire du parc

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Picardie Nature
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- Conseil national des Villes et Villages fleuris
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des Sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Mesure 2.1.2 : Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux

REFERENCE AU PLAN PARC



Secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel



Surfaces artificialisées



Villages courtils de plateaux



Milieux aquatiques



Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés



Sites naturels à enjeu Parc



Corridors écologiques à préserver



Corridors écologiques à restaurer

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes engagées dans un programme de gestion différenciée	8 en 2014	35	70



La Trie
80132-Miannay
© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet



1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

CONTEXTE

Les vastes espaces naturels de Picardie Maritime offrent de nombreuses possibilités d'activités physiques de pleine nature (APPN) et de découverte. Elles sont pratiquées à titre individuel ou encadrées. La concentration de ces activités sur certains espaces sensibles (marais, dunes, baies, ...) peut se traduire par une surfréquentation génératrice de nuisances (piétinement, dérangement des espèces, accumulation de déchets) susceptibles de dégrader ces milieux.

Pour limiter la pression sur ces espaces très riches, plusieurs initiatives ont vu le jour, telle la "Charte des bonnes pratiques" qui encadre les activités de nature dans la réserve naturelle de la Baie de Somme en engageant ses signataires à respecter et à diffuser ces pratiques dans le cadre de l'exercice de leur activité : connaissance et respect de la réglementation, sessions de formation et d'information sur les espaces naturels, sécurité des personnes, respect de la faune et de la flore à travers la promotion du lieu.

Depuis 2008, avec le "Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature" le département de la Somme s'est également engagé dans une démarche de développement

maîtrisé des sports de nature. Ce plan a pour but d'anticiper les conflits d'usages et de faire des propositions en matière de sécurité des pratiques et de valorisation du territoire.

Le "Schéma régional des loisirs et sports de nature" de Picardie 2014-2017 consiste à mettre en synergie les acteurs (tourisme, environnement, sport, économie, développement rural...) autour d'un cadre régional de référence, élaboré à partir d'une démarche participative.

Enfin, la "Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie", favorise l'appropriation par les Picards des enjeux du patrimoine naturel et de la sensibilisation des acteurs.

Le Parc Naturel Régional entend promouvoir les solutions pour continuer à autoriser l'accès des sites aux pratiquants des sports de nature et des traditions populaires, tout en s'assurant du respect des objectifs de préservation de l'environnement, de l'exercice d'autres activités ou du droit de propriété.

OBJECTIFS

1. *Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs*

- Proposer et animer une gouvernance locale appropriée avec les partenaires concernés (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), gestionnaires d'espaces naturels, représentants des organisations d'activités sportives de plein air, des chasseurs et des pêcheurs,...).
- Etablir un calendrier de la "vie des sites" des périodes sensibles pour la faune et la flore (reproduction, migration, hivernage) et une cartographie des sites cadrant spatialement les activités, pour concilier l'organisation des activités sportives et de découverte, et la pratique des activités populaires traditionnelles, avec les caractéristiques écologiques des milieux naturels.
- Accompagner et conseiller les collectivités sur la conception et la gestion des réglementations encadrant les activités sportives ou de découverte et la pratique de la chasse et de la pêche en Picardie Maritime.
- Diffuser à l'ensemble du territoire une "Charte des bonnes pratiques" qui encadre les activités de pleine nature en Picardie Maritime.

- Sensibiliser, informer et former les encadrants des sports de nature et des sorties de découverte à la connaissance de l'environnement dans lequel ils pratiquent leurs activités, en les sensibilisant à la vulnérabilité de ces milieux et en soulignant les pratiques préjudiciables.

2. Réguler l'impact des circulations motorisées

- Définir avec les acteurs concernés des mesures de restriction de la circulation motorisée en précisant la nature des activités (économiques ou loisirs) ainsi que le calendrier des périodes sensibles au cours desquelles ces restrictions seront appliquées.
- Elaborer des plans de circulation à l'échelle intercommunale.
- Accompagner les communes dans la production de leurs arrêtés de régulation de la circulation, en priorité les communes concernées par les réservoirs de biodiversité identifiés au plan parc (cf. carte d'état des lieux des arrêtés de circulation des véhicules à moteur ci-dessous)
- Signaler les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou réglementé.
- Proscrire la promotion touristique des loisirs motorisés sur le territoire.

3. Développer les solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités sportives ou de découverte

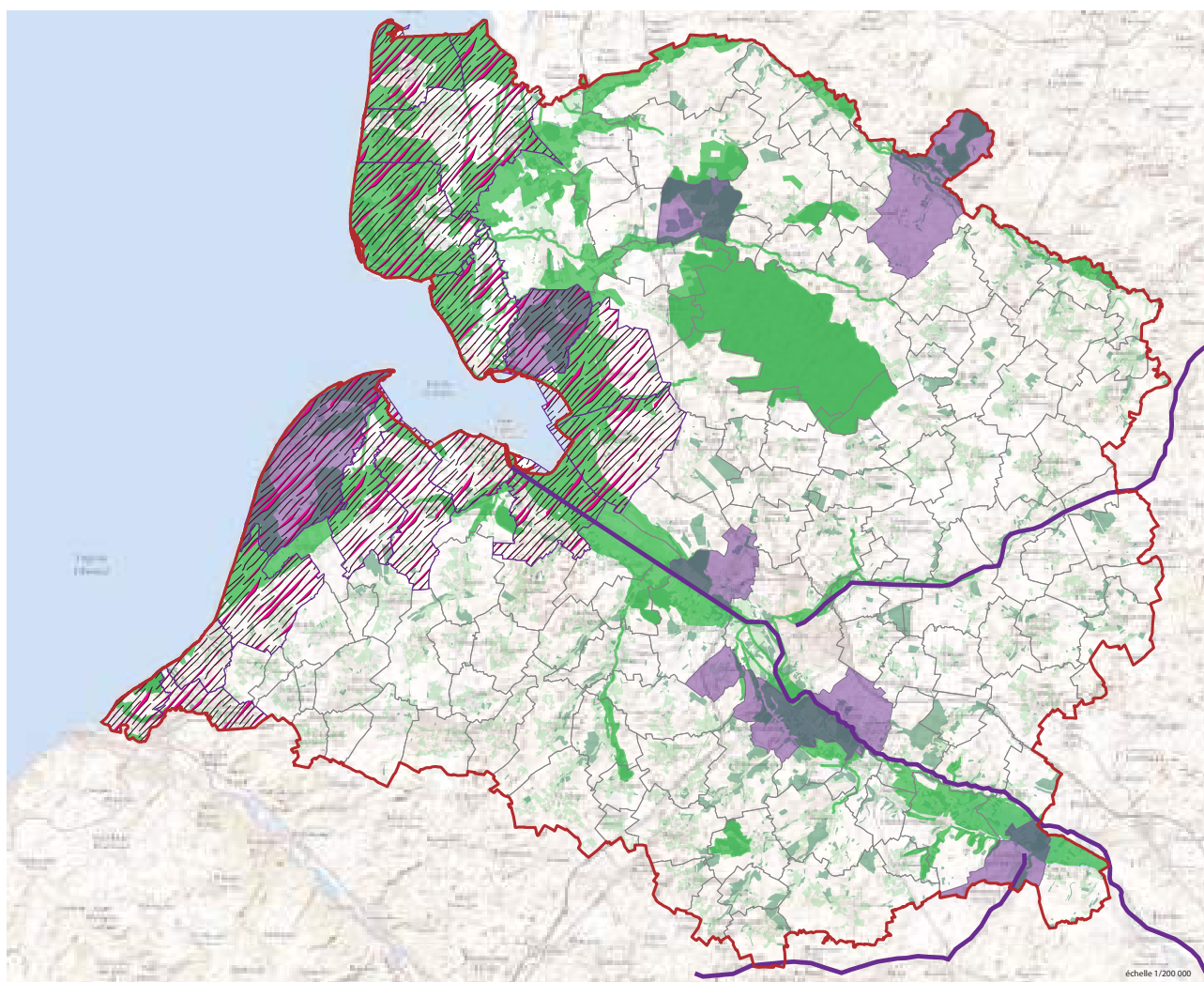
- Favoriser la mise en œuvre des solutions opérationnelles à disposition des organisateurs et des visiteurs (labels, charte de bonne conduite, module de formation, brigade à cheval,...) et leurs diffusions à l'ensemble du territoire.
- Rechercher des solutions innovantes et partagées avec les acteurs.
- Développer à l'intention de tous les acteurs et usagers du territoire, - en s'appuyant notamment sur les centres de ressources et/ou de découverte -, la formation et l'information sur les milieux naturels, leur fragilité, la réglementation concernant leur accès et les bonnes pratiques en matière d'activités sportives et de découverte qu'ils accueillent.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Etablit avec les acteurs concernés un calendrier de la "vie des sites" indiquant les périodes sensibles pour la faune et la flore et une cartographie des sites.
- Accompagne les EPCI lors de l'élaboration de leurs plans de circulation.
- Lors des 3 premières années de la Charte du Parc, accompagne les 72 communes concernées par les réservoirs de biodiversité pour la production des arrêtés réglementant la circulation des véhicules motorisés en cohérence avec les objectifs de la mesure dont le calendrier des périodes sensibles et les plans de circulation établis à l'échelle intercommunale.
- Pour le reste du territoire, accompagne les communes pour la production des arrêtés réglementant la circulation des véhicules motorisés dans les 15 ans de la Charte.
- Accompagne les communes dans l'encadrement de la pratique de la chasse et de la pêche à l'image des pratiques sur le domaine maritime.
- Contribue à l'analyse de l'évolution des milieux sensibles du fait des pratiques sportives et de découverte.
- Fédère les différents acteurs autour de la "Charte des bonnes pratiques" du territoire et contribue à son élaboration.
- Produit et diffuse avec l'ensemble des partenaires impliqués des documents d'information et de sensibilisation sur les loisirs et activités sportives du territoire.
- Forme et sensibilise des acteurs de manière pédagogique aux pratiques de loisirs raisonnées.
- Organise des échanges interassociatifs au sein du Groupe Associatif du Parc sur les pratiques de loisirs raisonnées.
- Capitalise les expériences en vue d'un partage avec les autres territoires.
- Gère et anime la Maison Éclésièr de Long.



Kayak-huto | chasse au cercueil
Baie de Somme
© Baie de Somme 3 Vallées



Circulation des véhicules à moteur (VAM) sur le territoire



Communes possédant un arrêté préfectoral de réglementation de la circulation de VAM sur le DPM



Communes possédant un arrêté municipal de réglementation de la circulation de VAM en milieu naturel



Secteurs à enjeux : Réservoirs de biodiversité



Chemins départementaux possédant un arrêté spécifique de circulation des véhicules motorisés



Périmètre du projet de Parc

Sources : DREAL Picardie | SMB3V | IGN BDtopo | ESRI France | MOS Picardie 2012

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Sollicitent le Syndicat Mixte pour l'élaboration de leurs plans et arrêtés de circulation des véhicules à moteur.
- Pour les 72 communes concernées par les réservoirs de biodiversité, mettent en place des arrêtés spécifiques relatifs à la circulation des véhicules à moteur (articles L.2213-4 et 2215-3 du Code général des collectivités territoriales) en cohérence avec les objectifs de la mesure, le calendrier des périodes sensibles et les plans de circulation établis à l'échelle intercommunale.

- Pour le reste du territoire, mettent en place des arrêtés spécifiques relatifs à la circulation des véhicules à moteur (articles L.2213-4 et 2215-3 du Code général des collectivités territoriales) en cohérence avec les objectifs de la mesure, le calendrier des périodes sensibles et les plans de circulation établis à l'échelle intercommunale dans les 15 ans de la Charte.
- Mettent en place la signalisation réglementaire sur les chemins et voies concernées.
- Veillent au respect de la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres (loi n°91-2 du 3 janvier 1991).

Le Département de la Somme

- Par l'intermédiaire de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires, donne un avis sur les actions relatives aux sports de nature, et la conciliation des usages.
- Labellise les manifestations de plein air portées par le Département au titre du label éco-manifestation.
- Accueil des sorties nature sur les propriétés départementales Espaces Naturels Sensibles.
- Accompagne financièrement le SMBSGLP, gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme, dans la mise en place et l'animation de bonnes pratiques sportives et de loisirs dans la Réserve.
- Soutient les démarches de qualification des guides nature mises en œuvre par le SMBSGLP et l'association du Festival de l'Oiseau et de professionnalisation des encadrants sportifs dans le cadre du soutien au mouvement sportif.
- Met en place sur les propriétés ENS une démarche de veille impliquant les usagers.
- Conduit et /ou accompagne dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme des démarches pilotes de développement d'un éco-tourisme sur des territoires emblématiques (Long-Longpré-les-Corps-Saints, Grand Site de France Baie de Somme).
- Accueil sur des propriétés départementales en ENS ciblées les activités du Pôle Départemental d'Initiatives Pêche dans la Somme (ex : maison des marais à Longpré-les-Corps-Saints).
- Accompagne les projets de tourisme chasse notamment en développant avec la Fédération départementale des Chasseurs des huttes pédagogiques sur des propriétés départementales en ENS ciblées.
- Réalise ou accompagne financièrement la création et l'aménagement des voies vertes (vélo route vallée de Somme, vélo route du Vimeu à l'Airaines, Traverse du Ponthieu, plan vélo côte picarde) en cohérence avec le schéma cyclable départemental, et des parcours de randonnées (PDIPR, réseaux départementaux de circuits, réseau points nœuds).
- Participe à la mise en place et à la valorisation d'autres itinéraires structurants comme le sentier littoral, les GR, ...
- Met en place des règlements et des chartes avec les usagers sur les propriétés départementales en ENS.

- Met en place et anime les comités de gestion des propriétés départementales en ENS, instance de gouvernance locale impliquant les élus locaux, les usagers de la nature et les associations.
- Organise, dans le cadre du Grand projet Vallée de Somme, le Rendez-vous du fleuve sur des sites emblématiques de la vallée afin de mettre en valeur les lieux (histoire, nature, culture ...) et les acteurs des territoires concernés, mais aussi de créer des conditions de travail favorable à l'émergence de projets grâce à la tenue d'un forum annuel, de temps d'échanges, d'information, de débats, ...

La Région Hauts-de-France

- Poursuit la mise en œuvre du "Schéma régional des loisirs et sports de nature" de Picardie 2014-2017 et associe le Syndicat Mixte du Parc.
- Promeut les bonnes pratiques dans les supports de communication régionaux.
- Met en œuvre les dispositifs existants dans le cadre de sa politique de formation et poursuit son soutien à la démarche de qualification des guides nature.

L'Etat

- Accompagne la Région dans la mise en œuvre "Schéma régional des loisirs et sports de nature" de Picardie 2014-2017.
- Favorise la mise en relation avec le mouvement sportif, et incite à la prise en compte de la sauvegarde du patrimoine naturel dans les formations fédérales qu'il organise.
- Apporte son expertise sur l'impact des pratiques sportives et de découverte sur les milieux naturels.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association du Festival de l'oiseau et de la nature
- Association des guides nature
- Association Picardie Nature
- Association Qualinat
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Comité Régional du Tourisme
- Comités départementaux des différentes disciplines sportives et les associations locales
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Direction Régionale de La Jeunesse des Sports et de La Cohésion Sociale
- Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Authie
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédérations de Chasse et de Pêche
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Office National des Forêts
- Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Organismes de découverte et de sports de nature
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Syndicat professionnel des guides nature de Picardie

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel
- Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous

REFERENCE AU PLAN PARC

-  Milieux aquatiques
-  Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés
-  Sites naturels à enjeu Parc
-  Pôles d'échanges des savoirs et des connaissances
-  Pôles nature

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes concernées par les réservoirs de biodiversité ayant pris un arrêté de restriction de la circulation des véhicules à moteur de loisirs	9 en 2015	72	72

Vocation 2:

*Un territoire
rassemblé et solidaire
qui conforte ses
complémentarités...*



L'attractivité touristique de la plaine maritime a favorisé le développement résidentiel sur le littoral et dans les vallées qui lui donnent accès. La pression foncière et l'évolution des prix qui en résulte, repoussent les familles les plus modestes ou les nouveaux arrivants vers les terres intérieures. Par ailleurs, la pression foncière exercée par le grand amiénois s'étend jusqu'aux espaces naturels et terres agricoles à l'est du périmètre du Parc. L'urbanisation exerce ainsi des pressions conjuguées sur les richesses écologiques de la plaine maritime et de ses territoires adjacents. La protection durable de la Baie de Somme et du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et le développement harmonieux, imposent de mieux organiser l'aménagement du territoire et les activités économiques qui s'y développent pour préserver l'intégrité écologique et la cohésion territoriale de cet ensemble.

Orientation 2.1 *...en planifiant l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage*

Les déséquilibres de développement observés sur le territoire appellent des réponses diversifiées, adaptées aux différentes situations territoriales, mais coordonnées et cohérentes entre elles pour optimiser leur impact. La logique d'aménagement et de développement durable et solidaire qu'elles ont en commun se déclinent en mesures spécifiques selon qu'elles concernent les zones à risques et soumises à de fortes pressions, comme le littoral et la vallée de la Somme dans sa partie aval notamment, ou des zones dont le potentiel de développement est sous-exploité, voire parfois ignoré comme c'est le cas pour une bonne partie des terres intérieures.

La démarche "Grand Site" sur le littoral et le Grand Projet Vallée de Somme apportent déjà des éléments de réponse qui visent à réguler, structurer et maîtriser le développement des territoires concernés.

Le Parc Naturel Régional doit non seulement conforter ces démarches, comme il vise à le faire en organisant l'aménagement et le développement du territoire autour des enjeux de protection et de restauration de sa Trame Verte et Bleue (cf vocation 1), mais aussi favoriser le développement – voire l'émergence - d'autres pôles d'attractivité comme le centre que constitue Abbeville, les portes du Parc comme Auxi-le-Château, les centres d'activités comme Friville-Escarbotin, ...

Il mobilise au travers d'une dynamique commune l'ingénierie du territoire pour autoriser l'approche transversale du projet de Parc. Les partenaires et signataires de la Charte disposent tous de compétences spécifiques mais essentielles et complémentaires à sa réussite.

Cette orientation vise donc à promouvoir et organiser un développement équilibré du territoire qui intègre les spécificités de chacune de ses composantes pour en assurer durablement la cohésion et l'attractivité.



2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

CONTEXTE

La Baie de Somme a bénéficié d'une politique d'aménagement qui a su concilier préservation et développement. Inscrite au "Club des plus Belles Baies du Monde", elle a pu exploiter cette reconnaissance nationale et internationale pour asseoir son attractivité et constituer une référence reconnue. Mais cette réussite porte aussi ses propres dangers (surfréquentation saisonnière, pression foncière, atteintes aux paysages et aux milieux sensibles, ...) auxquels la démarche "Grand Site de France" cherche à répondre en visant à préserver les sites et à mieux gérer les flux de visiteurs.

Il convient d'assurer l'avenir du littoral par une dynamique d'aménagement et de développement durable adaptée en s'appuyant notamment sur les pôles de Mers-les-Bains et de Ault et le projet de ZAC du Moulinet, pleinement inscrit dans la stratégie de recul maîtrisé du trait de côte. Aussi sur le projet destination nautique en gestation sur le littoral Nord.

Dans le même temps, force est de constater que l'attractivité du littoral ainsi que les principes et les pratiques d'aménagement qui ont fondé son succès, ont jusqu'ici peu profité au reste du territoire.

Or, les territoires de l'intérieur possèdent bon nombre d'attraits et d'atouts ; notamment des richesses patrimoniales naturelles, historiques et culturelles diversifiées, mais aussi des potentialités spécifiques en termes de savoir-faire économiques artisanaux et industriels (métal, décolletage, habitat durable) ou encore d'offres de

services ; qui méritent d'être davantage valorisés, notamment sur les pôles suivants : Abbevillois, Rue au cœur des marais arrière-littoraux, Saint-Riquier et son Abbaye, les Eco-pôles du "Massif forestier de Crécy" et des marais de Long/Longpré-les-Corps-Saints et plus généralement de la basse vallée de la Somme et de ses affluents et les trois "F" : Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville" au sein du Vimeu Industriel.

Axe principal de structuration du territoire avec ses affluents, la vallée de la Somme, voie naturelle entre l'est et l'ouest du département, peut contribuer à cet enjeu de rééquilibrage. Avec son Grand Projet Vallée de Somme, le Conseil Départemental, gestionnaire du canal de la Somme, conforte et renforce sa fonctionnalité naturelle de lien entre le littoral et le reste du département, entre la Baie et ses terres intérieures. Encore faut-il qu'elle sache elle-même rayonner pour irriguer dans la profondeur les territoires qu'elle traverse.

Le Parc naturel régional souhaite mieux valoriser ce potentiel pour qu'une dynamique nouvelle irrigue l'ensemble de son territoire dans le respect des orientations prises pour la préservation de la Trame Verte et Bleue. A cette fin, il compte favoriser le développement de nouveaux pôles d'attractivité (notamment dans le domaine de l'éco-tourisme), en s'appuyant sur leur diversité pour tisser et faire fructifier, autour des enjeux de préservation et de développement du Parc, des complémentarités et des solidarités bénéfiques pour tous.

OBJECTIFS

1. *Développer un réseau de pôles d'attractivité répartis sur le territoire*

- Définir chaque pôle d'attractivité ainsi que ses enjeux de développement et son potentiel de rayonnement au regard des spécificités territoriales (culturelles, naturelles, économiques, ...).
- Veiller à la complémentarité des différents pôles (services, infrastructures, offre éco-touristique, ...) et favoriser les démarches de co-

développement avec les communes périphériques.

- Donner au concept de "pôle d'attractivité" une flexibilité de périmètre suffisante autour de communes "cœurs de pôles", afin de favoriser les articulations et les partenariats s'appuyant sur des communes "charnières" qui peuvent participer de plusieurs pôles.
- Connecter physiquement les pôles entre eux en privilégiant les mobilités douces.
- Liste des pôles d'attractivité identifiés au Plan Parc :
 - Eco-pôle des marais de Long/Longpré-les-Corps-Saints
 - Abbevillois
 - Les trois F (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville)
 - Vimeu Vert
 - Ault/Mers-les-Bains
 - Saint-Riquier
 - Rue
 - Eco-pôle du massif forestier de Crécy-en-Ponthieu
 - Pôle littoral Nord

2. *Elaborer des Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime*

- Traduire les objectifs du Schéma directeur de pôles d'attractivité dans les documents de planification.
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'ensemble du territoire.
- Prendre en compte la nécessaire réduction des pressions démographique et touristique sur la bande littorale en privilégiant la réalisation de projets structurants qui valorisent le patrimoine naturel et culturel des terres intérieures, voire dans certains cas particuliers en y relocalisant certains projets.
- Concevoir le long de la vallée de la Somme une dynamique d'animation et des aménagements structurants profitables à l'avant-pays : équipements d'accueil touristique, activités drainant les visiteurs vers les marais arrière-littoraux et les plateaux.
- Contrer les pressions d'urbanisation pour préserver les milieux sensibles, notamment le littoral et les vallées.
- Favoriser la mobilité le long de la Somme et de ses affluents par des modes de déplacement doux.
- Anticiper les effets du dérèglement climatique et répondre aux enjeux de la nécessaire mutation énergétique.

3. *Mobiliser les acteurs concernés en proposant une démarche collaborative*

- Mettre en œuvre une dynamique de concertation associant l'ensemble des acteurs publics et privés à l'échelle de chaque pôle ainsi qu'entre les différents pôles du territoire.
- Animer le réseau de ces pôles pour mailler le territoire en développant leurs synergies.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Elabore dans les cinq premières années de la Charte le Schéma directeur des pôles d'attractivité, dont il assure la cohérence et la complémentarité territoriales avec les approches des autres schémas mis en œuvre sur son territoire.
- Anime la concertation entre les acteurs concernés à l'échelle des pôles d'attractivité.
- Accompagne les collectivités sur leurs projets de pôles d'attractivité.
- Veille à la cohérence et la conformité des projets d'aménagement des PADD des pôles d'attractivité avec les objectifs de la mesure
- Participe à la démarche inter-SCoT pour la coordination et la mise en cohérence des deux SCoT et veille à la cohérence des SCoT avec les objectifs de la mesure. Précise pour les SCoT les objectifs quantitatifs d'habitants permanents et de visiteurs attendus sur la zone littorale, dans la vallée de la Somme et dans les terres intérieures, afin de guider les futurs aménagements.
- Elabore le SCoT du territoire en cohérence avec la Charte du Parc
- Elabore le Plan Climat Energie Territorial.
- Accompagne les Communes et EPCI dans la réalisation de leurs projets d'aménagement conformément aux ambitions des SCoT et aux orientations régionales et départementales.
- Gère et anime la Maison Éclusière de Long.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Définissent ensemble les solidarités nécessaires à mettre en place entre zone littorale et avant-pays et participent à l'élaboration du Schéma directeur des pôles d'attractivité.
- Associent le Syndicat Mixte à l'élaboration de leurs PADD
- Déclinent et engagent leurs projets conformément aux orientations du Schéma directeur des pôles d'attractivité et aux spécificités du (ou des) pôle(s) auquel elles se rattachent.
- Participent à la concertation entre les acteurs concernés par les pôles d'attractivité.

Le Département de la Somme

- Met à disposition les données relatives au territoire, leurs traitements et ses capacités d'expertise.
- Développe le grand projet Vallée de la Somme en synergie avec le Parc et les autres acteurs du territoire, notamment sur l'itinérance douce (valorisation des belvédères, tourisme fluvial, itinéraires de randonnées...), l'aménagement des maisons de la vallée (Maisons Éclusières de Long, de Pont-Rémy et de Saint Valéry...), l'organisation d'un appel à projets touristiques visant à renforcer l'attractivité du territoire, la mise en place d'une signalétique d'information et d'interprétation le long du fleuve Somme, le jalonnement et le rabattement routier vers la destination, la promotion touristique (dépliants, appli mobile, site internet ...)
- Développe un réseau de points nœuds pour épaissir le trait de la vallée Somme et invite ainsi les usagers de la Véloroute Vallée de Somme à sortir de l'axe pour découvrir l'intérieur des terres.
- Réalise ou accompagne financièrement la création de voies vertes (vélo-route vallée de Somme, plan vélo côte picarde) et les parcours de randonnées (PDIPR)
- Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, conduit et /ou

accompagne des démarches pilotes de développement d'un éco-tourisme sur la vallée en complémentarité avec la côte (ex Long / Longpré-les-Corps-Saints)

- Accompagne les Pays dans leur démarche d'élaboration des SCoT
- Soutient les initiatives locales visant à valoriser les potentiels économiques (filère bois) et touristiques de l'écopôle du massif forestier de Crécy

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche des SCoT en cohérence avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (la Directive Régionale d'Aménagement "DRA Continuités écologiques et fonctionnalités dans les vallées picardes" et le Grand Projet "Côte Picarde - Vallée de la Somme" plus particulièrement), du schéma régional "climat air énergie" et du projet de schéma de cohérence écologique.
- Met à disposition les données relatives au territoire, leurs traitements, et ses capacités d'expertise.
- Accompagne la démarche au regard de ses propres orientations d'aménagement.

L'Etat

- Met à la disposition du territoire ses données, leurs traitements et ses capacités d'expertise, notamment pour l'élaboration des SCoT.
- Soutient les actions visant à desserrer la pression sur le littoral, sous réserve de leur éligibilité et de leur pertinence.
- Veille à ce que les orientations des SCoT soient cohérentes avec les objectifs annoncés dans les différents schémas directeurs sur lesquels l'Etat a autorisé.
- Accompagne les collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents de planification au regard des politiques publiques

PARTENAIRES ASSOCIES

- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Comité Régional du Tourisme
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Etablissement Public Territorial de Bassin Somme-AMEVA
- Fédérations et groupements professionnels
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Pays Inter-régional Bresle-Yères
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte

Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures

Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Pôles d'attractivité

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Question évaluative : Le territoire a-t-il fait l'objet d'un rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures ?	19	Méthodologie et état initial à établir dans les trois premières années de la charte	

Vue d'Abbeville depuis les Monts de Caubert
80132-Mareuil-Caubert
© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet



2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

CONTEXTE

En 2015, 39 communes sur 137 ne disposaient d'aucun document de planification. Ces communes sont essentiellement localisées dans les terres intérieures, révélant, ici encore, les déséquilibres en matière de développement.

A ce jour, les documents d'urbanisme sont réalisés à l'échelle communale, sans véritable réflexion partagée avec les territoires voisins. Pourtant, sur un territoire comptant plus d'un tiers de communes de moins de 1000 habitants, la réflexion doit être portée à l'échelle supra-communale et étroitement articulée avec les documents de l'échelon territorial supérieur.

Qui plus est, les documents d'urbanisme existants ne traduisent pas toujours les ambitions du projet de Parc Naturel Régional d'associer protection et valorisation des patrimoines, limitation de l'artificialisation des sols et développement durable des espaces urbanisés. Le territoire a une dynamique peu économe quant aux espaces artificialisés. Le modèle du logement en individuel libre bâti sur de grandes parcelles prédomine. Certains secteurs présentent une densité de 4 logements à l'hectare bâtis hors secteurs déjà artificialisés, alors que la moyenne du territoire du Parc se situe à 7,8 logements à l'hectare.

La Charte de Parc naturel régional entend accompagner les communes et collectivités dans une démarche de développement durable. Il s'agit, en s'appuyant sur les dynamiques existantes et naissantes de :

- Engager les communes dans une réflexion concertée à des échelles plus larges.
- Réduire la construction de l'habitat dispersé et faire du renouvellement urbain l'outil prioritaire d'aménagement du territoire en s'appuyant notamment sur l'inventaire exhaustif des friches d'activités réalisé en 2014 par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Normandie.
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles en préservant les terres arables, les prairies et les espaces boisés
- Introduire dans les documents de planification des prescriptions visant à mieux prendre en compte la protection et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels existants.

Pour répondre à l'enjeu de limitation de l'artificialisation et de densification du territoire deux outils ont été privilégiés :

- Le renouvellement urbain et les constructions se feront au sein des enveloppes urbaines existantes indiquées au Plan Parc. Celles-ci ont été définies à partir des données relatives aux surfaces artificialisées du Mode d'Occupation du Sol 2012 de la Région Picardie et d'un travail de photo-interprétation à partir de l'Orthophoto IGN 2012 afin d'affiner la donnée (exclusion des constructions isolées, des surfaces liées aux infrastructures hors agglomération et fusion des couches pour parvenir à une couche unique relative aux enveloppes urbaines). Ces enveloppes comprennent donc les espaces actuellement urbanisés, les dents creuses et les friches mais pas les espaces à urbaniser en dehors des enveloppes urbaines existantes.
- Hors des enveloppes urbaines existantes la définition d'un objectif chiffré de densité de 12 logements neufs bâtis à l'hectare (soit environ 830m²/logement) sur la durée de la Charte. Cet objectif a été défini à partir de l'état des lieux issu de l'étude "La consommation d'espace pour l'habitat et les activités en Picardie" réalisée en mai 2012 par la DREAL Picardie et par le CETE Nord-Picardie. Cette étude fait ressortir que la Picardie Maritime bâtit en moyenne 7,8 logements à l'hectare en dehors de ses secteurs déjà artificialisés (soit environ 1280m²/logement). Certains de ses cantons sont à 3,7 logements neufs à l'hectare, soit environ 2700m²/logement. Les moyennes s'élèvent pour la Somme à 1081m²/logement, pour l'Oise à 866m²/logement et pour la Picardie à 1006m²/logement. Ces données de consommation de l'espace sont calculées à partir des fichiers fonciers et du mode d'occupation des sols (MOS) de la Région Picardie.

OBJECTIFS

1. *Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme*

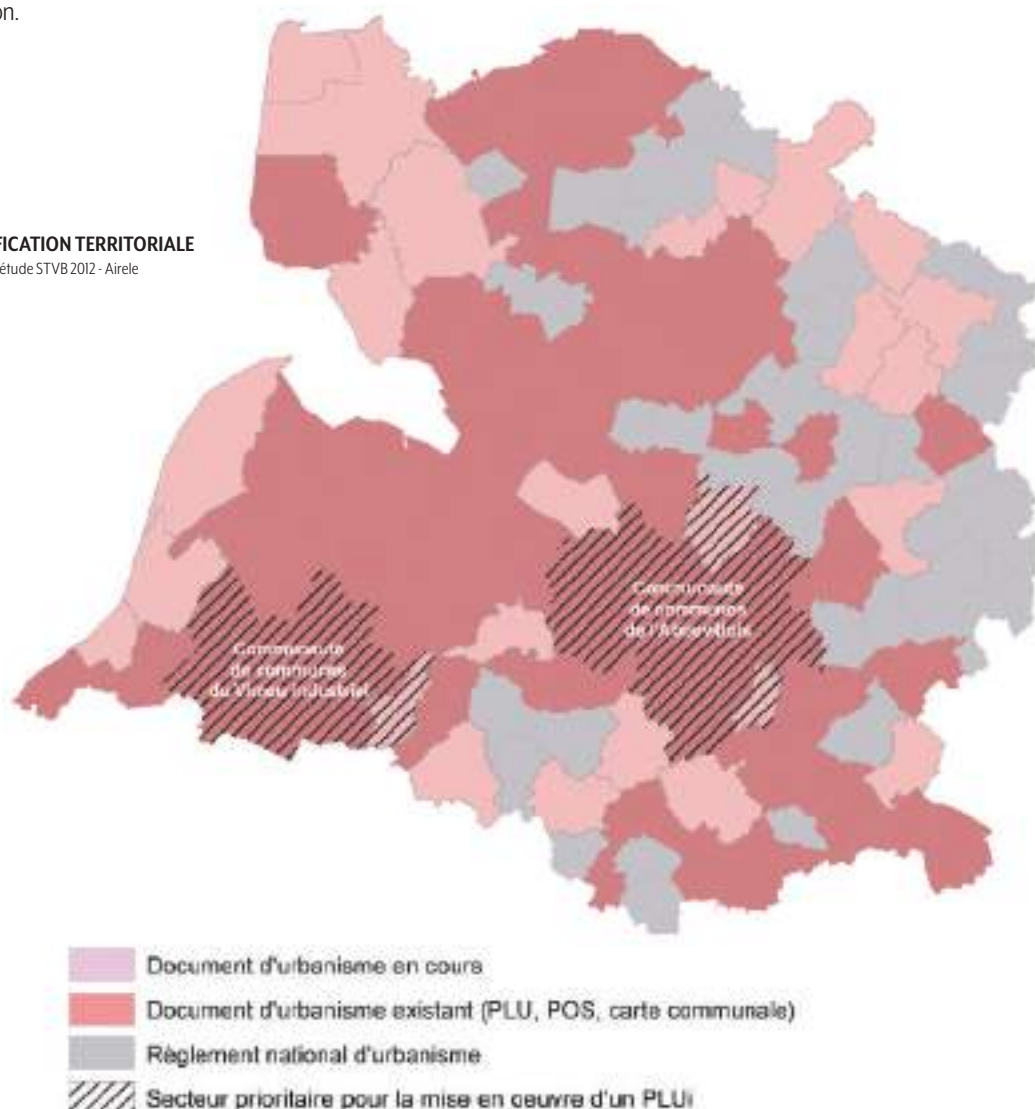
- Sensibiliser les collectivités à l'intérêt de mutualiser les moyens et les projets.
- Développer la concertation entre les collectivités et les projets partagés en associant à la réflexion les communes voisines et l'intercommunalité.
- Engager les communes dans l'élaboration de documents d'urbanisme inter-communaux et notamment en priorité dans les trois premières années de la Charte sur les secteurs de requalification des espaces dégradés identifiés au Plan Parc.

2. *Elaborer des documents d'urbanisme de qualité*

- Mettre à disposition des communes les outils de connaissance, de valorisation et d'orientation d'aménagement du territoire, tels que les données concernant les continuités écologiques de Picardie, le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie, l'Atlas Paysager et Patrimonial Communal, le Plan Paysage de la Vallée de l'Authie, le Schéma de Trame Verte et Bleue local, le Plan Climat Energie Territorial, l'inventaire du Patrimoine Industriel, l'inventaire des friches d'activités, les inventaires naturalistes, ...
- Réaliser des études paysagères et urbaines en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements en associant l'ensemble des acteurs concernés.
- Assurer la gestion intégrée des eaux pluviales par l'élaboration, la mise en œuvre et l'intégration dans les documents d'urbanisme de schémas directeurs des eaux pluviales (cf. mesure 2.1.3.).
- Intégrer des compétences spécifiques aux équipes de Bureaux d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, ...
- Mobiliser les partenaires compétents au sein d'un groupe de travail en charge d'accompagner la réflexion et l'élaboration des documents d'urbanisme notamment quant à la préservation et la valorisation des patrimoines et la maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation.

URBANISATION ET PLANIFICATION TERRITORIALE

Source : DDTM80 / DREAL Picardie / étude STVB 2012 - Airele
Réalisation : SMB53V avril 2015



3. Assurer une gestion économe de l'espace

- Préserver de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité (Cf. : Mesure 1.2.1), les sites naturels à enjeu Parc (Cf. Mesure 1.2.2) identifiés au Plan Parc.
- Préserver de l'urbanisation les terres agricoles (Cf. : Mesure 1.4.1) identifiées au Plan Parc en terres arables et prairies.
- Maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les "coupures d'urbanisation" indiquées au Plan Parc n'ont pas vocation à être urbanisées.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voiries et espaces verts compris, en dehors des enveloppes urbaines existantes.
- Privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les "enveloppes urbaines" identifiées au Plan Parc afin de limiter l'artificialisation du territoire, en priorisant :
 - La réhabilitation et la création de logements à proximité des commerces et des services et l'installation des entreprises hors des centres bourgs dans des secteurs dédiés existants ou déjà artificialisés ;
 - La densification et le renouvellement des espaces déjà urbanisés avec :
 - La requalification des friches d'activités
 - L'occupation du foncier (dents creuses, grandes parcelles partiellement occupées, ...)
 - La réhabilitation ou la requalification de bâtiments existants en logements
 - La réalisation de projets d'aménagement économes en espace (cf. : mesure 2.1.4)

4. Développer un urbanisme de qualité

- Faire du patrimoine existant un levier de développement urbain qualitatif.
- Inventorier les haies, talus et alignements d'arbres, chemin ruraux, cavées et mobiliser les outils des documents d'urbanisme permettant de les préserver (Espaces Boisés Classés, classement au titre de l'article L.123.1-5-III 2° du CU, ...).
- Intégrer des prescriptions spécifiques aux règlements d'urbanisme en matière de :
 - Protection et valorisation du patrimoine bâti (matériaux traditionnels, typologies bâties et parcellaire local, implantation, ...)
 - Conception de bâti contemporain déclinant des typologies et matériaux inspirés du patrimoine bâti existant et permettant une meilleure intégration paysagère (cf. mesure 3.1.1).
 - Limitation de l'imperméabilisation des sols (revêtement de sol favorisant l'infiltration naturelle, mutualisation des aires de stationnement, récupération de l'eau de pluie, gestion différenciée et écologique des espaces publics, ...)
 - Plantation d'essences locales.
- Privilégier la réaffectation des constructions traditionnelles (Cf. Mesure 3.1.4)
- Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères
- Créer des espaces de transition entre les milieux urbains, économiques, naturels, sylvicoles et agricoles.
- Favoriser des formes d'urbanisation qui répondent aux enjeux du changement climatique et qui servent la transition énergétique :
 - Privilégier la réalisation de petits collectifs et de logements mitoyens.
 - Favoriser l'offre de logement à proximité des réseaux de transports collectifs et des services.
 - Autoriser et encadrer l'intégration des équipements liés aux énergies renouvelables et répondant aux objectifs de la Charte.
- Limiter la pollution lumineuse liée à l'éclairage public.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Sensibilise les collectivités à la mise en œuvre de projets de planification et d'aménagement menés à une échelle supra-communale.
- Encourage la mutualisation de l'ingénierie des intercommunalités.
- Assure une veille et le retour d'expériences auprès des collectivités en matière d'urbanisme durable et de projets exemplaires.
- Relais auprès des collectivités les outils de connaissance, de valorisation et d'orientations du territoire.
- Mobilise les acteurs concernés pour l'accompagnement des collectivités dans leurs démarches de planification territoriale.
- Participe au suivi des études préalables à la réalisation des documents d'urbanisme.
- Veille à la prise en compte des objectifs de la mesure dans les documents d'urbanisme.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Intègrent l'ensemble des objectifs de la mesure en matière de gestion économe de l'espace et d'urbanisme de qualité dans leurs documents d'urbanisme.
- Priorisent les projets d'aménagements et de constructions au sein des enveloppes urbaines existantes.
- Concourent dans leur projet d'aménagement hors des enveloppes urbaines à atteindre l'objectif chiffré de densité de 12 logements à l'hectare fixé pour l'ensemble du territoire.
- Mettent en place un groupe de travail et y associent le Syndicat Mixte, les partenaires compétents, les collectivités voisines et l'intercommunalité lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.
- Participent à la réflexion supra communale en matière de planification urbaine.
- Réalisent une étude paysagère et urbaine en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Exigent des compétences spécifiques en lien avec la Charte pour les équipes de Bureau d'étude retenu pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

- Mettent en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte.

Le Département de la Somme

- Apporte son expertise et accompagne financièrement les communes et leurs groupements élaborant un document d'urbanisme intercommunal.
- Participe à la sensibilisation des communes quant à l'intérêt de la mutualisation des moyens et de la mise en œuvre d'un urbanisme durable.

La Région Hauts-de-France

- Intègre dans la mise en œuvre de sa politique d'appui aux communes en cohérence avec les objectifs de la Charte les dispositions du SRADDET.

L'Etat

- Accompagne les communes du Parc dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme.
- Soutient l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme à l'échelle supra-communale.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Association Chemins de Picardie
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Maisons Paysannes de Somme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des Sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

REFERENCES AU PLAN PARC

 Limites de l'enveloppe urbaine des communes

 Coupures d'urbanisation

 Milieux aquatiques

 Milieux littoraux, humides, calcicoles, herbacés et herbacés humides, arborés

 Sites naturels à enjeu Parc

 Corridors écologiques à préserver

 Corridors écologiques à restaurer

 Terres arables

 Prairies

 Espaces boisés

INDICATEUR

Densité nette de logements neufs bâtis (voirie et espaces verts compris) à l'ha, hors territoire artificialisé

Valeur initiale

7,8 logements / ha en moyenne sur la période 2003/2008

Valeur cible à 6 ans

Valeur cible à 15 ans

12 logements / ha en moyenne sur la période n / n+15



2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

CONTEXTE

La Picardie Maritime, de par sa configuration géographique, son relief et la nature de ses sols, est fortement exposée à certains aléas naturels, ce qui s'est traduit, entre autres, par la mise en place de Plans de Prévention des Risques par l'Etat, mais également d'outils à vocation plus stratégique tels que les Programmes d'actions et de prévention des inondations.

Sur le littoral, certaines zones urbanisées et cultivées sont menacées par des effondrements de falaises et le risque de submersion marine (espaces poldérisés). L'exposition du territoire à ces phénomènes est amenée à croître avec l'élévation prévue du niveau de la mer. L'ampleur des phénomènes et des enjeux incite à concevoir des stratégies de développement territorial et d'adaptation des activités humaines intégrant cette problématique. La prise en compte des risques d'érosion et de submersion marines lents ou rapides, nécessite d'associer l'arrière-littoral aux réflexions sur les aménagements, en vue de répondre aux enjeux de redéploiement des activités et des biens. Ce risque majeur pour le territoire est pris en compte dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie, porté par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBGLP). Le périmètre de ce PAPI concerne les façades littorales des bassins versants de la Bresle, de l'Authie et de la Somme, et donc le territoire de 2 grands bassins (Artois-Picardie et Seine-Normandie), de 3 établissements publics territoriaux de Bassin (Bresle, Authie et Somme-AMEVA), de 10 Communautés de Communes. Des études de faisabilité de dépoldérisation sont en cours ou finalisées (Projet de la ferme de la Caroline au Hourdel, dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu), sous maîtrise d'ouvrage du SMBGLP.

En fonds de vallée, la nappe de la craie est sub-affleurante. Ces secteurs sont exposés à l'aléa "inondations par remontée de nappe", notamment lors de cumuls importants de précipitations en début de cycle hydrologique, comme cela s'est produit en 2001 dans la Somme. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau même s'il est moins important, est présent. Ces risques sont pris en compte depuis la création de l'EPTB Somme AMEVA, dans le cadre :

- d'un premier PAPI (2003-2006) puis de l'axe 1 "Prévention et gestion du risque inondations" du Plan Somme I (2007 – 2013) et du Plan Somme II (2015-2020), portés par l'EPTB AMEVA. Ces dispositifs programment et financent les études d'amélioration de la connaissance, la sensibilisation et la prise de conscience, l'alerte et la prévision, la prise en compte dans l'urbanisme, les actions

de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, les travaux d'aménagement et la gestion des ouvrages,

- de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) de la Somme, dont l'élaboration et l'animation, sont portées conjointement par l'EPTB Somme AMEVA et les services de l'Etat. La SLGRI décline le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Artois Picardie. Elle vise prioritairement à réduire les conséquences des risques d'inondation sur les Territoires à Risque Important d'inondation, dont le TRI d'Abbeville (5 communes). Toutefois, son périmètre couvre l'ensemble du bassin versant pour maintenir une cohérence, une solidarité et une synergie, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant : amont-aval, urbain-rural, plateau-vallée, vallée fluviale-littoral. Par exemple, sur le littoral, les inondations par submersion marine, peuvent s'étendre jusqu'à certaines communes du TRI d'Abbeville.

Les sols, notamment sur les plateaux, sont peu argileux, limoneux et légers. Ils sont donc sensibles à la battance et à l'érosion, ce qui engendre en cas de fortes pluies et en fonction de l'occupation des sols (dont les conditions culturales) et de la topographie, des phénomènes de ruissellement et de coulées de boues. Des aménagements d'hydraulique douce sont mis en place par certaines intercommunalités, syndicats de bassins versants ou communes avec l'assistance technique de l'association SOMEA et financés dans le cadre de l'axe II "Gestion de la ressource et des milieux aquatiques" des deux Plans Somme successifs.

Dans les Bas-Champs et de manière localisée dans le Ponthieu et le Vimeu, les sols et le sous-sol, contiennent une plus grande teneur en argile. Ces secteurs présentent un aléa "retrait et gonflement d'argile" de niveau "moyen". Le risque est le plus important sur certains bourgs du Ponthieu, au sud de la forêt de Crécy. Dans les Bas-Champs, c'est essentiellement l'habitat diffus qui est exposé ainsi que le bourg de la commune de Favières.

Face à ces risques, les actions menées en vue de protéger les personnes et les biens sur le territoire méritent d'être poursuivies, dans le cadre de la solidarité territoriale et d'une amélioration continue, en articulation avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme à adapter en conséquence et dans le respect de la sensibilité, de la fonctionnalité des milieux et des paysages.

OBJECTIFS

1. *Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire*

- Poursuivre et approfondir les études concernant l'évolution du trait de côte et les impacts sociaux et économiques d'une gestion anticipée du trait de côte (notamment sur les territoires en rétro-littoral), dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie et du Réseau Interrégional d'Observation du littoral Normand et Picard.
- Construire une vision partagée des enjeux de l'évolution du trait de côte, dans le cadre de la concertation inter-acteurs et de la sensibilisation des populations.
- Elaborer des stratégies de développement des communes du littoral et des terres intérieures intégrant la problématique de relocalisation des activités et des biens, la nécessaire adaptation des activités humaines et les notions de solidarité territoriale.
- Traduire notamment ces enjeux et cette stratégie dans le SCoT : Schéma de mise en valeur de la mer, articulation des SCoT littoraux en matière d'aménagement et de gestion des espaces côtiers...
- Veiller aux adaptations nécessaires des documents de planification et d'urbanisme littoral et notamment à la prise en compte plans de prévention des risques.
- Veiller, dans le cadre d'une articulation avec le PAPI Bresle-Somme-Authie, à la prise en compte du risque de submersion marine dans les SAGE Somme aval, Bresle et Authie, et notamment :
 - Intégrer, dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de cours d'eau, la question de la gestion des ouvrages hydrauliques rattachés aux ouvrages de défense contre la mer connectés aux fleuves côtiers et aux réseaux hydrauliques des marais arrière littoraux et étudier l'ajustement de la pression hydraulique à l'arrière des ouvrages.
 - Hiérarchiser les actions visant à réduire le ruissellement qui participe à aggraver l'éboulement des falaises par bloc, dans le cadre des programmes d'aménagement d'hydraulique douce en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement et des schémas directeurs des eaux pluviales.

2. *Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles*

- Sensibiliser les acteurs (exploitants agricoles, élus et habitants), au risque de coulées de boues, à l'enjeu de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement et aux pratiques agricoles adaptées.
- Prendre en compte cet enjeu dans les projets agro-environnementaux (mesures relatives aux bandes enherbées et prairies, cf. mesure 1.4.1), les programmes de maintien et de restauration de haies (plans bocages, cf. mesure 1.4.2.) et de mares (cf. mesure 1.3.2).
- Proposer, en partenariat avec les organismes de conseil existants, des programmes d'aménagement d'hydraulique douce en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, à l'échelle des sous-bassins versants et des sous cellules sédimentaires.

3. *Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe dans le cadre :*

- Des Programmes d'Action et de Prévention des inondations de la vallée de la Somme.
- De la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de la Somme, prioritairement sur le territoire à risque important d'inondation d'Abbeville et sur l'ensemble du bassin versant de la Somme.
- Des plans de gestion mis en œuvre sur les cours d'eau du territoire (restauration des continuités hydro-écologiques, restauration concertée des zones d'expansion des crues, ... (cf. mesure 1.3.2)
- De la mise en cohérence de la gestion des masses d'eau des 2 bassins versants et de l'espace littoral, notamment à travers la mise en œuvre des SAGE.

4. *Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés* (cf. mesure 1.4.3) :

- Sensibiliser la population et les élus au risque et à la mémoire du risque d'"Inondation", de "Ruissellement" et de "Retrait et gonflement d'argile".
- Promouvoir les solutions alternatives à l'imperméabilisation des surfaces et à la canalisation de l'eau : noues, toitures, terrasses et murs

végétalisés, mares et aménagements à ciel ouvert, dalle alvéolaire engazonnée, trottoirs enherbés, ... (cf. mesures 1.4.3 et 2.1.2)

- Veiller à la mise en œuvre de ces solutions dans les projets d'aménagement (cf. mesure 2.1.4).
- Préserver de l'urbanisation, les zones d'expansion de crues, les zones humides (cf. mesure 1.3.2), dans le cadre des documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les populations et les élus aux solutions et recommandations techniques permettant de réduire la vulnérabilité du bâti existant (et le cas échéant à venir), dans les zones concernées par ces aléas (Retrait et gonflement d'argile, inondation, submersion marine ou ruissellement).
- Assurer la gestion intégrée des eaux pluviales par l'élaboration, la mise en œuvre et l'intégration dans les documents d'urbanisme de schémas directeurs des eaux pluviales, en articulation et cohérence avec les programmes d'aménagement de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols agricoles existants à l'échelle des sous-bassins versants et/ou bassins versants de l'Authie et de la Somme.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Veille à agréger l'acquisition des connaissances en s'appuyant sur l'expertise du territoire.
- Traduit dans le SCoT les travaux menés dans le cadre du PAPI BSA quant à la démarche de résilience urbaine et environnementale.
- Sensibilise les élus et la population aux risques naturels du territoire en complément des actions déjà engagées.
- Veille à la cohérence entre le projet global de territoire et les politiques de développement et d'aménagement portées par les collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives.
- Informe les communes et les EPCI sur les acteurs compétents en matière de risques naturels et assure le retour d'expérience, comme par exemple au sein du Conseil des maires.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Réalisent et mettent à jour leurs Documents d'Information sur les Risques Majeurs et leurs Plans Communaux de Sauvegarde.
- Contribuent à la sensibilisation des habitants sur les Aléas, Enjeux et Risques Naturels.
- Prennent en compte les risques naturels dans leurs projets d'aménagement et documents d'urbanisme (Schéma directeur des eaux pluviales, préservation des zones d'expansion de crue, recommandations techniques sur sol argileux...).
- Déclinent la stratégie intégrée de gestion du littoral dans leurs documents d'urbanisme.
- Se portent maître d'ouvrage ou délèguent à une structure compétente l'élaboration et la mise en œuvre des études et programmes d'actions en faveur de la prévention des inondations (notamment au travers de la compétence GEMAPI), du ruissellement et des coulées de boue, avec l'appui des organismes de conseil et sur la base d'études de diagnostic.

Le Département de la Somme

- Contribue à la définition d'une stratégie de gestion intégrée du littoral à l'échelle interdépartementale.
- Poursuit son engagement sur le volet risque littoral en lien avec le SMBS GLP et les 3 EPTB présents sur le territoire.
- Participe à la mise en œuvre de la stratégie de gestion intégrée du littoral à l'échelle interdépartementale (nord et sud), notamment au travers du PAPI BSA.
- Accompagne les études et opérations d'aménagement dans une logique de recul maîtrisé du trait de côte : étude stratégique sur la commune d'Ault, études de faisabilité de dépoldérisation (expérimentation de dépoldérisation de la ferme de la Caroline

au Hourdel, dépoldérisation partielle et éventuelle des Bas-Champs du Vimeu, restauration des capacités de chasse du bassin du Crotoy).

La Région Hauts-de-France

- Contribue à la définition d'une stratégie de gestion intégrée du littoral à l'échelle régionale et interrégionale et favorise l'émergence d'outils d'aide à la décision.
- Accompagne les opérations d'aménagement dans une logique de recul maîtrisé du trait de côte et de réduction de la vulnérabilité des enjeux telle que prévue dans les PAPI Bresle-Somme-Authie et Somme II.
- Participe à l'amélioration de la connaissance en matière de risque de submersion marine, dans le cadre du Réseau Interrégional d'Observation du Littoral Normand et Picard.

L'Etat

- Veille à la déclinaison locale de la "stratégie nationale de gestion du trait de côte" et du "Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Artois Picardie".
- Fixe le cadre réglementaire, dans le cadre des Plans de Prévention des Risques.
- S'assure de l'élaboration des Documents d'Information sur les Risques Majeurs et des Plans Communaux de Sauvegarde.
- Accompagne la mise en place d'une gouvernance efficace sur le littoral, contribue à la définition d'une stratégie de gestion intégrée du littoral et veille à l'intégration des conséquences de l'évolution du littoral dans les documents d'urbanisme.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Associations d'usagers
- Association SOMEA
- Association Vigilance Inondations à Abbeville
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Départements voisins
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie de la Bresle et Somme-AMEVA
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la Mer d'Opale
- Région Normandie
- Réseau interrégional d'Observation du Littoral Normand et Picard
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation des publics sur le territoire, concernant les risques naturels et technologiques menées par le Parc ou en partenariat avec lui	0 en 2015	6	12
Nombre de communes ayant fait l'objet d'aménagements en faveur de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement	41 en 2015	60	90

Début des falaises de la côte Picarde
80350 Mers-les-Bains
© SommeTourisme



2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

CONTEXTE

La vitalité du territoire s'exprime à travers les activités qui s'y exercent et les projets d'aménagement urbains qui en découlent. Il est nécessaire que ces projets, qu'ils s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain ou d'extension urbaine maîtrisée, répondent à des objectifs de développement durable.

Dès lors, ces opérations - qu'elles impactent les milieux, les paysages et le cadre de vie - doivent prendre en compte au stade de la conception et de la réalisation :

- Les enjeux patrimoniaux : maîtrise de l'étalement urbain et préservation des espaces agricoles et naturels, qualité urbaine, intégration architecturale et paysagère.
- Les enjeux socio-économiques : mixité sociale et fonctionnelle.
- Les enjeux environnementaux : biodiversité, efficacité énergétique.

Le territoire peut s'appuyer sur des opérations d'aménagement qualitatives réalisées sur le territoire, telles à titre d'exemples :

- L'aménagement paysager et urbain de Mons-Boubert
- Des opérations d'habitats groupés présentant des densités supérieures en conservant les qualités d'usage de l'habitat individuel, qui permettent à la fois de s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en répondant aux préoccupations liées au développement durable du territoire :
 - L'opération de développement stratégique du bourg, rue Jean-Monnet à Feuquières-en-Vimeu.
 - L'opération des logements superposés sur la place de l'église, rue des écoles, à Cambron.

Le Parc Naturel Régional entend accompagner les porteurs des projets d'aménagement et de développement durable pour la mise en œuvre d'opérations exemplaires, notamment quant à leur intégration environnementale et paysagère, ainsi que leur adéquation avec les besoins sociaux du territoire quant à une offre de logement adaptée.

OBJECTIFS

1. *Diffuser les bonnes pratiques*

- Mobiliser l'ensemble des partenaires compétents pour faire émerger une culture partagée et mutualiser la connaissance et les moyens
- Sensibiliser les porteurs de projets à l'élaboration d'opérations permettant de concilier intérêts économiques et préservation des patrimoines.
- Diffuser les supports d'information, de connaissance et de sensibilisation élaborés par les structures compétentes en matière d'aménagement durable.
- Relayer les opérations exemplaires d'aménagement auprès des potentiels porteurs de projets (aménageurs, collectivités, bailleurs sociaux, ...).

2. *Mettre en œuvre des aménagements garants de la préservation des patrimoines*

- Intégrer des compétences spécifiques aux équipes de bureau d'études en charge des projets d'aménagements, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, ...

- Elaborer et mettre en œuvre, avec les acteurs concernés, des cahiers des charges et des règlements pour la réalisation de zones d'activités, de lotissements, d'infrastructures, d'aménagements urbains répondant aux objectifs des mesures de la Charte et tenant compte de :
 - La préservation et la restauration des continuités écologiques (Cf. mesures 1.2.1 et 1.2.2).
 - La préservation des terres agricoles, terres arables, prairies et espaces boisés (Cf. : mesure 1.4.1).
 - La contribution de la nature en ville (Cf. mesure 1.4.3).
 - Le rééquilibrage territorial, l'accessibilité et la diversité de l'offre de logement (Cf. mesures 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2).
 - Un urbanisme de qualité (Cf. mesure 2.1.2).
 - La préservation des paysages (Cf. mesures 3.1.1 et 3.1.3).
 - La requalification des secteurs dégradés (Cf. mesure 3.1.2).
 - La mobilité douce (Cf. mesure 2.2.3).
 - Le patrimoine bâti (Cf. mesure 3.1.4).
 - Les économies d'énergies (Cf. mesure 3.3.2).
 - Les risques naturels (Cf. mesure 2.1.3).
- Etudier et mettre en œuvre les possibilités de mutualisation et de partage des espaces au regard de leur usage (zones de stationnement, espaces de détente, de loisirs ou de services, équipements techniques, ...).
- Veiller à l'intermodalité, à la desserte en transports en commun et à la continuité avec les circulations douces.
- Créer une offre diversifiée de typologies de logements à proximité des commerces et des services.
- Privilégier la réalisation de petits collectifs et de logements mitoyens.
- En l'absence de réseaux d'assainissement collectif, privilégier la phytoépuration ou la mise en œuvre des micros stations d'épurations permettant de limiter la taille des parcelles à bâtir.
- Réduire l'impact de l'éclairage des zones de stationnement, des circulations, des espaces publics et des façades commerciales.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et notamment des zones de stationnement et de circulation.
- Privilégier la récupération des eaux pluviales pour une utilisation ultérieure (jardin, lavage, arrosage...).
- Favoriser l'enfouissement des réseaux.
- Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiments dans le respect de leur intégration avec les paysages et les patrimoines environnants.
- Etudier l'opportunité de la mise en œuvre de réseaux de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Diffuse à l'intention des porteurs de projets, et des maîtres d'œuvre les supports d'information, de connaissance et de sensibilisation sur l'aménagement durable.
- Accompagne les collectivités pour l'élaboration de cahiers des charges répondant aux objectifs de la mesure.
- Relais auprès des collectivités et des porteurs de projets privés les opérations exemplaires d'aménagement.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Associent le Syndicat Mixte et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement.
- Elaborent des cahiers des charges et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant aux objectifs de la mesure.
- Participent aux sessions de sensibilisation et de formation en matière d'aménagement durable.

Le Département de la Somme

- Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement dans le cadre de la politique territoriale en cohérence avec les objectifs de la mesure.
- Inscrit ses réflexions et ses projets dans le cadre des orientations arrêtées en faveur du développement durable du territoire.

- Accompagne la démarche en cohérence avec les schémas départementaux (plan énergie climat, plan de prévention des déchets, schéma des milieux naturels) et leurs dispositifs d'animation (club climat).

La Région Hauts-de-France

- Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, que ce soit dans le cadre de la politique territoriale, de la politique touristique (SRDDTL), ou dans celui de la mise œuvre du SRADDET en cohérence avec les objectifs de la mesure.

L'Etat

- Accompagne les projets d'aménagement des collectivités.
- Selon les thématiques, peut consulter le Parc sur certains dossiers de projets d'aménagement.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 - Association Chemins de Picardie
 - Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
 - Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Fédération Départementale d'Energie de la Somme
 - Fondation du Patrimoine
 - Maisons Paysannes de Somme
 - Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
 - Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité
- Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte
- Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures
- Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie
- Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires
- Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés
- Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

Part des projets d'aménagement soumis à l'avis du Syndicat Mixte associant le Parc depuis les études préalables jusqu'à la mise en œuvre (hors réunion PPA)

Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
0% en 2015	100%	100%



Aménagement urbain, suite à une démolition
place Saint-Jacque
80100-Abbeville
© Abbeville

Carrière GSM du Hourdel - mai 2011

Site de la carrière GSM du Hourdel avec son installation de traitement à gauche de l'image .

Le Hourdel

© Charte Environnement Unicem



2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation

CONTEXTE

La Plaine Maritime Picarde comporte un important gisement de galets siliceux mais aussi de gravillons et de sables. Les galets sont prélevés dans une dizaine de carrières situées sur les cordons littoraux passé et actuel ou dans les Bas-Champs.

La qualité des galets de mer du territoire est reconnue internationalement. Ceux-ci sont ainsi utilisés dans diverses industries en tant que boulets de broyage, matériau abrasif, charge dans la céramique, les peintures et résines ou encore pour la filtration des eaux... Les galets les moins purs (arrière-littoral) ont vocation à être utilisés pour le bâtiment, les travaux publics et le renforcement de la digue des Bas-Champs.

L'exploitation des matériaux, qui passe par l'ouverture de carrières, est confrontée à deux difficultés majeures :

- le caractère fini des gisements : la ressource n'est pas inépuisable et il convient donc de l'exploiter de façon aussi rationnelle que possible,
- la localisation des gisements peut coïncider avec celle des sites naturels et des paysages à enjeux Parc.

Aux échelles régionale et départementale, les schémas départementaux des carrières ont pour objectifs de favoriser la satisfaction des besoins de la société en matériaux et d'organiser l'exploitation de ces derniers en minimisant les incidences défavorables sur la ressource en eau, la biodiversité et les paysages.

S'agissant de la gestion des sites il existe sur le territoire des initiatives reconnues pour leur qualité et qui doivent être le support pour la généralisation de pratiques exemplaires lors de la remise en état ou du réaménagement du site :

- La carrière du Hourdel est inscrite dans une certification ISO 14001 permettant d'instaurer une dynamique de maîtrise et de réduction des incidences de l'activité. Associée à l'expertise du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard les exploitants de la carrière ont pu mener des actions de conservation des espèces et habitats dans le cadre du réaménagement coordonné à l'exploitation, et une expérimentation de transplantation (lichens).
- La carrière Oscar Savreux au Crotoy est également inscrite dans une certification ISO 14001 et a mis en place un plan éco-paysager expérimentant la gestion de mares, de plans de fauches et de plantation de haies.
- La carrière Eurarco au Crotoy porte quant à elle une attention particulière aux hirondelles de rivage avec une action de profilage et l'entretien de fronts de taille pour favoriser leur installation.

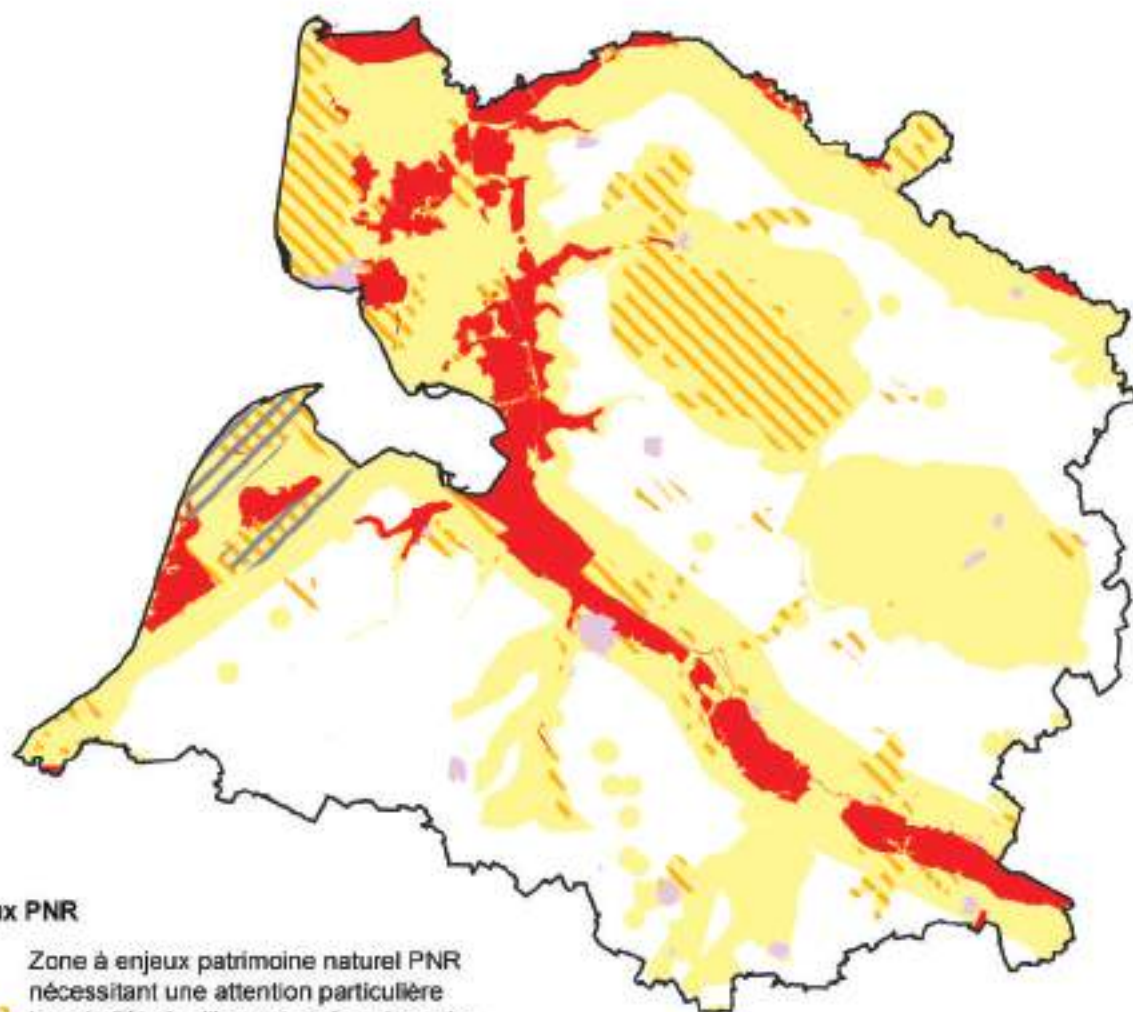
Le Parc entend faire la promotion de ces initiatives et développer des pratiques adaptées, concertées et innovantes au service du projet du territoire.

OBJECTIFS

1. *Garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction*

- Adopter le Schéma départemental des carrières, sa politique d'approvisionnement des territoires et les prescriptions liées aux différents zonages comme document de référence.
- Renforcer l'engagement des carriers dans des certifications ou des chartes (charte Unicem, certification ISO14001, ...) pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions environnementales.
- Intégrer dès l'élaboration des projets d'extraction et notamment dans l'étude d'impact :
 - L'étude approfondie des effets des projets d'extractions sur les espèces et sites à enjeu Parc de ce dernier inclus dans les zones à enjeux patrimoine naturel Parc naturel régional cartographiés ci-après.
 - Le cas échéant des mesures proportionnées garantissant la bonne conservation des espèces et sites à enjeu Parc du Parc naturel régional concernés (Cf. mesures 1.2.2 et 1.2.3).
 - Les objectifs de qualité paysagère à l'échelle des sous-unités paysagères et des grands ensembles paysagers emblématiques du territoire (Cf. mesure 3.1.1).
 - Des dispositions contribuant au maintien des continuités écologiques (Cf. mesure 1.2.1).
- S'assurer du suivi et de la mise en œuvre des objectifs cités ci-avant (sites et espèces à enjeu Parc, paysage et continuités écologiques) dans les projets de carrières en phases d'exploitation et de réaménagement.

Zonage du Schéma Départemental des Carrières de la Somme et des enjeux patrimoine naturel du PNR



Enjeux PNR

Zone à enjeux patrimoine naturel PNR
nécessitant une attention particulière
lors de l'étude d'impact et dans le cadre
du réaménagement coordonné à l'exploitation
(hors zone à enjeux très forts non compensables)



Réalisation : SMBS3V - sept 2016
Donnée source : DREAL Picardie / SNEP /
CENP / CBN Bailleul / BRGM

Schéma départemental des carrières de la Somme



Zone de restriction :
Interdit réglementaire d'exploitation de carrières



Zone à enjeux très forts non compensables :
Exploitation de carrières à éviter



Zone à enjeux moyens à forts :
Réduction et/ou compensation de l'impact des exploitations de carrières



Zone spécifique :
Soumise aux articles 109 et 109-1 du code minier



Sites abritants des espèces en danger :
Réduction et/ou compensation de l'impact des exploitations de carrières

0 5 10 15 km

2. *Généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaire*

- Mobiliser dès la phase d'étude des projets d'extraction, puis à échéances régulières tout au long de l'exploitation, un groupe de suivi local constitué de l'ensemble des acteurs concernés (carriers, Parc, élus locaux, EPCI, associations de riverains, environnementalistes, ...) pour assurer la concertation entre les différents acteurs.
- Prendre en compte dans le cadre de la phase d'étude des projets d'extraction les enjeux Parc et proposer des actions d'accompagnement en cohérence avec ces derniers.
- Présenter dans le cadre de la phase d'exploitation et de réaménagement, l'avancement des actions d'accompagnement et de remise en état du site.
- Favoriser la collecte des données contribuant à la connaissance des patrimoines naturels du territoire (Cf. Mesure 1.1.1).
- Diffuser les bonnes pratiques et les actions exemplaires existantes sur le territoire.
- Elaborer avec la profession des outils de recommandation et de sensibilisation aux bonnes pratiques :
 - Intégration paysagère des bâtiments liés aux activités d'extraction, de traitement et de valorisation des granulats.
 - Efficacité énergétique des bâtiments de bureaux et des locaux des personnels liés à l'activité de traitement et de valorisation des granulats.
 - Biodiversité et fonctionnalité écologique des espaces.
 - Réaménagement et remise en état de sites.
- Développer le principe d'amélioration continue de ces bonnes pratiques.

3. *Promouvoir l'expérimentation au service du territoire*

- Encourager les travaux de recherches et les études dans les thématiques paysagères, sédimentaires, écologiques...
- Mobiliser les compétences et les acteurs concernés dans un groupe de travail prospectif à caractère scientifique : conseil scientifique du Parc, Unicem, carriers, experts invités, ...
- Encourager les échanges et les transferts d'expériences avec d'autres territoires.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Participe au groupe de suivi local
- Indique aux porteurs de projets, dans le cadre de la phase d'étude des projets d'extraction, les enjeux Parc à prendre en compte et propose des actions d'accompagnement en cohérence avec ces enjeux.
- Accompagne les porteurs de projets afin d'assurer dès l'élaboration, puis lors de la mise en œuvre, la prise en compte des enjeux Parc sur les sites d'extraction.
- Anime avec la profession les ateliers de conception des outils de sensibilisation et de recommandation aux bonnes pratiques (paysagère, architecturale, environnementale, ...) en associant l'ensemble des partenaires compétents.
- Donne un avis sur les projets de carrières au titre de Personne Publique Associée.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Informer le plus tôt possible le Syndicat Mixte de Parc des projets de carrières sur leurs territoires.
- Participer au groupe de suivi local et à la concertation autour de projets situés sur leurs territoires.

Le Département de la Somme

- Contribue à l'atelier de conception d'un guide de sensibilisation et de recommandation aux bonnes pratiques (paysagère, architecturale, environnementale, ...).

La Région Hauts-de-France

- Intègre, dans la mise en œuvre de sa politique d'appui aux communes en cohérence avec les objectifs de la Charte, les dispositions du SRADDET.
- Contribue à l'atelier de conception d'un guide de sensibilisation et de recommandation aux bonnes pratiques (paysagère, architecturale, environnementale, ...).

L'Etat

- Consulte si besoin le Parc sur les projets de carrières sur le territoire du Parc.
- Associe le Syndicat Mixte de Parc à la réflexion préalable sur l'avenir des sites en fin d'exploitation.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.2.1 Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.2 Agir en faveur de la protection et de la gestion des Sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.2.3 Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 1.3.2 Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides
- Mesure 1.4.4 Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
- Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part des exploitants de carrière engagés dans une démarche de certification ISO 14001	18% en 2016	36%	54%

Course sur la carrière GSM du Hourdel - mai 2011

Afin de maintenir et favoriser l'accueil des batraciens, GSM, conseillé par le SMBSGLP, a réalisé les actions d'entretien de cette course qui s'asphyxiait du fait du développement de la végétation et des arbustes.

Le Hourdel

© Charte Environnement Unicem

Orientation 2.2 *...en privilégiant un habitat équilibré et une mobilité responsable*

Le développement durable du Parc passe par un rééquilibrage significatif du potentiel de logements et d'accueil touristique. De nombreuses mesures et réglementations encadrent déjà fortement le développement de capacités supplémentaires sur la côte, tout en cherchant à préserver la possibilité pour les actifs de cette partie du territoire de vivre à proximité de leur travail. Une optimisation des espaces disponibles ou susceptibles de réhabilitation sur le littoral reste encore possible et nécessaire mais l'évolution obligée de la bande côtière réduit les marges de manœuvre et impose une vigilance accrue. Ceci offre des perspectives pour le rétro-littoral et plus généralement pour les territoires de l'intérieur. La configuration du territoire et les faibles distances qui séparent les différents centres urbains et pôles d'attractivité doivent faciliter une politique qui encourage les nouveaux arrivants à s'installer dans l'intérieur des terres et les touristes à en faire leur base de départ dans la découverte des richesses naturelles et culturelles.

Le Parc Naturel Régional s'inscrit dans cette double approche qu'il souhaite promouvoir et accompagner : d'une part l'optimisation de l'occupation de l'espace sur le littoral entre préservation et dynamique de développement, et d'autre part l'accroissement des capacités d'hébergement et des activités dans les terres intérieures. A cette fin, dans une logique de développement durable limitant les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances provoquées par les véhicules à moteur, il attache une importance toute particulière à l'essor des mobilités douces et des alternatives au tout voiture.



Port du Crotoy à marée basse
80550-Le Crotoy
© SommeTourisme

2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte

CONTEXTE

Depuis 1990, les communes du littoral connaissent un développement résidentiel continu. L'activité touristique conduit à une expansion des résidences secondaires : celles-ci représentent plus de la moitié des logements du canton de Rue, et près du tiers des logements des communes de Saint-Valéry-sur-Somme ou d'Ault.

Cette situation conduit à des déséquilibres en termes d'habitat, qui se traduisent par :

- Une tension constante des marchés fonciers et immobiliers, facteur d'augmentation des prix.
- Une offre insuffisante de logements sociaux sur les communes littorales.
- Un mouvement d'éviction vers l'intérieur des terres des populations locales n'ayant plus les moyens financiers de se loger - en particulier les plus fragiles et les jeunes ménages - ce qui renforce le déséquilibre migratoire et générationnel entre territoires.
- Par voie de conséquence, un vieillissement de la population sous l'effet conjugué du départ des familles en activité, vers les terres intérieures et l'installation de retraités.
- Des enjeux d'équilibre de l'habitat en termes de répartition résidences principales/résidences secondaires.
- Une pénurie de logement pour les travailleurs saisonniers.

Jusqu'alors les collectivités locales ne se sont pas vraiment données les moyens d'une planification urbaine anticipant les problèmes de l'habitat, ni sur le plan de la réflexion prospective, ni par l'usage des outils de maîtrise foncière. La question est d'autant plus complexe que, sur ces espaces sensibles, les mesures de préservation des espaces naturels littoraux et les périmètres de protection contre les risques d'inondations réduisent les ressources foncières potentielles.

Aujourd'hui certaines collectivités se mobilisent. Pour les éclairer et les accompagner, le Pays des Trois Vallées a réalisé au début des années 2010 un diagnostic global et a défini Communauté de Communes par Communauté de Communes, les orientations en matière de politique d'habitat. L'objectif est de permettre à chacune de ces EPCI d'élaborer son Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre d'une concertation à l'échelle du Pays. Une démarche similaire est engagée sur le Pays Inter-régional Bresle-Yères.

Le Parc Naturel Régional entend conforter cette démarche concertée dans une logique d'aménagement durable.

OBJECTIFS

1. *Construire une vision partagée de l'habitat en Picardie Maritime*

- Garantir la cohérence et la coordination des démarches entreprises en matière de logement et d'aménagement à l'échelle du territoire.
- Veiller, dans le cadre de l'élaboration des politiques de l'habitat, à la prise en compte des besoins spécifiques en logement des populations locales et des travailleurs saisonniers.
- S'assurer de la prise en compte des approches durables de l'habitat lors de la mise en œuvre de ces politiques : limitation de la périurbanisation et de ses effets sur la consommation d'espaces agricoles et naturels ; imperméabilisation des sols ; intégration paysagère et architecturale ; performance énergétique des bâtiments ; densification de l'habitat et offre de logement diversifiée (handicaps, seniors, familles recomposées, etc.).
- Articuler l'offre de logements avec celle des déplacements des personnes et des marchandises, privilégiant les modes doux ainsi que les transports collectifs.
- Diffuser auprès des acteurs de l'aménagement du territoire les opérations exemplaires en matière d'habitat.

2. *Faciliter la maîtrise du foncier*

- Intégrer la prise en compte des problématiques de maîtrise foncière dans les documents de planification.
- Encourager les collectivités locales à mobiliser les différents outils de maîtrise foncière (ZAD, DUP, préemption, etc.).
- S'appuyer sur un établissement public foncier pour maîtriser la ressource foncière à l'échelle locale.

3. *Développer une offre de logements qualitative accessible à tous*

- Inciter les communes à réaliser des opérations mixtes de logements accessibles aux populations locales, dans le respect de formes d'habitat qualitatives, innovantes et plus denses.
- Veiller à ce que l'offre de logements réponde aux besoins de publics spécifiques (notamment les travailleurs saisonniers, les jeunes travailleurs, les stagiaires, etc.).
- Mettre en œuvre les solutions techniques et financières permettant de développer une offre locative et d'accession à la propriété variée (PLH, OPAH, intervention foncière).
- Prendre en compte les problématiques de grande précarité énergétique.
- Soutenir les opérations de réhabilitation énergétique de l'habitat.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Sensibilise les collectivités locales (Pays, EPCI et communes) à la prise en compte des objectifs précités dans leur politique de l'habitat.
- Assure le partage des bonnes pratiques en matière d'habitat auprès des acteurs de l'aménagement du territoire (élus locaux, bailleurs sociaux, Sociétés d'Economie Mixte d'Aménagement, Etablissements Publics d'Aménagement, etc.).
- Mobilise les élus locaux en assurant la cohérence des démarches entreprises en matière d'habitat.
- Sensibilise les aménageurs aux approches durables de l'habitat.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Intègrent les objectifs de mixité de l'offre de l'habitat dans leurs documents d'urbanisme.
- Favorisent un développement de l'habitat qui privilégie une offre de logement diversifiée avec la création par exemple de petits collectifs, d'habitats regroupés, ... et adaptée aux parcours résidentiels de la population ainsi qu'à l'accueil des travailleurs saisonniers.
- Elaborent et mettent en œuvre leurs PLH et leurs politiques foncières au regard des objectifs de la mesure.
- Mobilisent les outils de maîtrise foncière.
- Associent le Syndicat Mixte à la réflexion sur leurs projets d'aménagement et de logements.

Le Département de la Somme

- Soutient, dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat et de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire :
 - l'élaboration par les EPCI des Programmes Locaux de l'Habitat de qualité ;

- la réalisation par les communes des opérations mixtes de logements ;
 - le développement par les communes, les EPCI, et les bailleurs sociaux de l'offre locative sociale sur le territoire, en les incitant notamment à mobiliser le bâti existant.
- Incite, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique les propriétaires occupants les plus fragiles à réhabiliter leurs logements.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche au regard de sa politique habitat et de sa politique d'aménagement, et notamment dans le cadre de son SRADDET.

L'Etat

- Accompagne les collectivités investies dans les activités liées aux travaux de réhabilitation énergétique de leur logement.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Bailleurs sociaux
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Pact Adrim de la Somme
- Professionnels de l'immobilier
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

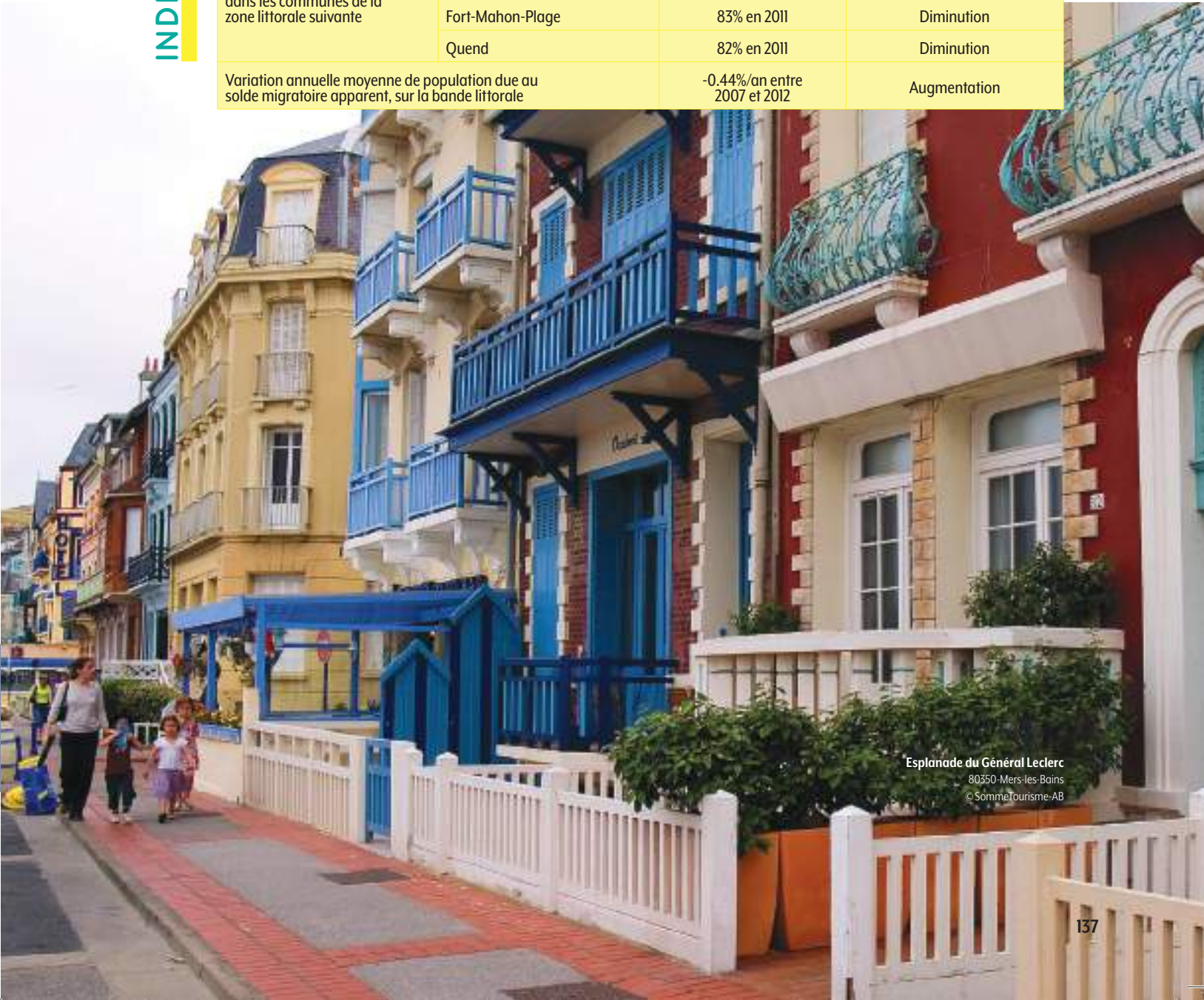
- Mesure 2.1.1: Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures
- Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

REFERENCE AU PLAN PARC



INDICATEUR

		Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part de résidences secondaires dans les communes de la zone littorale suivante	Cayeux-sur-Mer	62% en 2011		Diminution
	Le Crotoy	63% en 2011		Diminution
	Fort-Mahon-Plage	83% en 2011		Diminution
	Quend	82% en 2011		Diminution
Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, sur la bande littorale		-0.44%/an entre 2007 et 2012		Augmentation



Esplanade du Général Leclerc
80350-Mers-les-Bains
© SommeTourisme-AB

Grange traditionnelle en torchis

Mons-Boubert

80210-Mons-Boubert

© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet



2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures

CONTEXTE

Pour proposer une alternative crédible, attrayante et reconnue, à l'attractivité résidentielle de la Baie de Somme et contrer le phénomène de saturation qui en résulte, les terres intérieures souffrent de plusieurs handicaps :

- Le potentiel d'hébergement est réel mais mal valorisé.
- Le patrimoine ancien inoccupé est menacé de disparaître par absence d'entretien.
- La faible diversité de l'offre (logements locatifs et sociaux, logements pour cadres...) limite les opportunités d'installation et les parcours résidentiels incitant à la sédentarisation des habitants.
- Les atouts d'une vie au village, telle que la qualité du cadre de vie, sont également peu valorisés et cette qualité de vie peut parfois souffrir de la disparition de certains services.

Paradoxalement les conséquences de la pression sur la côte font aussi courir des risques à l'avant-pays qui maîtrise mal de nouveaux flux : l'habitat pavillonnaire s'étend sans réduire le taux de vacance de l'habitat traditionnel. Ainsi, les anciens cantons d'Ailly-le-Haut Clocher et de Crécy-en-Ponthieu comptent plus de 5,5% de logements vacants, alors qu'ils disposent d'un parc à forte valeur patrimoniale avec plus de 52% des résidences principales construites avant 1949. Ce gisement d'habitat disponible représente une opportunité dans la recherche d'un développement équilibré du territoire. Cette perspective est

reprise dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La réussite d'une politique qui vise à faire préférer à de nouveaux arrivants une installation dans l'avant pays, nécessite aussi d'organiser les services et l'accueil qui renforceront l'attractivité de cette partie du territoire. La qualité des équipements, la proximité de services de base, des liaisons efficaces avec les villes d'Abbeville et d'Amiens, mais aussi la capacité des habitants eux-mêmes à accueillir et intégrer de nouveaux arrivants, favoriseront et accéléreront le rééquilibrage attendu du territoire.

Le Parc Naturel Régional entend promouvoir et accompagner cette double politique incitative qui s'inscrit fortement dans ses objectifs de valorisation et de développement des potentiels des terres intérieures.

OBJECTIFS

1. *Inciter les collectivités concernées à disposer d'une offre attractive de logements*

- Intégrer dans la réflexion, en amont des projets de construction ou de réhabilitation de logements, la prise en compte de la qualité du cadre de vie, du lien habitat/services/transports, et des attentes des nouveaux arrivants.
- Accompagner les collectivités, bailleurs et promoteurs dans l'identification du patrimoine bâti susceptible d'être réhabilité et valorisé.
- Favoriser le développement d'un habitat adapté à la ruralité d'aujourd'hui et de demain.
- Développer une offre diversifiée adaptée aux spécificités de la demande (diagnostic Pays et PLH intercommunaux).

2. *Associer les habitants aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie*

- Proposer et animer une démarche participative conduisant à des solutions innovantes et durables en matière d'habitat, d'urbanisation et de gestion des services.
- Développer, avec les collectivités et la population, une politique d'accueil des nouveaux arrivants facilitant leur implication dans la vie du territoire.
- Mieux informer les personnes désireuses de s'installer sur le territoire des opportunités et des atouts de l'avant-pays.

3. Contribuer à l'adaptation de l'offre de services à l'échelle de l'ensemble du territoire

- Promouvoir et accompagner une politique innovante de services en milieu rural (mutualisation des services et des commerces de proximité entre villages, réseau de crèches d'entreprises et de structures publiques).
- Mettre en œuvre un schéma de services à l'échelle du territoire défini dans le cadre d'une démarche d'interSCoT, qui prenne en compte les enjeux de développement et de valorisation des terres intérieures.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Contribue à l'animation de la concertation intercommunale sur l'élaboration et la mise en œuvre des PLH.
- Mobilise les professionnels de l'immobilier.
- Valorise les efforts entrepris par les collectivités en matière de qualité du cadre de vie et de services de proximité.
- Accompagne les collectivités locales, bailleurs et promoteurs privés dans l'identification du patrimoine bâti susceptible d'être réhabilité.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Réfléchissent ensemble sur la manière d'accueillir les nouveaux arrivants, afin qu'ils participent à l'animation du territoire et pas seulement à la consommation de ses services.
- Engagent une politique d'accueil des nouveaux arrivants facilitant leur implication dans la vie du territoire.
- Sensibilisent la population et les acteurs économiques locaux à la démarche.
- Associent le Syndicat Mixte de Parc à la réflexion intercommunale sur les orientations à donner pour obtenir une meilleure adéquation entre les services disponibles et les attentes des arrivants.
- Engagent les promoteurs et bailleurs sociaux à associer le Syndicat Mixte à leur projet d'aménagement.

Le Département de la Somme

- Soutient, dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat et de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire :
 - les EPCI qui élaborent des Programmes Locaux de l'Habitat de qualité ;
 - les communes qui réalisent des opérations mixtes de logements ;
 - les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et les bailleurs sociaux qui développent l'offre locative sociale sur le territoire, en les incitant à mobiliser le bâti existant.
- Incite, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique les propriétaires occupants les plus fragiles à réhabiliter leurs logements.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche au regard de sa politique d'aménagement et notamment dans le cadre du SRADET.

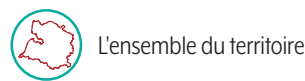
PARTENAIRES ASSOCIES

- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Professionnels de l'immobilier
- Réseau associatif accueil en Picardie
- Réseau Investir en Picardie Maritime

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

REFERENCE AU PLAN PARC



INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Variation annuelle moyenne de population due au solde migratoire apparent, dans les terres intérieures	+0.1%/an entre 2007 et 2012	Maintien ou augmentation	



Village du plateau du Ponthieu
Bussus-Bussuel
80135-Mons-Boubert
© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet

A group of people, including adults and children, are riding bicycles along a paved path that winds through coastal dunes. The path is flanked by dense, low-lying vegetation and sandy dunes. In the foreground, a person is riding a bicycle with a blue child seat attached to the back. The path leads towards a bright, open area in the distance under a clear sky.

Ancienne route fermée à la circulation des
véhicules à moteur
Cayeux - sur - Mer
80410-Mons-Baubert
© SommeTourisme - NicolasBryant



2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie

CONTEXTE

Le territoire est majoritairement rural : 41% de la population habite un pôle urbain (contre 77% en Picardie). Le recours à la voiture individuelle y est donc prégnant (84% pour les déplacements Domicile/Travail).

Les principaux bassins d'emploi et de population de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, des Communautés de Communes du Vimeu et des Villes sœurs génèrent des flux automobiles pendulaires conséquents, essentiellement sur les axes Abbeville / Amiens et Abbeville / Le Tréport.

L'attractivité du territoire est liée, entre autre, à la qualité des paysages et à la richesse de son patrimoine avec la proximité immédiate de l'espace naturel exceptionnel de la Baie de Somme, labellisée Grand Site de France. Cette notoriété induit des déplacements touristiques conséquents. Par exemple, sur la bande littorale, et en particulier à l'ouest de l'A16, la circulation routière est saturée lors de grands week-ends, des jours fériés et pendant la saison touristique.

L'étude mobilité, réalisée en 2008 par la Région Picardie a mis en évidence les difficultés de déplacement sur le territoire et notamment de manière plus marquée dans les communes rurales pour ceux qui n'ont pas de véhicule personnel (population captive). La voiture est le moyen de transport souvent obligé des habitants et des touristes avec ses inconvénients connus et nombreux : insécurité routière, impacts sur les budgets des ménages et la santé, assignation à résidence des populations fragilisées, augmentation des gaz à effet de serre, nuisances sur les milieux naturels, consommations d'énergie, ...

Face à ce constat, le maillage et la desserte en Transports Collectifs du territoire méritent d'être confortés afin d'améliorer l'accessibilité de la population et des visiteurs aux pôles d'attractivités et aux haut-lieux touristiques.

L'enjeu du transport ferroviaire est pris en compte dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma Régional d'Infrastructures et de Transports (SRIT), en visant une meilleure qualité de service. Pour la Picardie Maritime qui compte quatorze gares ferroviaires, le

développement de l'habitat et des services aux abords des principales gares est un objectif pour renforcer l'accessibilité au train.

Il s'agit également de développer l'intermodalité : train (SNCF, TER, Chemin de Fer de la Baie de Somme), bus (BAAG et Trans 80) et modes actifs de déplacements pour l'ensemble des usagers (habitants et touristes), en visant l'amélioration du réseau et la cohérence des horaires. Au regard de cet objectif, la desserte navette littorale "Baie mobile", mise en place depuis 2012 et reliant le nord et le Sud de la Baie de Somme durant les longs week-ends d'affluence est exemplaire.

Parallèlement en Picardie Maritime, le développement des modes de circulation par voie douce est un enjeu pour le déplacement des habitants et des touristes. Le territoire, de par sa topographie et ses potentialités, se prête tout à fait au développement de ces modes de transport actifs. Cela est retranscrit dans le schéma cyclable départemental qui a pris en compte le potentiel cyclable à vocation utilitaire des communes du département en plus des axes à vocation touristique.

Plusieurs itinéraires du territoire sont inscrits dans le schéma départemental qui reprend les schémas européen, national et régional des Vélo-routes et Voies Vertes (Traverse du Ponthieu, Canal de la Somme à l'aval d'Abbeville (V30), Voies Vertes de la Baie de Somme et de Quend-Plage au parc du Marquenterre). En 2016, un Schéma Directeur Cyclable est en cours d'élaboration sur l'Abbevillois. Associées aux circuits de randonnée existants, ces voies offrent un maillage permettant de rayonner sur le territoire, qui mérite d'être développé et valorisé. Enfin, la navigation sur le canal laisse entrevoir une autre forme de circulation douce qui mérite d'être exploitée, comme le prévoit le Grand Projet Vallée de la Somme.

Pour pallier partiellement au déficit de mobilité, le site de covoiturage "roulezco.fr" créé par le Pays en 2010 et mis gratuitement à disposition des habitants et des touristes. Il se développe grâce au partenariat avec 2 territoires voisins : le Pays du Grand Amiénois (335 000 habitants) et le Pays Santerre Haute Somme (59 000 habitants) pour permettre une massification des offres et demandes de covoiturage.

Des aires de covoiturage sont, en parallèle, aménagées et une nouvelle application smartphone et tablette a été réalisée.

Depuis 2012, un Plan de Déplacements Inter-Entreprises/Administrations est opérationnel sur deux territoires : la Communauté de Communes du Vimeu et la Communauté d'Agglomération Baie de Somme. Il concerne environ 4 250 salariés et le plan d'actions est en cours depuis 2014.

Ces orientations politiques, et leurs déclinaisons opérationnelles, constituent un socle solide et opportun pour la Picardie Maritime. Le Parc Naturel Régional entend poursuivre et développer les actions contribuant à réduire les engorgements urbains et littoraux et à désenclaver les zones rurales dans une démarche de réduction des consommations énergétiques liées aux transports.

OBJECTIFS

1. *Etablir un diagnostic de l'offre en matière de mobilité*

- Affiner l'état des lieux de l'offre (en termes de services et d'infrastructures) toutes modalités confondues et de l'intermodalité.
- Améliorer la connaissance des besoins des usagers pour renforcer la cohérence entre offre et demande (horaires et itinéraires des trajets domicile – travail, domicile – étude, domicile – lieu de villégiature touristique, lieu de villégiature-site touristique et pôle d'attractivité...)
- Identifier les facteurs bloquants pour un changement des pratiques en matière de mobilité, les points nodaux de développement (intermodalité potentielle et les espaces mal desservis).

2. *Proposer un schéma de transports en commun*

- Elaborer des scénarii soutenables d'organisation de la mobilité.
- A partir du choix d'un scénario, proposer et mettre en œuvre un plan d'actions concerté avec les Autorités Organisatrices de Transport et les acteurs locaux.
- Diffuser l'information sur l'offre et l'intermodalité.

3. *Développer et mettre en œuvre un schéma des circulations douces*

- Elaborer un plan d'actions permettant de compléter les infrastructures propices à la circulation douce, répondant aux besoins des habitants et des visiteurs, garantissant l'accessibilité pour tous et valorisant les paysages et sites remarquables du territoire.
- Promouvoir l'interconnexion des pôles d'attractivité, des hauts lieux touristiques, et les liaisons avec les pôles multimodaux identifiés au Plan Parc (gares, haltes fluviales...).
- Veiller à ce que le schéma réponde à la fois aux besoins des habitants et aux visiteurs occasionnels.
- Promouvoir des liaisons douces qui constituent des itinéraires plaisants, permettant la découverte des paysages et sites remarquables du Parc.
- Impulser et orchestrer la mise en œuvre du schéma ; réunir les conditions favorables à sa réalisation (gestion des emprises foncières, mobilisation des financements...).
- Favoriser des aménagements de qualité (voies et mobilier urbain), qui garantissent à la fois l'accessibilité pour tous et une intégration paysagère, évite la dispersion des visiteurs dans les milieux naturels traversés (maîtrise de la fréquentation) et limitent les ruptures de continuité de la Trame Verte et Bleue.
- Organiser la signalétique sur l'ensemble du territoire du Parc en spécifiant de manière explicite :
 - Les itinéraires de mobilité douce.
 - Les secteurs où l'usage des véhicules à moteur est interdit ou réglementé (cf mesure 1.4.4)

4. *Favoriser des modes innovants et durables d'utilisation du véhicule individuel*

- Proposer une démarche participative associant les habitants et usagers du territoire de Picardie Maritime pour rechercher des solutions innovantes.
- S'appuyer sur la plateforme internet existante de covoiturage (www.roulezco.fr) pour étendre cette pratique en maintenant et en développant :
 - le partenariat avec les territoires voisins afin d'augmenter les offres de trajets partagés.
 - la promotion auprès des usagers ;
 - les aires (parkings) de covoiturage

- Proposer une solution d'auto-partage entre particuliers.
- Mettre en œuvre le schéma directeur de la Somme pour le déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques.

5. *Encourager les entreprises, les collectivités locales et les établissements publics, à favoriser le développement des modes de transport alternatifs pour les déplacements de leurs salariés, de leurs partenaires, de leurs visiteurs et des élèves*

- Elaborer un référentiel commun de "Plans de Déplacement des Entreprises" et de "Plans de Déplacement des Administrations" et "Plans de Déplacement des Établissements Scolaires", intégrant des solutions de mobilité sobres en énergie.
- Proposer une ingénierie de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets, en considérant notamment les modalités de mise en œuvre des mesures proposées.

6. *Promouvoir les modes alternatifs de déplacement auprès de la population locale et des visiteurs*

- Développer des outils de communication mutualisant les données des différents gestionnaires d'infrastructures et de services de transport.
- Diffuser l'information concernant les horaires de transports, les axes aménagés en circulation douce et les services connexes, notamment en lien avec les pôles d'attractivité et les gares et points d'arrêts.
- Organiser le recueil des observations des usagers pour adapter l'offre en continu.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Mobilise les acteurs concernés afin de mener une réflexion concertée à l'échelle du territoire, et porte l'étude et la réalisation du schéma des circulations douces.
- Veille à l'intégration des voies de circulation douce dans toutes les opérations d'aménagement.
- Met à disposition son ingénierie pour informer et accompagner les projets des acteurs locaux.
- Organise, coordonne et diffuse l'information et la promotion de dispositifs de circulations douces ou alternatives tels le covoiturage ou l'auto-partage.
- Contribue à l'élaboration d'un référentiel commun de "Plans de Déplacement des Entreprises", "Plans de Déplacement d'Administration" et "Plans de Déplacement des Etablissement Scolaires".
- Met en œuvre son propre "Plan de Déplacement d'Administration".

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Déclinent et mettent en œuvre le schéma des circulations douces, le schéma de transport en commun et le schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques, dans le cadre de leurs compétences.
- Associent le Syndicat Mixte dans leurs projets d'aménagement de circulations douces.
- Inscrivent leurs projets dans la réalisation des objectifs précités.
- Les EPCI élaborent et mettent en œuvre un "Plan de Déplacement des Administrations".

Le Département de la Somme

- Encourage la réalisation des orientations du schéma cyclable départemental portée par les collectivités.
- Poursuit l'aménagement et la valorisation du projet de la

Véloroute Vallée de Somme afin de concrétiser l'itinéraire national et d'assurer un lien entre la vallée et la côte.

- Développe au travers du Grand Projet Vallée de Somme un réseau des points nœuds afin d'épaissir le trait de la Somme et d'ouvrir sur l'intérieur des terres.
- Poursuit les aménagements des itinéraires de randonnées et l'organisation des usages et la valorisation des itinéraires au travers de la CDESI.
- Met en œuvre le Plan de Déplacement Inter Administrations à l'échelle départementale et met à disposition des partenaires les éléments d'analyse correspondants.
- Met en œuvre une politique de rabattement et de jalonnement afin de valoriser les sites d'intérêt patrimonial sur le territoire.
- Engage les "plans de déplacement jeunes" dans les collèges.
- Met en œuvre une plateforme de mobilité solidaire.

La Région Hauts-de-France

- Contribue à la réalisation du schéma des circulations douces et à sa mise en œuvre conformément aux orientations définies dans les schémas régionaux (Vélo-routes Voies Vertes, Loisirs et Sports de Nature, Développement Durable du Tourisme et des Loisirs).
- Prend en compte les enjeux du territoire de Picardie Maritime dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses schémas régionaux portant sur les transports et la mobilité.
- Met à la disposition des collectivités concernées des analyses permettant d'envisager des solutions d'aménagement et d'utilisation des gares.

L'Etat

- Soutient les initiatives en faveur des modes de déplacement doux et l'aménagement des équipements nécessaires.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Acteurs économiques
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Association Chemins de Picardie
- Association d'usagers
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Comité Régional du Tourisme
- Gestionnaires de gares
- Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Opérateurs de transport du territoire
- Réseau Ferré de France
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Syndicats mixtes d'aménagement

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Pôles multimodaux



Vélo-routes

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'établissements (entreprises, administrations, établissements scolaires...) engagés ou ayant été engagés dans un plan de déplacements	En 2014 : 14 entreprises (4268 salariés)	21 établissements	30
Nombre de personnes du territoire inscrites sur le site de covoiturage local (roulezco.fr)	En 2015 : 166	500	900
Nombre de communes engagées dans un Schéma Directeur Cyclable ou équivalent	En 2015 : 12 communes	30	60
Emissions de GES évitées annuellement par la navette littorale	En 2015 : 8,5 t	30,5t	61t

Orientation 2.3 ...en renforçant le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires

Les espaces naturels de Picardie Maritime font l'objet d'usages très différents : agriculture, activités touristiques, promenade, chasse, pêche.... Les usagers concernés sont, dans le cadre du Parc, invités à prendre en compte les enjeux de préservation et de protection du patrimoine naturel, tout en contribuant au développement socio-économique du territoire. Si, dans la plupart des cas, les différents usages cohabitent sur le territoire de manière harmonieuse, le fait que chaque acteur propose sa propre lecture de l'équilibre entre préservation et développement, peut parfois conduire à des conflits d'usage, d'intérêt ou de reconnaissance. Ces tensions nuisent au consensus nécessaire à l'émergence et à la consolidation de solutions pour un développement durable du territoire.

La capacité des acteurs à vivre ensemble et à s'entendre sur des objectifs communs fondamentaux repose également sur leur sentiment d'appartenance à une même communauté territoriale et leur bonne intégration pour ce qu'ils sont et font dans cette communauté. L'éducation, la formation, la culture identitaire, en constituent un socle essentiel.

Le Parc Naturel Régional, entend favoriser les échanges entre les acteurs afin de construire ensemble les arbitrages qui concilient préservation de la Trame Verte et Bleue et développement d'activités économiques durables, renforçant ainsi l'attractivité du territoire. A cette fin, il entend notamment s'appuyer sur une démarche forte dans le domaine de l'éducation au territoire et la valorisation de son identité culturelle. Il compte aussi s'ouvrir à d'autres territoires pour un enrichissement réciproque à partir des expériences de chacun.



2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

CONTEXTE

La réussite du projet de territoire, la mise en œuvre efficace de la Charte et la bonne articulation des enjeux de protection et de développement, reposent sur le consensus autour de ses mesures et sur leur appropriation par les différents acteurs concernés (élus, propriétaires, usagers, naturalistes, habitants, acteurs économiques, associatifs, éducatifs et institutionnels,...). La construction du consensus et la dynamique d'appropriation passent par l'instauration d'un dialogue permanent, ouvert et constructif entre ces différents acteurs.

Sur le territoire du Parc, des démarches ont d'ores et déjà été engagées dans ce sens, à des échelles infra territoriales, et/ou pour certains objectifs et enjeux particuliers : le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard dans le cadre de l'opération Grand Site de France qu'il anime sur le littoral, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées avec son Conseil de développement, Conseil Scientifique et de Prospective et son Conseil des Maires, au-delà de l'élaboration de la Charte, dans le cadre d'actions de préfiguration et d'initiatives privées comme l'opération "zéro carbone" initiée par des professionnels du

tourisme, ... témoignent d'une sensibilisation des acteurs à la nécessité de l'échange et du partage de chacun au-delà de son propre cercle.

L'ambition du Parc est d'aller plus loin dans l'instauration sur tout le territoire, au sein des différentes familles d'acteurs, d'une véritable culture collective des "bonnes pratiques" dans l'élaboration des projets comme dans leur mise en œuvre.

Il reste pour cela à renforcer et compléter les instances de concertation et de coopération entre les acteurs, à faire progresser les pratiques, à en explorer de nouvelles, à les promouvoir et à les diffuser plus largement, à les inscrire durablement dans les habitudes.

Pour conduire cette action, le Parc s'appuiera, au sein de son Syndicat Mixte portant également le Pays et le SCoT, sur plusieurs instances de concertation et de participation mobilisant les différents acteurs du territoire : le Conseil de développement durable, le Conseil scientifique et de prospective, le Conseil des jeunes, le Groupe associatif de Parc, et le Conseil des maires.

OBJECTIFS

1. *Installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire*

- Associer l'ensemble des acteurs concernés (élus, propriétaires, acteurs socio-professionnels et institutionnels, habitants...) dans les structures de gouvernance du territoire.
- Articuler et développer les échanges entre le Conseil Scientifique et de Prospective du Parc, le Conseil de Développement Durable, le Conseil des Jeunes et le Conseil des Maires, afin de :
 - Apporter une vision prospective aux débats portant sur la gestion du territoire.
 - Favoriser des processus d'échange et de concertation pour partager les enjeux et arrêter collectivement les arbitrages entre protection et développement.
 - Mettre à disposition des outils facilitant l'expression des savoirs profanes autant que scientifiques, et construire une culture d'échange entre les différents acteurs (scientifiques et locaux).
- Instaurer des processus rigoureux d'instruction des projets, d'analyse des enjeux, de collecte des attentes des différents acteurs, de priorisation des objectifs et d'élaboration collective des décisions.

2. *Développer une responsabilité commune et partagée*

- Susciter l'intérêt pour le Parc Naturel Régional en formant des habitants-relais aux objectifs de la Charte et en leur apportant une bonne connaissance du territoire, de ses spécificités, de ses enjeux.
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour faciliter les contacts et les échanges qui encouragent et suscitent la créativité et l'initiative.
- Impliquer les habitants dans l'organisation d'événements renforçant les échanges et les liens entre personnes.
- Utiliser l'ensemble des moyens d'information pour faire connaître et mettre en valeur les initiatives du territoire.
- Créer des supports de communication accessibles à tous et adaptés à chacun (blog "des petites astuces et des bonnes pratiques", journal, vidéo, ...).
- Sensibiliser les acteurs locaux à la portée régionale de leurs expériences et de leurs implications dans la conduite des projets du Parc.
- Accompagner et valoriser les initiatives locales collectives.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Anime les travaux des organes de gouvernance du Parc Naturel Régional et coordonne la production de documents pour l'information des acteurs.
- Mobilise et forme des habitants-relais pour relayer l'information et favoriser l'appropriation des objectifs du Parc par les habitants du territoire.
- Organise ou co-organise avec les acteurs des manifestations (séminaires, colloques, réunions) facilitant les échanges.
- Contribue à la mise en réseau des habitants et des acteurs (ateliers, séminaires, évènementiels, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, ...).
- Valorise les initiatives innovantes répondant aux objectifs du territoire dans ses supports de communication.
- Développe et attribue la marque "Valeurs Parc naturel régional" sur les initiatives retenues.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- S'impliquent dans les organes de gouvernance territoriale.
- Contribuent aux échanges sur le partage des enjeux et des mesures à mettre en œuvre.
- Mettent à disposition leurs matériels et salles pour faciliter la mise en œuvre des initiatives de sensibilisation et de mobilisation des habitants.
- Valorisent les initiatives dans leurs supports de communication.
- Contribuent au partage d'expériences initiées à la demande du Syndicat Mixte.

Le Département de la Somme

- Facilite les échanges et le partage des enjeux du Parc Naturel Régional dans le cadre de ses politiques.
- Valorise les initiatives dans ses supports de communication.
- Relais les enjeux et objectifs du Parc Naturel Régional en développant notamment une approche participative et pluridisciplinaire dans la conduite des projets.

La Région Hauts-de-France

- Facilite les échanges et le partage d'enjeux dans le cadre de ses politiques sectorielles : Agriculture, Tourisme, Patrimoine naturel et aquatique, Education à l'Environnement et au Développement Durable...
- Accompagne financièrement et techniquement la mise en œuvre des projets dans le cadre de ses dispositifs existants.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Vigilance Inondations à Abbeville
- Association Picardie Nature
- Associations des usagers
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Collectivités territoriales étrangères impliquées
- Collectivités territoriales voisines et leurs groupements
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- Conservatoire de l'espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie, de la Bresle et Somme-AMEVA
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
- Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie
- Groupe Associatif du Parc
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

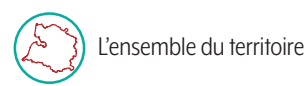
Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

- Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures
- Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative
- Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux
- Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité
- Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

REFERENCE AU PLAN PARC



INDICATEUR

		Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'avis émis par an par le Conseil scientifique et de prospective		7	10	12
Fréquence et taux de participation aux assemblées plénières des instances participatives	Conseil des maires	2/an 31,75%	3/an 50%	3/an 60%
	Conseil de développement durable	2/an 40,32%	3/an 50%	3/an 60%



Atelier de concertation
Charte de Parc naturel régional
80100 - Abbeville
© Baie de Somme 3 Vallées - Marc-Adrien Weyl



Panneau directionnel
Moulin d'Eaucourt
80580-Eaucourt-sur-Somme
© BaiedeSomme3Vallées - Marc-Adrien Weyl

2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales

CONTEXTE

Certains enjeux dépassent la seule échelle du Parc et lui imposent de travailler de façon structurelle avec les territoires voisins :

- La vallée interrégionale de la Bresle (Normandie et Hauts-de-France) et la vallée de l'Authie (Somme et Pas-de-Calais) sur les questions, par exemples, de gestion de l'eau et du trait de côte, de préservation de la Trame Verte et Bleue et des paysages, d'emploi et de transports.
- L'agglomération amiénoise très attractive (et par extension le reste de la Picardie), sur les questions de transports, de pression foncière, de tourisme et de formation.
- Le Parc naturel marin sur la gestion des interactions terre-mer.

Par ailleurs les initiatives portées par d'autres territoires de projet représentent une opportunité de transfert d'expérience sur des enjeux communs et d'ouverture sur l'extérieur.

A l'échelle régionale, la Picardie Maritime est associée au Grand projet régional "Côte picarde Vallée de Somme". Elle constitue, au même titre que les autres territoires de "Grand projet régional" un laboratoire picard dans une logique de partage d'expérience à l'échelle régionale.

A l'échelle nationale, le réseau des Parcs Naturels Régionaux constitue une opportunité incomparable pour bénéficier des apports des expériences menées par d'autres territoires au niveau national.

A l'échelle internationale :

- de nombreux partenariats ont été développés avec l'Europe du Nord et l'Afrique, sur des thématiques de développement durable (co-développement économique, éducation au territoire, accès à l'eau potable...) par la Région Picardie (Assemblée des Régions de l'Arc Manche, projet "PICTURE" avec la Thuringe en Allemagne, Coopérations au Bénin, au Niger, à Madagascar et avec le Québec) et le Conseil Départemental de la Somme (coopération avec le comté de Durham en Angleterre, le département de Jasz-Nagykun-Szolnok en Hongrie, la Région de Diana à Madagascar).
- Le projet à l'étude avec le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et sa Maison Ramsar, s'inscrit dans un réseau national et international et conforte la reconnaissance et l'attractivité du territoire.

Ces partenariats et la position géographique du Parc ouvrent des opportunités d'échanges enrichissants en vue, par exemple, d'assurer la bonne conservation des zones de reproduction, d'escale ou d'hivernage des oiseaux ou encore de s'associer aux territoires de la côte est du Royaume Uni, sur le volet "Gestion du littoral" de projets européens (InterReg).

Le territoire du Parc Naturel Régional souhaite ainsi par son rayonnement et sa collaboration avec d'autres régions, favoriser son propre développement durable et renforcer le sentiment d'appartenance collective et positive des acteurs et des habitants au territoire.

OBJECTIFS

1. *Valoriser les réalisations du Parc et promouvoir les échanges avec d'autres territoires*

- Faire bénéficier les Pays de Picardie des expériences menées à l'échelle du Parc au travers, par exemple, de fiches d'expériences, d'organisation de visites ou de rencontres.
- Partager les expériences avec les Parcs naturels régionaux, et notamment avec ceux de la région Hauts-de-France.
- Se placer dans une posture d'échanges "gagnant-gagnant", en privilégiant des modes de coopération dans les domaines de la recherche ou de la recherche-action pour la co-construction de savoir-faire.
- Contribuer au rayonnement du territoire en mobilisant les acteurs du Parc et des territoires partenaires de la Région ainsi que leurs réseaux d'échanges nationaux et internationaux.
- Valoriser aux yeux de l'ensemble des acteurs (habitants, élus, associatifs, socio-économiques, ...) du territoire l'engagement du Parc Naturel Régional sur les scènes régionale, nationale et internationale.

2. *Partager des enjeux communs et développer des projets de coopération*

- Encourager les échanges avec les partenaires des territoires voisins, notamment sur les questions de continuité écologique.
- Contribuer aux initiatives de coopérations décentralisées, notamment celles engagées historiquement par la Région Picardie dans les domaines de l'aménagement participatif et concerté du territoire, le développement éco-touristique, la protection de la biodiversité, la gestion d'espaces protégés, la fixation des dunes, ...
- Inciter les acteurs du territoire, les associations, les entreprises locales à engager des partenariats pour mutualiser leurs actions extraterritoriales.
- Utiliser les relations nouées avec les Pays du Nord, notamment dans le cadre du réseau Arc Manche, pour échanger sur les enjeux du développement durable (habitat durable, gestion de la biodiversité, gestion du trait de côte...) et s'enrichir mutuellement des avancées de chacun.
- Promouvoir des échanges de personnels pour approfondir leur formation et contribuer aux échanges de connaissances et de compétences.
- Conjuguer les projets des uns et des autres, connecter les réseaux respectifs.

3. *Développer des liens avec les pays d'origine des personnes visitant la Picardie Maritime*

- Nouer des contacts avec les pays d'origine des résidents étrangers du territoire.
- Privilégier le développement de relations et de jumelages entre les collectivités de Picardie Maritime et les territoires du Nord de l'Europe, notamment ceux qui ont déjà engagé une relation partenariale avec la Région.
- Créer des événements en commun pour renforcer ces partenariats.
- Publier ou mettre en ligne les documents de valorisation du territoire en plusieurs langues.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Répond aux sollicitations des instances régionale, nationale et internationale quant au transfert d'expérience.
- Met en place une base de données des projets de coopération mis en œuvre sur le territoire.
- Sensibilise les acteurs du territoire à l'avantage des partenariats.
- Produit les documents permettant de valoriser le Parc Naturel Régional.
- Organise des échanges d'information et de partenariats avec d'autres territoires de projet.
- Pilote le montage, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets de coopération qui impliquent le Parc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Développent des jumelages possibles avec les territoires d'origines des visiteurs.
- Diffusent auprès des visiteurs les documents de valorisation et de découverte du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime.
- Participent aux programmes d'échanges extraterritoriaux.
- Explorent les opportunités de coopération sur leurs projets.
- Mutualisent l'information sur la fréquentation touristique étrangère.

Le Département de la Somme

- Développe une politique de coopération européenne, dans les domaines économiques, culturels, scolaires et institutionnels, en particulier dans le cadre de ses accords avec le Comté de Durham (nord de l'Angleterre), le département de Jász-Nagykun-Szolnok (Hongrie) et la région d'Asti (Italie).
- Développe des actions de solidarité notamment autour de l'eau, de l'assainissement et de l'éducation à l'hygiène.

- Associe le territoire du Parc aux coopérations instaurées avec d'autres territoires (programmes Interreg sur l'agro-environnement et le Plan Vélo Côte Picarde...).

La Région Hauts-de-France

- Associe le territoire du Parc aux réseaux internationaux, tel que Arc-Manche, et à ses contacts développés dans le cadre de programmes européens ou d'autres initiatives multilatérales (Parc W du Niger, Comité Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel, Québec, ...).
- Facilite la mise en œuvre de la mesure à l'occasion de ses échanges avec les régions voisines.
- Met en place avec le Syndicat Mixte de Parc un dispositif de repérage des expériences du Parc Naturel Régional intéressantes pour d'autres territoires de Picardie ou pour les territoires partenaires de la Région à l'international. Réciproquement, la Région met en place au sein de ses réseaux internationaux de

territoires partenaires un dispositif de repérage des expériences pouvant intéresser le Parc Naturel Régional.

- Accompagne le Syndicat Mixte dans l'identification de partenaires européens et internationaux (facilitation des contacts, appui dans les analyses d'opportunité et de faisabilité).
- Soutient le Syndicat Mixte de Parc dans le montage (institutionnel, méthodologique, financier), le suivi, l'évaluation et la capitalisation des projets de coopération.

L'Etat

- Informe le Syndicat Mixte de Parc des appels à projets innovants dans les domaines de la coopération décentralisée.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Acteurs économiques
- Comité Régional du Tourisme
- Espaces naturels régionaux
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Région Normandie
- Somme Tourisme
- Structures des pays émetteurs
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides

Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Liens et ouvertures avec les territoires voisins



Corridors extraterritoriaux

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre annuel de manifestations organisées par le Parc, faisant appel au retour d'expérience de territoires extérieurs au Parc	0 en 2015	2/an	4/an
Nombre annuel d'interventions de techniciens ou élus du Parc pour diffuser le retour d'expérience du territoire, sur des territoires extérieurs au parc	3 en 2015	3/an	6/an
Nombre de conventions de partenariat signées avec des territoires voisins et/ou extérieurs au Parc	4 en 2015	6	12

Parcours ludique
Journées Européennes du Patrimoine 2012
80210-Feuquières-en-Vimeu
© Baiedesomme3Vallées



2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative

CONTEXTE

Avec des formations diversifiées, liées aux savoir-faire historiques du territoire, offrant de bons débouchés professionnels dans les domaines de l'industrie, du tourisme ou de l'agriculture, la Picardie Maritime possède de nombreux atouts pour favoriser la formation et l'épanouissement personnel. La proportion de jeunes sans qualification, les sorties prématurées du système scolaire, les difficultés d'insertion sociale et professionnelle, y sont pourtant les plus prégnantes de la région.

Dans une période où l'insertion sociale et professionnelle devient de plus en plus difficile, la Région Hauts-de-France a fait de l'accès à l'emploi et de l'épanouissement personnel, l'objectif phare de sa politique pour les années à venir.

Trois enjeux ont été précisément identifiés à cette fin :

- Monter en gamme la qualification en valorisant les savoir-faire locaux et le renouvellement des formations.
- Favoriser l'ouverture vers d'autres territoires et d'autres cultures.
- Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie (et plus particulièrement pour les familles à revenus faibles ayant des difficultés matérielles).

Le Parc naturel régional s'inscrit dans la politique régionale et s'engage à faire de ses richesses patrimoniales et de ses ambitions affichées en matière de développement durable, des vecteurs de réussite éducative et le moyen de redonner aux jeunes, à leurs parents, et plus généralement aux habitants du territoire, confiance en l'avenir.

OBJECTIFS

1. *Faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de formation*

- Créer des partenariats avec les acteurs de l'enseignement, les structures pédagogiques et les acteurs économiques du territoire.
- Compléter l'offre de produits pédagogiques (outils spécifiques de connaissance et de vulgarisation, visites de sites naturels et culturels, ...) et la proposer aux structures éducatives du territoire.
- S'appuyer sur les partenaires associés et les centres de ressources ou de découvertes du territoire figurant au Plan Parc comme support de l'offre pédagogique.
- Promouvoir des projets éducatifs qui associent la valorisation des patrimoines locaux et le développement durable.
- Communiquer sur ces projets auprès de l'ensemble des habitants du Parc.
- Soutenir les initiatives de mise en valeur du patrimoine culturel et de sensibilisation, en particulier auprès du jeune public.

2. *Contribuer à la formation des professionnels*

- Sensibiliser les enseignants, professeurs et responsables pédagogiques au patrimoine du Parc, aux enjeux du territoire et du développement durable.
- Soutenir l'offre de formation pour les professionnels de l'éducation au territoire.

3. *Impliquer les jeunes dans la vie du parc*

- Créer un Conseil des Jeunes en mobilisant notamment les lycées et les centres de formation en apprentissage.
- Mobiliser le Conseil des jeunes sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de leur territoire ; exploiter ses réflexions et ses projets pour nourrir l'action territoriale dans les différentes filières industrielles, agricoles et touristiques.
- Impliquer les jeunes, notamment dans le cadre de leur formation, dans les projets portés par des acteurs locaux.
- Soutenir les chantiers de jeunes bénévoles pour favoriser le volontariat, l'accès à la citoyenneté et l'engagement.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Contribue à l'élaboration des programmes annuels des partenaires.
- Apporte un soutien technique et participe aux actions et événements d'éducation à l'environnement et au développement durable organisés par ses partenaires.
- Valorise les initiatives d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Encourage les partenariats entre les acteurs du territoire et les structures éducatives pour la mise en œuvre de projets et l'accueil de stagiaires, notamment au travers du Plan d'Investissement d'Avenir pour la jeunesse en Picardie Maritime "Like l'Avenir" dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Accueillent les animations pédagogiques du Parc et de ses partenaires dans les écoles et centres de loisirs.
- Mettent en œuvre des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable.
- Diffusent l'offre pédagogique auprès de leurs établissements scolaires.

Le Département de la Somme

- Accompagne les collèges dans le cadre de ses dispositifs spécifiques.
- Soutient les projets associatifs de sensibilisation et de formation liés aux problématiques du Parc.
- Diffuse l'offre pédagogique auprès de ses établissements scolaires.

La Région Hauts-de-France

- Met en place des appels à projets dans le cadre de sa politique pour la réussite éducative et pour l'initiative des jeunes.
- Diffuse l'offre pédagogique auprès de ses établissements scolaires.
- Met à disposition des ressources scientifiques sur le patrimoine et en facilite l'appropriation par les acteurs du territoire, et en particulier les jeunes.

L'Etat

- Favorise la mise en place de modules ou d'actions de sensibilisation aux problématiques du Parc.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Accueil de loisirs
- Association Picardie Nature
- Association Qualinat
- Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu
- Associations de parents d'élèves
- Centre de Ressources de Documentation Pédagogique de Picardie
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Etablissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités)
- Inspections académiques
- Médias locaux
- Structures de formation
- Structures de gestion des lieux d'accueil du public

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Pôles d'échanges des savoirs et des connaissances

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation relatives au patrimoine (hors patrimoine naturel et paysages) accompagnées ou portées par le Parc	5 en 2015	10	15

2.3.4: Proposer une offre culturelle accessible à tous

CONTEXTE

L'offre culturelle est contrastée à l'échelle du territoire de Parc.

Fortement concentrés sur Abbeville, le nombre d'équipements culturels professionnels peut paraître modeste à l'échelle du territoire, tant sur le plan de la diffusion que sur le plan de l'enseignement artistique.

Mis à part trois écoles de musique portées à l'échelle communautaire, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Baie de Somme (CRI) et l'école des Beaux-Arts également de compétence communautaire, les lieux d'accueil culturels ne sont pas adaptés. Il s'agit souvent de salles polyvalentes, non équipées.

Il en va de même pour les professionnels de la culture, bibliothécaires, animateurs culturels, ou médiateurs, peu nombreux et peu formés.

Néanmoins, au-delà de ce constat mitigé sur les équipements culturels et les moyens humains inhérents, le territoire bénéficie de réels atouts avec une vie associative culturelle riche ("petits" musées, points lectures, associations de peintres), des collectivités et des acteurs

engagés (dont peuvent témoigner les réussites du festival Ars Terra, festival de Saint-Riquier et du festival de théâtre de Saint-Valéry-Sur-Somme). Il peut aussi compter sur son attractivité touristique pour développer la demande.

Dans un tel contexte, le problème majeur reste la quasi absence de maillage entre les équipements et les structures d'animation culturelle comme de coopération entre les professionnels eux-mêmes. La culture reste essentiellement vécue à l'échelle communale malgré la petite taille des communes. L'implication des EPCI, elles-mêmes de tailles souvent insuffisantes reste limitée. Cette situation a deux conséquences : la difficulté à disposer de professionnels qualifiés, l'absence de lisibilité et de diffusion de l'offre sur tout le territoire.

Le Parc Naturel Régional compte donc œuvrer pour la mise en réseau des équipements, des structures d'animation et des professionnels, pour une meilleure qualification des acteurs, et pour une promotion de l'offre culturelle concertée, plus ouverte et plus dynamique.

OBJECTIFS

1. *Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire*

- Réaliser un inventaire de la pratique culturelle existante (cours artistiques, écoles, ...) et de la diffusion (spectacles, événements, ...).
- Identifier les équipements existants ou potentiels (salles de spectacle, cinéma, salles communales, espaces de plein air, bibliothèques, musées, galeries, ...) et moyens dédiés aux activités et pratiques.
- Sur la base de ces inventaires, identifier les manques et proposer l'émergence de sites et d'activités garantissant un maillage équilibré de l'offre culturelle de proximité en milieu rural.
- Accompagner les acteurs du territoire pour la mise en œuvre de projets culturels (par exemple : opération "c'est tout un art" portée par le Syndicat Mixte de Parc).
- Soutenir la dynamique collective du réseau d'acteurs culturels et l'inscrire dans les politiques culturelles et touristiques publiques.

2. *Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs*

- Concevoir une promotion globale de l'offre culturelle à l'échelle de tout le territoire.
- Etablir un calendrier concerté des événements sur la base d'une plate-forme mutualisée.
- Assurer la communication de l'offre dans les supports d'information et de communication locaux ainsi que dans les supports de communication des partenaires.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Contribue avec l'ensemble des partenaires à l'inventaire de l'offre culturelle du territoire.
- Anime le réseau des acteurs concernés pour l'émergence d'une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire et accessible à tous.
- Accompagne l'émergence de projets culturels répondants, aux objectifs de la mesure .
- Met en œuvre une plate-forme d'information mutualisée de l'offre culturelle du territoire.
- Gère et anime la Maison Éclusière de Long.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Participent à la mise en œuvre de manifestations culturelles qui répondent aux objectifs de la Charte (mise à disposition de personnel, prêt de matériel, participation financière).
- S'associent au travail de mise en réseau des acteurs culturels.
- Inscrivent leurs projets en lien avec les objectifs précités et offrent l'appui de leurs équipements culturels (musées, ...).
- Relaient dans leurs supports de communication l'information sur l'offre culturelle.

La Région Hauts-de-France

- Met à disposition les archives, des ressources scientifiques sur le patrimoine et en facilite l'appropriation par les acteurs dans le cadre de projets culturels, touristiques, ou plus largement, de projets de sensibilisation et de mise en valeur.
- Facilite les actions destinées aux lycéens.
- Relais dans ses supports de communication l'information sur l'offre culturelle.

Le Département de la Somme

- Mobilise la direction des archives départementales et les archéologues départementaux pour la fourniture de fonds documentaires et l'apport de contributions scientifiques.
- Accompagne le développement des services de la lecture publique pour compléter le maillage du territoire par des bibliothèques attractives.
- Adapte les collections et services aux pratiques actuelles pour en améliorer l'accès.
- Fédère les acteurs du livre et de la lecture pour favoriser la démocratisation culturelle.
- Développe des projets liés aux enjeux du Parc dans le cadre du Plan d'action culturelle dans les collèges.
- Contribue au développement et au rayonnement des actions culturelles du Parc au travers du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye Royale de Saint-Riquier – Baie de Somme.
- Relais dans ses supports de communication l'information sur l'offre culturelle.

Atelier de lecture du paysage

Moulin d'Eaucourt
80580 - Eaucourt-sur-Somme
© Baie de Somme 3 Vallées - Yann Le Bideau



PARTENAIRES ASSOCIES

- Artistes du territoire
- Associations culturelles du territoire
- Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye Royale de Saint-Riquier – Baie de Somme
- Centre Interdisciplinaire de Recherches Archéologiques de la Somme
- Comité Régional du Tourisme
- Groupe associatif de Parc
- Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
- Musées
- Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets culturels accompagnés annuellement par le parc	10 en 2016	12	15
Nombre de communes ayant bénéficié d'un projet culturel porté par le parc	53 en 2015	80	110

A photograph of a dense forest with sunlight filtering through the trees, creating a dappled light effect on the ground and foliage. The text is overlaid on the upper left portion of the image.

Vocation 3:

*Un territoire qui
se met en scène
pour promouvoir
ses savoir-faire
et son identité...*



L'identité du futur Parc repose sur différentes facettes : un patrimoine paysager de qualité, diversifié, des pôles et filières d'activités économiques variés à inscrire dans une perspective de développement durable, des traditions locales et un patrimoine culturel riches mais insuffisamment valorisés.

Le Parc Naturel Régional affirmera et confortera cette identité en combinant ses composantes et en valorisant cet héritage de manière à satisfaire ses deux ambitions, de protection des paysages et des patrimoines culturels, et de développement harmonieux et raisonné du territoire.

Orientation 3.1 *...en préservant et en valorisant la qualité et la diversité des paysages*

La Picardie Maritime est riche d'une grande diversité de paysages, fruit de l'interaction des activités humaines sur des milieux variés. Véritable mosaïque, le paysage doit sa singularité à la présence de la mer, des vallées et des plateaux.

Ces paysages, qui illustrent l'identité locale, évoluent constamment sous l'action de l'Homme et des pressions qu'il exerce : disparition des courtils et des rideaux agricoles, banalisation des villes et villages, fermeture des milieux, abandon et dégradation du patrimoine bâti traditionnel.

Le Parc Naturel Régional entend œuvrer pour protéger, restaurer et valoriser ces paysages dans leur diversité afin de préserver son identité et renforcer ainsi son attractivité. Pour ce faire, il mettra en œuvre différentes initiatives adaptées aux spécificités de chacune des composantes paysagères : les ensembles naturels, les paysages urbains, les courtils et le patrimoine bâti industriel, agricole, balnéaire, Certains secteurs du Vimeu industriel et d'Abbeville bénéficieront de mesures spécifiques de restauration et de valorisation paysagère. Une action spécifique de requalification sera portée aux secteurs où les paysages sont particulièrement dégradés.



3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

CONTEXTE

L'Atlas des Paysages de la Somme, réalisé en 2006 (DREAL Picardie), distingue quatre grandes entités paysagères qui présentent chacune leurs caractéristiques :

La vallée de la Somme : la basse vallée et son estuaire structurent le territoire et ses paysages. Traditionnellement dédiée à l'élevage, la vaste mosaïque de milieux humides tranche très nettement avec les plateaux cultivés qui l'entourent. L'exploitation de la tourbe a augmenté son aspect humide par la multiplication des "entailles" peu à peu remplies d'eau. Plusieurs points de vue révèlent la richesse paysagère de ce secteur et de nombreux châteaux (Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Épagnette, Pont-Rémy, Long...) témoignent de sa prospérité passée. À l'aval d'Abbeville, la Somme est canalisée dans son ancien estuaire, encadrée de remblais et bordée de haies bocagères. La vallée subit l'urbanisation touristique du littoral et de la périurbanisation d'Abbeville et d'Amiens. La conurbation, le développement résidentiel, l'essor mal maîtrisé des structures légères de loisirs, tendent à banaliser certains paysages par des aménagements peu qualitatifs ou mal implantés.

Le plateau du Ponthieu et la vallée de l'Authie : le Ponthieu, plateau agricole entre la Somme et l'Authie est entrecoupé de vallées bocagères, de modestes boisements soulignant les reliefs et de structures bocagères spécifiques entourant les villages (courtils). La forêt de Crécy, principal massif forestier du département, occupe la partie plane de l'ouest, en limite de la plaine maritime. Le Ponthieu recèle des richesses patrimoniales remarquables (abbayes de Valloires et de Saint-Riquier, château de Régnière-Ecluse) et des fermes bocagères de grande qualité. L'agriculture intensive, le développement de zones d'activités en lien avec les nouvelles infrastructures ou l'attractivité touristique croissante entraînent une mutation paysagère du Ponthieu.

Le plateau du Vimeu : entaillé du nord au sud par de nombreuses vallées, il offre un paysage de grandes cultures ponctué de structures bocagères spécifiques entourant les villages (courtils). Les vallées vertes proposent des formes végétales plus variées : rideaux, haies, bois, vergers, prairies. Le bâti rend compte d'une histoire riche : châteaux forts, logements patronaux, bâtiments industriels du XIX^e siècle, fermes mêlant briques et torchis ou encore ateliers artisanaux de la tradition textile. Le Vimeu se caractérise à l'est par un maillage de villages et hameaux au bâti peu dense, dominés par l'agriculture, à l'ouest, plus industriel, par une densité de l'habitat qui rend plus difficile l'appréciation des limites urbaines. La déprise agricole, les mutations industrielles et le développement des infrastructures impactent aujourd'hui l'ensemble des paysages du Vimeu.

Le littoral : au nord, la Baie de l'Authie puis le massif dunaire du Marquenterre et les Bas-Champs délimités à l'est par la falaise morte du plateau du Ponthieu ; au centre, les vasières et mollières de l'estuaire de la Somme ; au sud, les Bas-Champs, puis les falaises vives et les valleuses qui se prolongent vers la Haute-Normandie. La diversité des paysages de la côte picarde – falaises, cordons de galets, dunes, estuaires, polders, marais arrière-littoraux – la place parmi les paysages remarquables du Nord de l'Europe. Ce littoral est aujourd'hui soumis à de fortes pressions : tourisme, étalement urbain, carrières, évolution du trait de côte.

À l'image des paysages emblématiques qui ont valeur de référence par leurs qualités, ces entités paysagères ont vocation à être préservées et valorisées.

Le Parc Naturel Régional entend mettre en œuvre à cette fin une politique paysagère ambitieuse, volontariste et partagée, fondée notamment sur l'énoncé de prescriptions précises dans les documents de planification.

OBJECTIFS

1. *Intégrer les orientations paysagères spécifiées pour chaque paysage emblématique dans les documents de planification et projets d'aménagement*

- L'ensemble des documents de planification (SCoT, PLU, ...) doivent intégrer les orientations paysagères telles qu'elles sont spécifiées dans le tableau ci-dessous.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme des préconisations précises pour préserver et restaurer la trame paysagère (espaces bocagers et ceintures vertes péri-villageoises).
- Traduire les orientations paysagères définies pour chaque paysage emblématique lors de la conception des projets d'infrastructure et d'aménagement, et inciter les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des réalisations exemplaires en matière d'architecture et d'intégration paysagère des aménagements qu'ils portent.

Grille des orientations paysagères des paysages emblématiques

ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Ponthieu et vallée de l'Authie	Basse vallée de l'Authie	- maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules têtards, larris)
	Sites d'intérêt ponctuel des vallées de Vron, du Dien et du Val aux lépreux	- Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings - Maîtriser le développement de la cabanisation de la vallée
	Saint-Riquier et les plateaux alentours	- préserver les courtils des villages du plateau (haies, prés et jardins) - maintenir les formes urbaines historiques des villages
	Site d'intérêt ponctuel de la chaussée Brunehaut	- préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - maintenir les prairies et les structures paysagères identitaires (haies, arbres, marais, ripisylves, alignement de saules têtards, larris)
	Site d'intérêt ponctuel de la vallée de Francières	- requalifier les entrées de villages - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés-bocagers - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis.
	Forêt de Crécy et vallée de la Maye	- Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - valoriser la traversée par la RD III de la forêt de Crécy (aménagement des carrefours forestiers, etc.)
ENTITES PAYSAGÈRES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vimeu	Vallées vertes (vallées de Bellifontaine, de Wiry et de Frucourt)	- Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Préserver et restaurer les éléments boisés sur les coteaux (arbres isolés, bosquets, rideaux)
	Site d'intérêt ponctuel d'Huchenneville, de Béhen et Huppy	- Préserver les villages des extensions urbaines importantes - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village - Préserver les points de vue sur les vallées depuis les lignes de crêtes - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)
	Vallées de la Trie, de Miannay et de Frireulle	- Maintenir les paysages ouverts des fonds de vallées (préservation des prairies existantes, non développement des plantations de peupleraies) - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers - Préserver les villages des extensions urbaines importantes- Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village
	Sites d'intérêt ponctuels de Mons-Boubert et de la basse vallée de l'Amboise	- Préserver et/ou restaurer les ceintures bocagères autour des villages - Préserver et valoriser le patrimoine bâti des bourgs, et notamment les granges en torchis - Maintenir le caractère rural des communes par des aménagements discrets de l'espace public (mobiliers urbains sobres et limités, accotements enherbés, etc.)

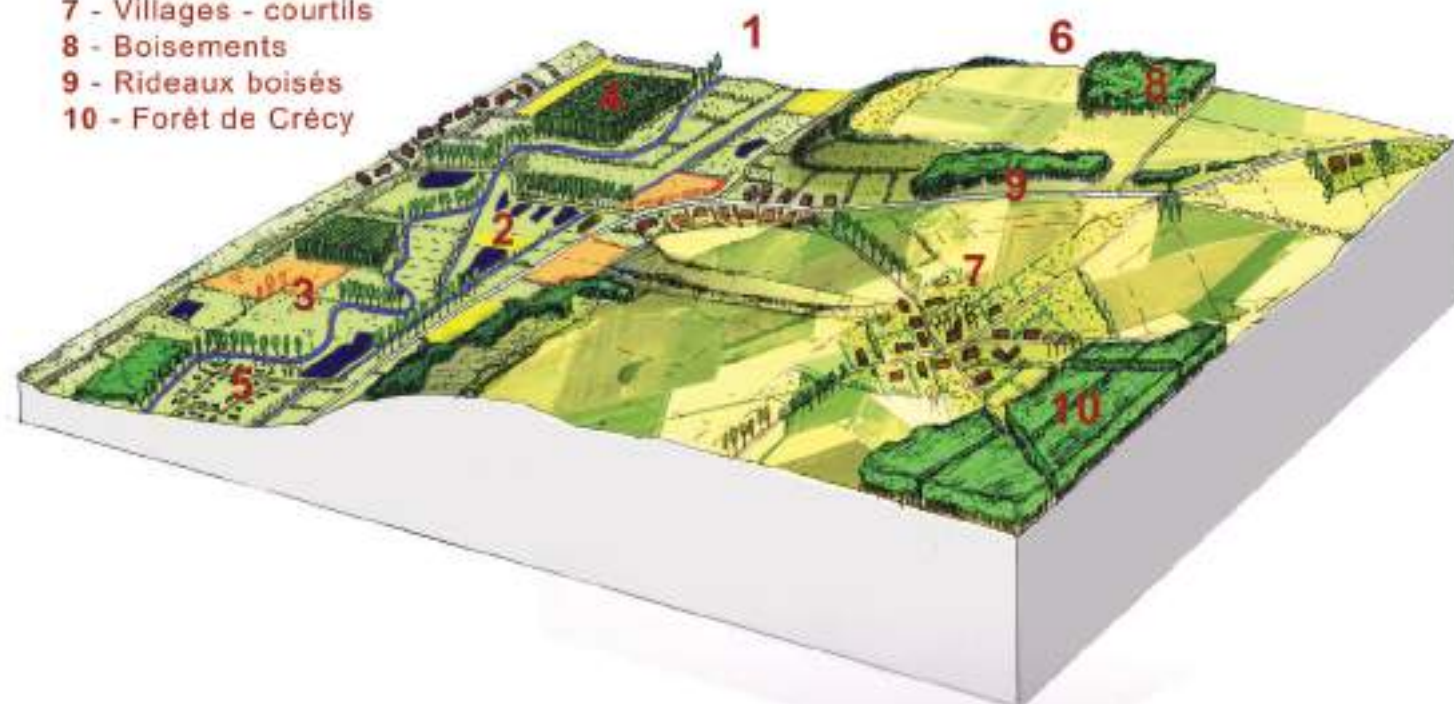
ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Vallée de la Somme	Basse vallée de la Somme	- maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - Maintenir les prairies et les haies afin de préserver les prés bocagers - maintenir les formes urbaines historiques des villages - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques - préserver les points de vue de découverte des paysages de la vallée depuis la RD 40
	Vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville Sites d'intérêt ponctuel de la ville d'Abbeville	- maîtriser le développement des habitats légers de loisirs le long du fleuve - Garantir l'intégration et la requalification paysagère des aménagements de loisirs notamment les campings. - maîtriser le développement des peupleraies en fond de vallée - préserver la diversité des paysages existants de la vallée (marais, prairies humides, ripisylve, alignements de saules têtards, haies, etc.) - Préserver les villages des extensions urbaines importantes. - Inscrire les extensions autorisées dans la continuité de la forme urbaine de village. - maintenir les coupures urbaines entre les villages de la vallée
ENTITES PAYSAGERES	Paysages emblématiques	Orientations paysagères
Littoral Picard	Bas-Champs de Cayeux et falaises vives	- préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - préserver les territoires communaux des extensions urbaines trop éloignées des centres historiques- - Requalifier les entrées et les traversées dégradées d'Ault, Mers-les-Bains et Cayeux-sur-Mer - conserver l'aspect naturel du sentier littoral au sommet des falaises
	Baie de Somme	- préserver les points de vue sur et dans la baie dans tout projet d'aménagement - maîtriser l'étalement urbain dans la baie - Préserver et valoriser le patrimoine balnéaire - maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles
	Marquenterre	- maintenir les coupures d'urbanisation entre Fort-Mahon et Quend-Plage afin d'éviter le mitage du massif dunaire - soigner l'architecture balnéaire et les espaces publics
	Bas-Champs, bocage et marais du Marquenterre	- maîtriser les extensions urbaines dans les valleuses et sur les falaises aux cadres paysagers très sensibles - garantir l'intégration paysagère des zones d'activités et aménagements de loisirs en périphérie des communes - maintenir les paysages ouverts des zones humides (maîtriser le développement des peupleraies, etc.)

2. Engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables

- Engager sur les points de vue paysagers à préserver, les entrées de parc et les axes majeurs de découverte des paysages une politique d'aménagement qualitative contribuant à consolider les orientations paysagères définies dans le tableau ci-dessus.
- Intégrer sur les espaces de transition entre les zones urbaines, les zones d'activités économiques, et les espaces naturels, agricoles ou sylvicoles, des aménagements paysagers de qualité contribuant à consolider les orientations paysagères définies dans le tableau précité.
- Favoriser les démarches d'enfouissement des réseaux aériens sur le territoire du Parc et notamment en priorité dans les grands ensembles paysagers emblématiques.
- Mettre en œuvre des mesures de protection réglementaire pour les éléments remarquables du patrimoine (telles que les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la protection des éléments fixes du paysage au titre des articles L.123-1-7 et L.130-1 du Code de l'Urbanisme, l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historiques, etc.).

Grille des orientations paysagères des paysages emblématiques

- 1 - Vallée de l'Authie
- 2 - Etangs, zones humides
- 3 - Prés bocagers - têtards
- 4 - Peupleraies
- 5 - H.L.L
- 6 - Plateau du Ponthieu
- 7 - Villages - courtils
- 8 - Boisements
- 9 - Rideaux boisés
- 10 - Forêt de Crécy



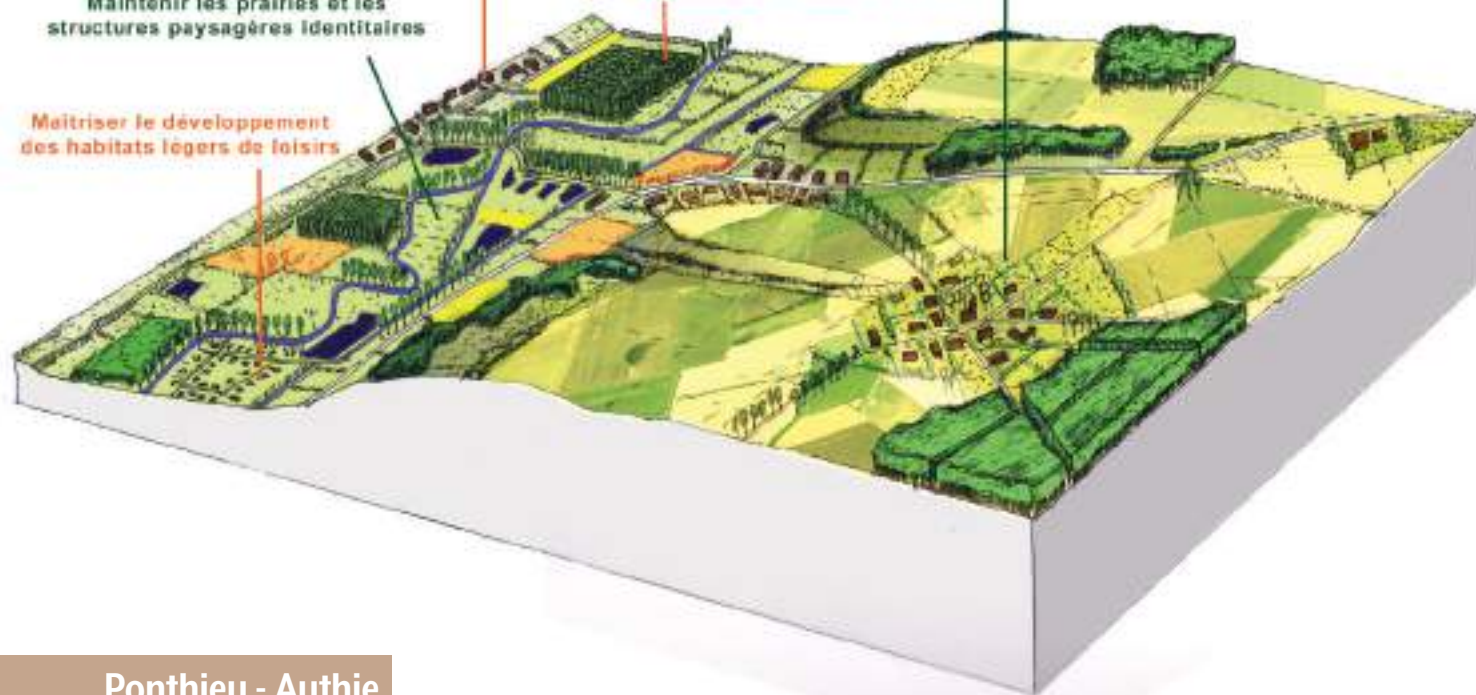
Maintenir les formes urbaines
historiques des villages
Préserver les courtils

Préserver les villages des
extensions urbaines importantes

Maintenir les prairies et les
structures paysagères identitaires

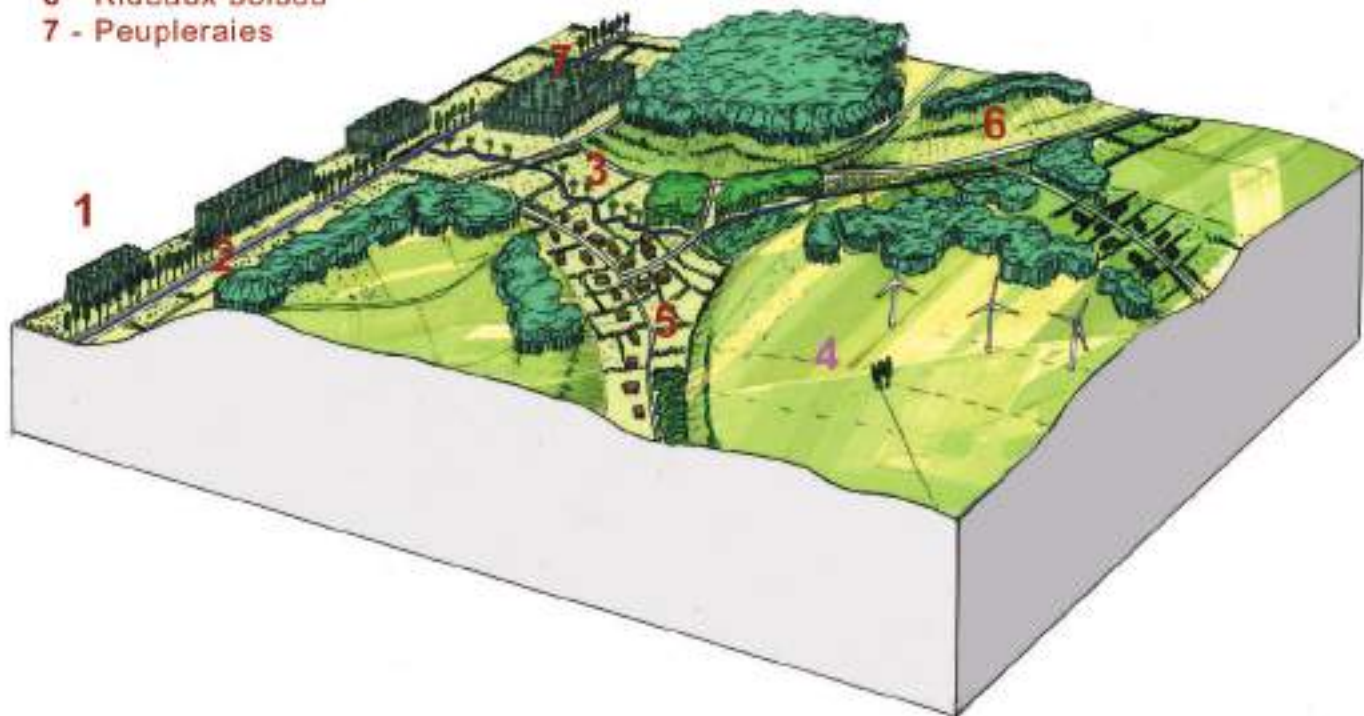
Maîtriser le développement
des peupleraies en fonds de vallée

Maîtriser le développement
des habitats légers de loisirs



Ponthieu - Authie

- 1 - Vallée de la Somme
- 2 - Zones humides
- 3 - Prés bocagers - têtards
- 4 - Plateau du Vimeu
- 5 - Villages - courtils
- 6 - Rideaux boisés
- 7 - Peupleraies



Maintenir les paysages ouverts
des fonds de vallées

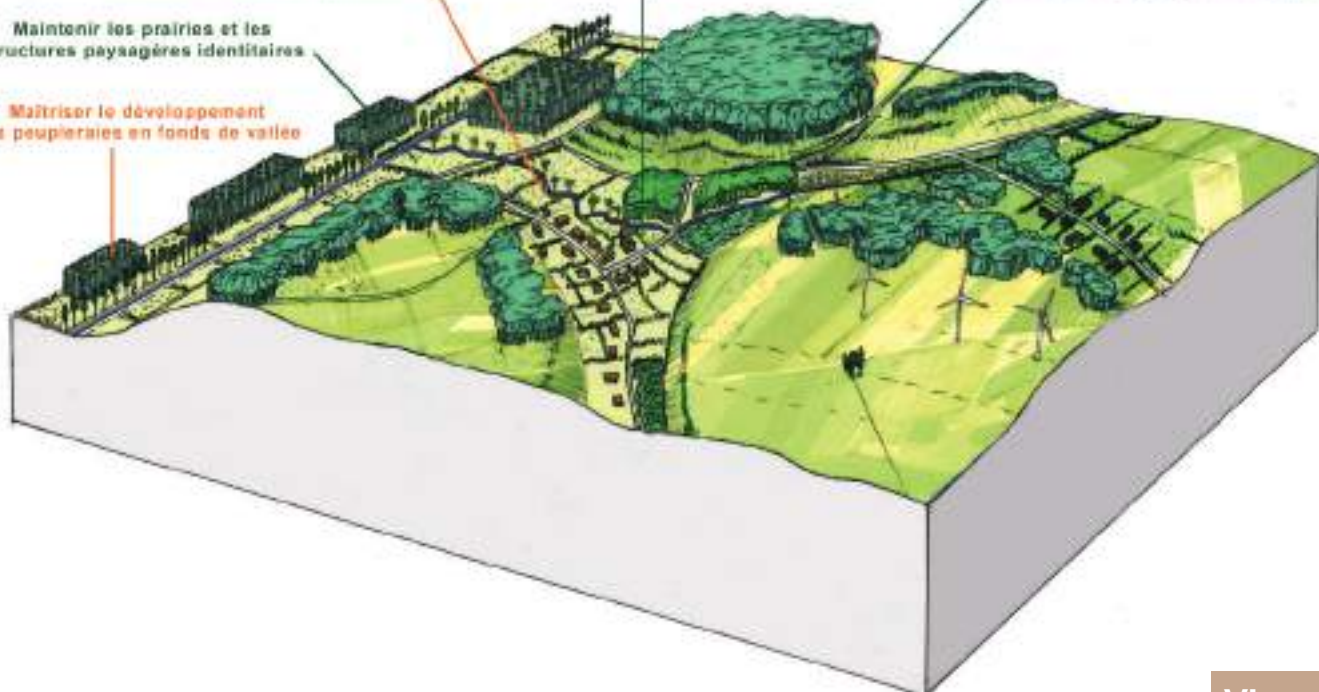
Préserver les villages des
extensions urbaines importantes

Maintenir les prairies et les
structures paysagères identitaires

Maîtriser le développement
des peupleraies en fonds de vallée

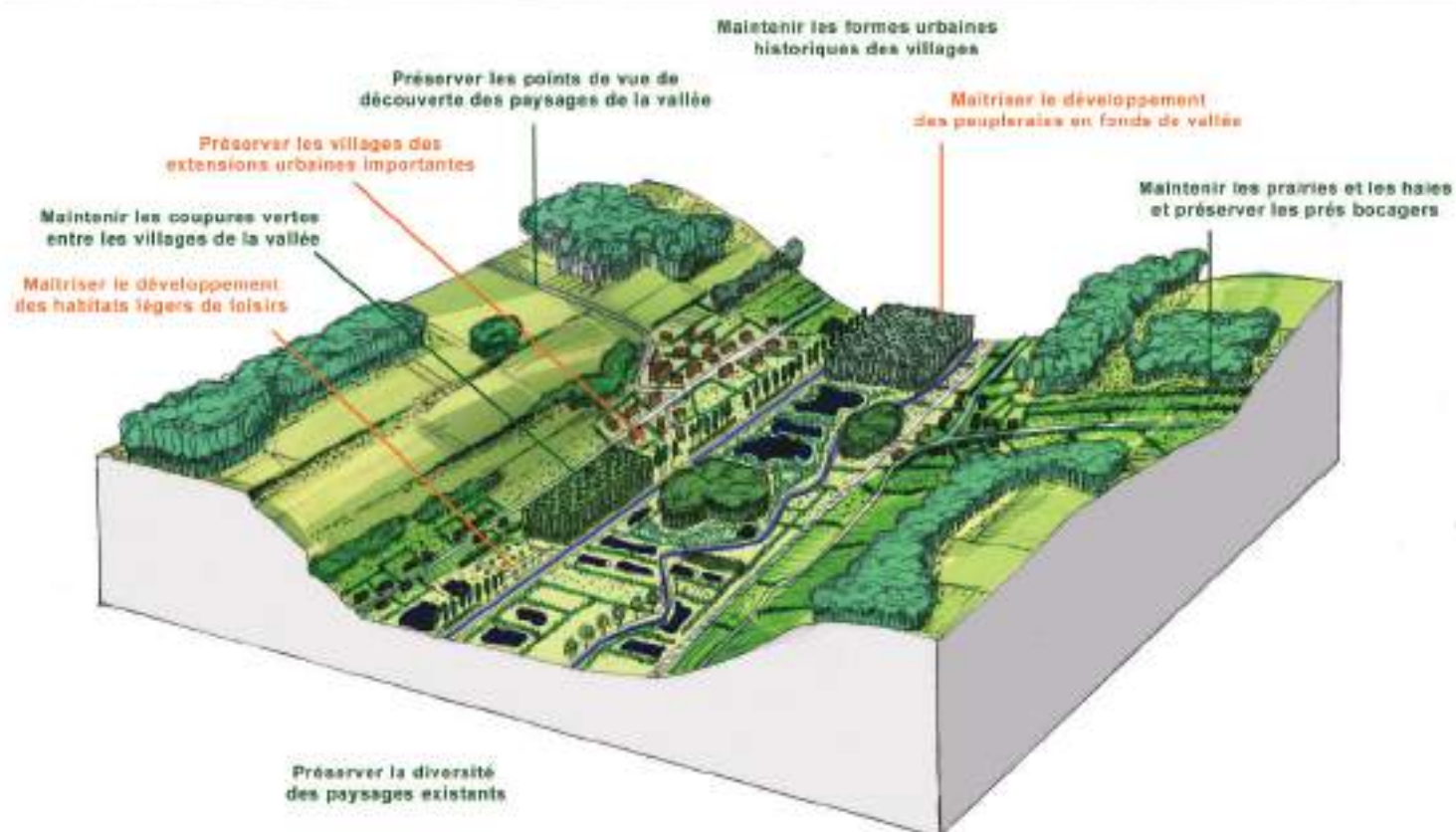
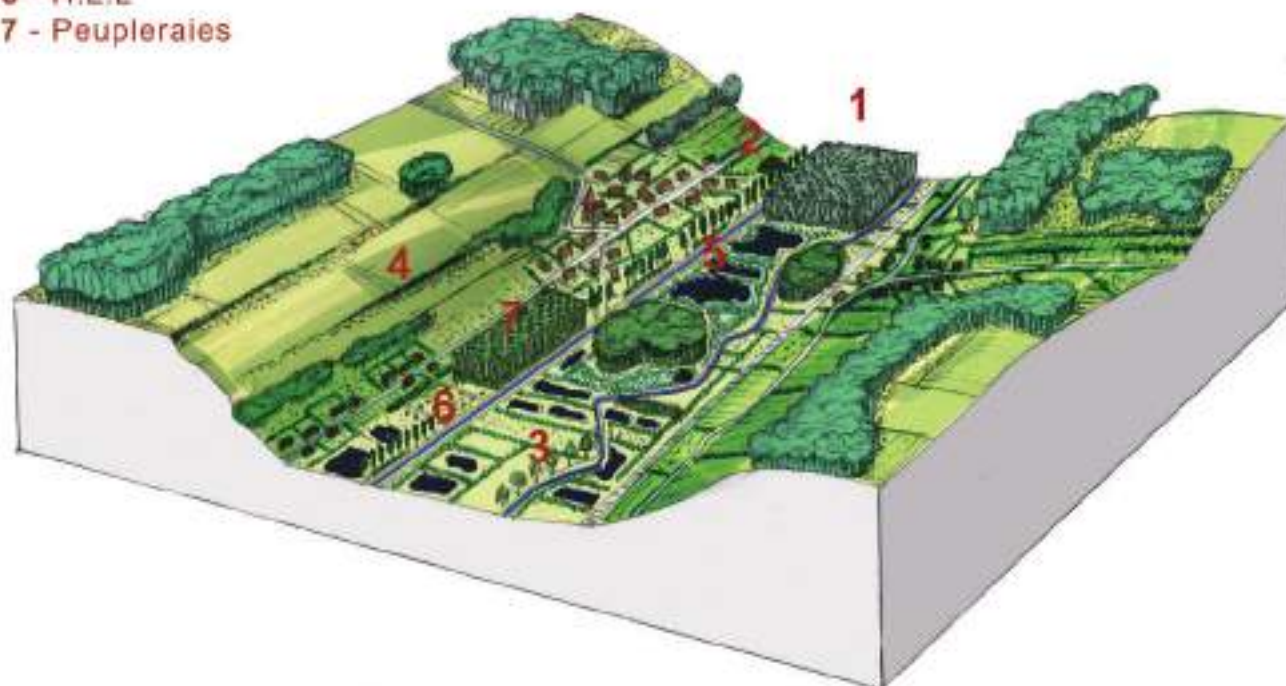
Préserver et valoriser le patrimoine
bâti et l'identité rurale des bourgs

Préserver les points de vue de
découverte des paysages de la vallée



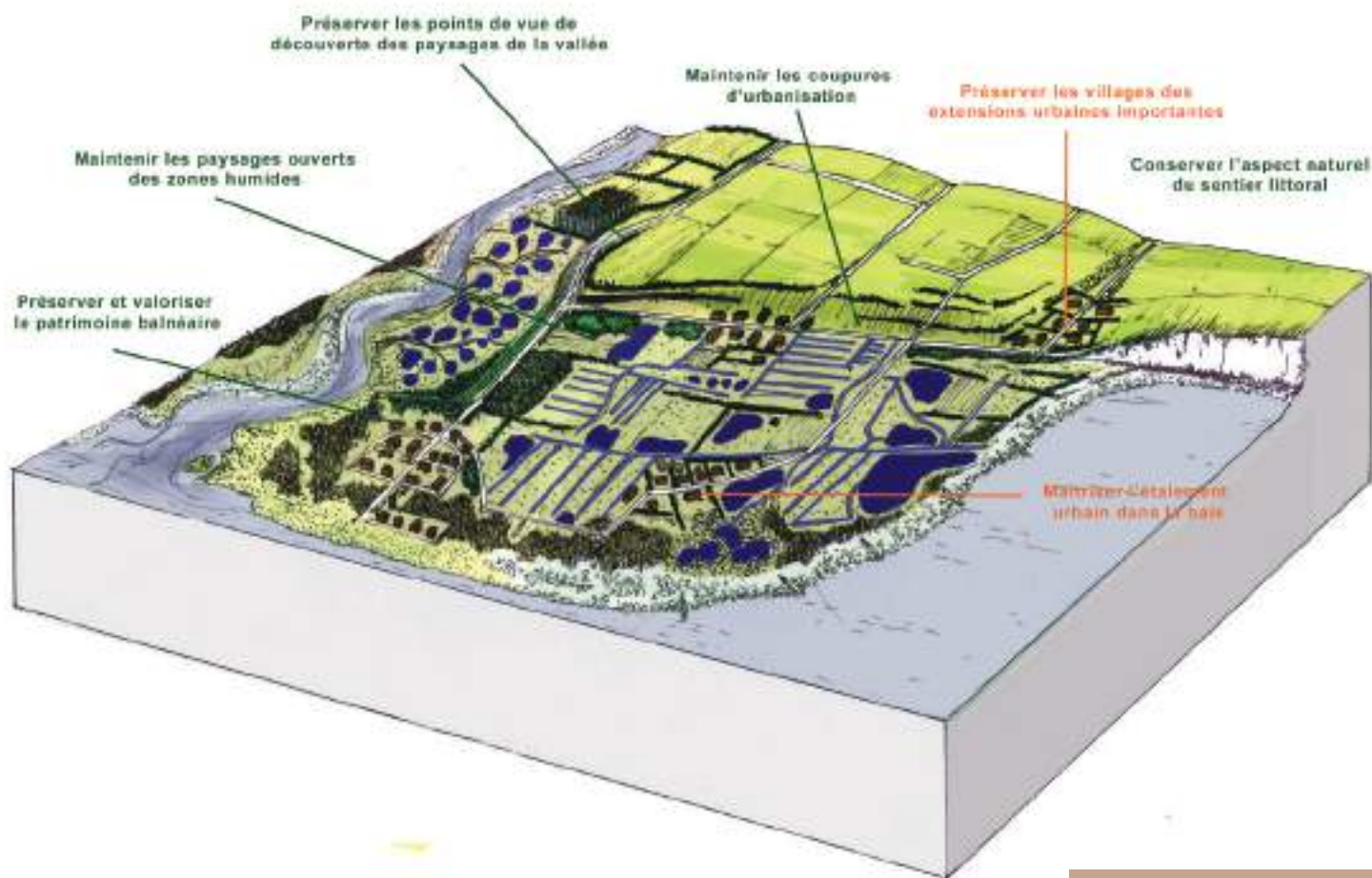
Vimeu

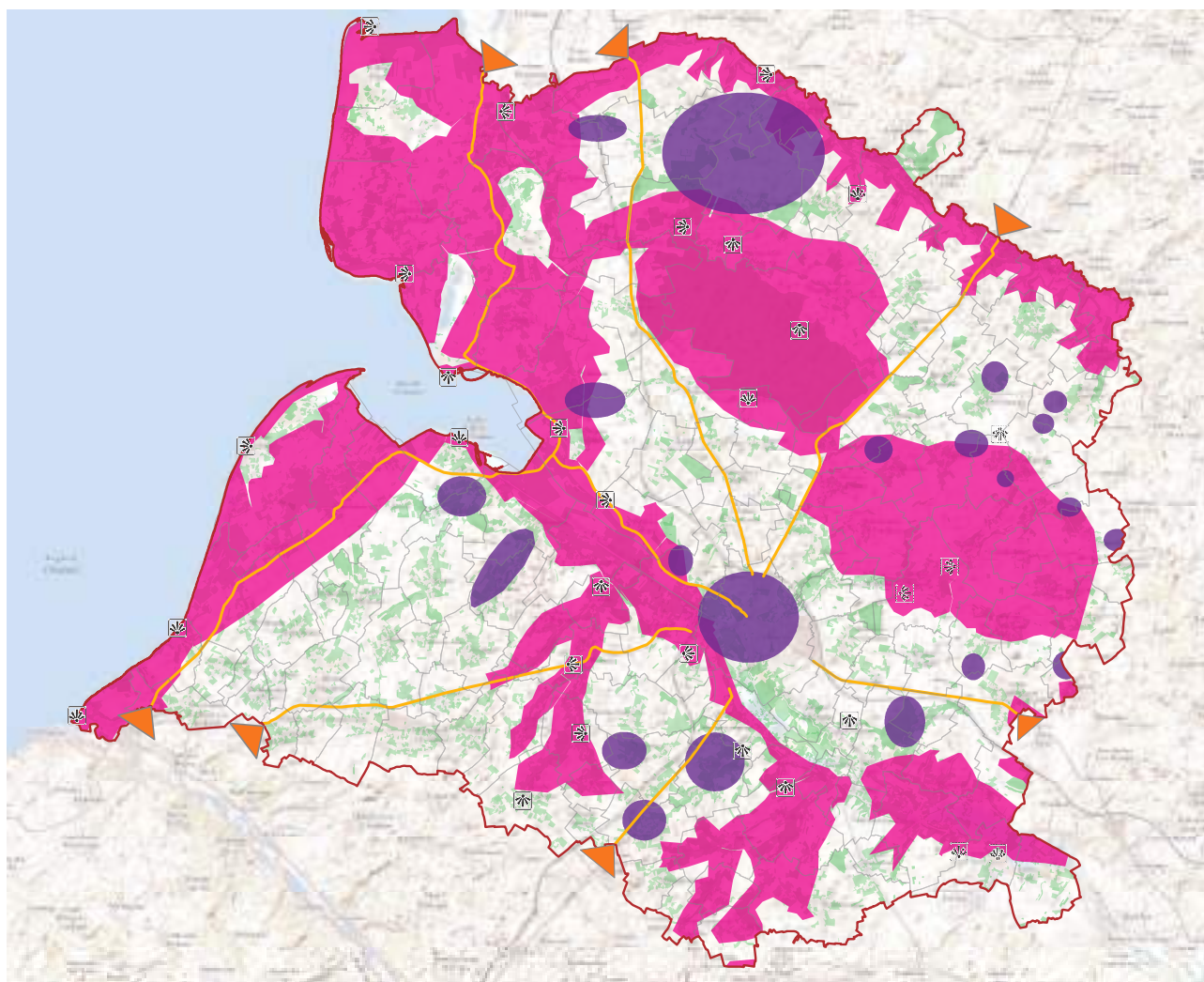
- 1 - Vallée de la Somme
- 2 - Villages linéaires
- 3 - Prés bocagers - têtards
- 4 - Rideaux / terrasses
- 5 - Etangs, fossés
- 6 - H.L.L.
- 7 - Peupleraies



Vallée de la Somme

- 1 - Plateau agricole
- 2 - Marais arrière littoraux
et huttes de chasse
- 3 - Bas-Champs
- 4 - Station balnéaire
- 5 - Cordon dunaire
- 6 - Cordon de galet
- 7 - Peupleraies
- 8 - Falaises
- 9 - Valleuse





Préservation des paysages



Sources : DREAL Picardie | SMBS3V | IGN BDtopo | ESRI France

3. Développer une culture du paysage

- Faire du paysage un élément fondamental du développement communal en partageant une culture du paysage avec les citoyens, les usagers et les collectivités.
- Rassembler les supports de référence alimentant la connaissance des paysages et leur évolution et notamment l'observatoire photographique de la Picardie Maritime.
- Produire un Atlas Paysager et Patrimonial des communes en complément de l'Atlas des Paysages de la Somme de la DREAL, pour sensibiliser en priorité les communes qui élaborent un document d'urbanisme (15 communes déjà dotées d'un Atlas Paysager et Patrimonial).
- Poursuivre la sensibilisation des populations locales au travers des ateliers de lecture du paysage.
- Réaliser une veille paysagère (de type observatoire) sur les portes d'entrée du parc et sur les axes majeurs de découverte des paysages identifiés au Plan Parc, notamment en s'appuyant sur l'observatoire photographique du paysage de la DREAL.
- Développer des solutions opérationnelles (plan bocager, plan paysage, charte architecturale) sur les espaces à enjeux (milieux bocagers dégradés, vallées industrialisées, zones urbaines).
- Associer les professionnels de l'urbanisme et de l'architecture (publics ou privés) aux efforts de promotion de cette culture du paysage.
- Valoriser les projets d'aménagement exemplaires.

4. *Protéger les paysages en maîtrisant l'impact de la publicité*

- Faire respecter la réglementation d'interdiction de la publicité sur l'ensemble du territoire au titre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et des articles L.581-7 et suivants du Code de l'Environnement.
- Réaliser dans les trois premières années de la Charte un inventaire des implantations non conformes à la réglementation.
- Prioriser l'action de résorption de l'affichage illégal sur les axes majeurs de découverte des paysages et dans les grands ensembles paysagers emblématiques du territoire.
- Accompagner les collectivités dans l'action de résorption de l'affichage illégal.
- Élaborer dans les cinq premières années de la labellisation une charte signalétique :
 - Avec l'ensemble des acteurs concernés et en cohérence avec les démarches existantes.
 - Garantissant une intégration paysagère des dispositifs et une harmonisation sur l'ensemble du territoire.
- Réaliser l'inventaire des Règlements Locaux de Publicité existants et les mettre en compatibilité avec les objectifs de la mesure
- Encadrer l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité répondant aux critères de la charte signalétique et notamment aux prescriptions suivantes :
 - Interdiction de l'affichage publicitaire sur les façades des bâtiments, aux entrées de villes et villages, aux abords des sites naturels et des patrimoines bâtis remarquables classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, de l'inventaire général du patrimoine culturel et des inventaires du patrimoine d'intérêt local annexés aux documents d'urbanisme, et des points de vue paysagers à préserver.
 - Interdiction des écrans publicitaires numériques ou lumineux.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Anime la réflexion stratégique sur le paysage en mobilisant les acteurs concernés pour élaborer des documents de planification, notamment en participant au réseau picard des acteurs du paysage.
- Réalise les Atlas Paysagers et Patrimoniaux communaux.
- Sensibilise les communes et les habitants par des documents pédagogiques sur le paysage, en complément des publications produites à l'échelle départementale.
- Veille au respect des orientations paysagères de la charte dans tout projet d'aménagement sur lequel il rend un avis.
- Participe à l'observatoire photographique de la Picardie Maritime.
- Anime, en partenariat avec les acteurs compétents, l'inventaire des implantations non conformes à la réglementation.
- Conçoit la charte signalétique de l'affichage en concertation avec les acteurs et les partenaires institutionnels et veille à sa mise en œuvre.
- Réalise l'inventaire des Règlements Locaux de Publicité existants.
- Accompagne les communes dans l'élaboration ou la mise en compatibilité de leurs Règlements Locaux de Publicité.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Intègrent les orientations paysagères et mobilisent les outils de référence existants pour conduire leurs projets d'aménagement et de planification.
- Mettent en place des animations participatives pour conduire leur réflexion à partir de l'Atlas Paysager et Patrimonial de leur commune.
- Appliquent et font respecter la législation sur l'affichage publicitaire.
- Participent à l'élaboration de la charte signalétique du Parc et à sa mise œuvre.
- Associent le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de planification, d'aménagement, de restauration paysagère et de règlements locaux de publicité.
- Respectent les objectifs de la mesure dans le cadre de l'élaboration de règlements locaux de publicité et les rendent compatibles avec la Charte.

Le Département de la Somme

- Poursuit sa politique d'acquisition des espaces naturels remarquables et son partenariat avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et le CENP en tenant compte des enjeux de préservation des paysages.
- S'assure, dans le cadre du schéma des milieux naturels, de l'amélioration de la connaissance des écopaysages dans le but de leur prise en compte dans la gestion des espaces naturels gérés par lui ou ses partenaires.
- S'entoure si nécessaire des compétences de paysagistes en AMO en complément des compétences internes pour s'assurer de la qualité paysagère de ses projets d'aménagement (bords de routes, aménagement des belvédères et des maisons de la vallée...).
- Aménage les sites d'intérêt paysagers dans le cadre de son parcours des belvédères mis en place au titre du Grand

Projet Vallée de Somme : tables d'interprétation, parkings, cheminements, requalification d'espaces dégradés, signalétique, ... Ces belvédères ont vocation à révéler les paysages et faciliter leur compréhension pour permettre leur appropriation et leur préservation à long terme.

- Intègre les belvédères situés dans le périmètre du Parc dans l'observatoire du paysage, et veille à leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (protection des cônes de visibilité ...).
- Propose les belvédères situés dans le périmètre du Parc comme supports de médiation sur les paysages (interprétation, compréhension...).

La Région Hauts-de-France

- Apporte son concours en matière de sensibilisation à la culture du paysage, dans le cadre de ses politiques.
- Prend en compte des objectifs de la mesure dans le cadre des projets d'aménagement qu'elle porte ou auxquels elle est associée sur le territoire du Parc Naturel Régional.
- Accompagne financièrement et techniquement la réalisation de l'Atlas Paysager et Patrimonial au regard des orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et de ses déclinaisons.

L'Etat

- Apporte son concours à la réalisation des documents de référence sur le paysage.
- Associe le Syndicat Mixte du Parc à l'élaboration ou à la révision des Schémas dont il a la charge.
- Associe le Parc à l'observatoire photographique du littoral.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie de la Bresle et Somme-AMEVA
- Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation

Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative

Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Grands ensembles paysagers emblématiques



Entrées de parc



Axes majeurs de découverte des paysages

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de communes dotées d'un Atlas paysager et patrimonial (ou équivalent)	15 en 2015	36	72
Nombre annuel d'actions de sensibilisation au paysage	3 en 2015	5	10



3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés

CONTEXTE

Le plateau agricole du Ponthieu constitue la limite nord-est du territoire de Parc avec un relief qui s'organise autour du partage des eaux des bassins versants de la Somme, de la Maye et de l'Authie. Son paysage est composé de terres cultivées, de boisements qui soulignent les reliefs et de pâtures bocagères.

Cette partie du Ponthieu est un territoire de longue tradition agricole telle que la culture du lin. Il témoigne également d'une histoire et d'un patrimoine remarquables notamment mis en exergue au travers de l'archéologie aérienne : enclos antiques (Estrées-lès-Crécy, Ailly-le-Haut-Clocher), traces gallo-romaines aux abords de l'ancienne voie d'Agrippa (village à Cramont, Coulouvillers).

Les villages-courtil de ce plateau présentent un degré de préservation remarquable.

Cette partie du plateau est une région agricole de polyculture. L'élevage y est néanmoins présent, notamment autour des villages au sein des pâtures constitutives des courtils.

Fort de ces constats, et dans un contexte général lié à la transition énergétique, le territoire entend s'engager dans une amélioration des pratiques et des usages permettant de soutenir l'économie locale liée à cette production, de maintenir et/ou remettre en état des corridors écologiques, et d'assurer la préservation de la qualité de l'eau dont l'enjeu est primordial sur cette zone couverte par l'Aire d'alimentation de captage prioritaire de Crécy-en-Ponthieu et du cours d'eau de la Maye. Il s'agit *in fine* de permettre la reconquête paysagère de cet espace et de l'inscrire à terme dans le grand ensemble paysager emblématique de Saint-Riquier et des plateaux alentours.

L'Abbeillois et le Vimeu Industriel ont hérité d'un patrimoine bâti remarquable et reconnu malgré les destructions liées à la seconde guerre mondiale, aux mutations économiques du territoire et à la pression urbaine actuelle impactant la périphérie.

L'architecture de la Reconstruction, patrimoine du XX^e siècle, renvoie aux projets concertés dans ces villes du nord de la France partiellement détruites au cours du Second conflit mondial, qui cohabitent avec le patrimoine ancien.

Le patrimoine archéologique est, quant à lui, riche de sites préhistoriques à l'origine des découvertes de Boucher-de-Perthes, père de l'archéologie, qui a ainsi démontré la présence de l'homme sur terre bien avant le "Déluge", alors considéré comme l'origine du monde. Deux sites paléolithiques de renommée internationale sont classés au titre des Monuments historiques depuis 1983 : la carrière Menhecourt et la carrière Carpentier à Abbeville.

Abbeville dispose d'atouts patrimoniaux : son beffroi inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, la collégiale Saint-Vulfran (XV^e siècle) classée monument historique depuis 1840, le château de Bagatelle et la Manufacture Van Robais (XVIII^e siècle), l'église Saint-Sépulcre (XI^e siècle) et ses vitraux d'Alfred Manessier, des hôtels particuliers, des bains-douches et la gare (XIX^e siècle) classée monument historique en 1984, le Parc de la Bouvaque, ...

Le Vimeu Industriel bénéficie quant à lui d'un fort intérêt patrimonial lié à son histoire et les activités métallurgiques, avec ses usines, demeures d'industriels, logements patronaux, cités ouvrières, églises, édifices publics (écoles, gares, mairies) et d'anciennes boutiques en torchis ou en brique qui ont fait l'objet d'un inventaire (Cf. mesure 3.1.4).

Ces municipalités, conscientes de la nécessité d'insuffler une dynamique nouvelle pour préserver et valoriser ces patrimoines se sont engagées dans des opérations d'aménagement et de requalification.

La Communauté de Communes du Vimeu mène des actions notamment quant à la qualité architecturale, paysagère et la gestion des eaux pluviales.

- Un verger conservatoire avec l'Association pour la Promotion et l'Environnement du Vimeu et un verger de pommiers sur le site de la Zone d'Activité du Vimeu Industriel ;
- Un aménagement paysager contribuant à lutter contre l'érosion des sols, créer des barrières coupe-vent et qualifier les espaces de transition ville campagne sur la partie sud de Feuquières-en-Vimeu ;

- Des aménagements d'espaces verts avec des ouvrages (fossés et talus plantés, et noues) favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- La plantation en 2015 dans des communes volontaires d'une trentaine d'arbres issus du verger conservatoire.
- La résorption d'une friche d'activité sur la commune de Bourseville avec la création d'un bois.
- La labellisation TEP-CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et un programme d'action en matière de patrimoine bâti, de mobilité, d'empreinte carbone, d'urbanisme et d'environnement, d'inventaire des chemins ruraux pour leur maintien et leur restauration.

Abbeville a, pour sa part, entrepris des opérations de requalification de ses friches et de certaines de ses entrées de ville, ainsi que des actions permettant de réduire son impact sur l'environnement :

- Etude d'aménagement pour l'entrée de ville Nord et phase d'aménagement pour l'entrée Est ;
- Dépollution des sols des friches de la sucrerie et des anciens abattoirs pour la mise en œuvre de projets arrêtés de requalification de la sucrerie en opération de mixité fonctionnelle et sociale, et des abattoirs pour la création d'un nouveau bâtiment du Conservatoire de Musique et de Danse ;
- Réhabilitation de la Halle SERNAM au pied de la gare en locaux administratifs et centre de conférence, siège du Syndicat Mixte de Parc ;

- Réalisation d'une chaufferie bois pour l'alimentation des bâtiments communaux, communautaires et de logements H.L.M. ;
- Résidentialisation et réhabilitation du quartier d'habitat dégradé Espérance ;
- Etudes pour la mise en place d'un plan de gestion sur les cours d'eau orphelins ;
- La labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) et un programme d'action de limitation de l'éclairage public

De même, l'inventaire exhaustif des friches d'activités du territoire et la pré-expertise réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Normandie ont permis d'identifier et de prioriser les friches devant faire l'objet d'une requalification. Ce type d'opération représente une double opportunité. Elle permet à la fois de résorber des points noirs paysagers mais également de mener une opération de renouvellement urbain limitant l'artificialisation du territoire. Ces requalifications peuvent également être, selon les sites, le support d'une réhabilitation d'un patrimoine bâti remarquable.

Fort de ces dynamiques existantes le Parc Naturel Régional entend accompagner ces communes dans la poursuite de leurs objectifs de requalifier leurs espaces dégradés et valoriser pleinement leurs atouts pour en faire de véritables pôles au cœur du projet de Parc.

OBJECTIFS

PLATEAU AGRICOLE DU PONTTHIEU

1. *Reconquérir et valoriser le paysage naturel et culturel du Ponthieu*

- Conforter la vocation agro-alimentaire de cet espace en favorisant la diversité des cultures (cf. mesure 1.4.1).
 - Améliorer le paysage boisé (stockage du carbone, biodiversité, corridor écologique, cf mesure 1.4.2)
 - inciter les pratiques visant à l'implantation de haies et l'entretien des haies existantes, au maintien des prairies et des bosquets
 - mener une action pilote d'agroforesterie
- Mettre en place une offre attractive de produits agricoles bruts ou transformés, conciliant maraîchage, arboricultures, grandes cultures et productions animales brutes et accompagner, à cet effet, la création de sites de transformation locale.
- Développer la promotion de l'offre auprès d'un public de restaurateurs à vocation touristique mais aussi à destination des habitants du territoire, par le biais des cantines scolaires (cf. mesure 3.3.4 sur les circuits courts).
- Conforter l'enjeu de cet espace en tant que secteur d'emploi important (notamment ouvriers agricoles)
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine traditionnel (cf. mesures 2.1.2 et 3.1.4)
- Animer une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation de captage prioritaire de Crécy-en-Ponthieu identifiée au Plan Parc (cf : mesure 1.3.1 sur la qualité de la ressource en eau)
- Inscire cette ambition dans une démarche participative en associant les habitants et acteurs de ce territoire dans la reconquête de leur paysage.

ABBEVILLOIS ET VIMEU INDUSTRIEL

2. *Requalifier les friches d'activités prioritaires*

(Cf. : cartographies schématiques de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel)

- Mobiliser dans un groupe de travail l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires, élus, habitants, associations, financeurs, ...)
- Réaliser une étude paysagère, environnementale, architecturale, urbaine et sociologique du site
- Privilégier la réhabilitation, la restauration et la requalification du patrimoine bâti existant
- Définir un programme et un cahier des charges de restauration ou d'aménagement du site répondant aux objectifs de :
 - Préservation et restauration des continuités écologiques (Cf. : Mesure 1.2.1)
 - Préservation des terres agricoles (Cf. : mesure 1.4.1)
 - Contribution de la nature en ville (Cf. : mesure 1.4.3)
 - Urbanisme et aménagement de qualité (Cf. mesures : 2.1.2 et 2.1.4)
 - Préservation des paysages (Cf. : mesure 3.1.1)
 - Mise en valeur du patrimoine bâti (Cf. : mesure 3.1.4)
 - Économies d'énergies (Cf. : mesure 3.3.2)
- Arrêter un échéancier de mise en œuvre opérationnelle et un budget prévisionnel des travaux
- S'appuyer sur les projets en cours ou réalisés pour capitaliser et partager l'expérience

3. *Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés* (Cf. : cartographies schématiques de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel)

- Elaborer un schéma intercommunal des circulations douces permettant de :
 - Contribuer au maillage des voies de circulations douces du territoire ;
 - Pérenniser les chemins communaux ;
 - Offrir des liaisons entre les communes ;
- Créer des liaisons entre les espaces bâtis, publics et naturels ;
- Aménager les espaces paysagers de transitions ville/campagne contribuant a minima à l'un des objectifs suivants :
 - développer un réseau de circulation douce en périphérie des communes en cohérence avec le schéma intercommunal de circulation douce
 - créer des lieux pour de petites activités de maraîchage, d'élevage ou jardins partagés
 - préserver ou créer des linéaires boisés ou de haies contribuant à la Trame Verte et Bleue du territoire
- créer des espaces de loisirs partagés
- Aménager les espaces de transitions habitat/zones d'activités permettant d'améliorer le cadre de vie
- Poursuivre les études et les aménagements des entrées de villes prioritaires :
 - En affirmant l'identité de chaque entrée de ville (historique, paysagère, relation avec le territoire voisin, usage, ...)
 - En répondant aux objectifs de la Charte de :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols
 - Gestion différenciée et écologique des espaces publics
 - Utilisation d'espèces végétales locales
 - Contribuer à la réduction de la pollution lumineuse

4. *Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées* (Cf. : cartographies schématiques de l'Abbevillois et du Vimeu Industriel)

- Etablir avec les acteurs concernés un guide de recommandations paysagères et environnementales
- Favoriser la gestion différenciée des espaces verts
- Mettre en place un plan d'action opérationnel et volontaire de requalification de ces zones d'activités

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Anime la dynamique autour du projet de reconquête des paysages sur le plateau du Ponthieu
- Coordonne le comité des acteurs concernés afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire sur le Ponthieu
- Mobilise, en partenariat avec la chambre d'agriculture et la FNCIVAM, les exploitants agricoles du secteur et les groupes de progrès constitués d'agriculteurs sur les projets et les pratiques permettant d'atteindre la reconquête du paysage du Ponthieu
- Anime les projets partenariaux en faveur de projets d'agriculture biologique, d'élevage extensif, de diversification des cultures et d'agroforesterie

Cartographies schématiques d'amélioration des paysages



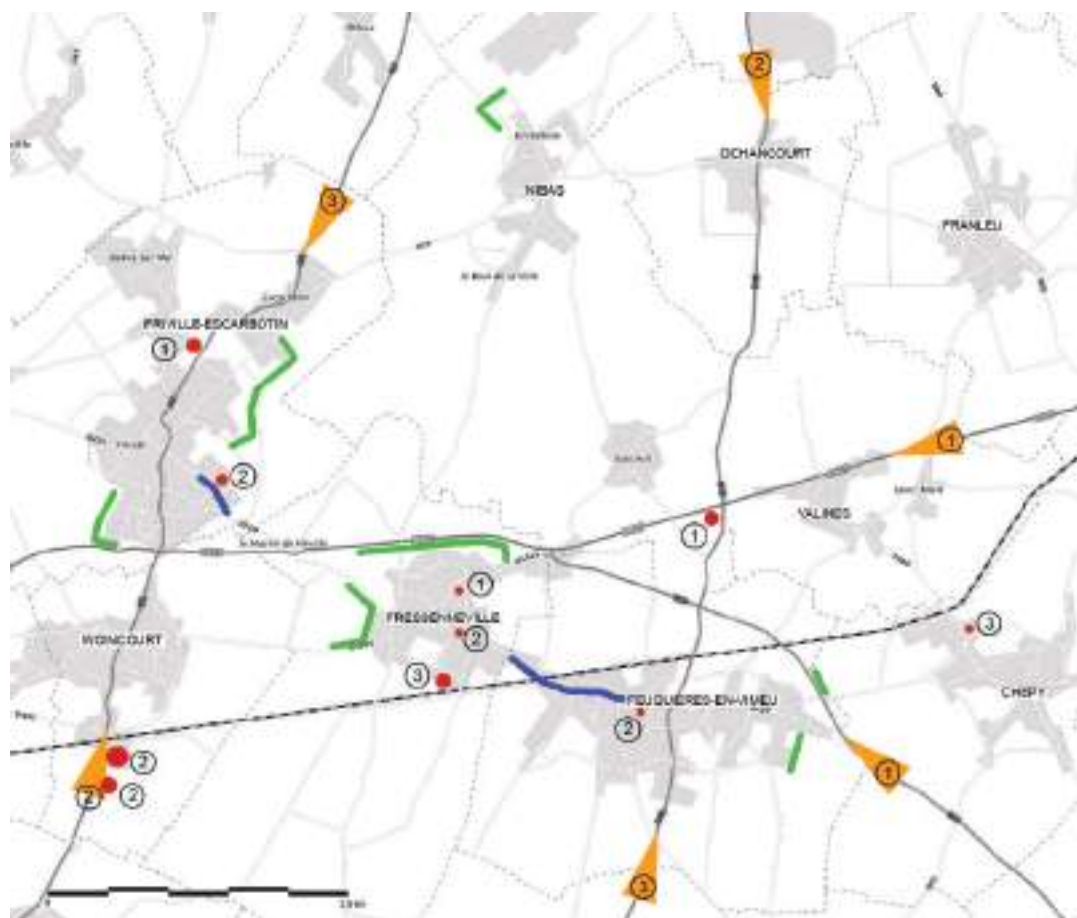
Abbevillois

Typologie des espaces à requalifier

- Entrée de ville
- Transition ville/campagne à aménager
- Friche d'activité
- Transition secteur d'habitat/zone d'activité à améliorer
- Zone d'activité nécessitant une amélioration paysagère et environnementale

Echéancier de mise en œuvre

- ① Action engagée dans les 3 premières années de la Charte
- ② Action engagée dans les 6 premières années de la charte
- ③ Action engagée dans la seconde moitié de la Charte



Vimeu industriel

Typologie des espaces à requalifier

- Entrée de ville
- Transition ville/campagne à aménager
- Friche d'activité
- Transition secteur d'habitat/zone d'activité à améliorer

Echéancier de mise en œuvre

- ① Action engagée dans les 3 premières années de la Charte
- ② Action engagée dans les 6 premières années de la charte
- ③ Action engagée dans la seconde moitié de la Charte

- Soutient la mise en place de sites de transformation locale pour les productions du Ponthieu ainsi que la promotion de l'offre en circuits courts.
- Veille à la prise en compte des enjeux de préservation de l'espace agricole et des paysages du Ponthieu dans les documents d'urbanisme.
- Accompagne les collectivités locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions en faveur des haies et de plans de gestion des boisements communaux.
- Coordonne, avec les acteurs concernés, la démarche de préservation de la qualité des eaux sur l'aire d'alimentation de captage prioritaire de Crécy-en-Ponthieu.
- Veille au respect des orientations paysagères du Ponthieu dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement sur ce secteur
- Soutient la mise en valeur du patrimoine traditionnel du Ponthieu.
- Coordonne la démarche participative associant les habitants pour la reconquête de leur paysage de plateau (tables rondes, journées thématiques, concours photo,...).
- Elabore avec les partenaires compétents et les acteurs concernés un guide de recommandations paysagères et environnementales pour la gestion et l'aménagement des espaces verts privatifs des zones d'activités.
- Accompagne les collectivités dans la sensibilisation et l'animation auprès des propriétaires d'espaces verts privatifs.
- Conseille et mobilise les partenaires techniques auprès des collectivités en charge de la requalification des entrées de ville et des reconversions de friches.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et EPCI

- Participent à la dynamique autour du projet de reconquête des paysages sur le plateau du Ponthieu.
- Portent ou participent à la construction des projets partenariaux en faveur de projets d'agriculture biologique ou d'élevage extensif et mobilisent, le cas échéant, leur foncier communal.
- Intègrent les enjeux de préservation de l'espace agricole et des paysages du Ponthieu dans leurs documents d'urbanisme.
- Engagent sur les communes du Ponthieu des programmes d'actions en faveur des haies et des plans de gestion des boisements communaux.
- Engagent des projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine traditionnel.
- Mobilisent leurs habitants à la démarche participative autour de la reconquête des paysages du plateau du Ponthieu.
- Déclinent dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et de requalification les objectifs de la mesure.
- Engagent les actions de requalification des entrées de villes et des friches d'activités dans le respect de l'échéancier, des objectifs et des secteurs prioritaires dans la mesure.
- Engagent les études et veillent à la mise en œuvre des aménagements paysagers de transition ville/campagne et ville/zone d'activité appropriés.
- Accompagnent le Syndicat Mixte dans son action de sensibilisation auprès des propriétaires pour l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale des espaces verts privatifs des zones d'activités.
- Déclinent dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les objectifs paysagers de la mesure
- Encouragent la gestion différenciée des espaces verts privatifs des zones d'activités.

Le Département de la Somme

- Apporte en agglomération son expertise en appui technique (hors AMO et maîtrise d'œuvre) aux communes à la réalisation des objectifs définis ci-dessus dans le domaine de ses compétences (règlement de la voirie départemental, sécurité routière...). Hors agglomération, il peut mettre en œuvre les projets paysagers permettant de répondre aux objectifs définis ci-dessus s'ils sont en adéquation avec ses politiques d'aménagement des dépendances de la route.
- Porte à la connaissance des communes les orientations en matière de potentiel cyclable utilitaire entre les communes et les pôles inscrits dans le schéma cyclable départemental.
- Intègre les enjeux de la mesure dans l'aménagement et l'entretien du patrimoine départemental présent sur les territoires communaux (Somme canalisée, écluses, jardins partagés et marais de la Plume, ...).
- Contribue aux études et à la requalification des friches d'activités identifiées.
- Réalise un guide de préconisations pour favoriser la biodiversité dans la conception des espaces publics.

La Région Hauts-de-France

- Apporte son concours à la réalisation des objectifs définis ci-dessus dans le domaine de ses compétences.
- Soutient les opérations de requalification selon les modalités de la politique régionale d'aménagement du territoire.

L'Etat

- Apporte son expertise au Parc.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Association Chemins de Picardie
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallée de Somme
- Chambre de Commerce et d'Industrie Litorral Hauts-de-France
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie, de la Bresle et Somme-AMEVA
- Fédération Nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
- Maisons Paysannes de Somme
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Société nationale des chemins de fer français /Réseau Ferré de France

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques
- Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des Sites naturels à enjeu Parc
- Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers
- Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation
- Mesure 3.1.1 : Préserver les courtils des villages de plateaux
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

REFERENCE AU PLAN PARC



Secteur de requalification de l'Abbevillois et du Vimeu industriel



Secteur de reconquête paysagère du plateau du Ponthieu

INDICATEUR

		Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'espaces à requalifier (friches et entrées de ville) des secteurs dégradés, engagés dans une opération de requalification	Abbevillois	5	8	10
	Vimeu industriel	1	12	16

Réserve ornithologique de Grand-Laviers
80132-Grand-Laviers
© BaiedeSomme3Vallées - Marc Cuddeford



3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux

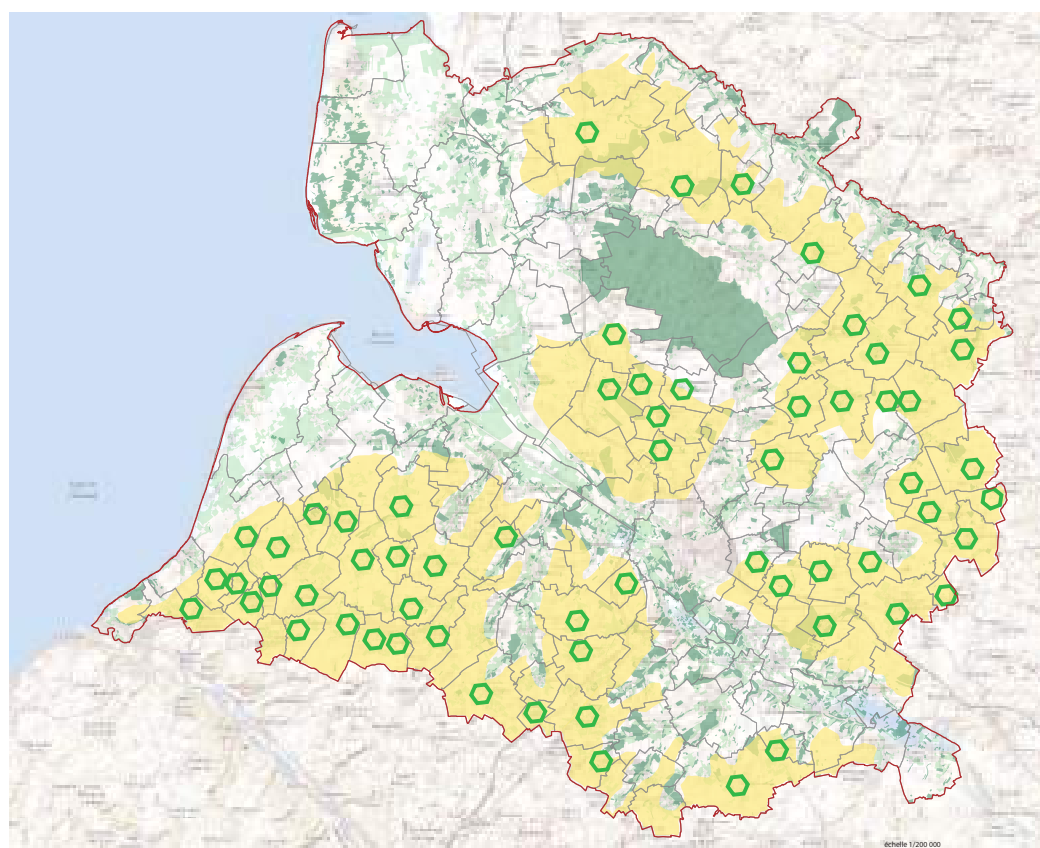
CONTEXTE

Les plateaux agricoles du Ponthieu et du Vimeu sont ponctués par une multitude de villages "muchés" derrière leurs **ceintures végétales – les courtils**. Ces motifs paysagers sont autant d'éléments de culture et d'histoire locale, et constituent de véritables lieux de services écosystémiques.

Aujourd'hui, sous la pression du développement urbain, les courtils sont remplacés par des constructions neuves ou, par manque d'usage, ne sont plus entretenus. Cette perte de trame végétale occasionne une banalisation de l'espace rural et un appauvrissement de la biodiversité des plateaux.

Cependant, ces espaces naturels privilégiés participent à la qualité de vie dans les villages. Ils offrent des lieux de promenade et de convivialité, permettent le développement d'une production de proximité (potagers, prés-vergers, bois) et sont les témoins de l'occupation et de la structuration de l'espace rural de nos plateaux.

Le Parc Naturel Régional encourage les communes à préserver et à réinventer ces espaces en identifiant de nouveaux usages adaptés aux modes de vie actuels et futurs. Cette dynamique témoignera de la vitalité des campagnes et de leur ambition de contribuer à l'attractivité du territoire.



Localisation des villages-courtil

plateaux agricoles du Ponthieu et du Vimeu villages-courtil Périmètre du projet de Parc

Sources : MOS Picardie 2012 | BD TopoIGN 2011 | SMB53V 2014 | DREAL Picardie

OBJECTIFS

1. *Préserver les courtils encore existants*

- Établir un diagnostic précis des courtils existants (foncier, usage, type de gestion, zonage au document d'urbanisme, biodiversité etc.) identifiés au Plan Parc.
- Mettre en place une démarche de sensibilisation auprès des élus et habitants des villages-courtil, notamment au sein du "club des villages-courtil", sur l'importance de la préservation de cette structure urbaine et paysagère. Organiser les échanges et retours d'expérience entre ces villages.
- Inscrire les villages-courtil dans le SCoT et y décliner des prescriptions spécifiques de préservation et de valorisation : classement des structures identitaires encore présentes, prescriptions paysagères et architecturales pour garantir l'intégration des nouvelles constructions dans ces espaces, prise en compte des circulations douces.
- Identifier les éléments constitutifs du courtil et les inscrire dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, du classement en Espace Boisé Classé de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme, des zonages A ou N, en fonction de leur importance pour la préservation du courtil.
- Mettre en place, sur la base d'une démarche participative avec les habitants, un programme d'entretien annuel expérimental des prairies et structures végétales de ces villages tenant compte des essences locales (pâturage, vergers communaux et jardins pédagogiques,...)
- Promouvoir la mise en place des MAEC pour le maintien de ces espaces et les contrats de gestion.
- Promouvoir le maintien des terrains d'herbage plantés de haies, de projets d'agroforesterie (régulation de l'infiltration des eaux, lutte contre l'érosion) et de l'élevage au cœur de nos villages (cf. mesure sur les activités agricoles).

2. *Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces*

- Alimenter les choix de zones constructibles par une étude paysagère à l'échelle communale ou supra-communale, pour définir des orientations d'aménagement qui tiennent compte de la logique d'implantation du bâti dans son site et son paysage, en cohérence avec la forme urbaine historique du courtil, en inscrivant ces choix dans les documents d'urbanisme (ZAD, PADD, OAP).
- Définir un projet de vie locale sur ces espaces (espace public, associatif, éducatif) contribuant également à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Formuler un projet communal (en termes d'aménagement du territoire et de vie sociale) en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtil, ses enjeux, et en tenir compte dans les cahiers des charges lors de projets de constructions et d'aménagement.
- Promouvoir la réhabilitation du parc de logements anciens ainsi que la densification du centre-bourg pour limiter le mitage urbain en lisière du courtil dans le cadre de la gestion économe de l'espace (cf. Mesure 2.1.2).
- Accompagner les projets de constructions liés aux exploitations agricoles par un programme de végétalisation des abords tenant compte des caractéristiques du courtil.

Courtil du village d'Ergnies
80690-Ergnies
© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet



- Maintenir ou créer des transitions végétales entre l'espace agricole et les espaces nouvellement urbanisés.
- Concevoir des espaces de convivialité dans ces zones de transition en multipliant les usages de loisirs et les promenades.
- Promouvoir une architecture et un urbanisme contemporain de qualité dans ces villages répondant aux objectifs de qualité urbaine de l'ensemble du territoire (cf. mesure 2.1.2).

3. *Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil"*

- Promouvoir la spécificité de ces villages au sein des Atlas paysagers et patrimoniaux des communes.
- Créer et animer le "club des villages-courtil", pour faciliter le partage des projets pilotes et encourager leur promotion (renfort du lien social, échange de compétences, visites, prise en compte des attentes des citoyens).
- Valoriser les meilleures réalisations des membres du club (à l'aide d'un prix, d'un concours, etc.) et les promouvoir au sein du Conseil des Maires.
- Promouvoir les produits agricoles issus des courtils par le biais de "Valeurs Parc naturel régional" (cf. Mesures 1.4.1 et 3.3.4)
- Réaliser un "Guide des courtils" afin de :
 - Conserver la mémoire des expérimentations .
 - Promouvoir la démarche et encourager les nouvelles adhésions.
 - Préserver et valoriser les spécificités et les qualités paysagères des villages-courtil dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Établit le diagnostic des courtils existants dans les villages identifiés au Plan Parc.
- Met en place et anime le "club des villages-courtil" et assure sa promotion au sein du Conseil des Maires et des acteurs du territoire.
- Veille à la prise en compte de ces motifs identitaires dans le SCoT.
- Initie la mise en place d'un programme d'entretien annuel expérimental des prairies et structures végétales de ces villages.
- Accompagne les communes dans la réalisation des études paysagères pour alimenter les choix de densification ou d'extensions urbaines.
- Accompagne les communes dans la définition d'un projet communal en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtil et des enjeux du lieu ainsi que dans l'élaboration d'un projet de vie locale communale sur ces espaces.
- Accompagne les porteurs de projet dans la mise en place de MAEC pour la gestion de ces espaces.
- Accompagne les projets dans la réhabilitation du parc de logements anciens notamment par la promotion des savoir-faire locaux (cf. mesures 3.1.4 et 3.2.2).
- Valorise les produits agricoles issus des courtils à travers la marque "Valeurs Parc naturel régional".
- Réalise le Guide des courtils du territoire.
- Veille à la prise en compte des recommandations du "Guide des courtils" dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement des villages-courtil identifiés au Plan Parc.
- Accompagne les villages-courtil identifiés pour développer des projets pilotes pour la préservation ou la restauration de leurs courtils.



ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Participent avec le Syndicat Mixte au diagnostic du courtill de leur commune.
- Identifient les éléments constitutifs du courtill et les inscrivent dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, du classement en Espace Boisé Classé de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme ou des zonages A et N.
- Associent leur population et participent au programme d'entretien annuel expérimental des prairies et structures végétales de ces villages.
- Réalisent des études paysagères pour alimenter les choix de densification ou d'extension urbaines.
- Définissent un projet communal en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtill et des enjeux du lieu, ainsi que sa dimension sociale à travers un projet de vie locale sur ces espaces
- Intègrent les objectifs de la mesure dans leur document de planification.
- Adhèrent au "club des villages-courtills" pour les communes identifiées au Plan Parc.

Le Département de la Somme

- Intègre la problématique des courtills dans la mise en œuvre du schéma des milieux naturels dans une logique de continuité écologique et de contribution à la qualité du cadre de vie.
- Étend les partenariats et les projets avec la profession agricole visant à favoriser l'herbage aux courtills.
- Apporte, dans le cadre de ses compétences, son concours à la réalisation des objectifs définis ci-dessus.
- Poursuit l'inscription des chemins au PDIPR.

La Région Hauts-de-France

- Soutient la réalisation de l'atlas des paysages comme support à la valorisation des courtills.
- Mobilise le 2ème pilier de la PAC et la politique régionale en faveur d'une agriculture durable et notamment pour maintenir les vergers, et le pâturage sur les courtills.
- Apporte, dans le cadre de ses compétences, son concours à la réalisation des objectifs définis ci-dessus.

L'État

- Associe le Parc aux études paysagères sur les courtills.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Chemins de Picardie
- Association Agriculture Biologique en Picardie
- Association Picardie Nature
- Association pour la Promotion de l'Environnement dans le Vimeu
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la Somme et de l'Authie
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Conservatoires d'espaces naturels de Picardie

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels

Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des Sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques

Mesure 2.1.2 : Élaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysagers emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

REFERENCE AU PLAN PARC



Villages-courtill de plateaux

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de villages-courtill ayant engagé un diagnostic du courtill	0 en 2015	12	32 (soit 50%)



3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

CONTEXTE

Le Parc Naturel Régional entend améliorer la connaissance de son patrimoine bâti y compris du patrimoine vernaculaire encore méconnu qui est une richesse des terres intérieures, en promouvant la réhabilitation et la valorisation à des fins sociales ou économiques. Les éléments du petit patrimoine rural picard non protégé sont essentiels et participent à la définition de l'identité du territoire. Il mettra en place des outils et des actions, à destination des élus locaux pour une meilleure prise en compte de ce patrimoine dans les projets d'aménagement et des documents de planification, mais également des habitants pour les mobiliser sur la qualité de leur cadre de vie.

Une large partie de ce patrimoine, méconnu et souvent délaissé par la population, est aujourd'hui fragilisé et menacé par l'abandon et le mauvais entretien. Par ailleurs, les savoir-faire et les qualités techniques, écologiques et économiques des matériaux traditionnels sont insuffisamment mis en valeur.

Partant de ces constats plusieurs initiatives de préservation et valorisation de ce patrimoine ont vu le jour :

- Une opération de préservation et de valorisation du patrimoine bâti rural de la Picardie Maritime a été expérimentée de 2001 à 2007 sous l'appellation "Synerbat" et s'est poursuivie avec le Projet "Patrimoine, artisans et développement durable", labellisé Pôle d'Excellence Rurale de Picardie Maritime en 2011. Son objectif a consisté à promouvoir la réhabilitation du bâti rural traditionnel pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux de Picardie Maritime, y développer des lieux de vie, d'animation et d'échanges avec le monde rural et accroître ainsi leur potentiel économique.
- La tradition industrielle du Vimeu est liée aux activités de petite métallurgie : la serrurerie depuis le XVII^e siècle et la robinetterie depuis la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui encore, les entreprises du Vimeu réalisent près de 70% de la production nationale de robinets et de serrures. Cette tradition est à l'origine d'un patrimoine bâti présentant un intérêt architectural remarquable, laissant des témoignages de l'activité industrielle et de son influence sur les villes et les villages au XIX^e et XX^e siècle (usines, demeures patronales, cités ouvrières, anciens ateliers de serruriers en torchis mais également gare, mairie-école, bureau de poste, églises...). Ce patrimoine a fait l'objet d'un inventaire du patrimoine bâti de 2012 à 2016 et d'une valorisation également portée par le Syndicat

mixte de Parc en coopération avec la Direction Régionale du Patrimoine Culturel de la région Picardie qui en a assuré le suivi scientifique.

- Le patrimoine balnéaire de la Côte picarde est lui aussi très exposé aux dénaturations irrespectueuses de l'édifice originel ou aux destructions naturelles en bord de falaise. Depuis 1986, 600 maisons du quartier balnéaire et du centre-ville de Mers-les-Bains, dont une majorité de la Belle-époque, sont classées en secteur sauvegardé. Cette initiative fut la première du genre sur le littoral français. Elle reconnaît le caractère homogène du quartier balnéaire, tant dans sa forme urbaine que dans les styles architecturaux développés. En 2007, la villa RIP, édifiée à la fin du XIX^e siècle en front de mer, est inscrite au titre des Monuments Historiques. Le patrimoine balnéaire a également fait l'objet d'un recensement par le service régional de l'inventaire du patrimoine culturel de 2002 à 2006, et d'une valorisation, dans le cadre d'un projet "Interreg" en 2007. Il a démontré la multiplicité des formes urbaines, selon la topographie des sites, mais aussi le caractère populaire des stations, qui se traduit par des architectures sérielles, où domine la location. Les styles architecturaux, variés, illustrent chaque époque : l'historicisme et l'éclectisme de la fin du XIX^e siècle, de remarquables exemples de villas Art Nouveau, rares dans les stations balnéaires françaises, l'architecture néo-régionaliste de l'entre-deux-guerres et la Reconstruction d'après 1945.

OBJECTIFS

1. *Connaître le patrimoine bâti, encourager sa rénovation et sa valorisation*

- Compléter les recensements existants pour améliorer la connaissance du patrimoine bâti afin de pouvoir valoriser celui-ci.
- Diffuser des outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels (torchis, briques, silex, clin et pan de bois).
- Renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels de construction (animations spécifiques pour les habitants, les scolaires et les professionnels, chantiers de découverte et de perfectionnement).
- Mobiliser les associations d'insertion spécialisées dans la rénovation du patrimoine (exemple : Association du Vimeu).

2. *Soutenir la réaffectation des constructions traditionnelles et remarquables*

- Réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage.
- Annexer aux documents d'urbanisme les listes de bâtis pouvant faire l'objet d'une réaffectation.
- Proposer un accompagnement et un conseil aux maîtres d'ouvrage pour la gestion des projets de réaffectation.

3. *Organiser des partages d'expérience*

- Échanger avec d'autres territoires qui développent depuis plusieurs années des actions de préservation du patrimoine bâti,

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Sensibilise les acteurs à l'intérêt de la préservation du patrimoine bâti local.
- Anime, conseille et met en relation les acteurs pour qu'ils s'engagent dans des projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine bâti.
- Mobilise les structures de conseil pour la réhabilitation du patrimoine bâti au bénéfice des maîtres d'ouvrage.
- Contribue à la connaissance sur le bâti traditionnel.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs habitants.
- Réalisent des inventaires du patrimoine bâti traditionnel pouvant faire l'objet de réaffectation.
- Annexent les inventaires du patrimoine d'intérêt local à leurs documents d'urbanisme.
- Déclinent des prescriptions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti non classé dans les règlements de leurs documents d'urbanisme.

Le Département de la Somme

- Partage ses données et contribue au travers de son expertise à la préservation du patrimoine bâti du territoire.

La Région Hauts-de-France

- Partage ses données et contribue au travers de son expertise à la préservation du patrimoine bâti du territoire.
- S'associe aux travaux de recherche et de recensement sur le patrimoine traditionnel non classé.

L'Etat

- Accompagne le Parc dans ses travaux de recherche et de recensement sur le patrimoine traditionnel non classé.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Associations d'insertion
- Associations locales de sauvegarde du patrimoine
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Espaces Info Énergie
- Fédération Française du Bâtiment
- Fondation du Patrimoine
- Maisons Paysannes de Somme
- Ordre des Architectes de Picardie
- Service Public d'Efficacité Énergétique

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

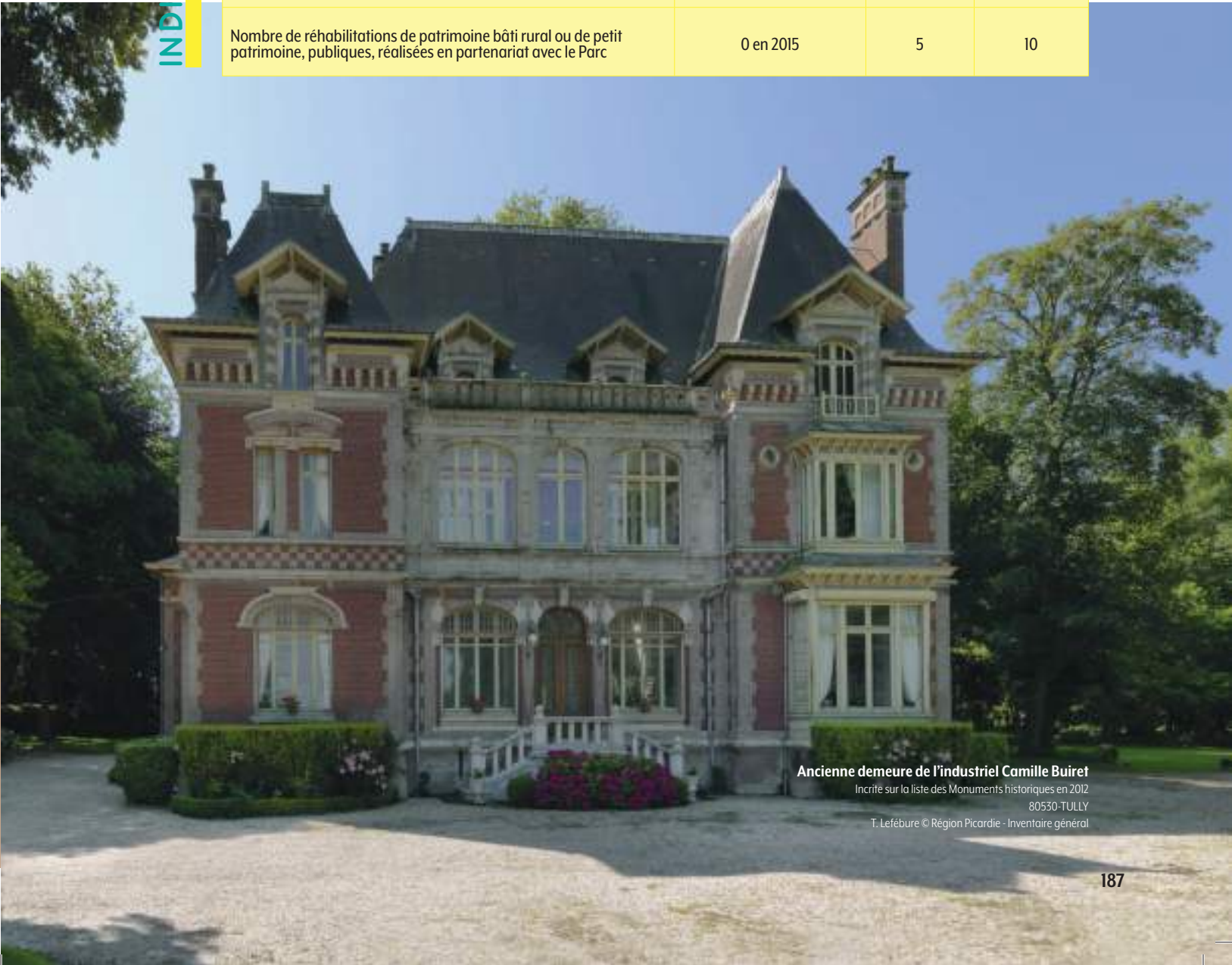
- Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc
- Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines
- Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains
- Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures
- Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales
- Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative
- Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés
- Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité
- Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

REFERENCE AU PLAN PARC



INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'actions de sensibilisation relatives aux savoir-faire liés au bâti traditionnel menées par le Parc ou en partenariat avec lui	0 en 2015	12	24
Nombre de réhabilitations de patrimoine bâti rural ou de petit patrimoine, publiques, réalisées en partenariat avec le Parc	0 en 2015	5	10



Ancienne demeure de l'industriel Camille Buiret
Inscrite sur la liste des Monuments historiques en 2012
80530-TULLY
T. Lefebvre © Région Picardie - Inventaire général

Orientation 3.2 ...en affirmant *l'identité du territoire*

L'histoire et les traditions locales du Parc sont intimement liées à sa géographie, notamment à l'eau et à la mer, qui ont largement contribué à façonner son identité. Même si l'évolution des modes de vie tend à banaliser les comportements et affaiblir les traditions, cet héritage est omniprésent. Il en constitue l'âme profonde, et son avenir ne peut être pensé en le reniant. Bien au contraire c'est en s'appuyant sur ces facteurs identitaires, en les confortant et les valorisant, en les partageant avec fierté, que le Parc renforcera son attractivité, son image et son dynamisme. Caractère maritime, traditions populaires et patrimoine culturel, aménagements emblématiques du patrimoine naturel et bâti, sont donc autant d'enjeux de préservation et de valorisation pour le Parc Naturel Régional.



3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

CONTEXTE

Le territoire est doté d'un patrimoine immatériel diversifié, dont l'un des atouts majeurs est la langue.

Reconnue comme langue de France par le rapport ministériel Cerquiglini de 1999, langue d'oïl au même titre que le gallo ou le wallon, le picard est particulièrement préservé dans l'arrondissement d'Abbeville. Le picard y est décliné dans de nombreux modes d'expression tels que le théâtre, la chanson de création contemporaine, la littérature (roman, nouvelles, contes, chroniques de presse, bandes dessinées de création ou de traduction, ...), le conte et la littérature orale.

L'expression picarde, sur l'étendue de ce territoire, est fortement soutenue par des associations. Elle fait l'objet d'études nombreuses. Les étudiants et linguistes américains, notamment ceux de l'université de Bloomington, en Indiana, ont fait du picard du Vimeu et du Ponthieu un objet de recherche vivante et riche, eu égard à la qualité d'expression des témoins de cette langue, et de ses créateurs.

Outre la langue, la gastronomie, les légendes, les sports et les jeux picards répandus dans l'ensemble du département, le territoire bénéficie de pratiques sociales liées notamment à sa spécificité maritime : la chasse, la pêche, la cueillette, le ramassage de coquillages, ...

Ce travail de préservation et de valorisation du patrimoine maritime

sera notamment conduit en partenariat avec le Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale, mais aussi en lien avec l'Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires Canche, Authie, Somme.

Véritable art de vivre, le patrimoine immatériel a façonné le paysage, impacté l'urbanisme, façonné la culture locale mais aussi contribué à la préservation des richesses naturelles du territoire.

Les évolutions des modes de vie et du cadre réglementaire ont élargi ces pratiques à des fins de détente et de plaisir, notamment pour des visiteurs ou des vacanciers, source d'attractivité et de plus-value pour le territoire.

Facteur d'identité, de lien culturel et de lien social, le patrimoine immatériel doit aussi participer au rayonnement du territoire. Résultant, par définition, de son histoire, de son développement économique il s'inscrit dans une continuité temporelle. Loin d'une approche passéiste, la préservation et la valorisation du patrimoine immatériel sont des passerelles vers l'avenir.

Le Parc Naturel Régional entend contribuer à faire vivre ou revivre le patrimoine immatériel dans le but de renforcer son attractivité et d'inscrire ses orientations d'aménagement et de développement économique dans le respect de son identité.

OBJECTIFS

1. *Préserver le patrimoine immatériel*

- Recenser les différentes composantes de l'identité locale et de la mémoire collective.
- Identifier les acteurs concernés.
- S'assurer de la transmission des pratiques liées au patrimoine immatériel.

2. Valoriser le patrimoine immatériel auprès des habitants et des visiteurs

- Définir un programme de valorisation du patrimoine immatériel en mobilisant les associations, réseaux et acteurs concernés.
- Mettre en relation les associations participant à la vie locale avec les acteurs du patrimoine immatériel.
- Accompagner la mise en œuvre d'événements en lien avec le patrimoine picard.
- Contribuer aux collectes d'archives privées.
- Diffuser des témoignages concernant les savoir faire.
- Introduire les jeux picards dans le réseau "bistrot de pays" (actuellement 6 sur le territoire Parc).
- Développer l'intérêt pour la gastronomie locale en impulsant l'élaboration de repas picards dans les restaurants scolaires et en soutenant l'édition des livres de recettes locales.
- Contribuer à valoriser la langue picarde et impulser son utilisation sur les différents supports de communication.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Propose l'élaboration d'un schéma de valorisation du patrimoine immatériel.
- Contribue à la sensibilisation des publics sur le patrimoine immatériel (calendrier des manifestations, projets en émergence, ...).
- Facilite la mise en réseau des organisateurs de manifestations locales avec les acteurs culturels et scientifiques.
- Apporte son concours aux finalités du plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale visant la préservation et la valorisation du patrimoine maritime, comme l'affermissement de l'authenticité de notre littoral et de ses estuaires.
- S'associe aux initiatives soutenues ou développées sur ces mêmes sujets par le Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture "3 estuaires", porté par l'ADDAM Trois estuaires dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche 2014-2020.
- Relaye dans ses supports de communication les projets valorisant la culture traditionnelle picarde, et utilise la langue picarde.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Participent à l'élaboration du schéma et du programme de valorisation du patrimoine immatériel ainsi qu'à sa mise en œuvre.
- Encouragent les animations sur le thème de la valorisation de l'identité maritime du territoire dans leurs écoles du premier degré.
- Relayent l'information sur le patrimoine immatériel dans leurs publications à destination des habitants.
- Valorisent la culture picarde dans leurs actions et leurs manifestations annuelles.

Le Département de la Somme

- Participe à l'élaboration du schéma et programme de valorisation du patrimoine immatériel.
- Inscrit la démarche de sensibilisation de l'identité maritime du territoire dans les animations destinées aux collèves.
- Accompagne la démarche au regard des orientations du Schéma Départemental du Tourisme.
- S'est engagé dans le projet d'inscription des paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre au patrimoine mondial de l'Humanité, intégrant notamment le cimetière chinois de Nolette sur la commune de Noyelles sur Mer.
- Intègre un volet "langue picarde" dans le plan d'actions culturelles dans les collèves (niveau 6^e lecture et oralité, rencontre avec des conteurs).

La Région Hauts-de-France

- Participe à l'élaboration du schéma et au programme de valorisation du patrimoine immatériel.
- Accompagne la mesure au regard des orientations du Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs, du Schéma Régional de Développement Economique.
- Soutient les manifestations qui présentent les traditions picardes (jeux et sports, gastronomie, langue,...) via le dispositif "Picardie en fête".

L'Etat

- Accompagne le Parc dans ses efforts en faveur de la valorisation du patrimoine immatériel.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Acteurs privés et leurs organismes fédérateurs
- Agence pour le picard
- Association des Guides Nature
- Associations participant à l'animation de la vie locale, de défense du patrimoine picard, ...
- Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires "Canche, Authie, Somme"
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de la la Somme et de l'Authie
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Etablissements Publics Territoriaux de Bassin de l'Authie de la Bresle et Somme-AMEVA
- Fédérations et associations des acteurs concernés
- Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération départementale des chasseurs de la Somme
- Groupe Associatif du Parc
- Maisons Paysannes de Somme
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Offices de tourisme et syndicats d'initiatives
- Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale
- Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Université de Picardie Jules Verne (Centre d'étude)
- Universités et organismes de recherche scientifique

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

- Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel
- Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif
- Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative
- Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

Gâteaux battus avant la mise au four - Spécialité culinaire
Boulangerie Francis Fréville
80654-Quesnoy-le-Montant
© lesCartnetsEspritdePicardie-CRT

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de projets valorisant le patrimoine immatériel (collecte d'archives, expositions,) portés par Le Parc ou en partenariat avec lui	3 en 2015	5	8
Nombre de communes ayant un panneau d'entrée en picard	6 en 2015	25	50

Front de mer tapissé de villas

Classé secteur sauvegardé
80350-Mers-les-Bains
© lesCartnetsEspritdePicardie-CRT

3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité

CONTEXTE

Essentiellement connue et reconnue pour son emblématique Baie de Somme, la Picardie Maritime dispose pourtant d'un patrimoine particulièrement riche et varié, non seulement naturel et paysager, mais aussi historique et culturel :

- Patrimoine architectural et culturel à valoriser au travers d'une démarche de Pays d'Art et d'Histoire, déjà engagée sur le territoire ; le patrimoine industriel du Vimeu ; ...
- Patrimoine balnéaire et notamment celui de Mers-Les-Bains.
- Le patrimoine naturel du massif forestier de Crécy, de la Vallée de Somme (Long-Longpré, basse vallée, Somme canalisée) ...
- Le patrimoine historique : sites préhistoriques, sites gallo-romains et sites médiévaux (Vallée de l'archéologie, bataille de Crécy, château d'Eaucourt...).

Ces éléments de patrimoine témoignent de cette richesse et de cette diversité, construite et façonnée au fil de l'histoire par les habitants de ce territoire.

Néanmoins, si leur mise en valeur et leur notoriété restent très inégales et globalement en deçà de leur potentiel, il ne suffira pas d'afficher leur existence et leur intérêt pour apporter au Parc un surcroît de notoriété et d'attractivité et fidéliser ses visiteurs. Il faut aujourd'hui séduire et captiver un visiteur à la recherche d'émotions, d'inédits, de découvertes, au-delà des richesses patrimoniales qu'il est venu découvrir. Avec le site lui-même, c'est l'ambiance qu'il dégage, l'histoire humaine qu'il raconte, son sens, son identité, son authenticité, qu'il faut "mettre en scène" et promouvoir. Dans cette démarche, l'écrin doit magnifier le joyau : pour la bonne lisibilité et la mise en valeur du "cœur de site", il faut aussi en exploiter et aménager qualitativement les abords, pour le premier regard, la première et la dernière impression, qu'ils offrent au visiteur.

Afin d'en renforcer la lisibilité et l'attractivité, le Parc Naturel Régional entend promouvoir un traitement qualitatif et identitaire non seulement de ses hauts lieux touristiques emblématiques, mais aussi de leur environnement et des espaces d'approche, en s'inscrivant dans une démarche qui décline la stratégie régionale "Esprit de Picardie"

OBJECTIFS

1. *Affirmer l'identité propre à chaque haut lieu touristique identifié au plan parc*

- Identifier autour des hauts lieux touristiques les espaces fréquentés spontanément par les visiteurs.
- Définir et mettre en œuvre des aménagements basés sur "l'esprit du lieu", intégrant :
 - les caractères paysagers et architecturaux,
 - l'histoire et les traditions locales,
 - l'économie locale, ses produits et ses savoir-faire,
 - la satisfaction des besoins pratiques des visiteurs,

2. *Faire de ces hauts lieux touristiques des territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement*

- Organiser un réseau regroupant les associations de passionnés, les historiens, les archéologues, les universitaires, les scientifiques ainsi que les collectivités.
- Imaginer de nouvelles pistes de valorisation de la richesse historique du territoire.
- Associer les habitants et les acteurs locaux à la définition :
 - de "l'esprit du lieu" de chaque site,
 - des besoins,
 - du programme d'aménagement.
- Assurer le transfert d'expérience avec d'autres territoires engagés sur des projets similaires.
- Elaborer des structures d'accueil adaptées.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Recueille les informations quant aux espaces fréquentés spontanément par les visiteurs.
- Anime les démarches participatives autour de l'aménagement des hauts lieux touristiques.
- Contribue avec l'ensemble des partenaires concernés à l'élaboration d'un cahier des charges type pour l'aménagement des hauts lieux touristiques du territoire.
- Gère et anime la Maison Éclésiastique de Long.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Engagent des initiatives de valorisation des "Hauts lieux touristiques".
- Associent le Syndicat Mixte à leurs projets d'aménagement et de valorisation de leurs hauts lieux touristiques.
- Associent les habitants et les acteurs concernés à la définition des projets d'aménagement en cohérence avec la mesure.

Le Département de la Somme

- Réalise des aménagements valorisant les patrimoines emblématiques dans le cadre du GPVS (belvédères, maisons de la vallée).
- Promeut une itinérance douce (randonnées, tourisme fluvial...)
- Aménage, entretient, valorise la voie navigable de la Somme canalisée et le canal : haltes fluviales, ports, pontons ...
- Développe sur le fleuve Somme le nautisme léger à travers la mise à disposition de barques et bateaux électriques pour des sorties embarquées (CPIE), l'aide aux porteurs de projets pour le développement de flottilles de bateaux électriques ou thermiques, l'équipement de pontons d'embarquement – débarquement pour canoës ...
- Développe les services et les activités le long du fleuve (hébergement, restauration, bistrots de pays ...) dans le cadre notamment de ses appels à projets touristiques.
- Réalise le balisage des chemins de randonnée et des balades en vallée de Somme.
- Anime la charte "vallée de l'archéologie" qui vise à fédérer les acteurs, à préserver et à promouvoir les sites archéologiques d'intérêt majeur.
- Contribue au développement d'un haut lieu d'offre culturelle et touristique au travers du Centre Culturel de rencontre de l'Abbaye royale de Saint-Riquier - Baie de Somme.

- Accompagne la démarche au regard des orientations du Schéma Départemental du Tourisme.
- Apporte un soutien au Petit Train de la Baie de Somme avec pour objectifs à la fois la préservation du patrimoine, le transport, et le développement touristique.
- Accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement au travers de sa politique territoriale et soutient financièrement les projets d'aménagement et les équipements touristiques gérés par le SMBSGLP (jardins de Valloires, Parc Ornithologique de Marquenterre, Maison de la Baie...).
- Contribue à la définition de "l'esprit du lieu" des hauts lieux touristiques (archives départementales).
- Contribue à la définition des principes d'aménagement des hauts lieux touristiques du territoire et à leur déclinaison opérationnelle.

La Région Hauts-de-France

- Met ses moyens à disposition pour la conception et la mise en œuvre des initiatives de valorisation des hauts lieux touristiques.
- Contribue à la définition de "l'esprit du lieu" des hauts lieux touristiques (Service Régional de l'Inventaire).
- Contribue à l'élaboration du cahier des charges type pour l'aménagement des hauts lieux touristiques du territoire.

L'État

- Étudie les demandes de classement touristiques et / ou devenir des stations classées de tourisme.
- Contribue à la définition de "l'esprit du lieu" des hauts lieux touristiques.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association des Hébergeurs
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Comité Régional du Tourisme
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Fondation du Patrimoine
- Maisons Paysannes de Somme
- Ordre des Architectes
- Somme Tourisme
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif

Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales

Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous

REFERENCE AU PLAN PARC



Hauts lieux touristiques



Façade de la collégiale Saint-Vulfran

Classée Monument Historique

80100-Abbeville

© MarcAdrienWeyl

Orientation 3.3 ...en favorisant des activités économiques qui servent le développement durable du territoire

Pour permettre aux habitants de "bien vivre et travailler au Pays", il importe que la préservation et la valorisation de ses multiples richesses patrimoniales apportent au territoire non seulement la qualité de vie, mais aussi des retombées économiques et des emplois. Dans son rôle de promoteur et d'animateur garant des fondements du développement durable, le Parc Naturel Régional mobilisera tous les moyens et leviers à sa disposition pour développer sur son territoire une économie exemplaire qui réponde à cette double attente.

Tourisme responsable, valorisation des produits de la mer ou de l'agriculture locale, filières de l'habitat durable et des énergies renouvelables, notamment, sont autant de domaines à fort enjeu pour le territoire et qui feront l'objet d'efforts particuliers. Au-delà, en sensibilisant les acteurs et en partageant les bonnes pratiques, il œuvrera pour faire reconnaître et adopter de façon plus diffuse dans l'économie du territoire les bons réflexes de développement durable.

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre de produits ou événements sous la marque "Valeurs Parc naturel régional"	0 en 2015	2	4



3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous

CONTEXTE

Suite à une étude réalisée à l'échelle du Parc, on constate que les visiteurs se rendent tout d'abord en Baie de Somme et vont visiter ensuite les terres intérieures notamment la commune de Saint-Riquier (2ème pôle d'attractivité touristique). La Picardie Maritime accueille près de 10 millions de visiteurs par an. Pour favoriser l'émergence d'un tourisme responsable, le territoire s'appuie en premier ressort sur la Charte Européenne du Tourisme Durable qui préconise de :

- Impliquer l'ensemble des acteurs participant à la gestion et au développement touristiques dans une logique d'échange d'expériences et d'innovation,
- Permettre à tous de découvrir les richesses patrimoniales du Parc tout en préservant les milieux et patrimoines fragiles,
- Développer des produits spécifiques de qualité adaptés aux différents profils de visiteurs, sans oublier les personnes à mobilité réduite et les publics spécifiques (jeunes, seniors, familles à revenu modeste),
- Générer des bénéfices économiques, sociaux et culturels pour les populations locales et améliorer la qualité de vie des habitants.

Cette charte représente un cadre de référence dans lequel les politiques publiques en faveur d'un tourisme identitaire et durable sont engagées sur le territoire avec notamment :

- Les dispositifs mobilisables au travers des schémas de développement touristique de la Région et du Département qui prévoient la mise en sécurité et l'accessibilité des structures d'accueil du public, le départ en vacances des personnes en difficulté, ou encore la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Les travaux liés aux Schémas d'Aménagement et de Développement Touristiques (SADT) locaux qui visent la

modernisation et la mise à niveau du parc d'hébergement, notamment par la création d'unités d'hébergements exemplaires et adaptées aux attentes des clientèles urbaines de proximité, ainsi que l'essor d'un éco-tourisme respectueux et "amoureux" du territoire du fait de ses richesses patrimoniales.

- Le label "Grand Site de France®", obtenu en mars 2011, qui conforte le caractère exceptionnel du littoral picard mais aussi la démarche de qualité précédemment rappelée.
- Le programme "Baie de Somme Responsable" porté par le Syndicat Mixte de Parc et accompagné par l'AFNOR, qui vise l'engagement des acteurs du territoire (public et privé) dans une démarche commune de RSE/O (Responsabilité Sociétale des Entreprises / des Organisations) alignée sur la certification ISO 26000. Dans le domaine du tourisme, il a pour objectif de promouvoir et de développer un éco-tourisme valorisant nature et patrimoine sur tout le territoire.

Des initiatives privées marquent aussi la prise de conscience et la volonté de certains professionnels d'être promoteurs et acteurs de cette évolution comme par exemple : la démarche de l'Association "Baie de Somme Zéro carbone", les hébergements labellisés "éco-gîte" ou "LUCIE" obtenu pour la première fois en France par un hébergeur touristique du territoire. De même de nombreux hébergements se sont engagés dès 2006 dans la labellisation "Clef Verte" avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France.

Fort de ces initiatives, le Parc Naturel Régional souhaite inscrire le territoire dans une logique de développement touristique raisonné qui préserve et valorise ses richesses naturelles et culturelles et conforte son attractivité.

OBJECTIFS

1. *Conditionner le développement au regard de la capacité d'accueil des espaces*

- Préciser les conditions d'équilibre entre les usages et les ressources mobilisées (foncier, eau, paysage).
- Réguler la fréquentation et les flux touristiques pour garantir la préservation des patrimoines naturels.
- Sensibiliser les acteurs du tourisme au nécessaire maintien des équilibres sociaux et économiques entre les usagers (visiteurs, agriculteurs, employés, ...).

2. *Animer un réseau d'initiatives "tourisme durable"*

- Rassembler les acteurs publics et privés concernés pour construire une action cohérente, lisible et efficace au service de la destination Picardie Maritime.
- Faire connaître les cadres réglementaires, et promouvoir les politiques publiques, les certifications et les labels qui incitent aux bonnes pratiques du développement durable dans ses trois dimensions, environnementales, économiques et sociales (cf. par exemple norme ISO 26000).
- Elaborer une stratégie de communication partagée qui valorise les bonnes pratiques du territoire.

3. *Soutenir la créativité dans l'élaboration des projets touristiques*

- Proposer des projets qui contribuent à l'épanouissement des habitants.
- Encourager les démarches qui participent à la réduction des impacts environnementaux et qui constituent une plus-value économique locale notamment au travers de la marque "Valeurs Parc naturel régional".
- Proposer des solutions de vacances adaptées pour tous (accessibilité, classes d'âge, petits budgets, ...).
- Accompagner les initiatives responsables de découverte du patrimoine naturel et culturel du Parc.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Anime le réseau des acteurs du tourisme pour promouvoir une fréquentation soutenable.
- Mobilise les moyens déployés par les différents acteurs concernés pour un tourisme durable.
- Organise les retours d'expériences.
- Veille à la cohérence des supports de communication.
- Accompagne les initiatives publiques et privées répondant aux objectifs de la mesure.
- Promeut, auprès des acteurs publics et privés, les labels et certifications du développement durable dans ses trois dimensions.
- Gère et anime la Maison Éclusière de Long.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Associent le Syndicat Mixte et les acteurs concernés lors de l'élaboration de leurs projets touristiques.
- Traduisent les objectifs précités dans l'élaboration et la conduite de leurs projets touristiques.
- Relaient les supports de communication valorisant les bonnes pratiques.

Le Département de la Somme

- Accompagne la démarche au regard des orientations du Schéma Départemental du Tourisme et du Grand projet Vallée de Somme.
- Participe au travers du SMBSGLP à la déclinaison des objectifs de l'Opération Grand Site (OGS) Baie de Somme.
- Pilote la démarche de développement de l'éco-tourisme à Long/Longpré-Les-Corps-Saints et met en œuvre avec ses partenaires le plan d'actions de l'étude réalisée (effacement de la ligne électrique de la chaussée du Catelet, aménagement de 2 belvédères, création de circuits de promenade, haltes fluviales, maisons de la vallée ...).

- Encourage le développement d'une offre touristique accessible pour tous.
- Accompagne les agriculteurs dans les projets de tourisme rural et soutient la démarche collective "Bienvenue à la Ferme".
- Contribue à la promotion de la destination grâce à son outil Somme Tourisme.
- Aménage autant que possible l'accès aux personnes souffrant de handicap aux propriétés départementales en ENS ainsi qu'aux belvédères.
- Développe avec la CCI Litorral Hauts-de-France le réseau des "bistrot de pays".

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche au regard des orientations du Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs.

L'Etat

- Accompagne la démarche au regard des orientations régionales en vigueur.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Acteurs touristiques du territoire
- Associations de guides et de protection de la nature
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Comité Régional du Tourisme
- Groupe Associatif de Parc
- Inspection académique et structures de formation
- Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives
- Organismes fédérateurs (Gîte de France, Clévacances, ...)
- Porteurs de projets
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Somme Tourisme

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau

Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel

Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures

Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire



Pôles multimodaux



Vélo-routes

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'acteurs du tourisme engagés dans une démarche écoresponsable (labels, certifications, "Valeurs Parc naturel régional")	17 en 2014	25	40



Camping en Picardie Maritime
© SommeTourisme - Nicolas Bryan

Champ de Lin
© BS3V



3.3.2: Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

CONTEXTE

Un plan climat énergie territorial volontaire pour la Picardie Maritime, déclinant le Schéma Régional Climat Air Énergie et le Plan Climat Énergie de la Somme a été adopté en 2015.

Le bilan des consommations d'énergie (hors transports), réalisé dans ce cadre a permis d'identifier les principaux postes de consommation du territoire : le secteur de l'habitat résidentiel représente 53% de ces consommations, l'activité industrielle 25%, le tertiaire 16% et l'agriculture 6%. Celles-ci correspondent pour 31% à l'électricité, 30% au gaz naturel et 18% au fioul.

La réduction de ces consommations est un enjeu pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre (objectif de -81% à l'horizon 2050, fixé dans le cadre du PCET) et la précarité énergétique, ainsi que pour préserver les ressources énergétiques d'origine fossile ou végétale. C'est également un levier en faveur de la croissance verte pour le territoire.

De nombreuses démarches sont en cours sur le territoire à cet effet :

■ Amélioration de l'efficacité énergétique dans l'habitat :

Différents dispositifs ont été créés par les acteurs du territoire :

- Le dispositif Picardie Pass Rénovation propose un accompagnement technique et des solutions de financement pour les travaux de rénovation énergétique dans l'habitat (> 40% d'économies d'énergie). Il est porté par le Service Public Régional de l'Efficacité Énergétique "Picardie Pass Rénovation".
- Les primes et aides financières sous conditions de ressource pour les foyers les plus défavorisés : ANAH, Programme du PIG Départemental "Habiter Mieux", participations financières des EPCI,
- Mise en place d'un espace info-énergie à Abbeville qui tient des permanences maillant le territoire

■ Maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics :

Une dynamique a été engagée par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, structure avec laquelle Baie de Somme 3 Vallées a signé une convention de partenariat. Ainsi, des diagnostics énergétiques (20 communes) et de l'éclairage public (21 communes), assortis de préconisations

ont été réalisés. Aujourd'hui les communes peuvent bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagée (CEP) afin de suivre l'évolution de leurs consommations d'énergie et d'être accompagnées dans la mise en œuvre des préconisations (10 communes adhérentes).

■ Des dispositifs en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les entreprises ont préexisté :

Plans de performance énergétiques des exploitations agricoles ou encore Conseil en Énergie Express auprès des TPE proposé par le Conseil Départemental de la Somme. Les entreprises du territoire ont aujourd'hui la possibilité, dans le cadre du club climat de la Somme d'effectuer un bilan de leurs consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. Un accompagnement technique se révèle indispensable pour apporter aux chefs d'entreprise, la connaissance des économies d'énergie à leur portée et favorables à leur viabilité économique à long terme.

Outre les économies d'énergies, les économies de ressources s'avèrent indispensables pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, ainsi que sa dépendance en matières premières.

Est rappelé qu'une étude diagnostic relative à l'évaluation du gisement de déchets des entreprises du territoire a été portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie. La réduction des déchets des ménages constitue, par ailleurs, un enjeu pour le territoire. Des Programmes Locaux de Prévention des Déchets ont ainsi été élaborés et sont mis en œuvre sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Baie de Somme et de la Communauté de Communes du Vimeu. Ces initiatives sont un facteur positif pour la mise en place d'actions en faveur de l'économie circulaire

Enfin, toutes ces démarches sont une opportunité pour le développement de filières économiques locales, qui mettent en œuvre des savoir-faire et des technologies (parfois de pointe), permettant de réduire les consommations d'énergies et de ressources :

- le projet de pôle d'excellence et d'innovation industrielle autour de la domotique, de l'efficacité énergétique et du bâtiment, VimLab situé dans le Vimeu, est porté par le Conseil Régional Hauts-de-France. Ce pôle proposera des services, des

outils et des équipements mutualisés au service de l'innovation en assurant une ingénierie de montage de projets (projets R&D et projets de formation). Il s'appuiera sur le savoir-faire des entreprises du Vimeu et de la Région en vue de leur permettre de se positionner sur les marchés de l'habitat du futur.

- **une adaptation du tissu des artisans du bâtiment** se révèle nécessaire, dans le cadre de l'augmentation en cours et à venir, des travaux de réhabilitation énergétique, en obtenant par exemple la qualification "Reconnu Grenelle de l'Environnement". La stimulation du regroupement des professionnels du secteur du bâtiment est également un enjeu pour favoriser l'accès à des marchés auxquels des entreprises seules n'auraient pu répondre et pour assurer une plus grande qualité des prestations par une meilleure coordination des travaux. A cet effet, des échanges et des

partenariats méritent d'être noués avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et les organisations professionnelles du bâtiment.

- **le potentiel de production en éco-matériaux** de territoire est également un atout : production de bois "construction" (cf. mesure 1.4.2) et production agricole de lin comme matériau d'isolation en lien avec la coopérative de transformation CALIRA située en limite de territoire.

Le dynamisme des acteurs du territoire et l'ambition affichée par Baie de Somme 3 Vallées dans le cadre du Plan Climat, pour maintenir et développer ses initiatives, faciliter la coordination des différents dispositifs, et apporter si ce n'est déjà le cas une dimension collective, a valu au territoire d'être lauréat de l'appel à projet "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte".

OBJECTIFS

1. *Engager les collectivités dans une démarche d'éco-exemplarité au service de la transition énergétique*

- Généraliser dans le cadre des actions en cours et par une animation dédiée au territoire, les diagnostics énergétiques dans les bâtiments publics et l'éclairage public (en lien avec les objectifs écologiques de "Trame noire"), établir des préconisations et suivre l'évolution des consommations dans le cadre du Conseil en Energie Partagé proposé par la FDE80.
- Montrer le bénéfice en termes de retour sur investissement de la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et mobiliser les dispositifs techniques et financiers existants.
- Définir et mettre en œuvre des projets "vitrine" de bâtiments à énergie positive et/ou valorisant les éco-matériaux (bois, lin...) et les savoir-faire du territoire.
- Inviter les collectivités concernées à adhérer au "Club Climat de la Somme".
- Accompagner les communes les plus vertueuses vers une labellisation Cit'ergie.
- Mettre en réseau les chargés de missions en charge de la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets et mettre en place des actions collectives.

2. *Encourager, en partenariat avec les chambres consulaires, la maîtrise de l'énergie dans les industries, les commerces et les exploitations agricoles*

- Mener une démarche collective de pré-diagnostic et/ou diagnostics énergétiques dans les entreprises : animation et sensibilisation, commande groupée, mobilisation des aides financières...
- Montrer le bénéfice en termes de retour sur investissement de la réalisation des travaux de réhabilitation énergétique et mobiliser les dispositifs techniques et financiers existants.
- Inviter les entreprises concernées à adhérer au "Club Climat de la Somme".
- Communiquer sur les entreprises engagées dans la démarche.
- Encourager les actions collectives en faveur de la gestion des déchets des entreprises, de l'économie circulaire et de l'éco-conception

3. *Assurer le déploiement du Plan de rénovation énergétique de l'habitat* (PREH) :

- Communiquer sur les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat : Picardie Pass Rénovation, PIG, aides de l'ANAH...
- Assurer la coordination locale des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et une gestion concertée des dossiers des particuliers
- Promouvoir et maintenir l'antenne locale de l'espace info-énergie et déployer les permanences maillant le territoire

4. *Poursuivre et/ou développer les démarches en faveur de l'adaptation du tissu économique au nouveau contexte de la transition énergétique*

- Stimuler, en partenariat avec les acteurs compétents, l'offre qualifiée, voire le regroupement, des artisans spécialistes de la rénovation énergétique
- Poursuivre et promouvoir le projet Vim'Lab de pôle d'excellence et d'innovation industrielle autour de la domotique, de l'efficacité énergétique et du bâtiment

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit et développe son partenariat avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, pour l'animation locale du Conseil en énergie partagée auprès des communes.
- Apporte un soutien logistique pour la mise en réseau des chargés de missions en charge de la mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets et la définition d'actions collectives.
- Diffuse l'information sur les appels à projets en faveur de la rénovation énergétique et des projets "vitrine".
- Valorise les projets "vitrine" portés par les collectivités du territoire.
- Anime, en partenariat le cas échéant avec les chambres consulaires, les démarches collectives des entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie, de l'économie circulaire et de l'éco-conception.
- Poursuit son adhésion au "Club Climat de la Somme".
- Communique sur les entreprises engagées dans ces démarches et les invite à adhérer au "Club Climat de la Somme".
- Promeut l'Espace Info-Energie auprès des habitants et invite les communes et les EPCI à mettre en œuvre et promouvoir des permanences sur leur territoire.
- Encourage la création, au niveau de l'espace info-énergie, d'un Point-Rénovation Info-Service pour assurer la coordination locale des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique et une gestion concertée des dossiers des particuliers.
- Met en valeur les démarches en faveur de l'adaptation du tissu économique au nouveau contexte de la transition énergétique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- S'inscrivent dans le dispositif de conseil en énergie partagée.
- S'engagent à mettre en œuvre les principes de l'éco-construction dans leurs projets de réhabilitation de patrimoine bâti, et le cas échéant dans des projets "vitrine" à énergie positive et/ou valorisant les savoir-faire et les éco-matériaux locaux.
- Accueillent les permanences de l'Espace Info-Energie.
- Communiquent sur ces permanences et sur le dispositif Picardie Pass Rénovation.
- Adhérent au "Club Climat de la Somme".

Le Département de la Somme

- Mobilise ses politiques et ses dispositifs d'aide au bénéfice de l'éco-construction et des éco-activités.
- Valorise les initiatives éco-responsables dans l'annuaire départemental des éco-activités.
- Participe au réseau "habitat durable".

La Région Hauts-de-France

- Facilite les coopérations entre territoires de la Région (notamment avec le Système Productif Local "Globe 21" du sud de l'Aisne engagé dans une démarche habitat durable complémentaire).
- Décline sa politique de développement économique en prenant en compte cette ambition territoriale.
- Participe au réseau "habitat durable".
- Développe les formations spécifiques sur le territoire.

L'Etat

- Collabore à l'animation du réseau "habitat durable" en présentant les objectifs des lois Grenelle et les nouvelles réglementations, et en partageant son expérience sur le patrimoine immobilier de l'Etat.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Autres Fédérations et groupements professionnels
- Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Somme
- Construction Durable et Eco-Matériaux Picardie
- Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Ordre des architectes
- Organismes de formation professionnelle du bâtiment
- Réseau Investir en Picardie Maritime
- Système Productif Local du Vimeu
- Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales

Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti

Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact

Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Evolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire	1,9 million de Teq CO2 (en 2007)	-31% (en 2022)	-39% (en 2028)
Nombre de communes engagées dans un Conseil en Energie Partagé	10 en 2014	100	137
Nombre d'entreprises ayant réalisé un diagnostic ou prédiagnostic de maîtrise de l'énergie dans le cadre d'une démarche collective	0 en 2015	50	100
Quantité de déchets ménagers produits sur le territoire (ratio en kg/hab)	797,4kg/hab		-7%
Quantité de déchets ménagers du territoire valorisés (ratio en kg/hab)	368,3kg/hab		700kg/hab

3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact

CONTEXTE

Les objectifs ambitieux nationaux, inscrits dans la loi de transition énergétique (porter la production d'énergie renouvelables à 32% de notre consommation énergétique finale en 2030), l'impact des énergies fossiles sur les émissions de gaz à effet de serre et les hausses constantes des coûts des énergies fossiles, ont conduit le territoire à élaborer et mettre en œuvre un plan climat énergie territorial et à s'engager en tant que "Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte".

La Picardie Maritime est un territoire pour lequel la production d'énergies renouvelables correspond à 21% de l'énergie consommée. Les filières du territoire s'organisent en s'appuyant sur ses ressources :

- En matière de bois-énergie, le territoire offre une ressource en produits forestiers (15 270 ha de surface boisée) et bocagers (1130 kilomètres linéaires de haies). Ainsi, 12% des foyers se chauffent au bois. Des chaufferies bois existent (Réseau de Chaleur d'Abbeville, industriels...) ou sont à l'étude (Saint Valéry-sur-Somme, Nouvion, Crécy-en-Ponthieu...). La filière d'approvisionnement de ces chaufferies en plaquette forestière repose essentiellement sur les filières régionales et interrégionales, permettant d'ajuster la demande à la ressource disponible. La filière de production et d'approvisionnement en plaquettes bocagères est aujourd'hui très peu développée. Le bois-énergie représente une opportunité à la fois en termes de paysages (entretien des boisements, plantation de haies et de ripisylves, ouverture de milieux) et de retombées socio-économiques (création d'emplois non délocalisables).
- Le territoire dispose d'une ressource importante en produits fermentescibles à partir desquels des projets de méthanisation territoriaux peuvent être développés : mobilisation des déchets fermentescibles du territoire (déchets verts et ménagers, effluents d'élevage, sous-produits des végétaux cultivés...), valorisation locale de la matière et de la chaleur produites, création d'emplois non délocalisables.
- Le potentiel de développement de la géothermie est fort sur le territoire, du fait de la présence de l'aquifère superficiel de la craie et des sables du Thanétien (cf. atlas des potentiels géothermiques en Picardie). Cette filière quasi-inexistante sur le territoire mérite d'être développée.
- La Picardie, et notamment sa façade littorale, présente un fort potentiel éolien. Avec 90 éoliennes et 192,2 MW installés en 2016, ce potentiel est aujourd'hui aux yeux des élus du Parc suffisamment

exploité, au regard du risque de mitage et de saturation du paysage. Un "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime" (repris en Annexe n°16) a donc été élaboré, en complément du Schéma Régional Eolien, afin d'encadrer strictement les éventuels projets d'implantation. En effet, l'accueil de nouvelles éoliennes sur le territoire de Parc ne peut se faire au détriment de la qualité exceptionnelle de ses patrimoines et de ses paysages vectrice de développement et d'emplois locaux non délocalisables. L'augmentation de l'exploitation de l'énergie éolienne sur le territoire reposera donc essentiellement sur la densification des parcs existants ou le remplacement des machines installées par d'autres plus performantes (repowering) en veillant à ne pas augmenter de manière sensible leur taille. Pour toute demande nouvelle d'implantation, le Parc se montrera vigilant à ce que (hors projet de réelle densification de parc existant), l'impact soit strictement compatible avec la qualité de ses paysages et de son patrimoine. Les projets participatifs ou portés par une structure publique bénéficieront d'une écoute attentive de la part du Parc. Dans ce contexte, le territoire de Parc n'a pas vocation à accueillir des éoliennes susceptibles de dégrader la qualité de ses patrimoines et de ses paysages.

- Le gisement solaire du territoire est plus faible que dans la partie sud de la Picardie, tout en étant plus élevé que le reste du département de la Somme, du fait de la proximité maritime. Au regard de la baisse des coûts d'installation et l'amélioration des performances techniques, il est possible de réfléchir au développement de projets sur les grandes toitures des bâtiments d'exploitation ou d'industrie par exemple, en veillant à une intégration paysagère. Actuellement, le territoire dispose d'une production photovoltaïque très faible de 2245 MWh.
- La pépinière dédiée aux énergies renouvelables située en territoire limitrophe accueille les nouveaux projets d'entreprises dans ces domaines et constitue un atout pour les filières du territoire. En avril 2011, 3 entreprises y étaient implantées, employant 25 personnes dont 24 dans l'éolien.

En s'appuyant sur les filières et initiatives locales, le Parc Naturel Régional souhaite encourager un développement des énergies renouvelables cohérent, respectueux du territoire, des ressources, des paysages, des milieux naturels et porteurs de valeur ajoutée pour ses habitants.

OBJECTIFS

1. *Développer les équipements de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, géothermie et chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) dans des bâtiments sobres en énergie* (cf. mesure 3.3.2)

- Sensibiliser et conseiller les usagers de l'énergie (collectivités, industries, exploitants agricoles, habitants, professionnels) aux énergies renouvelables, en partenariat avec les organismes de conseil (espaces info-énergie, chambres consulaires, fédération d'énergie de la Somme, Nord Picardie Bois...) à valoriser et promouvoir.
- Identifier, dans le cadre des pré-diagnostics et diagnostics énergétiques des bâtiments existants (cf. mesure 3.3.2), les opportunités de production et/ou de récupération de chaleur. Pour le cas particuliers des entreprises, identifier les possibilités de valorisation des sous-produits : micro-méthanisation et bois énergie dans les exploitations agricoles, bois énergie dans les entreprises de menuiserie ou d'espaces verts...
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'approvisionnement énergétique pour le territoire.
- Evaluer l'opportunité et la faisabilité des projets d'énergies renouvelables portés par les collectivités territoriales.
- Valoriser les bonnes pratiques du territoire et organiser des visites d'installation de production d'énergies renouvelables.

2. *Développer des installations de production de chaleur à partir de biomasse, en adéquation avec les ressources et privilégiant les circuits courts pour leur approvisionnement et la valorisation de la chaleur produite*

- Etudier, dans le cadre des projets de méthanisation :
 - le gisement de biomasse réellement mobilisable, dans un périmètre de rayon d'action inférieur à 30km,
 - le positionnement géographique stratégique pour une valorisation maximale de l'énergie produite.
- Inscrire le territoire dans les filières locales d'approvisionnement en bois énergie :
 - Développer et mobiliser la ressource bocagère du territoire dans le cadre d'une gestion durable de la biodiversité (cf. mesure 1.4.1 et 1.4.2) et du respect de la multifonctionnalité des usages,
 - Informer les propriétaires de haies et de boisement sur le réseau et la chaîne logistique des filières d'approvisionnement régionales picardes et départementales voisines : sociétés spécialisées (SCIC, CUMA, Associations, Entreprises privées...) et leurs prestataires (élagueurs/abatteurs, broyeurs, plateforme d'approvisionnement, transporteurs...).
- Organiser le retour d'expérience sur le territoire : visite de chantiers d'élagage et de broyages "durables", de plateformes de stockage.

3. *Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) et prévenir les conflits d'usage*

Éolien :

- Apporter un appui aux projets participatifs ou portés par une structure publique, permettant aux acteurs du territoire d'y prendre part d'un point de vue décisionnel et financier.
- Veiller à ce que, pour toute demande de nouvelle implantation (hors projet de réelle densification de parc existants), l'impact soit strictement compatible avec la qualité paysagère et patrimoniale du Parc.
- Tenir compte, pour tout nouveau projet d'implantation d'éolienne, des enjeux du Parc et les préconisations, inscrits dans le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime" en vue notamment de préserver les paysages et les patrimoines naturels et architecturaux.
- Décliner et prendre en compte dans les documents d'urbanisme, le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime".
- Mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un dispositif de suivi de l'incidence des éoliennes sur l'avifaune à l'échelle du territoire du Parc.

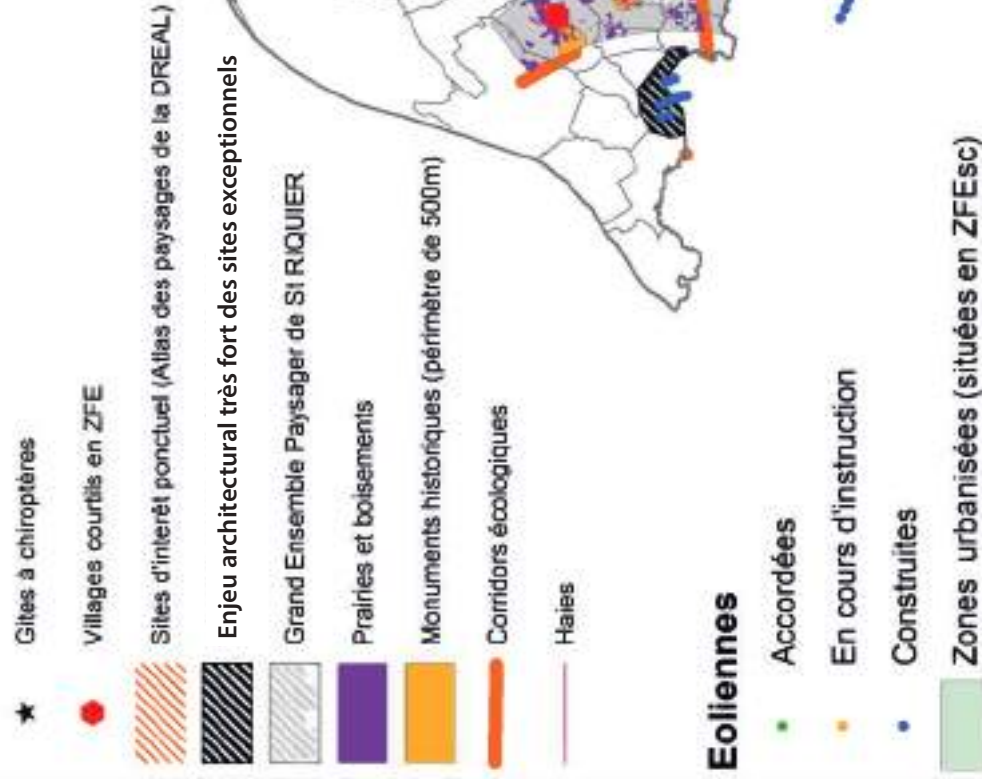
Photovoltaïque :

- Réserver l'installation de panneaux photovoltaïques aux toitures de bâtiment, dans le respect de leur intégration avec les paysages et les patrimoines environnants.
- Etudier la faisabilité de centrales photovoltaïques au sol, exclusivement lorsque cela constitue une solution ultime pour la réaffectation de friches industrielles et lorsque tout autre usage y est proscrit du fait des conditions technico-économiques.

Schéma régional éolien

Anciennes Zones Favorables à l'Éolien sous conditions

Enjeux du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime au sein des ZFEsc



0 1,5 3 6 9
Kilomètres

Carte du Schéma d'insertion du moyen et du grand Éolien

4. *Réfléchir, avec les acteurs et les professionnels concernés, aux opportunités de développement d'une filière innovante pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables*

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Elabore et suit la mise en œuvre du plan d'approvisionnement énergétique du territoire.
- Propose et accompagne les projets participatifs d'énergies renouvelables, notamment éoliens.
- Communique et diffuse l'information relative aux organismes de conseils en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.
- Encourage les communes et les EPCI à réaliser des études d'opportunité en faveur d'équipements de production d'énergies renouvelables.
- Promeut la réalisation de diagnostics énergétiques dans les entreprises.
- Valorise les bonnes pratiques du territoire.
- Informe les acteurs de la ressource en bois énergie forestière et bocagère, sur les filières d'approvisionnement locales et organise le retour d'expérience.
- Favorise, auprès des porteurs de projets, les équipements valorisant énergétiquement la biomasse qui privilégient les circuits courts pour l'approvisionnement (en adéquation avec les ressources) et pour la valorisation de la chaleur produite.
- Est particulièrement vigilant quant à l'implantation d'éoliennes sur son territoire tenant compte des enjeux de préservation des patrimoines et des paysages, notamment au regard du grand paysage.
- Accompagne les communes en vue de favoriser l'intégration paysagère et environnementale des projets éoliens.
- Veille pour les projets de parcs éoliens terrestres, au respect des orientations et dispositions de son document de référence, à savoir le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime" (cf. Annexe I6), et fonde ses avis consultatifs sur une analyse des enjeux écologiques, paysagers et de l'acceptabilité sociale et économique.
- Décline et prend en compte dans le SCoT, le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime".
- Pour le projet de parc éolien off-shore, fonde ses avis consultatifs sur une analyse des impacts potentiels sur le territoire de Parc : impacts sur les paysages littoraux et sur les activités économiques.
- Réalise un inventaire des bâtiments industriels et agricoles possédant de grandes surfaces de toiture susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.
- Etabli des préconisations, ayant fait l'objet d'une évaluation technico-économique, destinées à assurer la bonne intégration architecturale des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur le bâti et/ou dans le milieu environnant.
- Identifie, le cas échéant, des friches industrielles pour lesquelles un parc photovoltaïque au sol peut constituer l'ultime solution de réaffectation.
- Participe à l'animation et à la coordination du dispositif de suivi de l'incidence des éoliennes sur l'avifaune et des chiroptères à l'échelle du Parc.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Réalisent des diagnostics énergétiques, des études comparatives et des études d'opportunité intégrant le recours aux énergies renouvelables dans leurs investissements.
- Mettent en œuvre des projets répondant aux objectifs de sobriété énergétique, de recours aux énergies renouvelables et d'intégration paysagère.
- Intègrent dans leurs documents d'urbanisme des préconisations relatives à la bonne intégration architecturale des panneaux solaires sur le bâti.
- Déclinent et prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme, le "Schéma d'insertion du moyen et du grand éolien pour le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime".

Le Département de la Somme

- Concourt à la structuration de la filière bois énergie via ses dispositifs.
- Organise la promotion de la mise en place de chaufferies collectives auprès des communes et établissements publics au regard de ses dispositifs tels que la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire.
- Favorise la cohérence des Plans Climat départemental et local et la mutualisation des actions et leur animation.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche au regard de ses dispositifs (Fonds Régional de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie...).
- Concourt à la structuration de la filière bois énergie, via ses dispositifs, et ses projets (la mise en place de chaufferies bois dans certains lycées par exemple).

L'Etat

- Concourt à la structuration de la filière bois énergie.
- Contribue à la sensibilisation à la sobriété énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables.
- Met en place et pilote un dispositif de suivi de l'incidence des éoliennes à l'échelle du Parc.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
- Construction Durable et Eco Matériaux Picardie
- Espaces Info Energie
- Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- Fédération Française du Bâtiment
- Investir en Picardie Maritime
- Nord Picardie Bois
- Office National des Forêts
- Ordre des architectes
- Université de Picardie Jules Verne

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques

Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc

Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois

Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains

Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire

Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 5 ans	Valeur cible à 15 ans
Quantité d'énergie renouvelable produite (MWh)	725 900 MWh en 2011	1 678 200 MWh en 2022	1 964 620 MWh en 2028

Éoliennes dans le Vimeu

80390-FRESENNEVILLE

© BaiedeSomme3Vallées - Marion Bonvarlet

Salicornes - *Salicornia europaea* ou Passe-Pierre
Baie d'Authie
© Somme tourisme - DM



3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer

CONTEXTE

Le Parc a des productions agricoles et maritimes, diversifiées et complémentaires :

- Production légumière et de fruits : carottes, salsifis, endives, haricots verts... avec quelques variétés locales telles que la pomme de terre "ratte du Touquet", la carotte de Saint-Valery-Sur-Somme, l'oignon rouge d'Abbeville ou la pomme "tête de chat".
- Production laitière, de viande bovine et ovine, notamment AOC des prés salés.
- Pêche artisanale côtière, pêche à pied professionnelle et conchyliculture constituent des activités historiques, dont les assises sont locales. Les moules de bouchot, les hénons (coques), les passe-pierres (salicornes), les oreilles de cochon (asters maritimes), les pompons (soude maritime), les sauterelles (crevettes grises) et les coquilles Saint-Jacques en sont les produits emblématiques.
- Production de lin, de miel...

A l'échelle de la Picardie Maritime ou supra, des dynamiques sont enclenchées pour favoriser le développement de la transformation des produits et/ou leur distribution sur le territoire, telles que :

- La Plateforme départementale de mise en relation des producteurs et consommateurs (somme-produits locaux), à l'initiative du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture de la Somme.
- La stratégie relative au développement durable des activités maritimes (redynamisation des ports de pêche, structuration des professionnels, promotion des métiers de la pêche et de la conchyliculture, préservation et valorisation du patrimoine maritime, mise en marché des produits de la pêche, ...) portée par l'Association ADDAM Trois estuaires dans le cadre de l'axe IV du Fonds Européen pour la Pêche (2007-2013), et sa poursuite dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (2014-2020).
- Le projet de création d'un laboratoire de transformation et de vente des produits comestibles de la Baie de Somme porté par la Communauté d'Agglomération Baie de Somme.
- La constitution de Comités de pilotage et de groupes d'agriculteurs, pour le développement de la filière lait en plaine maritime picarde et dans la vallée de la Somme.

Certains équipements et ateliers de préparation ou transformation de ces denrées existent sur le territoire : centre conchylicole pour les moules, présence d'une minoterie (production de la farine pour la baguette "Avocette" à Cahon- Gouy), d'une brasserie (en limite de territoire), d'un site de conditionnement de produits lactés industriels, d'un nombre encore limité de producteurs de fromage et de cidre, d'une conserverie artisanale...

Par ailleurs, des initiatives se développent dans les établissements de formation (lycées agricoles et hôteliers) pour la récolte et la transformation de produits (cidre, gelée et jus de pomme, boudin noir à l'oignon rouge d'Abbeville...).

De même la distribution commence à s'organiser : points de vente de la plateforme Somme-produits locaux (un seul point de vente sur le territoire), du panier de la baie (à l'initiative de l'association SynerOuest, une dizaine de points de vente), quelques points de vente directe à la ferme, présence de trois AMAP biologiques (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), halle à poissons sur le port du Crotoy (5 étals), étude de définition et de programmation d'une zone de valorisation des produits de la Baie de Somme contiguë au centre conchylicole du Crotoy, étude de marché pour la vente directe de salicornes et autres végétaux marins en barquette, ...

Cependant, les équipements, ateliers de transformation et les points de vente sur le territoire restent insuffisants, au regard des débouchés potentiels existants sur le territoire, à savoir les principaux foyers de population (Abbeillois, Vimeu industriel), les populations touristiques (résidents et restauration/hôtellerie), et les usagers de restauration collective (écoles, collèges, lycées, maisons de retraite, hôpitaux...)

Les initiatives existantes méritent d'être renforcées et développées sur le territoire, afin de susciter un nombre plus élevé de projets de producteurs et d'usagers locaux.

Dans les filières agricoles et maritimes, le Parc Naturel Régional souhaite œuvrer à la conception et à la mise en œuvre de politiques coordonnées de développement économique, empreintes d'authenticité et d'exemplarité, autorisant la création de nouveaux produits et de nouveaux débouchés. Ces politiques encourageront l'essor de circuits courts et la diversification des pratiques qui servent les objectifs environnementaux (paysages, qualité de l'eau, économie d'énergie,...) et socio-économiques (santé et alimentation, emploi, lien social producteur/consommateur).

OBJECTIFS

1. *Accompagner la mise en place des circuits courts par la profession agricole, les pêcheurs et cueilleurs professionnels*

- Promouvoir le développement du maraîchage et de l'exploitation de vergers, notamment en agriculture biologique et en circuits courts (cf. mesure 1.4.1).
- Maintenir et développer localement les ateliers de transformation des produits de la terre et de la mer (abattoir, fromagerie, centres de transformation des produits de la pêche, traitement du lin...).
- Améliorer l'affichage environnemental des modes de production les plus durables, par différents outils : marque "Valeurs Parc naturel régional", certifications, labels et réseaux (exemples : Bienvenue à la ferme, Terroirs de Picardie, Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale, ...).
- Valoriser les initiatives des établissements de formation et des professionnels, en faveur des produits locaux.
- Etablir un diagnostic partagé du réseau de distribution des produits locaux, identifier les atouts et les manques, puis mobiliser les acteurs sur des projets de mise en place de nouvelles formes de distribution : marchés de plein vent, points de vente collectifs ou à la ferme, tournées et points de livraison, Marché d'intérêt local (MIL), Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Panier de la Baie etc.
- Etudier et mettre en place le cas échéant, un Marché d'intérêt local (MIL) d'approvisionnement assurant la logistique par un système de collecte des productions alimentaires locales (de la terre et de la mer), de stockage et de livraison de celles-ci auprès des principaux consommateurs du territoire (restaurations collectives, commerces, grande distribution locale, ...).
- Mesurer les retombées économiques et sociales liées aux circuits courts.

2. *Développer les débouchés de produits locaux*

- Améliorer la lisibilité des points de distribution de produits locaux (points de vente à la ferme, commerces de proximité...) auprès de la population locale et des touristes, via une communication adaptée (site internet du Parc et site internet "Somme Produits locaux", documents d'information dans les offices de tourisme...) et la mise en relation des producteurs et consommateurs.
- Promouvoir l'usage des produits locaux alimentaires dans la restauration collective via des sessions de sensibilisation :
 - publique (lycées, collèges, écoles, établissements de santé),
 - privée (entreprises, restaurants), en partenariat avec les fédérations et associations de professionnels et les chambres consulaires.
- Promouvoir l'usage des produits locaux non alimentaires tels que le lin, le bois, la laine de mouton, dans la construction (éco-matériaux, cf. mesure 3.3.2), les solutions de chauffage individuel et collectif (cf. mesure 3.3.3), ou encore dans les produits artisanaux.
- Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur le lien entre consommation et environnement (santé, social, éducation et producteurs).

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Développe la marque "Valeurs Parc naturel régional" en faveur des circuits courts et producteurs locaux engagés dans la dynamique de développement poursuivie par le Parc.
- Etudie la faisabilité de mettre en œuvre un marché d'intérêt local.
- Mène avec les acteurs une réflexion pour l'amélioration de la lisibilité des points de distribution de produits locaux, et participe à la mise en œuvre d'une communication adaptée avec un affichage environnemental.
- Promeut l'usage des produits locaux alimentaires et non-alimentaires auprès des professionnels, des collectivités et de la population, via ses outils de communication.
- Réalise, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme une étude de l'impact socio-économique des filières courtes.
- Se mobilise au sein du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture "3 estuaires" pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie de développement durable des activités maritimes dans les estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme (portée par l'ADDAM Trois estuaires dans le cadre du FEAMP 2014-2020).
- Mobilise les acteurs concernés et participe à la réflexion pour la mise en œuvre des objectifs de la mesure.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Recourent aux produits locaux responsables dans leur restauration collective.

Le Département de la Somme

- Mobilise ses dispositifs d'appui à la diversification agricole pour le développement de la vente directe, des circuits de proximité et du tourisme à la ferme
- Accompagne le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement et/ou biologique ;
- Développe et fait la promotion de l'approvisionnement de la restauration en produits locaux, avec en particulier une démarche dynamique dans la restauration scolaire, et notamment les collèges.
- Poursuit, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme, l'administration du site internet "Produits locaux en

Somme" permettant la mise en relation des producteurs et consommateurs

- Favorise la mise en place de signes officiels de qualité comme l'AOC Moutons de Pré-salés
- Soutient les activités maritimes et les filières locales valorisant les ressources naturelles des Baies : pêche, mytiliculture, salicorne, ...
- Poursuit le portage des MAEC en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le CENP

La Région Hauts-de-France

- Mobilise ses dispositifs d'appui à la diversification agricole, à l'agriculture biologique, à l'installation en agriculture, aux activités maritimes.
- Sensibilise consommateurs et acteurs publics et privés concernés à une alimentation de qualité.
- Promeut ces bonnes pratiques dans la restauration des lycées.

PARTENAIRES ASSOCIES

- Association Agriculture Biologique en Picardie (ABP)
- Association Baie de Somme Zéro carbone
- Association "Terre de liens"
- Association des Ramasseurs de Salicornes de la Baie de Somme,
- Association pour le Développement Durable des Activités Maritimes dans les trois estuaires "Canche, Authie, Somme"
- Association Syner Ouest
- Bio d'Ici d'Abord (SA coopérative de consommation)
- Chambre d'Agriculture de la Somme
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais / Picardie
- Construction Durable et Eco-Matériaux Picardie
- Coopératives agricoles
- Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA)
- Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (FAMAP)
- Fédération nationale de la restauration française
- Groupement d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL)
- Lycées agricoles et d'hôtellerie restauration
- Organisations de producteurs (Associations des éleveurs de moutons de prés salés de la Baie de Somme, GIE "Produit de la mer - Baie de Somme")
- Parc naturel marin des Estuaires Picards et de la mer d'Opale
- Plateforme Technologique Agro-alimentaire de Picardie
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- Terroirs de Picardie
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers

Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel

Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

REFERENCE AU PLAN PARC



L'ensemble du territoire

INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Part des exploitations commercialisant en circuit court	9,5% en 2010	15%	20%
Part des exploitations ayant une activité de diversification	10% en 2010	15%	20%

Producteur local sur le marché de Saint-Valéry-sur-Somme
Baie d'Authie
© Somme tourisme - DM





3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional

CONTEXTE

Les connaissances et les savoir-faire maîtrisés par les habitants, ont façonné la socio-économie du territoire. Les différentes branches d'activités qui s'y sont développées, sont liées au patrimoine local :

- Produits locaux de la terre et de la mer, filière bois, ou extraction de minéraux.
- Industrie implantée dans le Vimeu ou en Bresle (verrière, robinetterie, etc.) internationalement connue.
- Services et tourisme, concentrés essentiellement dans les villes et sur le littoral.

Mais l'industrie locale qui doit relever quotidiennement le défi de l'innovation, de la qualité, des coûts de production pour rester compétitive sur les marchés nationaux et internationaux, est confrontée au vieillissement de ses effectifs, aux difficultés de renouvellement et de recrutement répondant aux nouveaux besoins nés des mutations technologiques : les départs en retraite se multiplient et les métiers de l'industrie, qui ont pourtant énormément évolué, restent - à tort - peu attractifs pour les jeunes. Ceci fait peser une menace sur la pérennité des savoir-faire propres au territoire.

Face à cette situation les acteurs de terrain œuvrent pour ne pas perdre l'expérience et les connaissances acquises et pérenniser les activités, notamment par des actions en faveur de la reprise d'activités traditionnelles dans le Vimeu, ou la valorisation de l'artisanat. Plusieurs fonds d'investissements, structures de conseil et appels à projets visent à renforcer les entreprises et développer leurs capacités d'innovation pour leur permettre de rester compétitives : réseau Investir en Picardie Maritime, Picardie innovation, J'entreprends en Somme, Trophée d'Or de la Formation.

Principales actrices de l'innovation sociale, les structures de l'économie sociale et solidaire, présentes sous plusieurs formes (associations, coopératives, mutuelles,...), représentent aujourd'hui près de 10% des emplois en Picardie Maritime. Elles se développent sur des activités diverses, mais toujours fortement ancrées sur le territoire : reprise des entreprises familiales du Vimeu, accueil touristique, activités traditionnelles, circuits courts ou coopératives d'habitat. Lieu d'innovation et d'expériences en matière d'organisation et de fonctionnement, les entreprises de l'Economie sociale et solidaire peuvent aussi servir de laboratoire pour l'économie du territoire.

Dans ses domaines de compétence et par les moyens et leviers qui sont les siens, le Parc Naturel Régional, accompagnera ces démarches en concentrant ses efforts sur les actions et projets qui s'inscrivent dans ses objectifs affichés d'économie durable, en particulier à travers la marque "Valeurs Parc Naturel Régional". Il s'attachera notamment à promouvoir l'innovation sociale dans les projets économiques pour faire fructifier le gisement d'initiatives et d'emplois supplémentaires qu'il représente. Ainsi le territoire porte d'ores et déjà une démarche novatrice et innovante autour de la notion de Responsabilité sociétale des entreprises et des organisations. Ce programme est appelé Baie de Somme Responsable. Il lie les structures territoriales (EPCI, Communes, Syndicat Mixte) et les structures privées (entreprises, associations, etc) entre elles autour du développement de cette méthode d'organisation.

OBJECTIFS

1. *Favoriser de nouveaux modèles de développement social, économique et territorial en s'appuyant notamment sur l'innovation sociale*

- Partager les témoignages et expériences sur les différentes formes d'économie sociale et solidaire : colloques, visites de partenaires
- Sensibiliser aux valeurs de l'Economie sociale et solidaire les organismes et techniciens en charge de l'accompagnement des porteurs de projets (Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, Investir en Picardie Maritime, Compétences pour l'Entreprises, Entreprendre en Somme, ...).
- Associer les acteurs de l'économie sociale et solidaire aux projets du territoire (Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, banques coopératives, Groupement Régional de l'Insertion par l'Activité Economique de Picardie, grappes d'entreprises solidaires...)
- Accompagner les initiatives locales d'économie sociale et solidaire.
- Favoriser le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans l'économie conventionnelle.
- Analyser les besoins et ressources du territoire, tant sur les plans humain, technique, que naturel et répondant aux objectifs de la Charte.
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs autour du projet de territoire (PNR) par une démarche conjointe de médiation socio-économique.
- Mobiliser et associer l'ensemble des acteurs autour du projet de territoire (PNR) par une démarche de responsabilité sociétale du territoire (Baie de Somme Responsable).
- Favoriser une construction hybride des modèles économiques : partenariats publics/privés et à association économie/social.

2. *Développer la marque "Valeurs Parc Naturel Régional"*

- Identifier les produits, savoir-faire et services de Picardie Maritime qui :
 - "contribuent au développement du territoire "Parc" et participent à la construction de son identité",
 - "contribuent aux enjeux de gestion de l'espace, de préservation de l'environnement et d'intégration paysagère",
 - "participent à un développement maîtrisé par l'homme et contribuent à des enjeux sociaux".
- Promouvoir les produits, savoir-faire et services répondant aux critères précités au travers de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional".
- Fédérer les acteurs concernés pour structurer l'accès à la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" sur le territoire.
- Coordonner les marques "qualité" du territoire et leurs développements.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

- Participe au réseau d'acteurs pour la promotion et la diffusion de l'économie sociale et solidaire sur le territoire en lien avec les acteurs de l'ESS et les objectifs de la Charte.
- Organise et développe le programme Baie de Somme Responsable.
- Met en place les outils nécessaires à la création et à la promotion de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional" sur le territoire. Mobilise les acteurs concernés par la marque "Valeurs Parc Naturel Régional".

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les Communes et les EPCI

- Encouragent les initiatives d'économie sociale et solidaire.

Le Département de la Somme

- Valorise la démarche au travers de son plan départemental pour le développement de l'économie sociale et solidaire.
- Accompagne les projets de développement économique, social et solidaire et les finance sous réserve des critères d'éligibilité départementaux.
- Promeut les objectifs du Parc au sein du réseau départemental des acteurs de l'ESS en vue de faciliter l'émergence des projets.

La Région Hauts-de-France

- Accompagne la démarche dans le cadre de son Plan Régional de Développement de l'ESS.

L'Etat

- Accompagne la démarche du territoire dans le cadre de ses dispositifs spécifiques.
- Accompagne le Syndicat Mixte dans sa démarche de création de la marque "Valeurs Parc Naturel Régional".

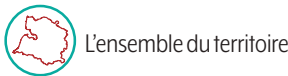
PARTENAIRES ASSOCIES

- Agence Régionale de l'Innovation Picarde
 - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
 - Chambre d'Agriculture - Hauts-de-France
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
 - Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie
 - Entreprises et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (banques coopératives, Picardie Active, etc.)
- Fondation Agir Contre l'Exclusion
 - Groupement Régional de l'Insertion par l'Economie en Picardie
 - Institut Godin
 - Organismes de formation
 - Réseau Investir en Picardie Maritime
 - Union Régionale des Sociétés Coopératives de Picardie

LIENS AVEC LES AUTRES MESURES

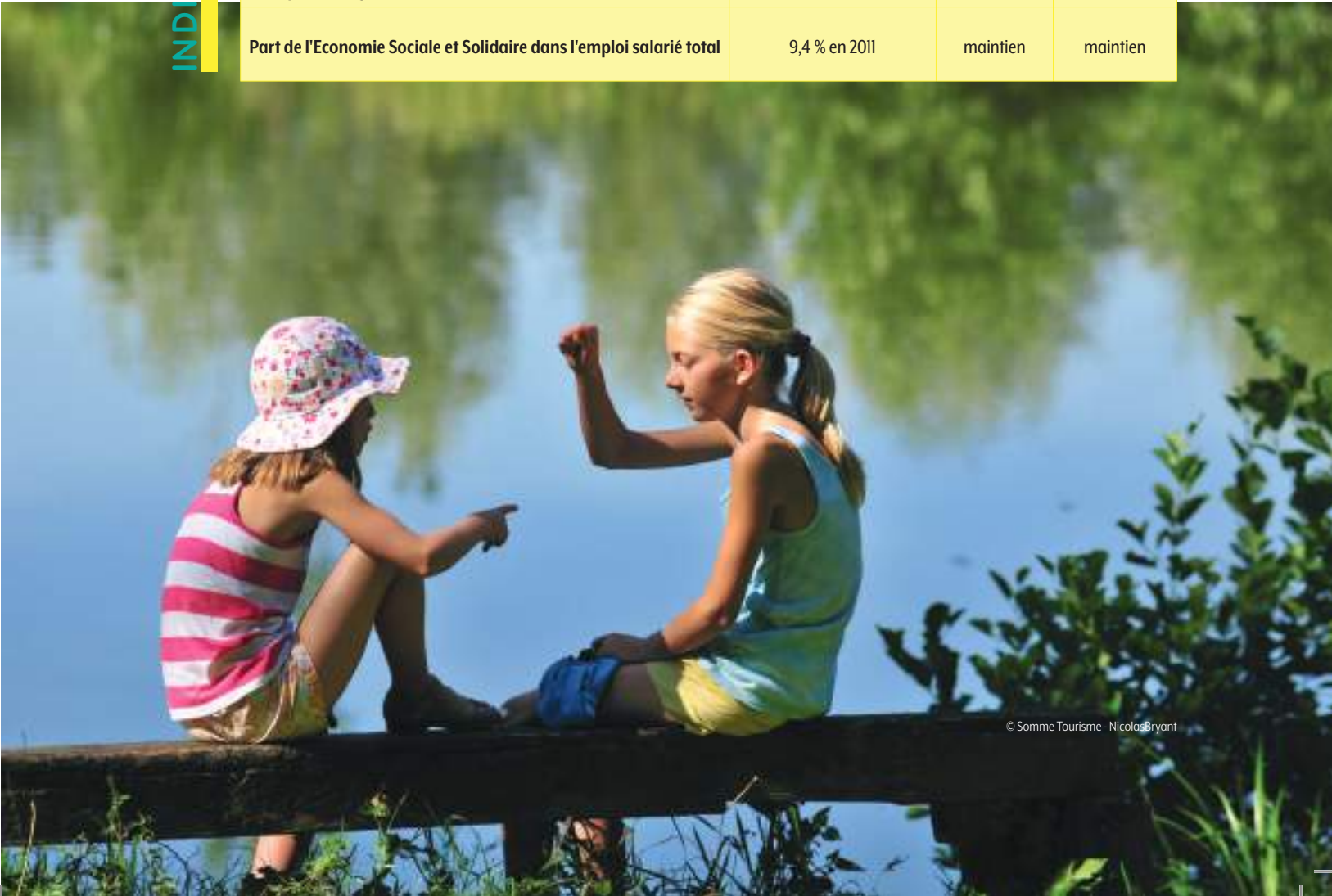
- Mesure 2.3.1: Permettre à chacun de contribuer au projet collectif
- Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales
- Mesure 3.3.1 : Consolider une destination responsable et accesible à tous

REFERENCE AU PLAN PARC



INDICATEUR

	Valeur initiale	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de référence en Responsabilité Sociétale des Entreprises, aligné sur la norme ISO 26000	1	10	20
Part de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'emploi salarié total	9,4 % en 2011	maintien	maintien



Objectifs de qualité paysagère

Le paysage, c'est quoi ?

Il désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (déf. Convention européenne du paysage).

Il est un élément important de la qualité de vie des populations et constitue une source d'activité économique. On parle de paysage remarquable, du quotidien ou dégradé.

Il s'agit d'un patrimoine commun, culturel et naturel, qui fonde l'identité du territoire.

Sous-unité paysagère	Le Vimeu industriel
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Secteur dégradé du Vimeu industriel
Éléments caractéristiques du paysage	- Plateau de craie peu vallonné - Paysage de grandes cultures ponctué de plantations le long des routes - Densité des villages-courtil - traditions artisanales et industrielles
Structures paysagères majeures	- plateau ouvert contrastant avec les villages-courtil - patrimoine bocager des villages - patrimoine industriel
Objectifs de qualité paysagère	- préserver les coupures d'urbanisation - éviter le mitage des espaces ouverts par des lotissements standardisés ou des zones d'activités peu intégrées - améliorer la qualité des entrées des villes et villages du plateau - veiller à la bonne intégration et la prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux pour l'installation de futures éoliennes - réhabiliter et valoriser le patrimoine rural en torchis - préserver, restaurer et mettre en valeur du patrimoine industriel - maintenir les ceintures de courtil autour des villages
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) - préserver de l'urbanisation les continuités écologiques, les secteurs naturels à enjeu Parc et les terres agricoles - maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à être urbanisées - protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) - maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.2) - intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voiries et espaces verts compris pour les nouvelles constructions - privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines existantes permettant de limiter l'artificialisation et le mitage (Mesure 3.1.2) - requalifier les friches d'activités priorisées sur le Vimeu industriel - améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés - améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités (Mesure 3.3.3) - prendre en compte les prescriptions du schéma local d'implantation des éoliennes
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) - réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	Le plateau agricole du Vimeu
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	
Éléments caractéristiques du paysage	-Plateau de craie aux formes arrondies -paysage cultivé, ouvert et remembré -villages-courtil -petit patrimoine rural
Structures paysagères majeures	-plateau ouvert contrastant avec les villages-courtil -patrimoine bocager des villages
Objectifs de qualité paysagère	- préserver les coupures d'urbanisation - éviter le mitage des espaces ouverts par des lotissements standardisés ou des zones d'activités peu intégrées -améliorer la qualité des entrées des villes et villages du plateau - réhabiliter et valoriser le patrimoine rural en torchis - maintenir les ceintures de courtil autour des villages
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -préserver de l'urbanisation les continuités écologiques, les secteurs naturels à enjeu Parc et les terres agricoles - maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à être urbanisées -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.14.) -Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) -réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères (Mesure 3.1.3) -mettre en place une démarche de sensibilisation auprès des élus et des habitants des villages-courtil sur l'importance de la préservation de cette structure paysagère

Sous-unité paysagère	Les vallées vertes du Vimeu
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Les vallées vertes La Trie et les vallées adjacentes
Éléments caractéristiques du paysage	-bois et bosquets sur les coteaux -rideaux sur les pentes cultivées -prairies fauchées et pâturées -haies et vergers autour des villages -larris -pâtures et haies dans les villages -forte présence de bâti en torchis -cavées -villages contraints par la pente -vallées alluviales aux versants dissymétriques, prolongées de vallées sèches
Structures paysagères majeures	- basse vallée de l'Amboise, haute vallée de la Trie et vallons, vallée de Bellifontaine et Frucourt, présentant une topographie, une végétation et un patrimoine bâti préservés
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir le patrimoine naturel des larris - préserver les fonds de vallées humides - préserver la lisibilité des structures topographiques et les points de vue depuis les crêtes - maintenir et valoriser le patrimoine bâti traditionnel - maintenir les pratiques agricoles extensives nécessaires à la préservation de la diversité de ces paysages
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.2.2) -identifier les actions de gestion adaptées pour l'entretien des larris (Mesure 1.3.2) -Poursuivre les actions en faveur des zones humides (Mesure 1.4.1) - maintenir et développer les pratiques extensives d'élevage et de fauche - poursuivre la mise en œuvre des MAE contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts - accompagner les éleveurs - développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles (circuits courts) (Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 1.4.2) -développer des projets collectifs communaux ou intercommunaux de plantations et de préservation des haies d'essences locales, des saules têtards, des vergers haute tige et des bosquets
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 1.3.2) -Mobiliser, sensibiliser et former les acteurs en faveur de la préservation des zones humides (Mesure 3.14.) -Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) -réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	La vallée du Scardon
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	
Éléments caractéristiques du paysage	-plateau de grandes cultures, légèrement vallonné, et irrigué par de petites vallées alluviales aux versants asymétriques, que prolongent des vallons secs -rideaux sur les pentes cultivées -pâtures et saules têtards en fonds de vallée -organisation du territoire autour de Saint-Riquier
Structures paysagères majeures	-proximité d'anciennes voies romaines (RD 108 et RD 928) - patrimoine architectural de Saint-Riquier -périurbanisation sensible aux abords - proximité de l'A16 et du parc éolien
Objectifs de qualité paysagère	-préserver les points majeurs de découverte des paysages de la vallée : les crêtes et hauts de versants - préserver la continuité écologique de la vallée -valoriser le patrimoine historique et architectural de Saint-Riquier - maintenir les rideaux agricoles - veiller à la bonne intégration et la prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux pour l'installation de futures éoliennes
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 1.2.1) -inscrire le réservoir de biodiversité du Scardon dans les documents d'urbanisme et spécifier sa préservation
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.3.2) -Poursuivre les actions en faveur des zones humides - favoriser les continuités hydro-écologiques, notamment la libre circulation des poissons et des sédiments en effaçant les obstacles et en restaurant des conditions d'habitats à la faune piscicole (Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 3.1.1) -engager sur les points de vue de découverte des paysages une politique d'aménagement qualitative (Mesure 3.2.2) -identifier l'identité propre du haut lieu touristique que constitue Saint-Riquier -mettre en œuvre des aménagements basés sur " l'esprit du lieu " intégrant les caractères paysagers et architecturaux (Mesure 3.3.3) -prendre en compte les prescriptions du schéma local d'implantation des éoliennes
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	

Sous-unité paysagère	Vallée de la Maye et forêt de Crécy
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	La vallée de la Maye Crécy et ses marges
Eléments caractéristiques du paysage	- plateau faiblement vallonné, longé au nord par la vallée de la Maye - grandes cultures de plateau, prairies fauchées et pâturées sur fonds alluviaux - forêt domaniale la plus importante du Département - site historique de la bataille de Crécy - sites patrimoniaux de la basse vallée de la Maye (route du Poisson, relais de Poste de Bernay, châteaux d'Arry et de Régnière-Ecluse)
Structures paysagères majeures	- masse boisée, structure de layons, patrimoine arboré - végétation ripisylve de la vallée - plateau de grandes cultures - autoroute A16 - axes de perception du paysage : D 928 et D 100I, D 938
Objectifs de qualité paysagère	- renforcer, protéger et entretenir les ceintures de courtils - maintenir les espaces ouverts entre la forêt et les espaces agricoles alentour - préserver les rideaux sur les versants agricoles - éviter le cloisonnement du fond de vallée par l'implantation systématique de peupleraies - favoriser le maintien des prairies et préserver les ripisylves et les alignements de saules têtards - réhabiliter et valoriser le patrimoine rural en torchis - favoriser l'inscription des extensions bâties dans la continuité des formes urbaines existantes. - qualité des entrées de villes dans un paysage ouvert et aplani
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) - maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à être urbanisées
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 3.1.3) - préserver les courtils des villages de plateau, expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil (Mesure 1.4.1) - maintenir et développer les pratiques extensives d'élevage et de fauche - poursuivre la mise en œuvre des MAE contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts - accompagner les éleveurs - développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles (circuits courts) (Mesure 3.1.1) - maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 3.1.3) - préserver les courtils des villages de plateau, expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil (Mesure 3.1.1) - Protéger les paysages en maîtrisant la publicité - Engager sur les axes de découverte du paysage (D 928 et 100I) une politique d'aménagement qualitative
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.1.4) - renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels de construction - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis - poursuivre la réalisation des atlas paysagers et patrimoniaux des communes (Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères

Sous-unité paysagère	Plateau du Ponthieu
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Saint-Riquier et les plateaux alentours Secteur de reconquête paysagère du Ponthieu
Éléments caractéristiques du paysage	- plateau de craie présentant de grandes surfaces sans dépression sensible (grandes cultures et élevage) - encadré par la plaine littorale, les vallées de la Somme et de l'Authie, des vallons secs au sud - larris ponctuels - maillage dense, régulier et ancien de villages
Structures paysagères majeures	- grands horizons ponctués par la silhouette des villages-courtil et des boisements des vallées. - présence de grandes fermes isolées accompagnées d'alignements d'arbres - vallées sèches de Francières, larris du Val aux lépreux - vallées humides de Vron et du Dien - A16 et parc éolien
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir le maillage régulier de villages-courtil et une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes - préserver les villages du mitage et de la périurbanisation croissante autour de l'Abbevillois - veiller à l'intégration des zones d'activité en bordure du plateau - veiller à la bonne intégration et la prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux pour l'installation de futures éoliennes - maintenir la lisibilité de la ligne de crête du plateau - préserver le fragile héritage des structures foncières médiévales concentriques (Ergnies) - préserver et valoriser le patrimoine traditionnel, le patrimoine remarquable des châteaux et les fermes isolées - conforter la vocation agro-alimentaire du plateau - améliorer le paysage boisé
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	- Projet de Pays d'Art et d'Histoire dans lequel Saint-Riquier et ses abords sont inscrits
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 3.1.3) - préserver les courtils des villages de plateau, expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages-courtil (Mesure 1.4.1) - maintenir la diversité des cultures (Mesure 1.4.2) - mener une action pilote en agroforesterie (Mesure 3.1.1) - développer les plantations de haies et maintenir les prairies (Mesure 3.1.1) - maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.2) - intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voiries et espaces verts compris pour les nouvelles constructions - privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines existantes permettant de limiter l'artificialisation et le mitage (Mesure 3.3.3) - prendre en compte les prescriptions du schéma local d'implantation des éoliennes (Mesure 3.2.2) - mettre en œuvre des aménagements basés sur " l'esprit du lieu " intégrant les caractères paysagers et architecturaux
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.1.4) - renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels de construction - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis - poursuivre la réalisation des atlas paysagers et patrimoniaux des communes (Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) - réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères (Mesure 3.1.3) - mettre en place une démarche de sensibilisation auprès des élus et des habitants des villages-courtil sur l'importance de la préservation de cette structure paysagère

Sous-unité paysagère	Basse vallée de l'Authie
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Basse vallée de l'Authie
Éléments caractéristiques du paysage	-vallée alluviale prolongée de courtes vallées sèches ouvrant vers le plateau -fond de vallée présentant un paysage de marais et d'étangs, végétation de zones humides, alternance de peupleraies et de prairies fauchées ou pâturées, haies bocagères sur fonds alluviaux -étangs de pêche et activités de loisirs -boisements sur les versants -rideaux sur les pentes cultivées -villages étroits et allongés, implantés à la base des versants, ou de part et d'autre d'une chaussée traversant l'Authie
Structures paysagères majeures	-prairies, marais, ouvertures sur le paysage -patrimoine architectural remarquable : Abbaye de Valloires, maisons fortes, village d'Argoules et d'Auxi-le-Château -canalisation de l'Authie
Objectifs de qualité paysagère	- préserver la diversité des structures paysagères - préserver et valoriser le patrimoine rural des villages de la vallée -veiller à l'intégration paysagère des espaces dédiés aux activités de loisirs
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.4.1) - maintenir et développer les pratiques extensives d'élevage et de fauche - poursuivre la mise en œuvre des MAE contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts - accompagner les éleveurs -développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles (circuits courts) (Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 3.2.2) -mettre en œuvre des aménagements basés sur " l'esprit du lieu " intégrant les caractères paysagers et architecturaux (Mesure 1.4.2) -développer des projets collectifs communaux ou intercommunaux de plantations et de préservation des haies d'essences locales, des saules têtards, des vergers haute tige et des bosquets
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.1.4) -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels de construction -réaliser des inventaires des patrimoines bâtis -poursuivre la réalisation des atlas paysagers et patrimoniaux des communes (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) -réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	Vallée de la basse-Somme
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Village de Long Marais de la moyenne vallée
Éléments caractéristiques du paysage	-fleuve/route/canal/chemin de fer
Structures paysagères majeures	-succession de châteaux -villages jumelés établis de part et d'autre d'un franchissement de la vallée -le plus important des paysages d'étangs de la vallée, témoin de plusieurs siècles d'exploitation de la tourbe -sites remarquables comme Long -vallée de l'archéologie, points de vue remarquables (oppida, promontoires historiques)
Objectifs de qualité paysagère	-préserver le caractère emblématique de cette partie de la vallée -maîtriser la pression urbaine de cette partie de la vallée entre Abbeville et Amiens - maintenir les pratiques nécessaires à la préservation de la diversité des milieux naturels de la vallée - préservation des coupures d'urbanisation encore existantes - valoriser le patrimoine historique et culturel
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	-Projet de site Ramsar sur cette partie de la vallée de la Somme (Mesure 1.2.1) -inscrire les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et spécifier qu'ils ont vocation à être préservés (Mesure 2.1.2) - maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à être urbanisées
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.4.1) - maintenir et développer les pratiques extensives d'élevage et de fauche - poursuivre la mise en œuvre des MAE contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts - accompagner les éleveurs - développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles (circuits courts) (Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.2) -intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voiries et espaces verts compris pour les nouvelles constructions -privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines existantes permettant de limiter l'artificialisation et le mitage
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.14.) -Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères

Sous-unité paysagère	Canal maritime et estuaire de la Somme
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Marais de la moyenne vallée Secteur dégradé de l'Abbeville
Éléments caractéristiques du paysage	- Ancien estuaire structuré au 19 ^e siècle par le regroupement des eaux en un canal maritime qui a permis la poldérisation de la vallée
Structures paysagères majeures	- écluse marine de Saint-Valery-sur-Somme, ouvrage associé à un pont de chemin de fer tournant - pont levis de Pinchefalise découvrant le panorama des mollières - gué de Blanquetaque - vallée empruntée par la ligne de chemin de fer Abbeville / Le Tréport - l'oppidum des Monts de Caubert, point haut dominant la perspective du canal maritime - paysages de digues sinueuses, témoins des premiers " bas champs " médiévaux
Objectifs de qualité paysagère	- préserver les points de vue depuis les Monts de Caubert - maintenir les pratiques nécessaires à la préservation de la diversité des milieux naturels et des paysages à l'histoire particulière (fond de vallée, larris) - préserver les coupures d'urbanisation - éviter le mitage des espaces ouverts par des lotissements standardisés ou des zones d'activités peu intégrées - améliorer la qualité des entrées des villes et villages du plateau - préserver et valoriser le patrimoine historique et culturel d'Abbeville
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) - préserver de l'urbanisation les continuités écologiques, les secteurs naturels à enjeux majeurs et les terres agricoles - maintenir les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les coupures d'urbanisation n'ont pas vocation à être urbanisées - protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.4.1) - maintenir et développer les pratiques extensives d'élevage et de fauche - poursuivre la mise en œuvre des MAE contribuant à la mise en valeur des milieux ouverts - accompagner les éleveurs - développer la valeur ajoutée sur les productions agricoles (circuits courts) (Mesure 3.1.1) - maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 3.2.2) - mettre en œuvre des aménagements basés sur " l'esprit du lieu " intégrant les caractères paysagers et architecturaux (Mesure 2.1.2) - intégrer dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voiries et espaces verts compris pour les nouvelles constructions - privilégier la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les enveloppes urbaines existantes permettant de limiter l'artificialisation et le mitage
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) - réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	Falaises vives et valleuses
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Falaises vives de Mers à Ault
Éléments caractéristiques du paysage	-Falaises abruptes de craie et silex entre Mers-les-Bains et Ault-Onival prolongées par un platier rocheux -valleuses et cavées -migration de galets le long du littoral -grandes parcelles agricoles du plateau de part et d'autre de la RD940 -boisement des valleuses -sites et architecture balnéaires
Structures paysagères majeures	-falaises vives -valleuses et cavées d'accès -sites balnéaires de Mers et du Bois de Cise
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir les pratiques nécessaires à la préservation du paysage et des milieux -anticiper l'évolution du trait de côte - préserver et valoriser le patrimoine balnéaire
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.3) -Elaborer des stratégies de développement des communes du littoral intégrant la problématique de relocalisation des activités et des biens, la nécessaire adaptation des activités humaines et les notions de solidarité territoriale
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 2.1.3) -Construire une vision partagée des enjeux de l'évolution du trait de côte dans le cadre de la concertation inter-acteurs et de la sensibilisation des populations (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères

Sous-unité paysagère	Bas-champs de Cayeux
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Cordons littoraux et rengalements des bas-champs Bas-champs et falaise morte
Éléments caractéristiques du paysage	-cordon de galet d'Onival au Hourdel, massif dunaire de Brighton au Hourdel -Falaise morte à l'est -Hâble d'Ault -bas-champs (parcellaire singulier, système de drainage, digues, haies, prairies ou cultures) -urbanisme balnéaire (Brighton la Mollière) -hameaux bocagers et lacs de routes dans les bas champs centraux -grandes fermes des rengalements les plus récentes -villages-rue au pied de la falaise morte -carrières et plans d'eau sur les anciens dépôts de galets -vestiges de la Seconde guerre mondiale (blockhaus,...)
Structures paysagères majeures	-poulier de la pointe du Hourdel -cordons littoraux de galets et de sable -rengalements -crête de la falaise morte -bas-champs centraux et zones humides et bocagères entre Brutelles et Sallenelle -Hâble d'Ault
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir les pratiques nécessaires à la préservation du paysage et des milieux -anticiper l'évolution du trait de côte - préserver et valoriser le patrimoine balnéaire, les vestiges de la Seconde guerre mondiale et le patrimoine traditionnel rural des fermes - maintenir la forme urbaine traditionnelle des villages-rue - gérer de façon exemplaire les sites d'extraction et le réaménagement
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 1.4.1) -Soutenir les demandes de classement des zones humides des Bas-champs de Cayeux en tant que zone agricole défavorisée et permettre l'accès des exploitants aux mesures de compensation y afférant (Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.5) -Contribuer à la préservation des continuités écologiques dans les projets de carrière en phases d'exploitation et de réaménagement -intégrer au paysage les bâtiments liés aux activités d'extraction, de traitement et de valorisation des matières (Mesure 1.4.2) -développer des projets collectifs communaux ou intercommunaux de plantations et de préservation des haies d'essences locales, des saules têtards, des vergers haute tige et des bosquets
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 3.14.) -Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage (Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) -réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	Baies de Somme et d'Authie
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	La baie de Somme
Éléments caractéristiques du paysage	-baies (slikke, mollières, chenaux de marée) -butte tertiaire de Saint-Valery-sur-Somme -sites bâtis sur des points hauts (Saint Valery, le Crotoy, le Hourdel) -Patrimoine balnéaire -dans les mollières : mares et huttes de chasse, pâturage de moutons
Structures paysagères majeures	-baies -Saint Valery et le Hourdel points de vue privilégiés sur la baie
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir les pratiques nécessaires à la préservation du paysage et des milieux -anticiper l'évolution du trait de côte - préserver et valoriser le patrimoine des communes de la Baie de Somme - préserver les traditions populaires notamment la chasse au gibier d'eau
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) -protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 3.1.1) -maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.3) -Elaborer des stratégies de développement des communes du littoral intégrant la problématique de relocalisation des activités et des biens, la nécessaire adaptation des activités humaines et les notions de solidarité territoriale
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 2.1.2) -Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.14.) -Diffuser les outils de sensibilisation à l'usage des matériaux traditionnels -renforcer les savoir-faire associés aux matériaux et techniques traditionnels - réaliser des inventaires des patrimoines bâtis pour identifier les édifices pouvant bénéficier d'un changement d'usage (Mesure 3.1.1) -réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Sous-unité paysagère	Marquenterre
Grands ensembles paysagers emblématiques associés et / ou paysages à requalifier	Bas-champs, bocage et marais du Marquenterre Massif dunaire du Marquenterre
Éléments caractéristiques du paysage	- massif dunaire - pinède sur les dunes - foraines ou ancien bancs de galets - urbanisme balnéaire (Quend, Fort Mahon) - grandes fermes des dernières restructurations - mares et huttes de chasse - carrières et plans d'eau - vestiges de guerre - bas-champs ouverts ou bocagers avec prairies ou cultures - parcellaire sinueux des bas-champs centraux, plus rectiligne des dernières restructurations - villages et hameaux sur d'anciens bancs de galets - à l'est, marais arrière-littoraux tourbeux parcourus de réseaux de drainage
Structures paysagères majeures	- massif dunaire du Marquenterre - bas-champs - bocage et marais à l'est de la RD 940 - grandes fermes isolées
Objectifs de qualité paysagère	- maintenir les pratiques nécessaires à la préservation du paysage et des milieux - préserver le patrimoine balnéaire et les formes urbaines des communes du littoral nord - préserver les traditions populaires notamment la chasse au gibier d'eau - gérer de façon exemplaire les sites d'extraction et le réaménagement - valoriser le patrimoine lié à la Seconde guerre mondiale
Mesure de protection <i>actions de conservation ou de maintien des aspects significatifs d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine pour orienter l'évolution des lieux et les transmettre aux générations futures avec leurs caractères spécifiques</i>	(Mesure 2.1.2) - protéger et valoriser le patrimoine bâti au travers du règlement d'urbanisme
Mesure de gestion <i>actions visant à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales en infléchissant toute action susceptible de le modifier</i>	(Mesure 3.1.1) - maîtriser l'impact de la publicité sur les paysages
Mesure d'aménagement <i>actions présentant un caractère prospectif visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages, transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours</i>	(Mesure 2.1.5) - Contribuer à la préservation des continuités écologiques dans les projets de carrière en phases d'exploitation et de réaménagement - intégrer au paysage les bâtiments liés aux activités d'extraction, de traitement et de valorisation des matières
Mesure de sensibilisation /connaissance <i>actions de participation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation</i>	(Mesure 2.1.2) - Réaliser des guides de recommandations architecturales et paysagères (Mesure 3.1.1) - réaliser une veille paysagère de type observatoire sur les portes d'entrée du parc et les axes majeurs de découverte paysagères

Tableau récapitulatif des **engagements des Communes et des EPCI sur les documents de planification et les projets d'aménagement et de construction**

Mesures	Engagements	SCoT	Document d'urbanisme	Aménagement et construction
1.2.1	Intègrent les enjeux de la Trame Verte et Bleue tels que définis dans la mesure 1.2.1 lors des travaux d'élaboration de leurs documents de planification et d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	x	x	x
	Élaborent, en partenariat avec le Syndicat Mixte de Parc, des études spécifiques territoriales permettant de décliner les éléments constitutifs des continuités écologiques à une plus grande échelle		x	
	Associé le Syndicat Mixte aux réunions de travail sur les documents de planification et les projets d'aménagement		x	x
	Intègrent les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et spécifient qu'ils ont vocation à être préservés		x	
	Mobilisent les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques de leur territoire et intègrent notamment des prescriptions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme		x	
	Réalisent et/ou financent des inventaires naturalistes dans le cadre des études préalables aux aménagements dont elles sont maîtres d'ouvrage			x
1.2.2	Préservent les sites naturels à enjeu Parc au sein de leurs documents d'urbanisme		x	
	Réalisent, en associant le Syndicat Mixte, une étude préalable à tout projet d'aménagement et de construction impliquant un site naturel à enjeu Parc en s'appuyant notamment sur les Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale			x
1.2.3	Associé le Syndicat Mixte, lors de leurs réflexions sur l'éclairage public ou lors des projets d'aménagement, en vue d'intégrer l'enjeu de réduction de la pollution lumineuse			x
1.3.1	Intègrent la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs politiques de maîtrise foncière sur les périmètres de protection de captage		x	
1.3.2	Intègrent les préconisations du "plan d'actions zones humides", dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement		x	x
1.4.1	Intègrent un volet agricole dans leurs documents d'urbanisme	x	x	
	Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme, les espaces à vocation agricole en zone N ou A		x	
1.4.2	Etudient avec les partenaires concernés l'opportunité d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme en Espace Boisé Classé les alignements d'arbres, les haies répondant aux objectifs de la mesure		x	
1.4.3	Prennent en compte la Trame Verte et Bleue dans leurs documents d'urbanisme et traduisent la continuité de cette trame dans l'espace urbain		x	
	Traduisent dans leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement les objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, de gestion des eaux pluviales et de préservation des zones d'expansion de crue	x	x	x

Mesures	Engagements	SCoT	Document d'urbanisme	Aménagement et construction
2.1.1	Traduisent les orientations d'aménagement des pôles d'attractivité	x	x	x
	Elaborent un PADD qui renforce la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime en : - valorisant le patrimoine naturel et culturel de l'ensemble du territoire - favorisant la mobilité par des modes de déplacement doux - anticipant le dérèglement climatique et la révolution énergétique - réduisant les pressions démographique et touristique sur la bande littorale - favorisant des aménagements structurants profitables aux terres intérieures - préservant les milieux sensibles	x	x	
	Associé le Syndicat Mixte à l'élaboration de leurs PADD	x	x	
2.1.2	Engagent, pour les EPCI priorités, un document d'urbanisme intercommunal dans les 3 premières années de la Charte		x	
	Intègrent dans les documents d'urbanisme un objectif chiffré de densité nette minimale de 12 logements à l'hectare voirie et espaces verts compris	x	x	
	Préservent de l'urbanisation les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, les secteurs naturels à enjeu Parc et les terres agricoles identifiés au Plan Parc en terres arables et prairies	x	x	
	Mettent en place un groupe de travail et y associent le Syndicat Mixte, les partenaires compétents, les collectivités voisines et l'intercommunalité lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme	x	x	
	Maintiennent les respirations paysagères et les continuités écologiques entre les espaces urbanisés en inscrivant dans les documents d'urbanisme que les "coupures d'urbanisation" indiquées au Plan Parc n'ont pas vocation à être urbanisées	x	x	
	Privilégient la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans les "enveloppes urbaines" identifiées au Plan Parc afin de limiter l'artificialisation du territoire	x	x	
	Participent à la réflexion supra communale en matière de planification urbaine	x	x	
	Réalisent une étude paysagère et urbaine en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme		x	
	Intègrent l'ensemble des objectifs de la mesure 2.1.2 en matière de gestion économe de l'espace et d'urbanisme de qualité dans leurs documents d'urbanisme	x	x	
	Exigent des compétences spécifiques en lien avec la Charte pour les équipes de Bureau d'étude retenu pour l'élaboration des documents d'urbanisme	x	x	
2.1.3	Révisent les documents d'urbanisme pour les mettre en cohérence avec la Charte		x	
	Prennent en compte les risques naturels dans leurs projets d'aménagement et documents d'urbanisme	x	x	x
	Déclinent la stratégie intégrée de gestion du littoral dans leurs documents d'urbanisme	x	x	
2.1.4	Elaborent et intègrent des Schémas directeurs des eaux pluviales	x	x	
	Associé le Syndicat Mixte et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement			x
	Intègrent des compétences spécifiques aux équipes de bureau d'étude en charge des projets d'aménagements, tels que paysagiste, environnementaliste, architecte/urbaniste, architecte du patrimoine, ...			x
2.2.1	Elaborent des cahiers des charges et mettent en œuvre des projets d'aménagement répondant à l'ensemble de l'objectif 2 "Mettre en œuvre des aménagement garants de la préservation des patrimoines" de la mesure 2.1.4			x
	Intègrent les objectifs de mixité de l'offre de l'habitat dans leurs documents d'urbanisme	x	x	
	Favorisent un développement de l'habitat qui privilégie une offre de logement diversifiée avec la création par exemple de petits collectifs, d'habitats regroupés, ... et adaptée aux parcours résidentiels de la population	x	x	x
2.2.2	Associé le Syndicat Mixte à la réflexion sur leurs projets d'aménagement et de logement		x	x
	Associé le Syndicat Mixte à la réflexion intercommunale sur les orientations à donner pour une meilleure adéquation entre les services disponibles et les attentes des arrivants	x	x	
	Associé le Syndicat Mixte à la réflexion intercommunale sur les orientations à donner pour une meilleure adéquation entre les services disponibles et les attentes des arrivants	x	x	
2.2.3	Déclinent et mettent en œuvre le schéma des circulations douces, le schéma de transport en commun et le schéma de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques, dans le cadre de leurs compétences.	x	x	x
	Associé le Syndicat Mixte dans leur projet d'aménagement de circulations douces			x
2.3.4	Identifient les manques et proposent l'émergence de sites et d'activités garantissant un maillage équitable de l'offre culturelle de proximité en milieu rural sur l'ensemble du territoire	x	x	
	Inscrivent leurs projets en lien avec les objectifs de la mesure	x	x	

Mesures	Engagements		SCoT	Document d'urbanisme	Aménagement et construction
3.1.1	Intègrent les orientations paysagères dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement		x	x	x
	Associé le Syndicat Mixte en amont de leurs projets de planification, d'aménagement et de restauration paysagère			x	x
3.1.2	Ponthieu	Intègrent les enjeux de préservation de l'espace agricole et des paysages du Ponthieu dans leurs documents d'urbanisme	x	x	
		Engagent des projets de préservation et de valorisation de leur patrimoine traditionnel		x	x
	Abbeville et Vimeu Industriel	Déclinent dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les objectifs de la mesure 3.1.2		x	x
		Déclinent dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement et de requalification les objectifs de la mesure			x
		Engagent les actions de requalification des entrées de villes et des friches d'activités dans le respect de l'échéancier, des objectifs et des secteurs prioritaires dans la mesure 3.1.2			x
		Engagent les études et veillent à la mise en œuvre des aménagements paysagers appropriés de transition ville/campagne et Ville/zone d'activité			x
		Accompagnent le Syndicat Mixte dans son action de sensibilisation auprès des propriétaires pour l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale des espaces verts privatifs des zones d'activités			x
3.1.3	Identifient les éléments constitutifs du courtil et les inscrivent dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, du classement en Espace Boisé Classé de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme ou des zonages A et N			x	
	Participent avec le Syndicat Mixte au diagnostic du courtil de leur commune			x	
	Réaliment des études paysagères pour alimenter les choix de densification ou d'extension urbaines			x	
	Définissent un projet communal en fonction des spécificités liées à la présence ancienne du courtil et des enjeux du lieu, ainsi que sa dimension sociale à travers un projet de vie locale sur ces espaces		x	x	
	Intègrent les objectifs de la mesure dans leurs documents de planification		x	x	
3.1.4	Réaliment des inventaires du patrimoine bâti traditionnel pouvant faire l'objet de réaffectation			x	x
	Annexent les inventaires du patrimoine d'intérêt local à leurs documents d'urbanisme			x	
	Déclinent des prescriptions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti non classé dans les règlements de leurs documents d'urbanisme			x	
3.2.2	Associé le Syndicat Mixte à leurs projets d'aménagement et de valorisation de leurs hauts lieux touristiques				x
	Associé les habitants et les acteurs concernés à la définition des projets d'aménagement en cohérence avec la mesure				x
3.3.2	S'engagent à mettre en œuvre les principes de l'éco-construction dans leurs projets de réhabilitation de patrimoine bâti, et le cas échéant dans des projets "vitrine" à énergie positive et/ou valorisant les savoir-faire et les éco-matériaux locaux				x
3.3.3	Mettent en œuvre des projets répondant aux objectifs de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables			x	

notes :



Ch'est éne eute vie qu'al s'invente ichi



Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Garopôle - place de la gare 80 100 ABBEVILLE

Tél : 03 22 24 40 74

Avec le soutien de



**Région
Hauts-de-France**